Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-01-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°01/2018
OBJET : Signature d'une convention d'objectifs dite légale avec l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares »

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations prises le 21/06/2017 concernant la dissolution de l'AIT du Pays d'Olmes et l'adhésion à l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares », Office de Tourisme supra-intercommunal.

La délégation à l'Office de Tourisme des missions obligatoires de la compétence « Promotion Tourisme » de l'Intercommunalité devait être formalisé par une convention d'objectifs.

Cette convention doit permettre de préciser le cadre de la délégation : les missions déléguées, l'organisation, le financement de la CCPO, la durée et les modalités de modifications/résiliations.

La Convention pour des questions de finalisations d'ajustements entre les parties membres n'a pas pu être signée en 2017.

Lors de l'AGE du 18 Décembre 2017 l'association de Tourisme a souhaité modifier son nom et ses statuts.

La modification des statuts n'a aucun impact sur la convention d'objectifs.

La mise à disposition des agents de l'AIT ainsi que la signature de la convention d'objectif est prévue pour le 01/02/2018.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-01-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

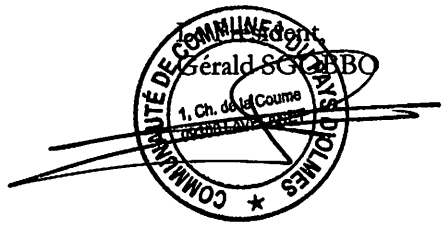
Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le président à signer la nouvelle version de la convention d'objectifs.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la nouvelle version de la Convention d'objectifs avec l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre :0
Abstentions :0



Le Président,
Gérald SORBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-02-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 Janvier 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°02/2018
OBJET : Répartition des hébergements soumis à la TS

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée les raisons pour lesquelles il convient de délibérer sur la répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour.

Vu l'article L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°86/2015 du neuf décembre deux mille quinze,

Article 1 : Hébergements labellisés

- Les hébergements labellisés « Gîtes de France » et classés en « épis » sont assimilés à des « Meublés de Tourisme » classés en étoiles. Un épi équivaut à une étoile, « n » épis équivalents à « n » étoiles.,

- Les hébergements labellisés « Clévacances » et classés en « clefs » sont assimilés à des « Meublés de Tourisme » classés en étoiles. Une clef équivaut à une étoile, « n » clefs équivalents à « n » étoiles,

- Il en sera de même pour tous les autres labels ayant une valorisation établie sous forme de classement croissant identifié par une appellation relayée par une image ou un logo.

Dans l'hypothèse où l'hébergement disposerai de deux labels l'équivalence de celui donnant le classement le plus élevé sera pris en compte pour le calcul de la taxe de séjour.

Article 2 : Autres hébergements et hébergements insolites

- Les « colonies », les « centres de vacances » et les « hébergements collectifs » proposant des prestations assimilables à un hébergement touristique au sens du code du tourisme sont

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-02-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

assimilées aux « Résidences de tourisme, hôtels et villages de vacances en attente de classement ou sans classement »,

- La taxe de séjour qui s'applique aux hébergements touristiques, implantés chez les particuliers est par équivalence, celle appliquée aux meublés de tourisme.

- La taxe de séjour applicable aux camping-caristes séjournant sur des aires de stationnement (espaces réservés au stationnement ouvert de jour comme de nuit) ou sur des aires de service (dispositif sanitaire technique proposé aux camping-caristes afin d'effectuer des opérations nécessaires comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable) est celle par tranche de 24h00 applicable aux personnes qui séjournent dans un terrain de camping,

- Les hébergements touristiques insolites (Yourtes, cabanes dans les arbres, roulottes…) sont assujettis à la taxe de séjour applicable à l'établissement dans lequel elles sont implantées,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- DECIDE d'appliquer pour la perception de la taxe de séjour, le principe d'équivalence tel que décrit aux articles un et deux de la présente délibération,

- AUTORISE le président à engager les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Gérald SCOLARO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES BOLLES

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour :34
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180126-03-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°03/2018
OBJET : Modification statuts SDE09

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :
- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1er janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
- la distribution publique de chaleur et de froid
- Acter le transfert au SDE 09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180126-03-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation des modifications statutaires proposées et sur l'adoption des statuts joints à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adoption des nouveaux statuts du SDE 09

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour :34
Vote Contre:0
Abstentions:0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-04-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°04/2018
OBJET : Adhésion SYMAR missions complémentaires Hors GEMAPI

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°157/2017, dont l'objet est l'extension de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI, du 11 octobre 2017

Il précise que l'adhésion au SYMAR n'intègre pas seulement les missions GEMAPI mais aussi des missions dites hors GEMAPI (non prévues lors de la délibération 157 /2017 le 11 octobre 2017) qui sont pour beaucoup des missions d'animation, de sensibilisation et de mise en œuvre d'actions liées à la GEMAPI.

Il rajoute que l'ensemble de ces missions « GEMAPI et hors GEMAPI » doivent être validées par délibération par le syndicat mais aussi par ses adhérents dans le cadre d'un SOCLE (Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) qui sera voué ensuite à être révisé et modifié pour se conformer au plan de gestion prévu sur l'ensemble du bassin versant.

Le Président indique également que pour appliquer le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la rivière Ariège, la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans les missions complémentaires concourant à la préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE qu'elle aura approuvé.

Ces missions s'exercent dans le strict respect des responsabilités reconnues par la loi :
- aux riverains (pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux dans le Code de l'Environnement art. L215-14) ou à leur association syndicale,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-04-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- au Maire (CGCT, art. L2212-2 relatif à son pouvoir de police),
- au Préfet du département (C. Env. art. L215-7) et
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L.213-8-1).

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, le Président propose une modification des statuts de la Communauté de Communes en vue d'exercer les compétences complémentaires dites Hors GEMAPI au 1er Janvier 2018, pour son périmètre compris dans le Bassin versant de la rivière Ariège, et dans le Bassin versant de la rivière Hers vif.

- de modifier comme suit, la compétence inscrite dans le champ des compétences supplémentaires et visée à l'article 4.3. des statuts de la Communauté de Communes :

« **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la Communauté de Communes aura approuvé, à compter du 1er Janvier 2018, pour son périmètre compris dans le Bassin versant de la rivière Ariège, et dans le Bassin versant de la rivière Hers vif. »

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, telle qu'exposée ci-dessus.

Il poursuit en rappelant qu'il appartient ensuite aux communes de se prononcer sur cette modification qui sera effective après avoir recueilli l'avis favorable des 2/3 des communes représentants la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer au SYMAR pour les missions complémentaires Hors GEMAPI
- De modifier les statuts de la Communauté des Communes, en inscrivant dans le champ des compétences supplémentaires la compétence suivante :

« Protection **et mise en valeur de l'environnement**

- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la Communauté de Communes aura approuvé, à compter du 1er Janvier 2018, pour son périmètre compris dans le Bassin versant de la rivière Ariège, et dans le Bassin versant de la rivière Hers vif. »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09390 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour :34
Vote Contre :0
Abstentions :0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-05-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°05/2018
OBJET : Désignation délégués SYMAR

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président précise le contexte :

Vu la délibération en date du 24/01/2018 portant adhésion au syndicat SYMAR

Vu les statut 2017 du SYMAR et dans l'attente de l'approbation par la préfecture de la version 2018,

Vu la clef de répartition du SYMAR concernant la simulation de représentation de la Collectivité au SYMAR,

Il est prévu que la CCPO puisse désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Président fait appel à candidature parmi les 4 communes concernées (Freychenet, Nalzen, Leychert, Roquefixade).

Monsieur Charles CASTILLO (commune de Roquefixade) se propose en tant que délégué titulaire et Monsieur Michel MOREREAU (commune de Freychenet) se propose en tant que délégué suppléant.

Aucun autre délégué ne se porte candidat.

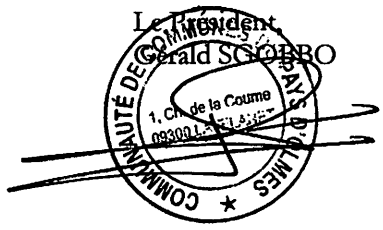
Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-05-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- Désigner Monsieur Charles CASTILLO Maire de la Commune de Roquefixade délégué titulaire,
- Désigner Monsieur Michel MOREREAU Maire de la Commune de Freychenet délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOTTO



Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre:0
Abstentions:0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-06-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°06/2018
OBJET : Modification répartition délégués SMECTOM

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.
Suite à l'adhésion de la Commune de Freychenet et afin que la Collectivité conserve ses 25 sièges actuels en tant que délégués syndical titulaires et suppléants au comité syndical du SMECTOM, il est proposé d'intégrer si c'est son souhait cette commune sous réserve de la démission d'un délégué.

Pour cette désignation il est fait application des articles suivant :

-L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriale s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-06-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Peuvent donc être désignés représentant de la Communauté de Communes au comité syndical des délégués communautaires élus parmi les 34 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Liste actuelle des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM chargé de représenter la Communauté de Communes

Délégués titulaires		**Délégués suppléants**	
CARRIERE	Thierry	TOUSTOU	Denis
GOMEZ	Claudine	RAYNAUD	Christian
VIDAL	Gilbert	TIMONER	Jean
SEGUELA	Magali	HENNECART	Nadine
SOULIE	Régine	ROCHE	Bernard
RICHOU	Geneviève	BUDRILLO	Patrick
CHAUBET	Alain	AZEMA	marilène
PINHO-TEIXEIRA	Xavier	SERRE	Pascal
CARRERE	Laurent	SERIN	Monique
LORCA	Raymond	COSTECEQUE	Lucette
PARIS	Fabien	RESCANIERES	Jean Paul
CAZENAVE	Guy	PUJOL	Nady
DUPARD	Alfred	Aribaud	Jacques
MARION	Jocelyne		
SALVA-BARRAU	Germaine		
CATHARY	Michèle		
SEGUELA	Lionnel		
FERRIE	Patrick		
SANCHEZ	Georges		
LORENZATO	Fanny		
CASTILLO	Charles		
BABY	Myriam		
ROSSI	Jean Louis		
SOLANES	Christian		
GRELLA	Camille		

Il s'avère que M. Jacques ARIBAUD délégué suppléant est démissionnaire du conseil municipal de Tabre.

M. le Président propose à M. Michel MOREREAU d'intégrer en tant que membre suppléant le SMECTOM.
M. le Maire de Freychenet acceptant cette proposition elle est soumise au vote du Conseil Communautaire.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-06-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- Procèdent à la désignation de M. Michel MOREREAU en remplacement de M. Jacques ARIBAUD,

Nouvelle liste des délégués

Délégués titulaires		**Délégués suppléants**	
CARRIERE	Thierry	TOUSTOU	Denis
GOMEZ	Claudine	RAYNAUD	Christian
VIDAL	Gilbert	TIMONER	Jean
SEGUELA	Magali	HENNECART	Nadine
SOULIE	Régine	ROCHE	Bernard
RICHOU	Geneviève	BUDRILLO	Patrick
CHAUBET	Alain	AZEMA	marilène
PINHO-TEIXEIRA	Xavier	SERRE	Pascal
CARRERE	Laurent	SERIN	Monique
LORCA	Raymond	COSTECEQUE	Lucette
PARIS	Fabien	RESCANIERES	Jean Paul
CAZENAVE	Guy	PUJOL	Nady
DUPARD	Alfred	Morereau	Michel
MARION	Jocelyne		
SALVA-BARRAU	Germaine		
CATHARY	Michèle		
SEGUELA	Lionnel		
FERRIE	Patrick		
SANCHEZ	Georges		
LORENZATO	Fanny		
CASTILLO	Charles		
BABY	Myriam		
ROSSI	Jean Louis		
SOLANES	Christian		
GRELLA	Camille		

- Donnent mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre:0
Abstentions:0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-07-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°07/2018
OBJET : Tarification Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les faits suivants :

Aucune délibération n'a jamais été prise concernant la tarification des loyers applicable à l'hôtel d'entreprise.

Néanmoins, un rapprochement a été effectué depuis plusieurs années par le Service Economie auprès d'autres hôtels d'entreprises structurellement proches du notre sur l'ex région Midi-Pyrénées.
Une tarification par typologie de surface et a été élaborée et actée auprès des partenaires financiers.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider cette tarification en vigueur :

Type de Surface	Caractéristiques	Prix €/m2/ mois
Bureau	- Surface : de 17 m2 à 100m2 -Equipé de la fibre optique…	**7,5**
Plateforme tertiaire	- Surface : de 100m2 à 600m2 -Equipée de plus de 20% de la surface utile en bureaux -Sols souples (résine), faux plafonds…	**2,5**
Atelier industriel	-Surface : de 400m2 à 4000m2 -Alimentation électrique en 380 et/ ou 220 V	**1**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-07-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

	(tarif bleu, jaune ou vert selon les surfaces) -Dalle béton…	
Unité de stockage	-Surface : de 40m2 à 2300m2 -Non chauffée -Eclairage collectif -Dalle béton…	**0,80**
Plateforme logistique	-Surface : 6300m2 -Non chauffée -Quai mobile…	**0,25**

De plus, afin de rationaliser l'obtention de clefs ou badges pour les locataires de la CCPO, il est proposé la procédure suivante :

- Dépôt d'une caution par le locataire au moment de la signature du bail avec restitution à la fin du contrat si les clefs ou badges sont restitués à la CCPO. A défaut l'encaissement sera définitif.
- Tarifs applicables selon coût réel :

  - ✓ 7 € pour une clef simple
  - ✓ 15 € pour un badge
  - ✓ 46 € pour une télécommande

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la tarification des loyers de l'hôtel d'entreprise
- la procédure et tarifs mis en œuvre pour le prêt de clefs/badges télécommandes

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la tarification des loyers de l'hôtel d'entreprise
- Approuve la procédure et les tarifs mis en œuvre pour le prêt de clefs/badges télécommandes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOBERO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre :0
Abstentions :0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-08-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°08/2018
OBJET : Signature bail emphytéotique photovoltaïques Cintra Sud (Rue du 08 Mai 1945)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle les faits :

- ✓ Par délibération en date du 19/05/2010 (n°47/10) le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment technique (cintra sud) propriété de la Communauté de Communes avec la société Solabios SA ou toute autre personne morale se substituant à elle pour une surface de 188m2
- ✓ Par délibération en date 14/11/2011 (n°74/11) le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un bail avec la même société pour une surface de 507m2.

Les travaux ont été réalisés et l'installation photovoltaïque produit depuis le 18/12/2012, date d'obtention du Consuel.

Cependant aucun bail n'a été signé avec la société.

A compter de 2013 SOLABIOS a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde (Jugement Tribunal de Commerce de Nice 17/10/2013), puis d'un redressement judiciaire (jugement Tribunal de Commerce de Nice 20/12/2013) et enfin d'une liquidation judiciaire en 2015 (jugement Tribunal Commerce de Nice 26/03/2015).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-08-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

En date du 29/07/2015 le Tribunal de Commerce de Nice a arrêté la cession partielle de la SA SOLABIOS au profit de la SAS REATON.

Le Président précise qu'il est aujourd'hui enfin en situation de pouvoir présenter aux membres du conseil communautaire le projet du bail emphytéotique permettant de régulariser la situation sur les bases financières négociés en 2010 soit 2€/m2.

Une régularisation financière est prévue à compter du 01/08/2015 date à laquelle la SAS REATON a été propriétaire la centrale.

Le conseil communautaire doit autoriser le président à signer le bail emphytéotique en la forme administrative.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le bail emphytéotique et tout autre document afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cal. de la Courme
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour :
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°09/2018
OBJET : Modification du périmètre de la CCPO : extension de la procédure de PLU intercommunale à la commune de FREYCHENET

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- 189/2017, en date du 20 décembre 2017, relative à la prescription du PLUI ;
- 190/2017, en date du 20 décembre 2017, relative aux modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Il rajoute que la commune de FREYCHENET a intégré la Communauté de communes du Pays d'Olmes au 1er janvier 2018 (arrêté préfectoral du 28 décembre 2017). Le périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Olmes a donc évolué.

L'article L153-9 alinéa II du Code de l'urbanisme stipule que *" L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut également délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration (...), d'un plan local d'urbanisme intercommunal engagée avant la date (...) de la modification de son périmètre (...).*

Le Président propose au Conseil communautaire d'acter l'extension de la procédure de PLU intercommunal à la commune de FREYCHENET.

Il indique que les objectifs définis dans la délibération initiale, ainsi que les modalités de concertation demeurent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-09-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des présents et représentés :

- D'acter l'extension de la procédure de PLU intercommunal à la commune de FREYCHENET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Crème
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour :33
Vote Contre :1
Abstentions :0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°10/2018
OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation: 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration:
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
- Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
- Considérant les avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège en date des 22 décembre 2017 et 10 janvier 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité

- d'instituer le RIFSEEP pour le personnel concerné de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes selon les modalités exposées précédemment, à compter du 1er février 2018, comme détaillé dans l'annexe,
- donner mandat au Président pour signer les arrêtés et tous documents relatifs à ce nouveau régime indemnitaire, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représenté :1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le,

Le Président
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS D'OLMES
7, Ch. de la Cluse
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Annexe

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I- Mise en place de l'IFSE.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Les indicateurs retenus par l'établissement public sont ceux proposés par le groupe de travail RIFSEEP, à partir des sous-critères validés par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège.

Critère 1 Fonctions d'encadrement, coordination ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	**Critère 2** Technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	**Critère 3** Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
Indicateurs	**Indicateurs**	**Indicateurs**
Encadrement : oui/non nombre d'agents Coordination : oui/non	Polyvalence / Diversité des domaines de compétence: oui/non Niveau de technicité : décision/conseil/exécution	Relations internes/externes : élus/administrés/partenaires
Organisation du travail/gestion de planning: oui/non	Pratique et maîtrise d'un outil métier comme langue étrangère ou logiciel métier ou prologiciel mobilisable et nécessaire à l'exercice des fonctions: oui/non	Risques liés au poste: oui/non Comprenant agression physique, verbale, blessure, risques chimiques, contagion Fréquent/Ponctuel/Rare
Niveau de responsabilité en terme humain/financier/juridique….: Déterminant/Fort/Modéré/Faible	Habilitation Certification Diplôme Nécessaires à l'exercice des	Itinérance, déplacements : oui/non Fréquent/Ponctuel/Rare

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

	fonctions	
	Actualisation des connaissances: indispensable/nécessaire/ recommandé	Gestion de l'économat: stock/ parc automobile
	Autonomie: large/encadrée	Travail posté

Pour rappel: Un logiciel métier est un logiciel spécifique développé pour répondre à un ou à des besoins spécifiques dans une organisation donnée.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter de six mois de présence sur l'établissement public.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

•Categories A
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, d'un établissement public	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable ou coordination d'un service et nécessitant une expertise	0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	0	20 400 €	20 400 €

•Catégories B
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				17 480 €
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe avec expertise	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	0	14 650 €	14 650 €

•Catégories C

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Expert juridique, agent comptable gestion paye, agent gestion administrative du personnel, conseiller en séjour, agent du Musée	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent gestion comptable, agent d'accueil, assistante de direction, agent de communication	0	10 800 €	10 800 €

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur travaux	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2			10 800 €	10 800 €

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef d'équipe	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution technique, agent d'entretien, agents des espaces verts	0	10 800 €	10 800 €

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

L'expérience professionnelle est la nouveauté de ce régime indemnitaire.
Elle permet de faire varier les montants individuels de l'IFSE, qui sont attribués par l'autorité territoriale par arrêté.
Face à l'absence de définition réglementaire, l'établissement public a retenu les sous-critères proposés par le groupe de travail, pour évaluer l'expérience professionnelle :

Critères	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Connaissances de l'environnement de travail	Fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs…	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
Formations suivies (plan de formation)	Distinction entre les formations suivies	Distinction entre les formations liées au poste, qualifiantes, au-delà des formations obligatoires.
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis de l'expérience	Mobilisation des compétences Initiative/force de proposition Diffusion du savoir à autrui

E- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :
- suppression de l'IFSE, à compter du 6ème jour de congé de maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- maintien de l'IFSE pour les congés maternité, d'adoption et de paternité et les congés annuels,
- suppression de l'IFSE, à compter du 16è jour d'accident de service/maladie professionnelle, cumulé dans l'année et proratisé au temps de travail,
- suppression de l'IFSE pour les congés pour formation syndicale, autorisations spéciales d'absence, les congés longue maladie ou de longue durée, grave maladie, longue durée.

F- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés.

G- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du CIA.

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter de six mois de présence sur l'établissement public.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 29 septembre 2015, pour la tenue de l'entretien professionnel.

Les indicateurs retenus par l'établissement public sont ceux proposés par le groupe de travail RIFSEEP, à partir des sous-critères validés par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège, en date du 15 décembre 2016.

	Critères d'évaluation	Définition du critère	Insatisfaisant/Non acquis	A améliorer/en cours d'acquisition	Satisfaisant/acquis ou atteint
Compétences professionnelles et techniques	Connaissances et respect des savoir-faire technique liées au poste	Connaissances des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	Besoin permanent d'aide	A besoin de consignes complémentaires et d'assistance ponctuelle	A rarement besoin de consignes complémentaires
	Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de l'établissement	Ordre d'exécution, règlement d'intérieur, hygiène, sécurité…	Aucun respect des consignes	Respect que d'une partie des consignes	Applique et respecte les consignes

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

	public				
Qualités relationnelles	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations constructives, à faire circuler l'information	Ne se préoccupe pas de l'intérêt collectif, fait passer en premier son intérêt particulier	Parfois individualiste, concentré sur ses tâches et ses intérêts	Facilite l'échange et la cohésion
	Respect de la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rendre compte de son activité	Aptitude irrespectueuse Ne rend pas compte de son activité	Rend compte de son activité sur demande	Respectueux, rend compte de son activité
Capacité d'encadrement et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Aptitude à suivre et évaluer les activités des agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les agents placés sous sa responsabilité	Ne se préoccupe pas des agents placés sous sa responsabilité. Néglige les fiches de poste	Est rarement disponible pour écouter les préoccupations des agents. Met rarement à jour les fiches de poste	Fait preuve d'écoute et est attentif aux difficultés des agents placés sous sa responsabilité. Met à jour les fiches de poste
	Communiquer	Circulation de l'information ascendante et descendante et communication au sein de l'équipe	Communique rarement avec son équipe, fait de la rétention d'information	Communique seulement ponctuellement, néglige la transmission de certaines informations	Dialogue et échange régulièrement avec son équipe S'assure de l'efficacité des moyens de circulation au sein de l'équipe
Efficacité dans l'emploi à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Fiabilité et qualité du travail	Niveau de conformité des tâches effectuées	Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente	Produit un travail, qu'il faut régulièrement contrôler	Fait des erreurs minimes, prévient sa hiérarchie et propose des solutions

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal, fixé par les textes.
Le montant maximal de ce complement indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total.

L'autorité territoriale determine le coefficient individuel à partir des résultats de l'ensemble des indicateurs retenus pour évaluer la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent et validés par le Comité Technique.
Un temps minimum de quatre mois de présence sur l'année est nécessaire pour pouvoir évaluer l'agent.

Les indicateurs retenus par l'établissement public sont ceux proposés par le groupe de travail RIFSEEP, à partir des sous-critères validés par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège, en date du 15 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Appréciation des résultats de la manière de servir et l'engagement professionnel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75-100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50-75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25-50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0-25%

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

•Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, d'un établissement public	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	5 670 €
Groupe 3	Responsable ou coordination d'un service et nécessitant une expertise	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	3 600 €

•Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1				2 380 €
Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe avec expertise	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 185 €
Groupe 3	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 995 €

•Catégories C

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Expert juridique, agent comptable gestion paye, agent gestion administrative du personnel...	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, assistante de direction, agent de communication…	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur travaux	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1260 €
Groupe 2		Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1200 €

-Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur) complétant l'arrêté du 28/04/2015.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef d'équipe	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution technique, agent d'entretien, agents des espaces verts.	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1200 €

C- <u>Les modalités de maintien ou de suppression du CIA.</u>

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :
- suppression du CIA, à compter du 6ème jour de congé de maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,
- maintien du CIA pour les congés maternité, paternité, adoption et les congés annuels,
- suppression du CIA, à compter du 16è jour d'accident de service/maladie professionnelle et proratisé au temps de travail,
- suppression du CIA pour les congés formation syndicale, autorisations spéciales d'absence, les congés longue maladie ou de longue durée, grave maladie, longue durée.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

D- Périodicité de versement du complément indemnitaire.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du CIA.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul.

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les employeurs territoriaux ne sont pas tenus de maintenir les montants, mais en ont la possibilité, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
L'établissement public a retenu la proposition faite par le groupe de travail RIFSEEP de ne pas maintenir les montants actuels.

IV. Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2018, sachant qu'aucune rétroactivité n'est possible.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP. Ces cadres d'emplois se verront appliquer autant que l'ajustement soit possible les mêmes critères que les cadres d'emplois soumis au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°10/2018
OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation: 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration:
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

- Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
- Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
- Considérant les avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège en date des 22 décembre 2017 et 10 janvier 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité

- d'instituer le RIFSEEP pour le personnel concerné de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes selon les modalités exposées précédemment, à compter du 1er février 2018, comme détaillé dans l'annexe,
- donner mandat au Président pour signer les arrêtés et tous documents relatifs à ce nouveau régime indemnitaire, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représenté :1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le,

Le Président
Gérald SCOMBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

Annexe

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I- Mise en place de l'IFSE.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Les indicateurs retenus par l'établissement public sont ceux proposés par le groupe de travail RIFSEEP, à partir des sous-critères validés par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège.

Critère 1 Fonctions d'encadrement, coordination ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	**Critère 2** Technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	**Critère 3** Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
Indicateurs	**Indicateurs**	**Indicateurs**
Encadrement : oui/non nombre d'agents Coordination : oui/non	Polyvalence / Diversité des domaines de compétence: oui/non Niveau de technicité : décision/conseil/exécution	Relations internes/externes : élus/administrés/partenaires
Organisation du travail/gestion de planning: oui/non	Pratique et maîtrise d'un outil métier comme langue étrangère ou logiciel métier ou prologiciel mobilisable et nécessaire à l'exercice des fonctions: oui/non	Risques liés au poste: oui/non Comprenant agression physique, verbale, blessure, risques chimiques, contagion Fréquent/Ponctuel/Rare
Niveau de responsabilité en terme humain/financier/juridique... .: Déterminant/Fort/Modéré/Faible	Habilitation Certification Diplôme Nécessaires à l'exercice des fonctions	Itinérance, déplacements : oui/non Fréquent/Ponctuel/Rare
	Actualisation des connaissances: indispensable/nécessaire/ recommandé	Gestion de l'économat: stock/ parc automobile
	Autonomie: large/encadrée	Travail posté

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

Pour rappel: Un logiciel métier est un logiciel spécifique développé pour répondre à un ou à des besoins spécifiques dans une organisation donnée.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter de six mois de présence sur l'établissement public.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

•Categories A
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, d'un établissement public	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable ou coordination d'un service et nécessitant une expertise	0	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	0	20 400 €	20 400 €

•Catégories B
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				17 480 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe avec expertise	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	0	14 650 €	14 650 €

•Catégories C

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Expert juridique, agent comptable gestion paye, agent gestion administrative du personnel, conseiller en séjour, agent du Musée	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent gestion comptable, agent d'accueil, assistante de direction, agent de communication	0	10 800 €	10 800 €

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur travaux	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2			10 800 €	10 800 €

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution technique, agent d'entretien, agents des espaces verts	0	10 800 €	10 800 €

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

L'expérience professionnelle est la nouveauté de ce régime indemnitaire.
Elle permet de faire varier les montants individuels de l'IFSE, qui sont attribués par l'autorité territoriale par arrêté.
Face à l'absence de définition réglementaire, l'établissement public a retenu les sous-critères proposés par le groupe de travail, pour évaluer l'expérience professionnelle :

Critères	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Connaissances de l'environnement de travail	Fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs...	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
Formations suivies (plan de formation)	Distinction entre les formations suivies	Distinction entre les formations liées au poste, qualifiantes, au-delà des formations obligatoires.
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis de l'expérience	Mobilisation des compétences Initiative/force de proposition Diffusion du savoir à autrui

E- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :
- suppression de l'IFSE, à compter du 6ème jour de congé de maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,
- maintien de l'IFSE pour les congés maternité, d'adoption et de paternité, les congés annuels, les congés pour formation syndicale, autorisations spéciales d'absence
- suppression de l'IFSE, à compter du 16è jour d'accident de service/maladie professionnelle, cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence
- suppression de l'IFSE pour les congés longue maladie ou de longue durée, grave maladie, longue durée.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

F- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés.

G- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du CIA.

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter de six mois de présence sur l'établissement public.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 29 septembre 2015, pour la tenue de l'entretien professionnel.

Les indicateurs retenus par l'établissement public sont ceux proposés par le groupe de travail RIFSEEP, à partir des sous-critères validés par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège, en date du 15 décembre 2016.

	Critères d'évaluation	Définition du critère	Insatisfaisant/Non acquis	A améliorer/en cours d'acquisition	Satisfaisant/acquis ou atteint
Compétences professionnelles et techniques	Connaissances et respect des savoir-faire technique liées au poste	Connaissances des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	Besoin permanent d'aide	A besoin de consignes complémentaires et d'assistance ponctuelle	A rarement besoin de consignes complémentaires
	Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de l'établissement public	Ordre d'exécution, règlement d'intérieur, hygiène, sécurité...	Aucun respect des consignes	Respect que d'une partie des consignes	Applique et respecte les consignes
Qualités relationnelles	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations constructives, à faire circuler l'information	Ne se préoccupe pas de l'intérêt collectif, fait passer en premier son intérêt particulier	Parfois individualiste, concentré sur ses tâches et ses intérêts	Facilite l'échange et la cohésion

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

	Respect de la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rendre compte de son activité	Aptitude irrespectueuse Ne rend pas compte de son activité	Rend compte de son activité sur demande	~~Respectueux, rend~~ compte de son activité
Capacité d'encadrement et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Aptitude à suivre et évaluer les activités des agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les agents placés sous sa responsabilité	Ne se préoccupe pas des agents placés sous sa responsabilité. Néglige les fiches de poste	Est rarement disponible pour écouter les préoccupations des agents. Met rarement à jour les fiches de poste	Fait preuve d'écoute et est attentif aux difficultés des agents placés sous sa responsabilité. Met à jour les fiches de poste
	Communiquer	Circulation de l'information ascendante et descendante et communication au sein de l'équipe	Communique rarement avec son équipe, fait de la rétention d'information	Communique seulement ponctuellement, néglige la transmission de certaines informations	Dialogue et échange régulièrement avec son équipe S'assure de l'efficacité des moyens de circulation au sein de l'équipe
Efficacité dans l'emploi à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	**Fiabilité et qualité du travail**	**Niveau de conformité des tâches effectuées**	**Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente**	**Produit un travail, qu'il faut régulièrement contrôler**	**Fait des erreurs minimes, prévient sa hiérarchie et propose des solutions**

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal, fixé par les textes.
Le montant maximal de ce complement indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total.

L'autorité territoriale determine le coefficient individuel à partir des résultats de l'ensemble des indicateurs retenus pour évaluer la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent et validés par le Comité Technique.
Un temps minimum de quatre mois de présence sur l'année est nécessaire pour pouvoir évaluer l'agent.

Les indicateurs retenus par l'établissement public sont ceux proposés par le groupe de travail RIFSEEP, à partir des sous-critères validés par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège, en date du 15 décembre 2016.

Appréciation des résultats de la manière de servir et l'engagement professionnel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75-100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50-75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de	25-50%

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

ses fonctions	
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0-25%

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

•Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un établissement public	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, d'un établissement public	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	5 670 €
Groupe 3	Responsable ou coordination d'un service et nécessitant une expertise	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	3 600 €

•Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				2 380 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

Groupe 2	Coordination d'un service ou d'une équipe avec expertise	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	2 185 €
Groupe 3	Agent n'exerçant pas de fonctionnement d'encadrement mais nécessitant une expertise	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 995 €

•Catégories C

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Expert juridique, agent comptable gestion paye, agent gestion administrative du personnel...	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, assistante de direction, agent de communication...	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1 200 €

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef d'équipe, coordonnateur travaux	Les montants seront fixés dans une	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1260 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

		délibération ultérieure		
Groupe 2		Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1200 €

-Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur) complétant l'arrêté du 28/04/2015.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 1	Chef d'équipe	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution technique, agent d'entretien, agents des espaces verts.	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure	1200 €

C- <u>Les modalités de maintien ou de suppression du CIA.</u>

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :
- suppression du CIA, à compter du 6ème jour de congé de maladie ordinaire cumulé dans l'année et proratisé au temps de présence,
- maintien du CIA pour les congés maternité, paternité, adoption et les congés annuels, les congés formation syndicale, autorisations spéciales d'absence
- suppression du CIA, à compter du 16è jour d'accident de service/maladie professionnelle et proratisé au temps de présence,
- suppression du CIA pour les congés longue maladie ou de longue durée, grave maladie, longue durée.

D- <u>Périodicité de versement du complément indemnitaire.</u>

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- <u>Clause de revalorisation du CIA.</u>

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-10bis-2018-DE
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018

III. Les règles de cumul.

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales, les employeurs territoriaux ne sont pas tenus de maintenir les montants, mais en ont la possibilité, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
L'établissement public a retenu la proposition faite par le groupe de travail RIFSEEP de ne pas maintenir les montants actuels.

IV. Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2018, sachant qu'aucune rétroactivité n'est possible.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP. Ces cadres d'emplois se verront appliquer autant que l'ajustement soit possible les mêmes critères que les cadres d'emplois soumis au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°11/2018
OBJET : Instauration des Autorisations Spéciales d'Absences au sein de l'établissement public.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la gestion du travail comprend différents éléments dont les autorisations spéciales d'absence.
L'autorisation spéciale d'absence est assimilée à une interruption totale ou partielle de service, dont peuvent bénéficier sous certaines conditions les fonctionnaires en position d'activité, stagiaires et les non titulaires de droit public, en application de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984.
Pour les agents de droit privé, il convient de se référer au Code du travail, pour connaître le régime d'autorisation d'absence applicable.
Les autorisations spéciales d'absence sont à distinguer des congés annuels.
Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérés comme du temps de travail effectif.

Selon la source juridique dont résulte l'autorisation d'absence, on peut distinguer :
-les autorisations spéciales d'absences de droit, dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale.
Ces autorisations étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération, ni d'avis du comité technique.
-les autorisations d'absences discrétionnaires, laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains évènements familiaux.
Il est à noter que l'article 59 susvisé prévoyait un décret d'application, qui n'a jamais vu le jour, pour fixer la durée.
Aussi, les collectivités ou les établissements publics souhaitant faire bénéficier leurs agents doivent transposer les dispositions existantes applicables au minima aux fonctionnaires de l'Etat au nom du principe de la parité et organiser leur propre régime pour les autres cas.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code du travail et, notamment, les articles L.226-1, L.1225-16 et L.3142-1 portant sur les autorisations d'absence,
- Vu le Code de procédure pénale et, notamment, les articles 266 à 288 portant sur les jurés d'assises,
- Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L154 et L2122-1, et D-666-3-2,
- Vu la loi n° 46-1085 du 28 mai 1946 permettant à un agent e bénéficier de jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, les articles 59, alinéa 4 et alinéa 5 et article 136,
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1196 listant les autorisations liées à des motifs civiques,
- Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
- Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 listant les autorisations liées à des mandats syndicaux et professionnels,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 portant disposition statutaire sur la surveillance médicale des agents,
- Vu le décret n° 85-1076 du 09 octobre 1995 modifié relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- Considérant la circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990 relative à la rentrée scolaire,
- Considérant la circulaire du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,
- Considérant la circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence Susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves,
- Considérant la note ministérielle n° 30 du 30 Août 1982,
- Vu l'avis favorable en date du 22 décembre 2017 du Comité Technique, régulièrement saisi en date du 13 novembre 2017,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- mettre en place le régime des Autorisations Spéciales d'Absence au sein de l'établissement public à compter du 1er février 2018, comme l'annexe jointe le stipule,
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Gérald SGAMBBO

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS D'OLLIOULES
1, Ch. de la Colline
83190 LAVE NET

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés :1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre:0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Annexe

La gestion du travail comprend différents éléments dont les autorisations spéciales d'absence.
L'autorisation spéciale d'absence est assimilée à une interruption totale ou partielle de service, dont peuvent bénéficier sous certaines conditions les fonctionnaires en position d'activité, stagiaires et les contractuels de droit public, en application de l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Pour les agents de droit privé, il convient de se référer au Code du travail, pour connaître le régime d'autorisation d'absence applicable.
Les autorisations spéciales d'absence sont à distinguer des congés annuels.
Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérés comme du temps de travail effectif.

Pour rappel, les autorisations d'absence ne constituent pas un droit, contrairement aux congés.
Seule l'autorité territoriale juge de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.
Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération.
Ils sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportés ultérieurement.
Ils ne sont pas automatiquement octroyés et nécessitent une demande écrite de la part de l'agent, accompagnée de pièce justificative.
En effet, certaines autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique.
En effet, ces autorisations permettent aux agents de s'absenter de leur service et ne peuvent être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites.
Une autorisation spéciale d'absence ne peut pas alors pas être octroyée durant un congé annuel ou de maladie ni en interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence ne se proratisent pas pour les temps partiels ou temps non complets car il s'agit de journées ou demi-journées et on ne peut pas les décompter en nombre d'heures.
Ils sont accordés sous forme de jours ouvrés, jours normalement travaillés dans la structure.

Tout refus d'accorder une autorisation spéciale d'absence doit être motivé, notamment par les nécessités de service et notifié par écrit à l'agent.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Les autorisations d'absence liées à des évènements familiaux

Nature de l'événement	Durée de l'absence autorisée	Référence du texte	Observations
Mariage/PACS - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante,	 - 5 jours ouvrés - 3 jours ouvrés - 1 jour ouvré	Article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Article L 226-1 du Code du Travail	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route de 48 heures maximum aller-retour laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Décès/Maladie très grave - du conjoint ou concubin - d'un enfant - des parents et beaux-parents - des autres ascendants directs	 - 5 jours ouvrés - 5 jours ouvrés - 5 jours ouvrés - 1 jour ouvré	Article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Article L 226-1 du Code du Travail	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route de 48 heures maximum aller-retour laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Naissance ou adoption d'un enfant	- 3 jours ouvrés	Loi 46-1085 du 28 mai 1946	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours pris dans les quinze jours, qui suivent l'évènement - Possibilité de les accoler avec le congé paternité
Garde d'enfant malade/Garde momentanée	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour	Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982	- Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif, sous réserve des nécessités de service, par famille quelque soit le nombre d'enfants et par année civile - L'âge limite des enfants est de 16 ans révolus, aucune limite pour les enfants handicapés - Autorisation accordée quelque soit le nombre d'enfants, sans report sur l'année suivante - Cette durée peut être multipliée par deux, si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant, ou que son conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation. - Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé, soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 = 5+1*3/5=3.6 avec possibilité d'arrondir à 4.

Il faut noter que les autorisations d'absence prévues sont étendues en cas de concubinage notoire, sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Les autorisations liées à la maternité.

Nature de l'événement	Durée de l'absence autorisée	Référence du texte	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Circulaire du 21 mars 1996	- Autorisation accordée sur avis du médecin de prévention, à partir du premier jour du 3ème mois de grossesse - Autorisation non récupérable
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Circulaire du 21 mars 1996	- Les séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail - Autorisation susceptible d'être accordée sur avis de médecin de prévention ou présentation d'un certificat médical
Examens médicaux obligatoires	Durée du rendez-vous Sept prénataux et un postnatal	Circulaire du 21 mars 1996	- Autorisation de droit, sur présentation de justificatifs -Possibilité de permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux dans la limite de 3
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour, à prendre en deux fois	Circulaire du 21 mars 1996 et QE AN n° 69516 du 26 janvier 2010	- Autorisation susceptible d'être accordée, en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

Les autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Nature de l'événement	Durée de l'absence autorisée	Référence du texte	Observations
Rentrée scolaire	Possibilité de commencer une heure après la rentrée des classes	Circulaire annuelle sur l'aménagement horaire lors de la rentrée des classes	- Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service. -Implique que l'agent récupère cette heure
Concours et examens dans la fonction publique territoriale dans le département	Le ou les jours des épreuves		- Autorisation susceptible d'être accordée - Dans la limite de deux par an
Concours et examens dans la fonction publique territoriale hors du département	Le ou les jours des épreuves + 1 jour au-delà de 250 km aller/ retour		- Autorisation susceptible d'être accordée pour la veille et le jour des épreuves - Dans la limite de deux par an

Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale.
Dans le cas où l'agent est dans l'impossibilité de produire un certificat médical, lui ouvrant droit à un congé de maladie ordinaire, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Les autorisations liées à des mandats syndicaux et professionnels.

Nature de l'événement	Durée de l'absence autorisée	Référence du texte	Observations
Réunion d'information syndicale	1 heure par mois	Décret n°85-397 du 3 avril 1985	- Autorisation accordée, en fonction des nécessités de service - Demandée au moins trois jours francs avant la tenue de la réunion - Cela concerne les réunions tenues pendant les heures de service et dans l'enceinte des locaux de la collectivité, par les organisations syndicales représentées au comité technique - Ces heures peuvent être globalisées par période de deux ou trois mois, sans pouvoir excéder 12 heures par année civile.
Participation à des organismes statutaires	Durée de la réunion	Décret n°85-397 du 3 avril 1985	- Autorisation sur simple présentation de la convocation - Cela concerne CAP, CT, CHS, conseils de discipline, Commissions de réforme, CNRACL, IRCANTEC - Pour les CAP et CT, la durée comprend les délais de route, la durée de la réunion et un temps de préparation et de compte-rendu.
Participation à des congrès et réunions des organismes directeurs syndicaux des unions, fédérations ou confédérations de syndicats	Durée de la réunion	Décret n°85-397 du 3 avril 1985	Demande adressée à l'autorité territoriale au moins 3 jours avant.
Réunion mutualiste	Durée de la réunion		Autorisation de se rendre et participer aux séances et aux commissions, sous réserve des nécessités de service.
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation		
Surveillance médicale	Durée de trajet et visite	Décret n° 85-603 du 10 juin 1985	- Visite devant le médecin de prévention/médecin agrée dans le cadre de la visite d'embauche et la surveillance médicale obligatoire des agents, tous les deux ans - Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers

Les autorisations liées à des motifs civiques.

Nature de l'événement	Durée de l'absence autorisée	Référence du texte	Observations
Juré d'assisses	Durée de la session	Code de Procédure Pénale articles 266-288	- Fonction de juré obligatoire - Justificatifs à transmettre - Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	QE n° 75096 du 5 avril 2011	- Fonction obligatoire - Production de la copie de la convocation

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-11-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Membres d'un conseil d'administration, d'une mutuelle, union	Séances des conseils ou de ses commissions		Autorisation accordée dans les mêmes conditions que pour les organismes statutaires de la FPT
Electeur-Assesseur aux élections prudhommales et/ou sécurité sociale	Durée de la session	Circulaire du 17 novembre 1992 et Circulaire du 23 septembre 1983	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités de service.
Formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années dont au moins 10 jours la première année	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire du 19 avril 1999	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information deux mois avant les formations par le DSIS des dates
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire du 19 avril 1999	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information deux mois avant les formations par le DSIS des dates
Intervention des sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire du 19 avril 1999	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information deux mois avant les formations par le DSIS des dates
Réunion parents d'élèves	Durée de la réunion	Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service pour les représentants des parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration et commissions permanentes ainsi que pour les commissions spéciales pour l'organisation des élections aux conseils d'école.
Don du sang, plaquette, plasma	Durée de l'opération de don	Article D 666-3-2 du Code de la Santé publique	Autorisation susceptible d'être accordée, lorsque les nécessités de collecte ont lieu pendant les heures de service de l'agent
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service - Justificatifs à transmettre
Agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense	Le jour concerné	Code du service national : articles L114-1 à L114-13	Autorisation accordée de droit

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-12-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
PROJET DE DELIBERATION

N°12/2018
OBJET : Modification des règles d'organisation du temps partiel sur l'établissement public.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une délibération en date du 26 mars 2003 avait instauré le temps partiel sur la Communauté des Communes.
Afin de prendre en considération l'évolution de l'établissement public, le Président propose de revoir les règles d'organisation de cet aménagement du temps de travail.

Monsieur le Président informe que le temps partiel se définit comme un droit ou une autorisation accordée à l'agent d'exercer pendant une période déterminée ses fonctions pour une durée de travail inférieure à celle prévue par l'emploi qu'il occupe normalement.
Le statut de la fonction publique fixe un cadre général à cette possibilité d'aménagement du temps de travail.
L'Assemblée délibérante doit conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel, après avis du comité technique.

Le Conseil Communautaire,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
- Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-12-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Considérant la délibération n° 22/03 en date du 26 mars 2006, qui avait institué le temps partiel dans la collectivité,
- Vu l'avis favorable en date du 22 décembre du Comité technique du Centre de Gestion de l'Ariège, régulièrement saisi le 13 novembre 2017,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :
- modifier les règles d'organisation du temps partiel existant sur l'établissement public, à compter du 1er février 2018,
- appliquer les modalités comme détaillées ci-dessous,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Nombre de Membres
En exercice :34
Présents :33
Représentés :1
Absents : 0
Votants :34
Vote Pour :34
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-12-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Règles d'organisation du temps partiel.

Article 1. Les catégories d'agents bénéficiaires.
Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
Il peut également s'adresser aux agents titulaires et contractuels à temps non complet comptant une ancienneté de service supérieure à un an, lorsque son octroi est de droit.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Article 2. L'organisation du travail.
Le temps partiel peut être organisé dans le cadre journalier, hebdomadaire ou mensuel, sous réserve de l'intérêt du service.
Les deux modalités de cadre quotidien et hebdomadaire peuvent se combiner, en référence au cycle de travail.
Cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier.
En cas de motif grave, elle pourrait être révisée en cours d'autorisation.

Article 3. Les quotités de temps partiel.
➢Le temps partiel de droit.
Cet aménagement est accordé de droit :
- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- pour créer ou reprendre une entreprise ;
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail 1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11, après avis du médecin de prévention.

La quotité de temps de travail peut être de 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.
Les agents, qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

➢Le temps partiel sur autorisation.
L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service et des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail.
La quotité de temps de travail peut être de 80 ou 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
Les agents à temps non complet ne disposent pas de la possibilité de demander un temps partiel sur autorisation.

Article 4. La période de référence.
La durée des autorisations est fixée à 6 mois.
Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans le cas du temps partiel de droit, la demande peut être formulée pour une période de six mois ou plus.

Article 5. Les délais de demande.
Le temps partiel ne peut être imposé, il doit résulter d'une demande écrite de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-12-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

L'établissement public prévoit que pour le délia pour le dépôt des premières demandes de travail à temps partiel est de trois mois avant le début de la période souhaitée, de façon à ce que les services du personnel de chaque collectivité puissent examiner et instruire ces demandes et envisager éventuellement la réorganisation du service.
Les demandes de renouvellement doivent être adressées deux mois avant la fin du temps partiel en cours.
L'établissement public dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la demande pour donner sa réponse.
La demande de l'agent devra mentionner la période pendant laquelle il souhaite travailler à temps partiel, la quotité choisie, le mode d'organisation des heures ou jours d'absence, la décision de surcotiser pour les fonctionnaires CNRACL et les pièces justificatives

Article 6. La réintégration.
La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
A l'issue de la période de travail à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade.

Article 7. Divers.
L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Le bénéficiaire du congé est alors rétabli, pour la durée du congé, dans les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires, autorisés à travailler à temps partiel ont droit aux congés auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires accomplissant un service à temps plein. La durée des congés annuels des intéressés est égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service.
Le nombre de jours d'ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
Les agents en temps partiel disposent du même droit en matière de formation professionnelle, que les agents à temps complet.
Pendant la durée de ces formations, les agents sont rétablis dans le droit des agents exerçant leurs fonctions à temps plein et leur autorisation de temps partiel est suspendue.
Si l'agent part en formation en dehors de ses heures de service ou pendant le jour de temps partiel, le temps passé en formation donne lieu à récupération ou à rémunération (heures complémentaires ou heures supplémentaires, selon le cas), au choix de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-13-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°13/2018
OBJET : Instauration de la journée de solidarité au sein de l'établissement public.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :
Que la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré la journée de la solidarité, en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de ces catégories de personnes.
Elle prend la forme d'une journée en plus de travail pour les agents, sans rémunération supplémentaire et d'une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Que dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.
Que deux modalités de travail supplémentaires sont envisagées, comme le décline le projet de délibération :
-le travail d'un jour de réduction du temps de travail tels que prévu par les règles en vigueur, en distinguant les agents travaillant à 39 heures et ceux à 37 heures hebdomadairement,
-le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, qui peuvent être continues ou fractionnées en heures ou minutes.

Le Conseil Communautaire,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité,
- Considérant l'avis favorable en date du 22 décembre 2017 du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège, régulièrement saisi le 13 novembre 2017,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-13-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité de :

- mettre en place la journée de solidarité au sein de l'établissement public, à compter du début de l'année 2018, selon les modalités proposées soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tels que prévu par les règles en vigueur, en distinguant les agents travaillant à 39 heures et ceux à 37 heures hebdomadairement,

soit le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, qui peuvent être continues ou fractionnées en heures ou minutes.

- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAVIGNACOIS
1, Ch. de la Goume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés :1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 27
Vote Contre:3
Abstentions:4

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-14-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2018
OBJET : Mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'établissement public est dépourvu d'organisation coordonnée et sécurisée.
Il précise que la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail permettra une meilleure conciliation temps professionnel/temps personnel des agents et une rationalisation du temps de travail effectué.
Et qu'elle se décline en plusieurs points, comme détaillé dans l'annexe :
- la mise en place d'un outil de gestion du temps, le logiciel HOROQUARTZ ;
- la mise en œuvre d'une pause méridienne de 45 mn ;
- la mise en œuvre d'horaires variables (plage fixe et plage mobile) ;
- la récupération des heures supplémentaires encadrée ;
- et des heures standard téléphonique et accueil physique adossées aux plages fixe.

Le Conseil Communautaire,
- Vu le Code du Travail,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-14-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps du travail dans la fonction publique d'Etat
- Vu le décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :
- mettre en place la nouvelle organisation de gestion du temps de travail au sein de l'établissement public, à compter du 1er février 2018, comme détaillée dans l'annexe,
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents :33
Représentés :1
Absents : 0
Votants :34
Vote Pour :34
Vote Contre:0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-14-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Annexe

ORGANISATION GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

I) Contexte et objectifs poursuivis

La Communauté des Communes du Pays d'Olmes est aujourd'hui dépourvue d'organisation permettant un travail coordonné.
Au fil des années, des pratiques se sont développées dans tel ou tel service sans pour autant donner une vue d'ensemble cohérente et encadrée de la gestion du temps.
Le système de gestion du temps et des congés actuels repose sur de simples feuilles détachables et un tableau Excel.
Le temps de validation est peu réactif tout en étant très chronophage.

Le développement de la CCPO nécessite aujourd'hui la mise en place d'une organisation en capacité de répondre aux exigences auxquelles sont soumises les collectivités tout en préservant une qualité de vie au travail à ses agents.

Les objectifs poursuivis sont donc multiples :
- Permettre une meilleure conciliation du temps professionnel et personnel aux agents
- Développer des moyens managériaux
- Rationnaliser tout en objectivant le temps de travail effectué
- Améliorer la lisibilité du temps de travail et l'équité entre agents.

II) La mise en place d'outil de gestion du temps : la badgeuse

A compter du 01/01/2018 la Collectivité souhaite se doter d'un outil de gestion du temps et des congés appelé HOROQUARTZ.
Cet outil déjà présent dans près de 500 collectivités notamment le Conseil Départemental 09 permet de répondre à la préconisation de la Cour des Comptes d'une meilleure maitrise de la masse salariale.
Il garantit une sécurité optimale des droits des salariés (gestion des congés, ARTT, heures supplémentaires, journée solidarité, ASA…).
Il permet également d'assurer une continuité et qualité du service à l'usager par la gestion des plannings et la présence minimum assurée de 50%.
Enfin le choix des élus d'instaurer des horaires variables pour le plus grand nombre de la Collectivité offre un meilleur confort de vie au travail de nature à être un levier non négligeable de prévention de l'absentéisme.

Une formation sera dispensée par la société HOROQUARTZ puis déclinée en interne à chaque agent.
Ainsi chacun sera en mesure d'appréhender l'outil (lecture des compteurs, pose de congés…).

III) Déclinaison de cette organisation sur les agents de la Collectivité

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, apprentis, contractuels à temps complet, non complet ou temps partiel des catégories A, B, C qui sont dénommés « les agents ».

A/ Mise en œuvre d'une pause méridienne

Pour l'ensemble de la Collectivité une pause méridienne de 45mn minimum est instaurée.
Pendant ce temps l'agent peut vaquer librement à ses occupations.
Cette pause ne doit pas être confondue ni se superposer avec la pause de 20 mn obligatoire dès 6h de travail quotidien atteint.

B/ Mise en œuvre des horaires variables

1) L'application au plus grand nombre

L'ensemble des services hors cas particulier guidé par des préconisations médicales, l'équipe technique-service commun et verte, le musée du Textile et du Peigne en Corne et l'Office de Tourisme (prochainement mis à disposition par voie de convention d'objectif avec l'association « Tourisme patrimoine en Pyrénées Cathares ») pourront bénéficier des aménagements d'horaires tels que définis ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-14-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Les agents pourront moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.
Ils effectueront leur temps de travail en respectant des plages fixes.
La plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste.
Elles sont arrêtées comme suit :
Matin : 9h-11h30
Après-midi : 14h-16h/

La plage mobile correspond aux heures pendant lesquelles les agents peuvent arriver et partir à leur convenance sauf nécessités de service.
Elles sont arrêtées comme suit :
Matin : 7h30-9h
Midi : 11h30-14h
Après Midi : 16h-19h
Avant 7h30 et après 19h le temps de travail ne sera pas comptabilisé par la badgeuse sauf en cas de demande expresse de l'autorité territoriale et pour des travaux ou réunions ne pouvant pas se tenir durant les plages fixes du cycle de travail.
Le cycle de travail hebdomadaire pour les agents relevant des 35h sera de 7h par jour du lundi ou vendredi.
Le cycle de travail hebdomadaire pour les agents travaillant à 39h avec ARTT sera de 7h48 par jour du lundi au vendredi.

2) Les exceptions inhérentes au service rendu au public

Pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (travail en équipe, travail le dimanche, heures travail décalées...) la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes de travail et conditions de travail peut être diminuée (article 2 décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).
Un autre mode de contrepartie peut-être le recours au régime indemnitaire (RIFSEEP).
Pour les agents de l'équipe technique-service commun et verte :
Une diminution de 45mn par jour correspondant à la pause méridienne à annualiser par l'outil de gestion du temps est prévue pour compenser l'obligation d'horaires fixes et en équipe.
Les horaires seront fixes pour un cycle de 39h avec ARTT et définis comme suit :
Lundi au jeudi : 8h-16h00
Vendredi : 8H-15h
La pause méridienne s'organisera en accord avec le chef d'équipe en fonction du travail engagé.

Pour les agents du Musée du Textile et du Peigne en Corne :
Deux périodes dans l'année se succèdent.
Une période d'ouverture du musée au public : de début juin à début novembre (5 mois)
Une période de fermeture au public : de début novembre à fin mai (7 mois).
Les agents bénéficieront des horaires variables et des mêmes cycles de travail pendant les mois de fermeture au public du musée.
Pendant les mois d'ouverture au public, les agents devront respecter un planning établi à l'avance et connu d'eux (cf : pièce jointe planning été 2017). Ces plannings prennent en compte les obligations légales, le bon fonctionnement du musée et le confort des agents par la mise en œuvre de déroulements.
Le RIFSSEP soumis à l'examen de la présente séance du CT dans l'objectif d'une mise en place à compter du 01/01/2018 au sein de la Collectivité prévoit comme sous critères « Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel » le travail posté.
Ce critère permettra de tenir compte des contraintes inhérentes aux horaires d'ouverture du Musée.

Pour les agents service commun entretien :
Des contraintes inhérentes à leurs missions ne permettent la mise en œuvre des horaires variables.
Des plannings sont définis selon les besoins et pourront être ajustés.
Le RIFSSEP soumis à l'examen de la présente séance du CT dans l'objectif d'une mise en place à compter du 01/01/2018 au sein de la Collectivité prévoit comme le prévoit le sous-critère « Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel » le travail posté.
Ce critère permettra de tenir compte des contraintes inhérentes aux horaires.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-14-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

C/La récupération du crédit d'heures (heures supplémentaires) encadrée

La récupération des heures récupérables doit être encadrée pour éviter une dérive des pratiques notamment en temps de présence qui ne serait pas productif.

Le chef de service reste le garant de l'activité du service et de la nécessité de l'agent de rester à son poste de travail.

Horoquartz permet la gestion des heures par le biais de deux compteurs.

L'agent pourra par un système de compteur généré par l'applicatif Horoquartz se constituer un quota de crédit d'heure récupérable en journée ou ½ journée maximum de 2 fois 8h dans l'année (compteur B).

Ce compteur sera alimenté par les heures en crédit effectué dans le mois N (compteur A).

Cette comptabilisation sera effectuée à la fin de chaque mois par le système Horoquartz. Il conservera 4h de crédit d'heure travaillé dans le mois (compteur A) pour les basculer dans le compteur B et écrêtera le supplément de crédit.

Afin d'éviter un écrêtage des heures au-delà des 4h, les agents pourront effectuer des journées moins longues dans le respect des plages fixes.

Pour des raisons strictement exceptionnelles et définies par l'autorité territoriale le nombre d'heures écrêté pourra être diminué (ex : surcharge de travail sur un temps assez long ne permettant pas de réduire son temps de travail).

Pour l'équipe technique-commun et verte une possibilité sera offerte de réduction de leur journée de travail le vendredi après-midi pour pouvoir utiliser leur crédit d'heures.

D/Ouverture standard téléphonique et accueil physique au public

Le constat est fait que l'accueil est très faible au sein de l'EPCI. Les usagers de par les missions inhérentes aux Intercommunalités se déplacent très peu au guichet.

Il est donc décidé de modifier les heures d'ouverture du standard et accueil physique de la CCPO pour s'aligner sur les plages fixes.

En parallèle les élus et partenaires se verront remettre une liste des lignes directes afin de fluidifier les échanges avec les techniciens de la CCPO.

Cette décision permettra également aux agents effectuant l'accueil et standard de bénéficier des horaires variables et de se voir confier des missions plus larges et plus stimulantes hors temps de plage fixe.

E) Bilan et améliorations

Un premier bilan sera réalisé au bout de 6 mois de mise en œuvre puis au bout de 1 an.

Selon les résultats de ces bilans, des ajustements seront apportés à cette organisation.

De plus, cette organisation de gestion du temps de travail s'inscrit dans une démarche plus large de création d'outils managériaux de la Collectivité et de documents inexistants.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-15-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°15/2018
OBJET : Suppression du service de l'Agence Intercommunale du Tourisme.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :
Que par délibération en date du 26 mars 2003, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre une des compétences de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes en actant le transfert des offices de tourisme de Lavelanet et de Montferrier au sein de l'établissement public.
Un nouveau service a ainsi été créé sous l'appellation « Agence Intercommunale de Tourisme », géré à partir de 2006 en régie à simple autonomie financière et composé de personnels fonctionnaires et privés.

Que par délibération n°91-2017 en date du 21 juin 2017, la dissolution de l'Agence Intercommunale du Tourisme a été actée ainsi que la signature d'une convention d'objectifs entre les deux Communautés de Communes pour la gestion de la compétence tourisme par une association : l'office de tourisme « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».

Que par délibération n° 92-2017 en date du 21 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes a décidé de reconnaître les statuts de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares », d'y adhérer et de lui déléguer les missions obligatoires d'un office de tourisme comprenant l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Le Conseil Communautaire,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 34 et 97,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-15-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- Vu la délibération en date du 26 mars 2003 actant le transfert des offices de tourisme de Lavelanet et de Montferrier à la CCPO,
- Vu la délibération n° 91-2017 en date du 21 juin 2017 actant la dissolution de l'Agence Intercommunale du Tourisme et la signature d'une convention d'objectifs pour la gestion de la compétence tourisme avec l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares,
- Vu la délibération n° 92-2017 en date du 21 juin 2017 déléguant à l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » les missions obligatoires pour un office de tourisme,
- Considérant que l'établissement public est compétent pour créer et supprimer les emplois, si cela est fondé sur l'intérêt du service,
- Vu l'avis favorable en date du 22 décembre 2017 du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ariège, régulièrement saisi en date du 13 novembre 2017,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :
- supprimer le service de l'Agence Intercommunale du Tourisme,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES 09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants :34
Vote Pour : 34
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-16-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°16/2018
OBJET : Modification délibération n° 193-2017 en date du 20 décembre 2017, relative aux conventions de mise à disposition agents AIT.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :
Que par délibération n°91-2017 en date du 21 juin 2017, la dissolution de l'Agence Intercommunale du Tourisme a été actée ainsi que la signature d'une convention d'objectifs entre les deux Communautés de Communes pour la gestion de la compétence tourisme par une association : l'office de tourisme « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».

Que par délibération n° 92-2017 en date du 21 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de reconnaître les statuts de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares », d'y adhérer et de lui déléguer les missions obligatoires d'un office de tourisme comprenant l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Que par délibération n°193-2017 en date du 20 décembre, l'Assemblée délibérante a validé les projets de convention de mise à disposition de deux agents, actuellement en poste au sein de l'Agence Intercommunale du Tourisme auprès de l'Association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares ».
Or, lors de l'assemblée générale extraordinaire, l'association a souhaité modifier son nom et ses statuts.
Cette modification des statuts n'a aucun impact sur le fond des conventions de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-16-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- modifier la délibération n° 193-2017 en date du 20 décembre 2018 pour tenir compte de la nouvelle appellation de l'association,
- autoriser le Président à signer les nouvelles conventions de mise à disposition,
- autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre :0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-17-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°17/2018

OBJET : Projet de création d'un Comité Technique commun entre la CCPO et le CIAS Pays d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.

Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :

Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les prochaines élections professionnelles des représentants du personnel aux différentes instances paritaires auront lieu le 6 décembre 2018, dont celles du Comité Technique.
Le Président rappelle qu'un Comité Technique peut être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;
Sa création ne peut être décidée que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et du CIAS qui lui est rattaché, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes ;
Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

- CCPO = 38 agents,
- CIAS Pays d'Olmes= 23 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Conseil Communautaire,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 32,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-17-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- valider le projet d'intention de créer un Comité Technique commun entre la CCPO et le CIAS Pays d'Olmes, lors des élections professionnelles de 2018, dans l'attente de la délibération du CIAS Pays d'Olmes,
- fixer le Comité Technique auprès de la Communauté de Communes,
- de fixer la répartition des sièges entre la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale à raison :
  - (nombre) sièges pour la CCPO
  - (nombre) sièges pour le CIAS Pays d'Olmes.

Nombre de Membres

En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents :0
Votants :34
Vote Pour : 34
Contre:0
Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président
Gérald SGOUBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
09300 LAVELANET
T. Cn. de la Cagne

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-18-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2018
OBJET : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le code général des impôts défini en son article 1609 nonies C les principes de création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commune de Freychenet ayant intégré la communauté de communes du pays d'Olmes à compter du premier janvier 2018, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une liste intégrant un représentant de cette commune dont la composition serait la suivante :

Commune de Bélesta	Arnaud Marie-Claire
Commune de Bénaix	Barrau-Hillot Jean
Commune de Dreuilhe	Carol Jacques
Commune de Fougax et Barrineuf	Aubert Francis
Commune d'Ilhat	Poplineau Christian
Commune de l'Aiguillon	Camanes Claude

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-18-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

Commune de Laroque d'Olmes	Laffont Patrick
Commune de Lavelanet	Léonard Myriam
Commune du Carla de Roquefort	Bonnet Jérôme
Commune de Freychenet	Morereau Michel
Commune de Le Sautel	Moretto Richard
Commune de Lesparrou	Audouy Pascale
Commune de Leychert	Amans Olivier
Commune de Lieurac	Monaco Claude
Commune de Montferrier	Laffont Frédéric
Commune de Montségur	Finance Robert
Commune de Nalzen	Ferrié Patrick
Commune de Péreille	Sanchez Georges
Commune de Raissac	Lagarde Loïc
Commune de Roquefort les Cascades	Déom Dominique
Commune de Roquefixade	Castillo Charles
Commune de St Jean d'Aigues Vives	Rossi Jean Louis
Commune de Tabre	Serre Pascal
Commune de Villeneuve d'Olmes	Cubilie Dominique

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé la nouvelle composition de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SOGORB

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 1
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-19-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°19/2018
OBJET : Instauration de la taxe GEMAPI

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Lors de la séance du 11 octobre 2017 le conseil communautaire a délibéré favorablement quant à la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI.

Cette prise de compétence a été induite par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques à compter du 1er janvier 2018.

L'exercice de cette compétence est à ce jour exercée sur le territoire du pays d'olmes par le syndicat du bassin du grand Hers et le symar Val d'Ariège. Le conseil communautaire a approuvé les statuts du syndicat bassin grand Hers lors de la séance du 2 novembre 2017.

La même loi MAPTAM a introduit pour financer l'exercice de cette compétence, la possibilité pour les EPCI d'instituer la taxe GEMAPI prévue par l'article 1530 bis du code général des impôts.
L'article 1639 A bis du code de l'environnement définie les modalités d'institution et de perception de cette taxe :

- L'epci arrête par délibération avant le 1er octobre le produit nécessaire de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite d'un plafond à 40€ par habitants,
- Le produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement,
- Le produit de la taxe est exclusivement affecté au financement de ces charges,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-19-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

- Le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises proportionnellement aux recettes de chacune de ces taxes.

L'article 53 de la Loi de Finances Rectificative pour 2017 du 28/12/2017 précise dans son paragraphe II que les EPCI prenant la compétence de la GEMAPI à compter du 1/1/2018 ont jusqu'au 15 février 2018 pour instituer la taxe et voter son produit.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'institution de la taxe gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations au vu de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, vu l'article 1530 bis du code général des impôts, le Conseil Communautaire à la majorité :

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOTTO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 1
Votants : 34
Vote Pour : 33
Vote Contre :0
Abstentions :1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-20-2018-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2018
OBJET : Taxe GEMAPI 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est rappelé au conseil le montant de la cotisation appelée par le syndicat du bassin grand Hers pour l'année 2017 de 66 190.34€.
Pour l'année 2018 l'appel à cotisation prévu par symar Val d'Ariège (4 communes concernées) est estimé à 2 347€, concernant le syndicat du bassin du grand Hers il est évalué entre 58 000€ et 60 000€.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant de la taxe pour l'année 2018 au vu de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité :

- Décidé d'arrêter le produit de la taxe pour l'année 2018 à 61 000€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 1
Votants : 34
Vote Pour :33
Vote Contre :0
Abstentions :1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-21-2018-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2018
OBJET : Vente ancien bâtiment SCIC 09 Montagnes (ZI de Pichobaco à Villeneuve d'Olmes)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat de la part de Mme LERO Vanessa, vétérinaire à Lavelanet, concernant le bâtiment d'exploitation de l'ancienne SCIC 09 Montagnes (ZI de Pichobaco). Mme LERO exerce actuellement dans le cabinet vétérinaire de M. UN REN. Ce dernier, en situation de départ en retraite, souhaite récupérer son local situé dans sa maison d'habitation.

Le Président rappelle que ce bâtiment industriel a été construit en 1999 et que sa superficie est de 331 m².
Il informe l'assemblée que le prix proposé pour cette acquisition est de 70.000 €.

Le Président précise qu'en 2012, le service des Domaines avait évalué ce bâtiment à 74.000 €. Proposé à la vente ainsi qu'à la location à plusieurs reprises depuis le second semestre de l'année 2013, ce local n'a plus été occupé depuis lors et n'a bénéficié d'aucun travaux d'amélioration. Une nouvelle évaluation domaniale a été adressée au service des Domaines, évaluation qui devra s'inscrire en cohérence avec le prix d'achat proposé.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-21-2018-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Au regard de l'opportunité que représente cette vente immobilière pour la collectivité, Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur la vente du bâtiment de l'ancienne SCIC 09 Montagnes à Mme LERO Vanessa.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager les démarches pour la vente du bâtiment de l'ancienne SCIC 09 Montagnes à Mme LERO Vanessa,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-22-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2018
OBJET : Demande de subvention « Réhabilitation et construction de logements communaux » au titre de la DSIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président détaille le projet des communes de valoriser leur patrimoine bâti et foncier par la création de logements communaux.

Les projets envisagés sont répartis sur le territoire du Pays d'Olmes comme suit :
- requalification du bâtiment de La Poste en logement communal à Montferrier ;
- réhabilitation et travaux de rénovation énergétique d'une ancienne école située en centre-bourg en deux logements communaux à L'Aiguillon ;
- rénovation d'une grange abandonnée en logement communal à Bénaix ;
- construction de trois maisons dans une « dent creuse » en centre-bourg du village de Leychert.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 968 094€ (Maîtrise d'œuvre incluse).

Afin d'étudier la faisabilité des projets, les communes ont sollicité les services de la Communauté de Communes pour identifier les possibilités de financements des partenaires. Après une première analyse technique, il s'avère que les communes n'ont pas la capacité d'engager de tels travaux. En effet, les projets envisagés nécessitent de lourds travaux et les aides potentielles sont toutes plafonnées.
A la demande des communes, l'idée est d'engager une double démarche. D'une part, de réaliser un marché de Maîtrise d'œuvre et de consultation des entreprises ainsi que la réalisation des travaux de manière commune pour envisager un coût réduit des dépenses et un gain de temps. D'autre part, de solliciter les partenaires et plus particulièrement l'Etat pour expliquer la problématique et envisager des aides au titre de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-22-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

l'attractivité et de la revitalisation des centre-bourgs des villages. Dans une parfaite transparence et efficacité, un seul dossier serait déposé par la Communauté de Communes pour le compte des quatre communes (cf. Convention de mandat pour les travaux de voiries).

Cette démarche auprès de l'Etat se justifie pleinement car les projets s'insèrent parfaitement dans les objectifs de la convention de revitalisation des centre-bourgs du Pays d'Olmes, signée le 17 juillet dernier par Madame la Préfète de l'Ariège Marie LAJUS.

Pour la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide pour la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation pour la réalisation de logements communaux au titre de la DSIL 2018 comme suit :

Financeurs	€	%
Conseil Départemental de l'Ariège	93 400€	9,6%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	61 000€	6,3%
Etat - DETR 2018	400 000€	41,3%
Etat - DSIL 2018	200 075€	20,7%
SDE 09	20 000€	2,1%
Total « Partenaires »	**774 475€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**193 618€**	**20%**
Total (HT)	**968 094€**	**100%**

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour la recherche des financements au titre de la DSIL 2018.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements au titre du DSIL 2018.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérard SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-23-2018-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°23/2018
OBJET : Demande de subvention « Logements communaux – Tranche 1 : Sécurisation de bâtiments » au titre de la DETR 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président détaille le projet des communes de valoriser leur patrimoine bâti et foncier par la création de logements communaux.

Les projets envisagés sont répartis sur le territoire du Pays d'Olmes comme suit :
- requalification du bâtiment de La Poste en logement communal à Montferrier ;
- réhabilitation et travaux de rénovation énergétique d'une ancienne école située en centre-bourg en deux logements communaux à L'Aiguillon ;
- rénovation d'une grange abandonnée en logement communal à Bénaix ;
- construction de trois maisons dans une « dent creuse » en centre-bourg du village de Leychert.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 968 094€ (Maîtrise d'œuvre incluse).

Afin d'étudier la faisabilité des projets, les communes ont sollicité les services de la Communauté de Communes pour identifier les possibilités de financements des partenaires. Après une première analyse technique, il s'avère que les communes n'ont pas la capacité d'engager de tels travaux. En effet, les projets envisagés nécessitent de lourds travaux et les aides potentielles sont toutes plafonnées.
A la demande des communes, l'idée est d'engager une double démarche. D'une part, de réaliser un marché de Maîtrise d'œuvre et de consultation des entreprises ainsi que la réalisation des travaux de manière commune pour envisager un coût réduit des dépenses et un gain de temps. D'autre part, de solliciter les partenaires et plus particulièrement l'Etat pour expliquer la problématique et envisager des aides au titre de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-23-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

l'attractivité et de la revitalisation des centre-bourgs des villages. Dans une première phase, un seul dossier serait déposé par la Communauté de Communes pour le compte des quatre communes (cf. Convention de mandat pour les travaux de voiries).

Cette démarche auprès de l'Etat se justifie pleinement car les projets s'insèrent parfaitement dans les objectifs de la convention de revitalisation des centre-bourgs du Pays d'Olmes, signée le 17 juillet dernier par Madame la Préfète de l'Ariège Marie LAJUS.

Afin d'optimiser la maquette financière, le Président propose de solliciter une aide DETR pour les travaux de sécurisation des bâtiments (Tranche 1) et une aide DETR pour la réhabilitation et la construction de logements communaux (Tranche 2). Par ailleurs, une aide financière au titre de la DSIL 2018 pour la réalisation des travaux sera également sollicitée.

Pour la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide pour la réalisation des travaux de sécurisation des bâtiments publics au titre de la DETR 2018 comme suit :

Financeurs	€	%
Conseil Départemental de l'Ariège	21 320€	8,9%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	21 000€	8,8%
Etat - DETR 2018	100 000€	41,7%
Etat - DSIL 2018	49 680€	20,7%
Total « Partenaires »	**192 000€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**48 000€**	**20%**
Total (HT)	**240 000€**	**100%**

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour la recherche de financements au titre de la DETR 2018.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements au titre de la DETR 2018.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES * 1, Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-24-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°24/2018
OBJET : Demande de subvention « Logements communaux : Construction et réhabilitation – Tranche 1 » au titre de la DETR 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président détaille le projet des communes de valoriser leur patrimoine bâti et foncier par la création de logements communaux.

Les projets envisagés sont répartis sur le territoire du Pays d'Olmes comme suit :

- requalification du bâtiment de La Poste en logement communal à Montferrier ;
- réhabilitation et travaux de rénovation énergétique d'une ancienne école située en centre-bourg en deux logements communaux à L'Aiguillon ;
- rénovation d'une grange abandonnée en logement communal à Bénaix ;
- construction de trois maisons dans une « dent creuse » en centre-bourg du village de Leychert.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 968 094€ (Maîtrise d'œuvre incluse).

Afin d'étudier la faisabilité des projets, les communes ont sollicité les services de la Communauté de Communes pour identifier les possibilités de financements des partenaires. Après une première analyse technique, il s'avère que les communes n'ont pas la capacité d'engager de tels travaux. En effet, les projets envisagés nécessitent de lourds travaux et les aides potentielles sont toutes plafonnées.
A la demande des communes, l'idée est d'engager une double démarche. D'une part, de réaliser un marché de Maîtrise d'œuvre et de consultation des entreprises ainsi que la réalisation des travaux de manière commune pour envisager un coût réduit des dépenses et un gain de temps. D'autre part, de solliciter les partenaires et plus particulièrement l'Etat pour expliquer la problématique et envisager des aides au titre de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-24-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

l'attractivité et de la revitalisation des centre-bourgs des villages. Dans une parfaite démarche, un seul dossier serait déposé par la Communauté de Communes pour le compte des quatre communes (cf. Convention de mandat pour les travaux de voiries).

Cette démarche auprès de l'Etat se justifie pleinement car les projets s'insèrent parfaitement dans les objectifs de la convention de revitalisation des centre-bourgs du Pays d'Olmes, signée le 17 juillet dernier par Madame la Préfète de l'Ariège Marie LAJUS.

Afin d'optimiser la maquette financière, le Président propose de solliciter une aide DETR pour les travaux de sécurisation des bâtiments (Tranche 1) et une aide DETR pour la réhabilitation et la construction de logements communaux (Tranche 2). Par ailleurs, une aide financière au titre de la DSIL 2018 pour la réalisation des travaux sera également sollicitée.

Pour la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide pour la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation pour la réalisation de logements communaux au titre de la DETR 2018 comme suit :

Financeurs	€	%
Conseil Départemental de l'Ariège	16 000€	2,7%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	20 000€	3,3%
Etat - DETR 2018	300 000€	50%
Etat - DSIL 2018	124 200€	20,7%
SDE 09	20 000€	3,3%
Total « Partenaires »	**480 000€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**120 000€**	**20%**
Total (HT)	**600 000€**	**100%**

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour la recherche des financements au titre de la DETR 2018.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements au titre de la DETR 2018.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180201-25-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2018
OBJET : Demande de subvention pour la rénovation des garages et des locaux administratifs des Monts d'Olmes au titre de la DETR 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des bâtiments techniques et des garages de la station de Monts d'Olmes.
Le cahier des charges du marché a été travaillé avec les services techniques de la SAVASEM afin de bien identifier les fonctions des futurs locaux.
Pour la réalisation de ces travaux indispensables à la mise à niveau de la station, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2018 comme suit :

Financeurs	€	%
Conseil Départemental de l'Ariège	50 000€	9%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	36 680€	6%
Etat - FSIL 2017	100 000€	16%
Etat - DETR 2018	300 000€	49%
Total « Partenaires »	**486 680€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**121 670€**	**20%**
Total (HT)	**608 350€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180201-25-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
7, Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-26-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°26/2018
OBJET : Montségur 2020 – Logements saisonniers et local commercial – Tanche 2 – DETR 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du projet Montségur 2020 a été retenu.
Le Président rappelle que, dans le cadre du projet Montségur 2020, il est projeté de créer un nouveau musée à la place de l'ancienne école, vouée à être démolie. Or, ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;
- un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant notamment un lieu de stockage pour les tracteurs de la commune.

Certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou dans les locaux actuels de la mairie :

- l'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;
- la salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie, dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Pour le relogement des personnes et de l'atelier municipal, des solutions ont été trouvées par la mairie.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-26-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

En contrepartie à l'apport communal mais aussi afin de répondre au développement touristique, la Communauté de Communes souhaite rénover une ancienne grange appartenant à la commune pour la création de deux logements saisonniers, ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers du site touristique.

Par ailleurs, apparaît dans le cadre des études préalables, l'opportunité de créer au rez-de-chaussée un local commercial dans la perspective d'y installer un artisan.

Le montant des travaux est estimé à 298 996€ HT (Maîtrise d'œuvre et études complémentaires incluses).

Le Président rappelle qu'une aide a été notifiée au titre de la DETR 2017 pour une première tranche de travaux (105 000€ sur 210 000€ de travaux). Pour réaliser la deuxième tranche des travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2018 comme suit :

Financeurs	€	%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	8 900€	10%
Etat - DETR 2018	44 498€	50%
Etat - DSIL 2018	17 799€	20%
Total « Partenaires »	**71 196€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**17 799€**	**20%**
Total (HT)	**88 996€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES * 1, Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-27-2018-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2018
OBJET : Montségur 2020 – Logements saisonniers et local commercial – DSIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du projet Montségur 2020 a été retenu.
Le Président rappelle que, dans le cadre du projet Montségur 2020, il est projeté de créer un nouveau musée à la place de l'ancienne école, vouée à être démolie. Or, ce bâtiment abrite aujourd'hui divers équipements municipaux :

- une antenne de l'Office du Tourisme du Pays d'Olmes ;
- une salle de réunion municipale d'environ 100 m² et son annexe, servant de lieu de stockage ;
- une petite salle accueillant les archives de la mairie ;
- deux logements communaux : un petit, de type studio, et un grand d'environ 90 m² ;
- un atelier municipal d'une surface totale de 106 m², comprenant notamment un lieu de stockage pour les tracteurs de la commune.

Certains de ces locaux trouveront place dans les bâtiments créés à l'occasion du projet ou dans les locaux actuels de la mairie :

- l'office du tourisme sera intégré au nouveau bâtiment d'accueil prévu au pied du Pog et dans le musée ;
- la salle de réunion et les archives seront déménagées à la mairie, dans la partie actuellement occupée par le musée. La salle de réunion pourra être aménagée au premier niveau, celui-ci étant de plain-pied côté rue ; les archives seront installées au deuxième niveau.

Pour le relogement des personnes et de l'atelier municipal, des solutions ont été trouvées par la mairie.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-27-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

En contrepartie à l'apport communal mais aussi afin de répondre au développement du territoire, la Communauté de Communes souhaite rénover une ancienne grange appartenant à la commune pour la création de deux logements saisonniers, ce qui permettrait d'apporter une solution locative aux futurs saisonniers du site touristique.

Par ailleurs, apparaît dans le cadre des études préalables, l'opportunité de créer au rez-de-chaussée un local commercial dans la perspective d'y installer un artisan.

Le montant des travaux est estimé à 298 996€ HT (Maîtrise d'œuvre incluse).

Le Président rappelle qu'une aide a été notifiée au titre de la DETR 2017 pour une première tranche de travaux (105 000€ sur 210 000€ de travaux). Afin d'optimiser la maquette financière à hauteur de 80%, comme cela a été validé lors du Comité de pilotage du 17 juillet 2015 en présence de l'ensemble de partenaires financeurs (Etat, Région, Département), le Président propose de solliciter une aide au titre de la DSIL 2018 pour la réalisation des travaux.

Le Président propose de solliciter une aide DSIL 2018 comme suit :

Financeurs	€	%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	30 000€	10%
Etat - DETR 2017	105 000€	35%
Etat - DETR 2018	44 498€	15%
Etat - DSIL 2018	59 699€	20%
Total « Partenaires »	**239 196€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**59 799€**	**20%**
Total (HT)	**298 996€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-28-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 24 JANVIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°28/2018
OBJET : Demande de subvention « Voiries 2018 » au titre de la DETR 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 18 janvier 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CAMANES Claude. CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Frédéric LAFFONT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'opération par convention de mandat, pour la réalisation du programme 2018 des travaux de voirie, est engagée.

Il indique que les travaux prévus seront exécutés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (Monts d'Olmes) et des Communes de BELESTA, L'AIGUILLON, ROQUEFIXADE, CARLA DE ROQUEFORT, ROQUEFORT LES CASCADES et NALZEN.

Il rajoute que, dans le cadre de cette opération, un contrat de Maîtrise d'œuvre a été notifié, en juillet 2017, avec le bureau d'études BUROTEC et que le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet (AVP) s'élève à 700 022€ HT.

Pour la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2018 comme suit :

Financeurs	€	%
Etat - DETR 2018	350 000€	50%
Total « Partenaires »	**350 000€**	**50%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**350 022€**	**20%**
Total (HT)	**700 022€**	**100%**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180124-28-2018-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche des financements.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 33
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

Par délégation du Président
Le Vice-Président
Dominique DEOM

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180214-29-2018-DE
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FRVRIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°29/2018
OBJET : Attributions de compensations.

L'an deux mille dix-huit et le quatorze février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 8 février 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick.. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TIMONER Jean-Baptiste. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Absents Excusés : Madame SALVA Solange. Messieurs : CASTILLO Charles. LAGARDE Loïc.

Absent : M. BONNET Jérôme.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ; les montants proposés tiennent compte des variations liés au poste issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2017 une somme de 60 921€, 61 339€ prévisionnels ont été prélevés sur les AC 2017. Le reliquat de 418 € est déduit d'un prévisionnel 2018 de 82 157€ soit 81 739€.

COMMUNES	%	AC 2017	Retenu 2017	Retenu 2018	AC
L'AIGUILLON	2,28	7 903,39	1 399,00	1 863,65	6 039,74
BELESTA	7,64	75 457,94	4 686,00	6 244,86	69 213,08
BENAIX	1,84	1 313,01	1 129,00	1 504,00	- 190,99
DREUILHE	2,99	70 483,26	1 834,00	2 444,00	68 039,26
FOUGAX ET	4,25	4 248,66	2 607,00	3 473,91	774,75

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180214-29-2018-DE
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

BARRINEUF					
FREYCHENET		- 5 508,00		-	- 5 508,00
ILHAT	1,08	1 054,21	662,00	882,78	171,43
LAROQUE D'OLMES		903 015,83		-	903 015,83
LAVELANET	45,51	2 381 629,50	27 916,00	37 199,42	2 344 430,08
LE CARLA DE ROQUEFORT	0,98	10 024,09	601,00	801,04	9 223,05
LE SAUTEL	0,95	- 376,89	583,00	776,52	- 1 153,41
LESPARROU	1,81	4 648,22	1 110,00	1 479,48	3 168,74
LEYCHERT	0,82	795,56	503,00	670,26	125,30
LIEURAC	0,97	- 416,74	595,00	792,87	- 1 209,61
MONTFERRIER	8,17	210 903,77	5 011,00	6 678,08	204 225,69
MONTSEGUR	1,22	1 332,83	748,00	997,22	335,61
NALZEN	1,15	5 127,99	705,00	940,00	4 187,99
PEREILLE	1,74	5 234,19	1 067,00	1 422,26	3 811,93
RAISSAC	0,27	2 607,70	166,00	220,70	2 387,00
ROQUEFIXADE	2,04	3 551,93	1 251,00	1 667,48	1 884,45
ROQUEFORT LES CASCADES	1,03	1 382,39	632,00	841,91	540,48
ST JEAN AIGUES-VIVES	2	15 544,50	1 227,00	1 634,78	13 909,72
TABRE		- 428,31		-	- 428,31
VILLENEUVE D'OLMES	11,26	518 818,52	6 907,00	9 203,81	509 614,71
Total	100	4 218 347,55	61 339,00	81 739,00	4 136 608,55

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant des attributions de compensations prévisionnelles.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les montants proposés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180214-30-2018-DE
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 14 FEVRIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°30/2018
OBJET :
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE FREYCHENET POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 8 février 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick.. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TIMONER Jean-Baptiste. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Absents Excusés : Madame SALVA Solange. Messieurs : CASTILLO Charles. LAGARDE Loïc.

Absent : M. BONNET Jérôme.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'une opération par convention de mandat pour la réalisation du Programme 2018 des travaux de voirie a été engagée depuis juin 2017 avec les communes :

- L'AIGUILLON
- BELESTA
- CARLA DE ROQUEFORT
- NALZEN
- LESPARROU
- ROQUEFIXADE

et la CCPO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180214-30-2018-DE
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

Il indique que la commune de FREYCHENET qui a intégré la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 1er janvier 2018, a émis le souhait d'adhérer à la convention de mandat pour la réalisation des travaux de voirie sur sa commune, bien avant cette date.

Il propose à l'assemblée communautaire de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de mandat avec la Commune de FREYCHENET, pour la réalisation des travaux de voirie – Programme 2018, sur son territoire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-Autorise le Président à signer et faire exécuter la convention de mandat avec la Commune de Freychenet pour la réalisation de travaux de voirie – Programme 2018, sur son territoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180214-31-2018-DE
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 14 FEVRIER 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°31/2018
OBJET :
CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS, DE BATIMENTS EN LOGEMENT ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE L'AIGUILLON, MONTFERRIER, BENAIX ET LEYCHERT

L'an deux mille dix-huit et le quatorze février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 8 février 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. VERNIES Françoise.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CARRERE Laurent. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick.. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINHO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TIMONER Jean-Baptiste. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT

Absents Excusés : Madame SALVA Solange. Messieurs : CASTILLO Charles. LAGARDE Loïc.

Absent : M. BONNET Jérôme.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération en date du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de logements communaux.

Il indique qu'à la suite d'une réunion de travail avec les Maires des communes concernées, le 24 janvier 2018, les communes de l'AIGUILLON, BENAIX, MONTFERRIER et LEYCHERT souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements communaux, d'une grange en logement et garage communal et de construction de logements neufs, par convention de mandat. L'objet de cette réunion de travail était :

- Le contenu de la convention de mandat,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180214-31-2018-DE
Date de télétransmission : 21/02/2018
Date de réception préfecture : 21/02/2018

- La présentation des travaux à exécuter,
- Le plan de financement.

Il précise que cette démarche n'a aucune incidence financière pour la CCPO et que la convention de mandat prévoit d'exécuter pour les communes les démarches nécessaires aux demandes de financements, au montage et à l'exécution des marchés publics de Maîtrise d'œuvre, de travaux et tout autre nécessaire au déroulement de l'opération, en tant que mandataire.

Le Président demande à l'assemblée communautaire de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de mandat pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de logements communaux, d'une grange en logement et garage communaux et de construction de logements neufs sur le territoire des communes de l'AIGUILLON, BENAIX, MONTFERRIER et LEYCHERT ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-Autorise le Président à signer et à faire exécuter la convention de mandat pour la réhabilitation de logements, bâtiments en logement et construction de logements neufs sur les communes de L'AIGUILLON, MONTFERRIER, BENAIX et LEYCHERT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 29
Représentés : 1
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 32/2018
OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

L'an deux mille dix-huit et le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 8 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. AUDOUY Pascale. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. AUBERT Francis. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc. MONACO Claude. MORETTO Richard. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SEGUELA Lionel. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents excusés : Mesdames ARNAUD Marie-Claire. BLAZY Chantal. Monsieur CARRERE Laurent.

Procuration :
Madame ARNAUD Marie-Claire donne procuration à Monsieur GIRMA Marcel.
Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents : Madame HENNECART Nadine. Messieurs BONNET Jérôme. FINANCE Robert. LAFFONT Patrick. LAGARDE Loïc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 février 2018 qui est adopté à l'unanimité.
Le Président précise qu'il va faire une présentation globale du « débat d'orientation budgétaire (DOB) » et que M. Dominique DEOM présentera le « schéma de mutualisation » ;
Le Président : le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités de plus de 3.500 habitants.
La loi prévoit que le DOB doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
Dans le cadre de la loi NoTRE, des nouvelles dispositions sont venues compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture 09/04/2018

Je souhaite rappeler le contexte dans lequel le travail préparatoire au budget prévisionnel 2018 et donc à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire de ce soir a été conduit.
Tout d'abord je souhaite rappeler que nous avons engagé il y a un an dans une démarche qui n'était pas des plus simples, je veux parler de la mise en place d'un nouveau pacte fiscal et financier.
Le pacte, financier et fiscal, est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire des points de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule autour du projet de territoire et du schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.
Le pacte financier et fiscal vise plusieurs objectifs :

- mieux connaître son territoire et ses ressources financières et fiscales ;
- analyser la capacité fiscale contributive et soutenable par les habitants ;
- optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maitrisant la pression fiscale sur les contribuables ; Notre objectif est d'essayer de trouver des solutions sans peser sur la fiscalité des ménages.
- identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions ;
- corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le jeu de péréquation planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux. Le pacte financier et fiscal pose plusieurs questions centrales au projet communautaire ;

À ce titre :

- il évalue les charges transférées entre les communes et l'EPCI ;
- il analyse le niveau de solidarité de la communauté vers les communes en optimisant la dotation globale de fonctionnement sur les années à venir ;
- il analyse le niveau de pression fiscale acceptable sur le territoire en tenant compte du lien entre taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti ;
- il analyse le niveau d'investissement envisageable face aux équilibres financiers du territoire.

C'est la volonté de se donner la capacité de réaliser des projets sur le territoire, qu'il soit porté par l'intercommunalité ou par les communes. C'est l'objectif de cette année.
Je me réjouis que notre démarche crée des émules. J'entends parler de mutualisation et de projets intercommunaux. Il y aura peut-être un retour sur la CCPO de ces projets. Je crois que notre travail porte ses fruits petit à petit.
Une fois le bilan réalisé et partagé, la réponse à ces questions permettra de nourrir une charte entre les communes et la communauté, qui représentera la feuille de route sur les 4 ou 5 années à venir et définira le niveau d'engagement de tous les acteurs. Le pacte, financier et fiscal, est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'action à mettre en œuvre.

PRESENTATION DU DOB.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Les comptes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sont répartis au sein de six budgets différents.

La présentation des documents budgétaires qui concerne les réalisations 2017 vous est donc proposée dans des chapitres regroupant ces différents budgets.

Ce dossier présente un résumé des chapitres les plus importants, ainsi que des détails et explications, pour les éléments significatifs ou ayant eu des variations notables.

*

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
11	Charges à caractère général	376 041	370 981	
12	Charges de personnel	1 052 581	1 052 531	
65	Autres charges de gestion courante	2 753 633	2 752 168	
14	Atténuation de produits	4 255 741	4 242 997	Reversement TP
66	Charges financières	34 180	34 175	Intérêts d'emprunt
67	Charges exceptionnelles	1 226 920	1 226 919	Virements aux budgets annexes

Les dépenses concernant les charges générales ont été réalisées à hauteur des prévisions, les éléments principaux sont les suivants :

→ Energie électricité 16 769€,
→ Carburants 8 595€
→ Autre fournitures non stockées 9 079€ : fournitures pour la boutique du musée
→ Petits équipements 25 260€, achats de petits matériels et aménagements liés au fonctionnement des services :
  - Equipe verte 4 036€,
  - Musée 6 709€,
  - Administratif 5 451€,
  - Chapiteaux 5 073€,
  - Site de FONTESTORBES 2 848€.

→ Fournitures administratives 6 663€
→ Locations mobilières 10 654€ (photocopieurs)
→ Maintenances :
  - Logiciels 11 800€,
  - Contrôles techniques des structures :
    - Musée 2 300€,
    - Bâtiment GRAND TETRAS 2 867€.

→ Assurances 28 645€
→ Etudes et recherches 30 240€ dont 26 220€ pour l'étude financière, le restant étant destiné à l'accessibilité handicap et à des actions d'Ariège expansion,
→ Versement à des organismes de formation 36 578€, dont 28 757€ dispensés dans le cadre de la mission ADEC et 57 000€ sur le fond Johnson control, aux fins également de formations.
→ Les concours divers et cotisations 74 834€ sont composés des participations auprès
  - Du PETR 25 692€,
  - Du pays des Pyrénées cathares 40 000€,
  - Du CNAS 7 466€
  - De l'association des maires 1 675€.

Les charges de personnels sont conformes au prévisionnel,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Les variations à la baisse concernent

→ Un congé de maternité (-15 000€)

→ Une reconduction à temps partiel d'un contrat (-10 000€) ;

Les variations à la hausse concernant

→ Un renfort pour le service administratif (+14 000€).

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 incluent pour les grandes masses :

→ Le paiement des indemnités d'élus pour 37 305€,

→ Le service du SMECTOM pour 2 193 801€,

→ La partie fonctionnement du syndicat bassin grand Hers 66 190€

→ Le virement au budget CIAS pour 440 481€,

→ Les subventions et partenariats accordés

- TRAIL DES CITADELLES 12 000€,
- JAZZ'VELANET 1 000€,
- 500€ AMIS DE ROQUEFIXADE,
- 500€ LAVELANET D'HIER ET D'AUJOURD'HUI.

Le détail du chapitre 67, virements aux budgets annexes est le suivant :

→ Annulation de titres concernant la prise en charge des emplois mutualisés avec Mirepoix 65 005€ (réémis)

→ MONTS D'OLMES 708 724€

→ HOTEL D'ENTREPRISE 273 124€

→ OFFICES DE TOURISME 127 634€

→ ZONES INDUSTRIELLES 31 939€

→ MONTSEGUR 20 493€

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017
13	Atténuations de charges	2 000	14 514
70	Produits des services	133 973	112 790
73	Impôts et taxes	7 641 676	7 688 152
74	Subventions	2 011 128	2 092 265
75	Autres produits de gestion courante	23 808	29 846
77	Produits exceptionnels		

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Les atténuations de charges, correspondent à

→ L'aide sur un emploi avenir 2 220€,

→ Un remboursement sur le supplément familial 8 697€

→ Divers remboursements d'indemnités journalières et droits syndicaux.

Les produits des services comportent pour les postes les plus importants :

→ Les recettes liées aux trois postes mutualisés avec la communauté de commune de Mirepoix dans le cadre de l'économie, l'agriculture et des projets 61 789€,

→ Le poste mutualisé pour les équipes techniques avec les communes de ROQUEFORT, CARLA, ILHAT, LIEURAC 19 985€

→ Les locations de chapiteaux 4 642€

→ L'exploitation du musée du textile 9 229€

→ Les ventes de la boutique du musée 12 458€

Les impôts et taxes concernent :

→ Les contributions directes qui se décomposent en :

- Produit des taxes ménages (TH, TFB, TFNB) 3 680 167€
- Produit des entreprises : CVAE 475 375€,
- Taxe sur les surfaces commerciales : 152 266€
- Taxe sur les entreprises de réseaux : 96 986€

→ Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2 200 361€,

→ Le Fond National Garantie Individuelle Ressources 939 042€.

→ Le Fond de Péréquation des recettes communales et intercommunales 141 748€

Le chapitre 74 contient ;

- Les dotations de l'Etat, dotation de base 0€, dotation de compensation 1 248 944€,

Les autres postes correspondent aux :

- Subvention Etat pour :
  - ✓ Filières alimentaires : 5 000€
  - ✓ ADEC : 88 000€
  - ✓ Acompte action 1 Transition écologique 10 250€
- Subvention département pour :
  - ✓ Programme de randonnée 2017 : 9 393€
- Subvention régionale pour :
  - ✓ Prime emploi apprenti : 1 000€
  - ✓ Etude patrimoine 5 833€
- Dotation Compensation Relais Taxe Professionnelle : 515 128€
- Compensation sur exonérations : 183 636€
- Fond départemental de TP : 18 026€

Les autres produits de gestion courante chapitre 75 correspondent aux :

- Locations de biens :
  - ✓ Bar de la fontaine FONTESTORBES : 5 765€, *
  - ✓ Appartement du siège du CIAS : 3 528€,
  - ✓ Bureaux du PAYS DES PYRENEES CATHARE 4 008€,
  - ✓ Loyer GRAND TETRAS 14 997€,
- Remboursements d'assurances : 1 903€,

Le CA présente un excédent de fonctionnement de + 136 307 €.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaire
16	Emprunts	122 550	122 049	
20	Immobilisations incorporelles	13 000	12 936	
204	Subventions d'équipement	73 000	73 000	
21	Immobilisations corporelles	880 751	827 755	
23	Conventions de mandats	619 510	127 242	

Les dépenses principales des chapitres 20- 204 concernent :

- Etude CENTRE BOURG : 6 411€
- Annonce insertion démolition MIRABEAU : 2 303€
- Annonce insertion OPAH : 1 080€
- Subvention d'investissement budget zones industrielles : 20 000€
- Subvention d'investissement budget hôtel d'entreprise : 23 000€
- Subvention d'investissement budget MONTS D'OLMES : 30 000€

Les dépenses principales du chapitre 21 concernent :

- Travaux accueil locaux CCPO : 3 834€
- Travaux bâtiment GRAND TETRAS (chaudière) : 32 754€
- Débrousailleuse Equipe Verte : 2 043€
- Démolition MIRABEAU : 756 908€
- Acquisition MECA 09 : 20 000€

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017
10	Dotations (FCTVA 137 563€, report résultat n-1 : 335 695€)	335 696	473 259
13	Subventions d'investissement	730 000	399 289
16	Emprunts	220 000	220 000

Les subventions d'investissements correspondent aux :

- Subventions de l'Etat pour :
  - ✓ VOIRIE 2017 : 60 212€
  - ✓ MECA 09 : 42 300€
  - ✓ VIDEOPROTECTION : 25 736€
  - ✓ MIRABEAU : 17 121€
  - ✓ PLUI : 40 002€
- Subventions du département pour :
  - ✓ MIRABEAU : 71 503€
- Subventions de la Région pour :
  - ✓ MIRABEAU : 142 414€

Le CA présente un résultat d'investissement de – 108 368 €

Ce déficit est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions de 353 005€ **soit +244 637€.**

BUDGET MONTS D'OLMES

Dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
11	Charges à caractère général	69 806	68 928	
12	Charges de personnel	100	31	
65	Autres charges de gestion courante	1 109 705	1 109 705	
66	Charges financières	96 722	95 847	Intérêts sur emprunts
67	Charges exceptionnelles	0	0	Annulation de titres

Les dépenses générales sont conformes au prévisionnel, les dépenses principales les concernant sont :

- Location chargeuse 25 000€,
- Etude clientèle 6 390€
- Lac de FAGEBELLE 2 073€,
- Partenariat Perrine Laffont 10 000€,
- Navette bus MONTS D'OLMES 9 300€.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65 sont constituées par le paiement des redevances de la DSP à la SAVASEM 1 109 154€ et d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables 550€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017
13	Atténuations de charges	0	0
70	Produits des services	1 200 000	1 052 223
74	Subventions	6 000	5 929
75	Autres produits de gestion courante		933
77	Produits exceptionnels	708 724	713 724

Les produits de services correspondent aux ventes de forfaits.
Les subventions, chapitre 74, pour la réalisation de l'étude clientèle, proviennent de

- L'Etat pour 4 860€
- Du département pour 1 069€

Le chapitre 77 est composé de

- La vente de l'ancienne chargeuse 5 000€
- La subvention d'équilibre du budget principal 708 724€

Le CA présente un excédent de fonctionnement de 257.533 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

16	Emprunts	402 253	402 252	
20	Immobilisations incorporelles	126 500	126 393	Etude lac de Fagebelle
21	Immobilisations corporelles	84 106	78 234	
23	Constructions	0		

Les principales dépenses ayant constitué le chapitre 20 sont les suivantes :

- Nouveau système de billetterie : 110 560€
- Etude lac de FAGEBELLE : 15 833€

Les principales dépenses ayant constitué le chapitre 21 sont les suivantes :

- Travaux accès billetterie : 37 205€
- Etanchéité lac de FAGEBELLE : 34 230€
- Poste de gendarmerie : 3 853€
- Sécurisation garage : 3 982€

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017
1068	Affectation résultat	0	0
13	Subventions d'investissement	198 000	212 717
16	Emprunt		

Le chapitre 13 est composé :

- De la subvention d'investissement provenant du budget principal 30 000€,
- D'une avance de l'Etat sur la modification du système de billetterie et l'aménagement du lac 122 260€
- D'une avance du département sur la billetterie 60 456€.

Le CA présente un déficit d'investissement de -376 999 €

MONTSEGUR

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
11	Charges à caractère général	16 000	14 509	
012	Charges de personnel	43 374	39 174	
66	Charges financières	704	704	

Les charges générales sont pour leur majeure partie (13 005€) consacrées à l'étude clientèle réalisée par TRACE TPI

- Recettes de fonctionnement -

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
74	Subventions	43 000	29 029	
75	Autres produits gestion courante			
77	Produits exceptionnels	20 493	20 582	Subvention d'équilibre

Les subventions du chapitre 74 correspondent

- Pour 5 929€ à l'aide versée par l'Etat pour la réalisation de l'étude clientèle,
- Pour 24 000€ concernant les postes d'ingénierie du projet Montségur.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Le CA présente un déficit de fonctionnement de 7 297 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaire
16	Emprunts			
20	Immobilisations incorporelles	19 000	17 994	
21	Immobilisations corporelles	163 542	162 267	
23	Constructions			

Le chapitre 20 est composé :

- De la part versée au pays d'art et d'histoire pour la réalisation de l'étude MONTSEGUR GRAND SITE 17 196€,
- D'insertions et publications pour les marchés à venir 798€.

Le chapitre 21 est composé

- Des paiements de la phase concours,
- Des premiers acomptes sur la phase de maîtrise d'œuvre.

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017
13	Dotations, subventions	83 500	52 700
16	Emprunts	100 000	100 000

Les subventions du chapitre 13 correspondent à une avance de l'Etat 31 500€ et du Département 21 200€ pour les aides attribuées sur la phase concours de maîtrise d'œuvre.

Le CA présente un déficit d'investissement de -27 645 €

Ce déficit est à minorer en fonction des restes à réaliser sur subventions de la phase concours qui sont de 52 000€

soit + 24 355 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

ZONES INDUSTRIELLES

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
11	Charges à caractère général	59 500	55 259	
66	Charges financières	32 169	31 016	
67	Charges exceptionnelles			

Les charges générales sont constituées pour les dépenses les plus importantes par

- De l'éclairage public des zones d'activités 5 859€,
- De l'impôt foncier 48 049€ pour lequel les zones d'activité représentent 8 105€ et 39 944€ le bâtiment NESTOR (refacturé chapitre 75 du budget ZI).

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
74	Subventions			
75	Autres produits gestion courante	67 000	65 913	
77	Produits exceptionnels	96 945	31 939	

Les autres produits de gestion courante sont constitués par les loyers de la société ACTIS 25 969€, le remboursement de la taxe foncière qui les concernent 39 944€.
Les 31 939€ de produits exceptionnels concernent la subvention d'équilibre du BP

Le CA présente un déficit de fonctionnement de 12.999 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaire
16	Emprunts	76 272	76 272	
20	Immobilisations incorporelles	0	0	
21	Immobilisations corporelles	227 500	227 234	
45	Conventions de mandats	35 900	33 240	

Le chapitre 21 comprend les paiements réalisés dans le cadre des marchés de voiries 2016 pour les zones industrielles de la communauté de commune.
Le chapitre 45 correspond aux premiers paiements de voirie 2016, réalisé par convention de mandat pour les communes de MONTFERRIER, ROQUEFORT LES CASCADES, PEREILLE.

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017
45	Convention de mandat	92 000	67 000
13	Dotations, subventions	134 000	94 941
16	Emprunts	0	0

Le chapitre 45 comprend les avances perçues des communes dans le cadre des travaux de voirie réalisés par convention de mandat.
Le chapitre 13 contient la subvention d'équilibre du budget principal pour 20 000€ et les subventions reçues de l'Etat et du Département pour les travaux de voiries 2016 pour 74 941€.

Le CA présente un déficit d'investissement de 107 832 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Ce déficit est à minorer en fonction des restes à réaliser sur subventions sur la vente du bois de + 21 000€ **soit -86 832 €.**

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
11	Charges à caractère général	143 709	143 209	
65	Autres charges	0	0	
66	Charges financières	74 418	74 417	Intérêts emprunts

Les montants principaux concernant les charges générales sont :

- Le paiement des fluides :
  - ✓ Electricité 9 537€,
  - ✓ Gaz 25 000€,
  - ✓ Combustible bois 18 331€,
  - ✓ Eau 13 968€
- L'entretien et les travaux sur le bâtiment 17 114€,
- La taxes foncière 55 506 €,
- Les frais de télécommunication 3 451€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017
70	Produits des services	12 000	20 108
75	Autres produits de gestion courante	110 000	109 405
77	Produits exceptionnels	273 124	279 093

Les produits des services correspondent aux remboursements des dépenses liées aux consommations de fluides des entreprises locataires.

Le chapitre 75 comprend :

- Les loyers des sociétés ASSOCIATION CULTURE, CHRONOLOISIR, CIBC, DR TECHNOLOGIE, ECHAFAUSUD, GTD INTERNATIONAL, LAGO, MENUISERIES ARIEGEOISE, MGP, MANUFACTURE FRANÇAISE DE LED, NATYS, SARL E-MINES, STEFANI, SURFIN'MEEPLE, TOITS SOLAIRES.

Le chapitre 77 correspond à la subvention d'équilibre du budget principal pour 273 124€, et d'un solde restitué suite à liquidation d'une entreprise.

Le CA présente un excédent de fonctionnement de 64 735 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaire
01	Déficit reporté	3 455	3 453	
16	Remboursement d'emprunts	167 057	167 057	
20	Immob. Incorporelles	0	0	
21	Immobilisations corporelles	31 758	31 756	

Les dépenses réalisées au chapitre 21 concernent les travaux réalisés pour :

- Ouverture de deux accès à des zones de stockage avec portail coulissant, 21 691€
- Aménagement de bureaux entreprise SURFIN'MEEPLE et travaux divers 6 496€
- Remplacement d'une pompe sur la chaudière bois 3 566€

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017
10	Affectation résultat	125 428	125 428
13	Subventions d'investissement	23 000	102 833
16	Emprunt - Caution sur loyer	3 106	3 107

Les subventions correspondent aux paiements de l'Etat et du Département pour les travaux sur l'Hôtel d'entreprise, et à un acompte de 30% de l'Etat sur l'accueil de nouvelles activités.

Le CA présente un excédent d'investissement de 29.102 €

OFFICE DE TOURISME

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé recettes	Voté 2017	Réalisé 2017
11	Charges à caractère général	51 700	33 5
12	Charges de personnel	116 876	114 8
66	Intérêts d'emprunts	701	6

Les montants principaux qui composent les charges générales sont :

- Le paiement des fluides : Electricité 2 926€,
- Equipements et entretien du bâtiment 5 591€,
- Edition de catalogues et imprimés 7 562€,
- Les frais de télécommunication 3 578€.
- Cotisations 2 518€ (ADT Ariège, OT de France)

Les charges de personnel sont conformes au prévisionnel.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé dépenses	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
64	Atténuations de charges	0	0	
70	Produits des services	0	0	
73	Impôts et taxes	33 000	23 183	Taxe de séjour
74	Dotations et participations	20 000	20 000	20 000 du conseil général liés au label OT
77	Produits exceptionnels	127 634	127 634	Subvention du BP

Le CA présente un excédent de fonctionnement de 6.779 €.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Dépenses d'investissement

Le chapitre 21 est composé :

- De divers travaux d'aménagement de l'antenne de Lavelanet 9 750€,
- D'acquisition de matériel informatique 2 030€
- D'aménagements externes et internes de communication (enseigne, cartographie...) 4 430€

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
10222	FCTVA	0	2 841	
13	Subventions	62 000	19 520	
16	Emprunts	0	0	

Chapitre	Intitulé dépenses	Voté 2017	Réalisé 2017	Commentaires
16	Amortissement d'emprunts	2 244	2 244	
20	Immobilisations incorporelles	1 100	1 064	Site constellation
21	Immobilisations corporelles	57 361	16 717	

Les subventions correspondent aux paiements du :

- Département sur l'acquisition d'outils de diffusion numérique 2 692€
- Département sur la délocalisation antenne Lavelanet 14 763€
- Région, rénovation énergétique 2 065€

Le CA présente un excédent d'investissement de 1.041 €

Ce déficit est à minorer en fonction des restes à réaliser sur subventions qui sont de + 29 000€ **soit +30 041€.**

III – EVOLUTION DE LA DETTE

Etat de la dette 2013 - 2025

La courbe de désendettement amorcée depuis 2014 se poursuit, pour atteindre – 2 199 541 au 31 décembre 2017, et pourrait atteindre, sans réalisation d'emprunt nouveau – 4 097 959 à l'horizon 2020, soit – 50%

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

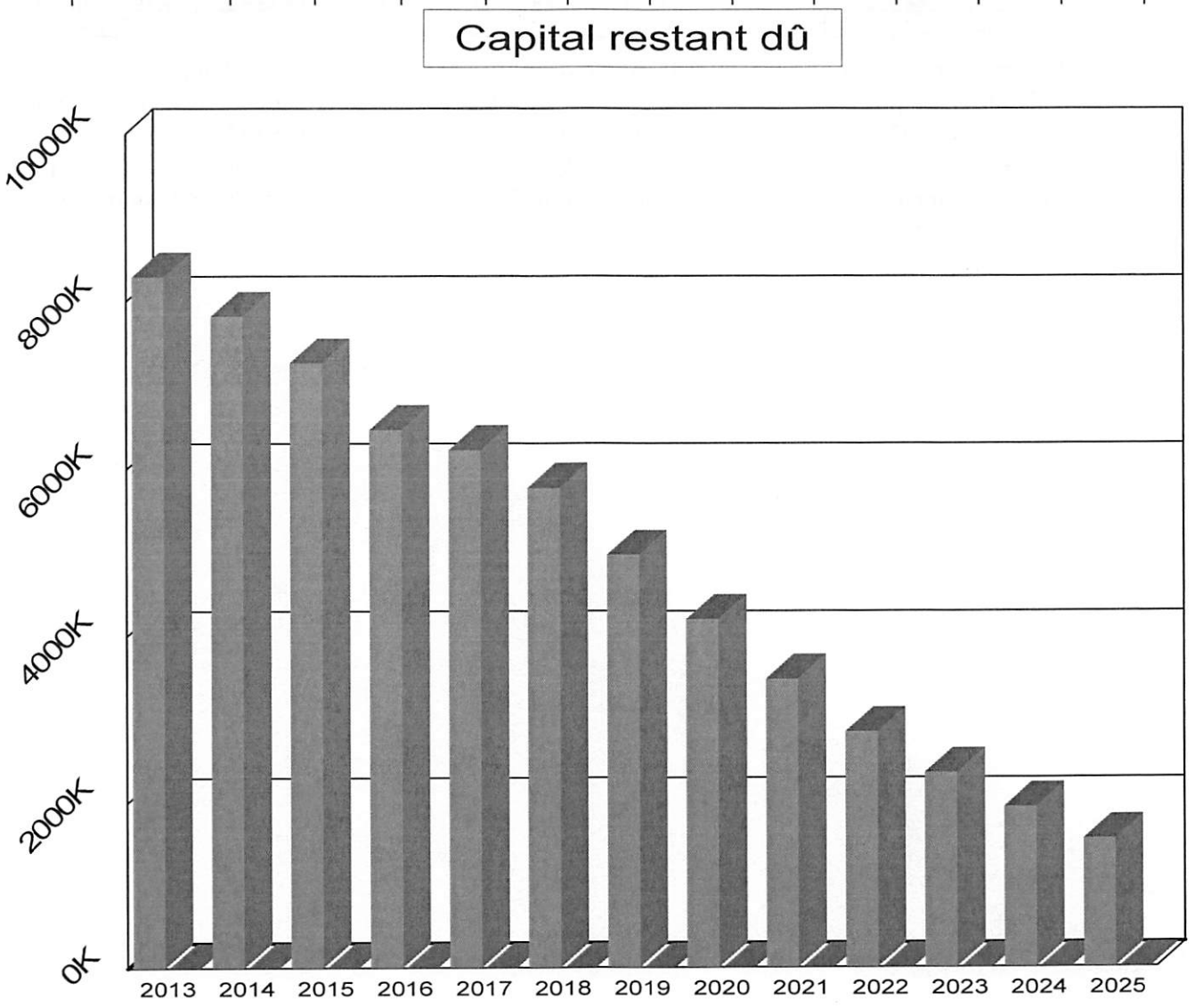
Etat de la dette 2013 – 2025 avec emprunts simulés pour la réalisation des investissements inscrits au budget

Evolution des annuités de la dette

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget principal	156 400	153 198	149 997	147 586	152 575	166 486	163 285	113 319	110 117	75 314	62 070	60 685
Monts d'olmes	587 532	598 096	587 323	533 844	503 990	500 738	453 937	429 731	323 506	223 459	218 639	179 499
Hôtel d'entreprises	288 695	292 572	250 765	244 872	238 959	233 056	227 148	221 240	215 332	209 424	124 890	122 646
Zones industrielles	81 659	93 139	104 832	102 941	101 501	108 646	107 205	105 765	104 325	82 885	82 234	81 584
Office de tourisme					2 843	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875
Montségur						7 733	7 733	7 733	7 733	7 733	7 733	7 733
CIAS	2 676	2 676										
Total	1 116 962	1 139 681	1 092 917	1 029 243	999 868	1 019 534	962 183	880 663	763 888	601 690	498 441	455 022

Evolution remboursement du capital restant dû

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget principal	1 133 632	1 028 921	922 558	814 465	824 556	922 507	788 724	652 471	561 241	469 616	409 255	360 149
Monts d'olmes	4 172 816	3 890 531	3 437 742	2 973 915	2 803 651	2 401 399	1 990 888	1 613 429	1 247 489	975 323	791 348	603 821
Hôtel d'entreprises	2 310 812	2 273 465	2 077 867	1 915 339	1 751 386	1 585 977	1 419 034	1 250 513	1 080 356	908 503	734 891	639 456
Zones industrielles	673 382	625 298	817 847	750 526	681 574	725 303	645 303	563 344	479 331	393 161	324 730	253 924
Office de tourisme					38 000	35 756	33 474	31 153	28 792	26 391	23 948	21 464
Montségur						98 566	92 761	86 839	80 798	74 634	68 347	61 933
CIAS	5 066	2 579										



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Evolution des annuités de la dette

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget principal	156 400	153 198	149 997	147 586	152 575	166 486	163 285	113 319	110 117	75 314	62 070	60 685	60 685
Emprunt BP 2018: 380 000€							30 691	30 691	30 691	30 691	30 691	30 691	30 691
Monts d'olmes	587 532	598 096	587 323	533 844	503 990	500 738	453 937	429 731	323 506	223 459	218 639	179 499	179 499
Emprunt MO 2018: 370 000€							29 883	29 883	29 883	29 883	29 883	29 883	29 883
Hôtel d'entreprises	288 695	292 572	250 765	244 872	238 959	233 056	227 148	221 240	215 332	209 424	124 890	122 646	122 646
Emprunt Hôtel 2018: 170 000€							13 730	13 730	13 730	13 730	13 730	13 730	13 730
Zones industrielles	81 659	93 139	104 832	102 941	101 501	108 646	107 205	105 765	104 325	82 885	82 234	81 584	81 584
Office de tourisme					2 843	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875
Montségur						7 733	7 733	7 733	7 733	7 733	7 733	7 733	7 733
Emprunt Montsé 2018: 760 000€							61 382	61 382	61 382	61 382	61 382	61 382	61 382
CIAS	2 676	2 676											
Total	1 116 962	1 139 681	1 092 917	1 029 243	999 868	1 019 534	1 097 869	1 016 349	899 574	737 376	634 127	590 708	590 708
Dont nouveaux	-	-	-	-	-	-	135 686	135 686	135 686	135 686	135 686	135 686	135 686

Evolution remboursement du capital restant dû

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget principal	1 133 632	1 028 921	922 558	814 465	824 556	922 507	788 724	652 471	561 241	469 616	409 255	360 149	310 626
Emprunt BP 2018: 380 000€							380 000	358 808	337 087	314 823	292 003	268 611	244 635
Monts d'olmes	4 172 816	3 890 531	3 437 742	2 973 915	2 803 651	2 401 399	1 990 888	1 613 429	1 247 489	975 323	791 348	603 821	446 940
Emprunt MO 2018: 370 000€							370 000	349 368	328 216	308 538	284 318	261 543	238 198
Hôtel d'entreprises	2 310 812	2 273 465	2 077 867	1 915 339	1 751 388	1 585 977	1 419 034	1 250 513	1 080 356	908 503	734 891	639 456	542 132
Emprunt Hôtel 2018: 170 000€							170 000	160 519	150 802	140 842	130 632	120 168	109 442
Zones industrielles	673 382	625 298	817 847	750 526	681 574	725 303	645 303	563 344	479 331	393 161	324 730	253 924	180 627
Office de tourisme					38 000	35 756	33 474	31 153	28 792	26 391	23 948	21 464	18 938
Montségur						98 566	92 761	86 839	80 798	74 634	68 347	61 933	55 390
Emprunt Montsé 2018: 760 000€							760 000	717 617	674 175	629 647	584 005	537 223	489 271
CIAS	5 066	2 579											
Total	8 295 708	7 820 794	7 256 014	6 454 245	6 099 167	5 769 508	6 650 184	5 784 059	4 968 287	4 239 478	3 643 477	3 128 292	2 636 199
Dont nouveaux	-	-	-	-	-	-	1 680 000	1 588 310	1 490 280	1 391 850	1 290 958	1 187 545	1 081 546

Malgré la réalisation de 1 608 000 euros d'emprunts nouveaux sur le budget 2018, pour la réalisation des projets d'investissement 2018 – 2020, la courbe de désendettement reste stable sur les exercices 2018 – 2020, pour retrouver une décroissance dès l'exercice 2021

La dette depuis 2013 enregistre malgré la réalisation d'emprunts nouveaux et de projets d'investissement structurants, une diminution de 2 511 649 euros, soit un désendettement de 30% au 31/12/2020.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

IV – STRUCTURE DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNELS

Effectifs communauté de communes

	2014	2015	2016	2017	2018
administratifs	4 adjoints administratifs 2 rédacteurs 1 attaché	5 adjoints administratifs 1 rédacteur 1 attaché 1 nt agent entretien	5 adjoints administratifs 3 rédacteurs 1 attaché 1 nt agent entretien 2 NT attaché	5 adjoints administratifs 2 rédacteurs 1 attaché 2 NT attaché 1 NT	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 2ème class 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT contractuel 1 allocation perte d'emploi
communication	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif ppal 2ème classe
économie-projets	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché 1 NT alternance	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 3 NT contractuels 1 apprenti
équipe technique	2 adjoints techniques 6 NT saisonniers	2 adjoints techniques	2 adjoints techniques	2 adjoints techniques 1 NT	2 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 2 NT Contractuel
équipe verte	3 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 1 NT 2 NT saisonniers	3 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	4 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	4 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoints techniques ppal 2ème classe 3 adjoints technique 1 apprenti
musée	2 adjoints administratifs 1 NT attaché	2 adjoints administratifs 1 NT attaché 1 NT saisonnier	2 adjoints administratifs 1 adjoint technique 1 NT attaché	2 adjoints administratifs 1 adjoint technique 1 NT attaché 1 NT saisonnier	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1er classe 1 NT cdi
travaux	2 adjoint technique 1 agent de maîtrise	2 adjoint technique 1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal
office de tourisme	2 adjoint administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoint administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoint administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoint administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoints administratifs
monts d'olmes	3 permanents 37 NT saisonniers	3 permanents 33 NT saisonniers			
montségur				2 NT	2 NT contractuel

Effectifs CIAS (pour information)

Administratif	2 adjoints administratifs 1 attaché	2 adjoints administratifs 1 attaché	1 adjoint administratif 1 attaché	1 adjoint administratif 1 attaché	1 attaché territorial 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe
Chantier insertion	10 cddi 1 NT asssistant sociaux éducatif 1 NT encadrant technique	10 cddi 1 NT asssistant sociaux éducatif 1 NT encadrant technique 1 NT chef chantier	10 cddi 1 NT asssistant sociaux éducatif 1 NT encadrant technique 1 NT chef chantier	10 cddi 1 NT asssistant sociaux éducatif 1 NT encadrant technique	1 NT contractuel
Paej	1 non titulaire	1 non titulaire	1 non titulaire	1 non titulaire	
logement	1 travailleur social 1 NT 1 adjoint administratif	1 assistant sociaux éducatif 1 adjoint administratif	1 asssistant sociaux éducatif 1 adjoint administratif	1 asssistant sociaux éducatif 1 adjoint administratif	1 assistant sociaux éducatif 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe
Relais assistantes maternelles	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal dejeunes enfants
RSA	1 NT attaché	1 NT attaché	1 NT attaché 1 NT saisonnier	1 NT attaché	1 NT contractuel
acceuil collectif	1 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaire de puéricultrice 1 puéricultrice	2 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaire de puéricultrice 1 puéricultrice	2 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaire de puéricultrice 1 puéricultrice	1 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaire de puéricultrice 1 puéricultrice	1 puericultrice de classe normale 2 auxilières de puér ppal 2ème classe 1 adjoint d'animation ppal 2ème classe 2 adjoints d'animation 1 animateur ppal 2ème classe 2 NT contractuel
accueil familial	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé 1ère classe

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Evolution charges de personnel 2013 à 2020

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	BP	828 545	805 861	785 335	938 240	1 052 531	1 114 272	1 125 415	1 136 669
Atténuation de charges		7 238	15 288	16 186	15 319	8 329	10 000	10 200	10 404
Prestation de services					25 131	83 571	74 000	75 480	76 990
Subventions		11 875	17 600	15 000			35 000	35 700	36 414
Total		809 432	772 973	754 149	897 790	960 631	995 272	1 004 035	1 012 861
Charges de personnel	CIAS	933 811	941 881	984 927	956 350	949 861	796 300	804 263	812 306
Atténuation de charges		118 846	162 065	157 379	138 465	163 733	4 000	4 080	4 162
Prestation de services					74 429	41 500	44 000	44 880	45 778
Subventions		93 904	147 059	90 932	91 546	48 833	10 000	10 200	10 404
Total		721 061	632 757	736 616	651 910	695 795	738 300	745 103	751 962
Charges de personnel	MO	602 453	506 906	427 065	31				
Atténuation de charges		938	6 728	293	5 110				
Prestation de services									
Total		601 515	500 178	426 772	- 5 079	-	-	-	-
Charges de personnel	OT	92 762	112 764	116 376	110 899	114 804	70 000	70 700	71 407
Atténuation de charges		171							
Prestation de services							60 000	61 200	62 424
Total		92 591	112 764	116 376	110 899	114 804	10 000	9 500	8 983
Charges de personnel	TAD								
Atténuation de charges									
Prestation de services									
Total		-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de personnel	MONTSEGUR					39 174	56 000	56 560	57 126
Atténuation de charges									
Prestation de services									
Subventions						29 929	29 900	30 498	31 108
Total		-	-	-	-	9 245	26 100	26 062	26 018
	Total général	2 224 599	2 018 672	2 033 913	1 655 520	1 780 475	1 769 672	1 784 700	1 799 824

Pour comparatif inclus MDO sur base 2015 +GVT				2 091 126	2 224 793	2 222 877	2 246 969	2 271 339
Simulation base 2013 (inclus MDO) + GVT 2%/an	2 269 091	2 314 473	2 360 762	2 407 978	2 456 137	2 505 260	2 555 365	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

La collectivité poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment du chapitre 012.
En effet, sur la base des charges de personnel en 2013, si l'on applique le glissement vieillesse technicité (GVT) évalué à +2% / an, la collectivité devrait enregistrer des charges de personnel à hauteur de 2 407 978 € en 2017.
Or si l'on compare les mêmes charges (incluant les charges de personnel relatives aux Monts d'Olmes, augmentées de +2% / an de GVT depuis la DSP), le montant des charges de personnel en 2017 est de 2 224 793€.

Malgré l'intégration de divers personnels liée aux bouleversements de l'environnement territorial (disparition des associations de pays, dissolution de syndicats dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), la collectivité poursuit la maîtrise de ses charges de personnels.

L'évolution envisagée pour les deux exercices à venir répond des prévisions suivantes :
+ 1% / an sur les dépenses de personnel (correspondant au GVT de + 2%, associé à certains départs non remplacés en poste pour poste)
+ 2% sur les recettes (prestations de services / subventions / atténuations de charges

V/ LES PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

		BP			CIAS			MO		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
2	Déficit antérieur				56 137			0		
11	Charges à caractères général	542 389	547 813	553 291	338 548	341 933	345 353	157 456	159 031	160 621
12	Charges de personnel	1 114 272	1 125 415	1 136 669	796 300	804 263	812 306	0		
14	Atténuation prdts	4 303 099	4 003 099	3 703 099						
65	Autres charges	3 073 311	3 104 044	3 135 085	11 800	11 918	12 037	1 134 450	1 145 795	1 157 252
66	Charges financières	31 477	36 855	27 362				84 117	82 249	78 134
67	Charges exceptionnelles	1 133 636	1 267 345	1 400 604	0			0		
23	Virement investissement	217 005	217 171	177 648	29 215	14 000	14 000	537 977	457 571	438 480
	TOTAL	*10 415 189*	*10 301 741*	*10 133 757*	*1 232 000*	*1 172 114*	*1 183 696*	*1 914 000*	*1 844 645*	*1 834 487*
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
2	Excédent antérieur	136 717	0	97 640	0	0	54 496	0	0	98 475
13	Atténuation de charges	10 000	10 200	10 404	4 000			0		
70	Produits des services	142 000	144 840	147 737	130 000	132 600	135 252	1 200 000	1 224 000	1 248 480
73	Impôts et taxes	7 878 344	8 035 911	8 196 629						
74	Dotations, Subventions	2 125 128	2 167 631	2 210 983	500 000	490 000	499 800	2 000	0	0
75	Autres prdt gestion courrante	40 000	40 800	41 616	3 000	3 060	3 121			
77	Produits exceptionnels	83 000	0	0	595 000	600 950	606 960	712 000	719 120	726 311
	TOTAL	*10 415 189*	*10 399 381*	*10 705 009*	*1 232 000*	*1 226 610*	*1 299 628*	*1 914 000*	*1 943 120*	*2 073 266*
	SOLDES DE FONCTIONNEMENT	**0**	**97 640**	**571 252**	**0**	**54 496**	**115 933**	**0**	**98 475**	**238 779**

		MONTSE			ZI			HOTEL			OT		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT												
2	Déficit antérieur	7 297			12 999			0			0		
11	Charges à caractères général	10 841	10 949	11 059	57 577	58 153	58 734	148 500	149 985	151 485	36 097	25 000	26 000
12	Charges de personnel	56 000	56 560	57 126							70 000	66 000	66 660
14	Atténuation prdts												
65	Autres charges	0			1 000	1 010	1 020	0			0		
66	Charges financières	1 911	17 278	17 278	27 792	27 873	26 441	65 296	67 446	65 792	588	552	512
67	Charges exceptionnelles				0			0			100	101	102
23	Virement investissement		17 288	115 237	168 832	109 332	89 324	136 560	183 432	184 718	16 990	4 323	5 383
	TOTAL	*76 049*	*102 075*	*200 700*	*268 200*	*196 368*	*175 519*	*350 376*	*400 863*	*401 995*	*123 775*	*95 976*	*98 637*
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT												
2	Excédent antérieur	0	28 851	32 408	0	0	75 174	64 735	0	0	6 779	0	27 839
13	Atténuation de charges	0									0		
70	Produits des services	0						21 000	21 420	21 848	60 000	66 000	66 660
73	Impôts et taxes							0			25 000	25 500	26 010
74	Dotations, Subventions	31 900	31 900	31 900				0			0		
75	Autres prdt gestion courrante				66 000	67 320	68 666	112 000	114 240	116 525	1		
77	Produits exceptionnels	73 000	73 730	74 467	202 200	204 222	206 264	152 641	265 203	267 855	31 995	32 315	32 638
	TOTAL	*104 900*	*134 481*	*138 773*	*268 200*	*271 542*	*350 105*	*350 376*	*400 863*	*406 229*	*123 775*	*123 815*	*153 147*
	SOLDES DE FONCTIONNEMENT	**28 851**	**32 406**	**-61 927**	**0**	**75 174**	**174 585**	**0**	**0**	**4 234**	**0**	**27 839**	**54 510**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Sur la section de fonctionnement

Conformément aux orientations données par la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement à hauteur d'un plafonnement à +1.2% (norme imposée d'évolution des dépenses de fonctionnement) à court terme est inclus dans la programmation pluriannuelle.
Ainsi les dépenses de fonctionnement sont programmées sur la base d'une augmentation de +1%
Les recettes, elles, sont enregistrées avec une augmentation de +2%.

L'objectif annoncé de refondation du pacte financier entre la CCPO et ses communes membres ne doit pas être abandonné, si la collectivité souhaite s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire.
Aussi, l'objectif de réduction des attributions de compensation de – 300 000 euros en 2019 et – 300 000 euros en 2020 a été intégré dans la maquette budgétaire.

Sur la section d'investissement

La maquette budgétaire 2018 – 2020 intègre les projets ayant déjà fait l'objet de délibérations du conseil communautaire, en dépenses et en recettes (Marchés / subventions / emprunts). Les autres projets déjà abordés mais non encore engagés feront l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire qui sera accompagné et associé au pacte financier.

Comme évoqué au cours des diverses commissions finances, l'intégralité de ces opérations a été intégrée sur l'exercice 2018. Au fil des réalisations, en dépenses comme en recettes, les divers budgets constateront en fin d'exercices des restes à réaliser.

		BP			CIAS			MO		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
	Déficit antérieur	108 368	0	0		0	0	376 999	0	0
16	Annuités d'emprunt	133 783	157 171	116 648				410 511	401 571	381 480
20	Immo incorporelles	6 000	6 000	7 000	5 000			5 000	6 000	7 000
204	Subventions d'équipement	20 000	20 000	20 000						
21	Immo corporelles	812 304	40 000	40 000	134 585	15 000	20 000	733 000	50 000	50 000
	TOTAL	***1 080 455***	***223 171***	***183 648***	***139 585***	***15 000***	***20 000***	***1 525 510***	***457 571***	***438 480***
	RECETTES D'INVESTISSEMENT									
1	Solde d'exécution d'inv.reporté				102 370			0		
10	FCTVA - 1068	114 000	6 000	6 000	0	1 000	6 000	257 533		
13	Dotations, Subventions	419 450			8 000			360 000	0	0
16	Emprunt	330 000						370 000	0	0
21	Virement fonctionnement	217 005	217 171	177 648	29 215	14 000	14 000	537 977	457 571	438 480
	TOTAL	***1 080 455***	***223 171***	***183 648***	***139 585***	***15 000***	***20 000***	***1 525 510***	***457 571***	***438 480***
	SOLDES D'INVESTISSEMENT	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

		MONTSE			ZI			HOTEL			OT		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
	Déficit antérieur	27 645		0	107 832	0		0	0	0		0	0
16	Annuités d'emprunt	5 806	51 837	51 837	80 000	79 332	79 324	168 944	173 432	169 718	2 283	2 323	2 363
20	Immo incorporelles	50 000	42 000	0	0						0	0	
204	Subventions d'équipement												
21	Immo corporelles	1 500 000	1 500 000	836 400	2 000	30 000	10 000	360 000	10 000	15 000	59 748	2 000	3 000
	TOTAL	*1 583 451*	*1 593 837*	*888 237*	*189 832*	*109 332*	*89 324*	*528 944*	*183 432*	*184 718*	*62 031*	*4 323*	*5 363*
	RECETTES D'INVESTISSEMENT												
1	Solde d'exécution d'inv.reporté	0	376 549		0		0	29 102			1 041		
10	FCTVA - 1068	200 000	200 000	120 000				0					
13	Dotations, Subventions	1 000 000	1 000 000	653 000	21 000	0	0	193 262	0	0	44 000		
16	Emprunt	760 000			0			170 000	0	0	0	0	
21	Virement fonctionnement		17 288	115 237	168 832	109 332	89 324	136 580	183 432	184 718	16 990	4 323	5 363
	TOTAL	*1 960 000*	*1 593 837*	*888 237*	*189 832*	*109 332*	*89 324*	*528 944*	*183 432*	*184 718*	*62 031*	*4 323*	*5 363*
	SOLDES D'INVESTISSEMENT	**376 549**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Les projets inscrits au budget 2018 (dont les dépenses et recettes s'étaleront sur les exercices 2018 – 2020 en fonction de la réalisation):

Budget principal
- Friches SAB / MECA 09 — 619 000.00
- Vidéoprotection — 130 000.00

Budget Hôtel d'Entreprises
- Travaux d'accueil de nouvelles entreprises — 360 000.00

Budget Monts d'Olmes
- Démolition / reconstruction des garages — 670 000.00

Budget Montségur
- Projet Montségur 2020 — 3 836 400.00

*
* *

Le Président ouvre le débat. Il rappelle le détail des CA comme ci-dessus et fait une rétrospective sur les charges de personnel entre 2013 et 2020.
En 2013 la charge du personnel s'élevait à 2 224 599 €. Pour 2017 nous sommes à 1 780 475 €. On prévoit, pour le budget proposé au vote, 1 769 672 €. La perspective sur 2019 et 2020 devrait nous permettre de rester en dessous des 1.800.000 €.
A la demande de délégués on a mis un comparatif incluant les MONTS D'OLMES sur la base de 2015. La masse salariale des Monts d'Olmes est actuellement prise en charge par la SAVASEM. C'était intéressant de la neutraliser. En 2020 nous serions, si on réintégrait les MONTS D'OLMES, à 2 271 339 €. On aurait une masse salariale équivalente à celle de 2013. On aurait sur cette année une maîtrise à l'euro près de la masse de 2013. C'est important comme analyse. Pour une collectivité comme la nôtre, avec le glissement vieillesse technicité, l'évolution mécanique des charges de personnel peut être estimée entre 1.5 et 2 % par an et aurait

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

dû sur les 2.000.000 € générer une augmentation sensible sur cette année. Hors on voit que l'on est sur une maîtrise exacte à 50.000 € prés sur l'exercice qui s'est écoulé.

CHARGES DE PERSONNEL

La collectivité poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment au chapitre 012.
Sur la base de 2013, avec le glissement vieillesse technicité (GVT) évalué a + 2% par an, les charges de personnel devraient être, pour 2017, de 2 407 978 €.
Or si l'on compare les mêmes charges (incluant celles du personnel des MONTS D'OLMES, augmentées de +2% par an de GVT depuis la SDP), le montant pour 2017 est de 2 224 793 €.
Malgré l'intégration de divers personnels liée aux bouleversements de l'environnement territorial (disparition des associations de pays, dissolution de syndicats dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale), la collectivité poursuit la maîtrise de ses charges de personnels.
L'évolution envisagée pour les deux exercices à venir répond des prévisions suivantes :
+ 1% par an sur les dépenses de personnel (correspondant au GVT de + 2% associé à certains départs non remplacés en poste pour poste)
+ 2% sur les recettes (prestations de services / subventions / atténuations de charges).

DETTE

La courbe de désendettement amorcée depuis 2014 se poursuit pour atteindre 2 199 541 € au 31 décembre 2017. Elle pourrait atteindre, sans réalisation d'emprunt nouveau, 4 097 959 € à l'horizon 2020, soit moins 50%. On a fait des simulations intégrant les emprunts nécessaires aux projets inscrits au budget. Malgré la réalisation de 1 608 000 € d'emprunts nouveaux sur le budget 2018 (totalité des projets d'investissement y compris le projet Montségur), la courbe de désendettement reste stable sur les exercices 2018-2020, pour retrouver une décroissance dès l'exercice 2021.
La dette depuis 2013 enregistre, malgré la réalisation d'emprunts nouveaux et de projets d'investissement structurants, une diminution au 31/12/2020 de 2 511 649 € soit un désendettement de 30%.

PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 (programmation des finances publiques) pour les années 2018 à 2022, l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement doit plafonner a + 1,2%. Ainsi les dépenses de fonctionnement sont programmées sur la base d'une augmentation de + 1%. Les recettes sont enregistrées avec une augmentation de + 2 %.
L'objectif de refondation du pacte financier entre la CCPO et ses communes membres ne doit pas être abandonné si la collectivité souhaite s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire.
L'objectif de réduction des attributions de compensation, de moins 300 000 € en 2019 et moins 300 000 € en 2020, a été intégré dans la maquette budgétaire.22.37.14
On parie sur la mise en œuvre de ce pacte financier non pas sur l'année 2019 mais peut-être sur les deux dernières années du mandat pour que ce soit plus facilement absorbable par l'ensemble des collectivités et que ce soit systématiquement lié à l'esprit du projet de territoire et des projets concrets qui seront validés par l'assemblée délibérante. On a essayé de construire d'une part le budget prévisionnel 2018 et d'autre part la projection pluriannuelle des deux dernières années du mandat.

Mme Solange SALVA, déléguée près la commune de DREUILHE : Dans les investissements prévus est ce qu'il y a ceux liés au projet MPE « Maison petite enfance »
Le Président : Les projets actés font l'objet de notification. On n'a pas seulement évoqué la « Maison petite enfance » mais également le projet « FONTESTORBES » et le « PLUi ». La volonté n'est pas de sortir le PPE (Pôle Petite Enfance) du budget pour ne pas l'engager mais de le réinscrire d'une façon dès lors qu'on aura les éléments financiers concrets. Il y a encore une réflexion sur le réaménagement du pôle actuel, avec déconstruction et reconstruction, ou sur une construction sur un terrain vierge mais à proximité du pôle actuel.
L'objectif c'est qu'il soit proposé en conseil communautaire dans le courant de l'année 2018. Et non pas sur une année future.

Mme Solange SALVA : L'engagement doit être pris où ?, de façon qu'en fin de l'année on ne puisse dire « ce n'était inscrit nulle part ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Le Président : L'étude est engagée et un rétro planning est fixé. On va s'y tenir. L'objectif est de construire un plan de financement validé pour le soumettre au financeur. On le passera ensuite en conseil communautaire et il fera l'objet d'une décision modificative dans le courant de l'année.

Mme Solange SALVA : Qu'est ce qui nous garantit la faisabilité ?
Le Président : La notion de projet de territoire me parait importante. S'il y a un document qui nous engage pour faire une vraie feuille de route de projet, avec une planification en fonction des urgences des uns et des autres, je crois que c'est le seul moyen d'aller jusqu'à la mise en œuvre de ces projets. C'est pour cela que je parlais de nécessité de se mettre sur ce travail là dans les semaines qui viennent.

Mme Solange SALVA : Vous parliez de désendettement. Il y a l'effet mécanique du désendettement. C'est le genre de projets qui ne peuvent se faire qu'avec de gros investissements. Chacun mettra la notion qu'il veut au volume d'investissement et ça modifiera le volume d'endettement de la CCPO.
Le Président : C'est pour ça que j'ai insisté sur le fait que, même en intégrant les 1 600 000 € qui ne comprennent pas l'investissement du PPE, on est quand même sur un désendettement de 30 %. On reste sur une capacité à emprunter sans augmenter l'annuité de la dette globale. On ne s'est pas fixé 30 % de désendettement à l'issue du mandat mais de rester sur une courbe de désendettement.
Mme Solange SALVA : Vous nous dite que nous avons une marge de manœuvre. Ou du moins on s'autorise une marche de manœuvre.
Le Président : Absolument. Elle est liée à la mise en œuvre du pacte.

Mme Solange SALVA : Donc sous condition.
Le Président : Oui. Ce sera la décision de l'assemblée. Il faut être capable de mettre en vis-à-vis des projets comme celui de la reconstruction de la MPE et la notion de pacte. C'est-à-dire la nécessité de territoire. Le pacte doit faire face à de tels projets d'investissement. Pour moi ça doit aller de pair. On pèsera tous la nécessité de mettre en face d'un projet les moyens qu'il faut pour le réaliser, soit par l'emprunt direct par la CCPO, soit par l'intervention des communes au travers du pacte.

Mme Solange SALVA : Comment prioriser les projets ?
Le Président : Je crois que c'est le travail d'un projet de territoire. On aborde les projets comme ils viennent. C'est le contexte qui fait ressortir un projet plus qu'un autre. Si on ne les inscrits pas tous dans un document qui doit être le projet de territoire, celui qui porte le projet sur lequel il a des affinités le juge comme prioritaire par rapport à l'autre. La décision de priorisation doit être prise par l'assemblée. Dans la notion de priorisation on mettra les éléments qui pourront nous amener à dire si un projet est prioritaire par rapport à l'autre.
On parle de PPE, vous savez qu'on est soumis à un impératif pour 2018. Si on repousse ce projet-là pour 2019 on a le risque d'une fermeture de l'accueil de la Petite Enfance à l'échelle du territoire.
Ce serait dramatique. On est sur un des seuls services directs à la population qui est porté par la CCPO. Je trouve que ce serait une aberration. Ce serait reculer aussi dans l'esprit peut-être plus tard d'une suite sur les services Petite Enfance de manière plus large.

Mme Solange SALVA : Je crois qu'il faut être clair sur les critères de priorisation. Evidement il y en a certains qui sont liés à des règlementations. Je pense au projet de « FONTESTORBES ». Il a tout autant d'intérêts dans le développement du territoire, sur l'aspect tourisme, que pourrait avoir celui d'une crèche qui serait capable d'accueillir la population qui viendrait s'installer. Je prêche pour celui-là parce que je le connais bien et que je suis convaincue de son intérêt. Je ne dis pas que les autres ne sont pas intéressant. La difficulté, pour que chacun ne se sente lésé, c'est de créer un bloc de critères communs qui fasse l'unanimité, quitte à ce qu'il y ait d'autres critères spécifiques à chaque projet.
Le Président : Sur cette notion de priorité on sait que des éléments nous sont opposés d'une manière inattendue venant souvent de certains financeurs, par exemple aujourd'hui les services de l'Etat, qui nous sortent au jour le jour des motifs divers et variés d'engager tel projet plutôt qu'un autre. On est confronté au comportement des services de l'Etat qui une année vous disent on met tant sur la table et la deuxième année on vous coupe l'enveloppe en deux en disant 'vous le ferez en deux tranches'. Le projet qui était prévu sur l'année d'après va l'être obligatoirement sur les deux années suivantes. On ne le voit que lorsqu'on est dans la phase d'engagement et de réalisation du projet, quand on a déposé les plans de financement. C'est pour ça qu'il faut aller vite sur les phases étude et réflexion du PPE pour qu'on puisse très rapidement (je parle des mois à venir) avoir un retour des services financeurs et ensuite engager. Même si on décide la phase d'engagement on ne peut pas mettre de côté l'anomalie que nous opposera tel service financeur et nous obligera à décaler ou pas. C'est aussi tous ces éléments-là qu'il faut mettre sur la table dans le cadre du

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

territoire. On le fera d'une manière différente selon le niveau d'avancement des projets. C'est à dire lorsqu'on est sur un plan de financement déposé on a des éléments un peu plus actuel que l'on peut prendre en compte alors que si on est sur un projet qui est à plus ou moins long terme on est sur la nécessité de lancer le projet mais sans avoir ces éléments plus précis.
Je le redis, c'est vraiment dans le projet de territoire qu'il faut inscrire tous ces projets.

M. Dominique DEOM, Vice-Président : Par rapport à la question de Solange, concernant la priorisation des dossiers qui seront contenus dans le projet de territoire, il faudra bien saisir le fait qu'en parallèle au projet de territoire il y aura la notion d'intérêt communautaire. On peut très bien définir en assemblée quel est le projet qui, pour l'année en cours ou l'année qui arrive, a le plus d'intérêts communautaires. On peut par ce biais hiérarchiser quelques dossiers, sachant que 2018 devra être juridiquement l'année de la définition de l'intérêt communautaire.
Le Président : Le projet « Restauration en circuit court » est aujourd'hui au niveau de la CCPO et l'étude de qualité menée est aboutie. Une présentation est programmée sur la réunion du 4 avril mais quand je lis la presse parallèlement des décisions sont prises aussi, donc ça voulait dire qu'il y a un positionnement de l'assemblée à prendre. Je me réjouis de ce qui s'est passé cette année. Cela accélère certaines décisions et ça fait tomber certaines barrières. Le prix des repas ne semble plus être un frein. Est ce qu'on arrête la démarche menée dans le cadre de l'intercommunalité ? On se contente du projet tel qu'il va se mettre en œuvre ou est ce qu'on pense qu'il y a peut-être encore quelque chose à finir ? Ce sont les sujets qu'il faudra aborder. Il y aura certainement des sujets sur lesquels il y aura de la discussion mais l'objectif est qu'à terme il y ait un document qui actera les décisions que l'on prendra. Je pense qu'on ira au-delà de l'aspect 2020 quand on va parler du projet de territoire. Il y aura un débordement sur les 2, 3 ans qui suivront. C'est bien de se le fixer un objectif et une feuille de route.

Mme Solange SALVA : Quand on parle de projet de territoire, on parle de quel territoire ?
Le Président : La CCPO.

Mme Solange SALVA : Et la CCPM ?
Le Président : Quand on parle de circuit court du projet de restauration, l'étude finalisée par la CCPO porte sur les deux Communauté de Communes.
On parle des assises du Tourisme, on a une réunion mercredi prochain avec le Président de CCPM. On est forcément à l'échelle des deux Communauté de Communes.

PROJETS DE TERRITOIRE
On se limitera aux projets sur lesquels on aura la maîtrise d'ouvrage financière et aussi sur le volet social. On travaille sur des projets d'harmonisation et de corrélation des pratiques sur nos deux territoires pour une mutualisation. On la retrouvera forcément dans notre projet de territoire. On ne peut pas imposer à Mirepoix la construction d'un ensemble immobilier avec la perspective d'un projet que l'on aurait tracé nous-même mais Il ne faut pas se limiter aux frontières de la CCPO.

PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Je reviens sur les projets et les orientations budgétaires et sur la programmation annuelle qui vous a été présentée.
Sur la section de fonctionnement on a parlé des contraintes qui risquent de nous être imposées d'où l'intérêt de prévoir ces budgets prévisionnels dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est impératif.
Sur la section des investissements, la maquette budgétaire qui vous a été présentée pour 2018/2020 va retrouver les projets qui ont fait l'objet de délibérations en conseil communautaire.

Pour les autres projets (MPE, FONTESTORBES, PLUi) ce n'est pas le retard généré par la CCPO qui est à l'origine des refus de permis de construire dans diverses communes. Un PLUi qui a été prescrit donc il faut engager la phase « étude ». Si les communes avaient engagé seules leur PLUi elles ne seraient pas plus avancées. Le PLUi à l'échelle communale est devenu quasiment impossible en tout cas ne sera pas validé par les services de l'état. On n'est jamais à l'abri qu'un PLUi même un PLU soit attaqué. C'est arrivé récemment à Mirepoix. Ils avaient pendant de longues années travaillé sur ce PLU et au moment où il fallait le mettre en place, il a été attaqué et cassé et Mirepoix est retombé dans la notion du PLUi sur la CCPM. Je rappelle qu'on est la deuxième Communauté de Communes sur l'Ariège à avoir prescrit un PLUi. Si on avait été capable de décider plus tôt la prescription d'un PLUi, et on en avait parlé très tôt, on en serait certainement pas à ce stade-là. On n'est pas plus en retard que les autres collectivités de l'Ariège, bien au contraire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Monsieur Dominique DEOM : Le PLUi n'est pas programmé dans le budget car le débat de cet automne portait sur le coût. Dire qu'il ne se passe rien pour le PLUi de la CCPO, ce n'est pas vrai. Nous sommes en train de finaliser le cahier des charges pour la fin de la semaine prochaine afin de lancer l'appel à la concurrence pour les bureaux d'études, avec un délai de trois semaines à un mois, pour pouvoir convoquer la commission locale. C'est une obligation puisque il y a eu transfert de compétences à la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) pour partir sur des chiffres vrais et non sur des estimations. Je vous rappelle qu'en automne c'était des estimations. C'est une des raisons du non enregistrement dans le budget. C'est compliqué de se prévaloir d'une estimation. Autant partir fin avril sur des chiffres justes puisque on aura le résultat des bureaux d'études.
Le Président : Même motif que pour le projet « MPE »
Monsieur Dominique DEOM : Le retard n'est pas pris, ça avance. Certes ça ne se fait pas vite, on voudrait tous avoir un PLUi dans les deux mois mais c'est légalement impossible.

Le Président : Revenons sur les projets qui figurent dans les dossiers communiqués. L'intégralité des opérations de ces projets figurent dans l'exercice prévisionnel 2018. Au fil des réalisations, en dépenses comme en recettes, les divers budgets constateront en fin d'exercice les restes à réaliser. On sera obligatoirement sur une réalisation budgétaire pluriannuelle des projets enclenchés. A savoir :

BUDGET PRINCIPAL :

- Friches SAB / MECA 09 pour 619.000 €. On a engagé l'acquisition des bâtiments et on bénéficie de CIL (Fond de soutien de l'Etat) qui nous a été notifié. Ce sont des enveloppes qu'il va falloir consommer.
- La VIDEOPROTECTION pour 130.000 €. On est en phase de réalisation
  Monsieur Claude DES, Délégué près la commune de Laroque d'Olmes : La semaine prochaine on a la démonstration par l'entreprise qui a été choisi.
  Le Président : Le projet sera réalisé en 2018 puisqu'on aura signé les bons de commande.

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES
Travaux d'accueil de nouvelles entreprises pour 360.000 €. On a eu une enveloppe « DETR » exceptionnelle sur l'extension des ateliers utilisés par « CHRONOLOISIRS » qui a formulé une demande de location supplémentaire de 1.500 m². Pour leur développement et pour rapatrier sur site une autre entreprise de vente par correspondance que le groupe possède dans la couronne Toulousaine.
La difficulté c'est le coût d'aménagement des surfaces supplémentaires. Les contraintes liées aux toitures sur l'hôtel d'entreprises empêchent certains aménagements. On ne peut pas faire d'ouverture en toiture puisqu'il y a le photovoltaïque. Le seul endroit où il n'y en a pas le toit est intégralement à refaire. Il est en très mauvais état surtout sur la partie qui concerne « CHRONOLOISIRS ». Une estimation avait été portée et on a eu l'année dernière 180.000 de DETR sur les 360.000 € de travaux prévisionnels. On a également obtenu 30.000 € de la Région. On a obtenu un taux de financement inespéré puisque tous les financeurs avaient dit « terminer sur l'hôtel d'entreprises ». On a apporté tous les financements possibles. On ne vous aidera plus.
Monsieur Claude DES : L'entreprise « CHRONOLOISIRS », avec le complément qu'elle compte amener, représente combien d'emplois.
Le Président : En termes d'emplois, il reste flou.
Monsieur Claude DES : Sur le plan économique si ça ne nous apporte pas grand-chose….
Le Président : Si tu ne fais pas, ils partent. La demande est formulée sur l'extension de leur activité de « CHRONOLOISIRS ». Ils optimiseront la surface mise à disposition par la venue d'unité mais ils restent flous. Actuellement ils sont 28 salariés et 8.000.000 € de chiffres d'affaires. C'est une entreprise qui contribue, au travers de la CFE, au territoire.
Monsieur Claude DES : Quels sont les frais engagés pour réceptionner le complément de l'entreprise ?
Le Président : 360.000 € HT. Un loyer supplémentaire va être appliqué.
C'est le plus gros contributeur. Il paye 4.000 € de loyer mensuel soit 48.000 € annuel. Le montant annuel de la totalité de l'hôtel d'entreprises est de 110.000 €.
Monsieur Marcel GIRMA, Délégué près la commune de BELESTA : De la DETR pour des privés, ils n'en donnent plus.
Le Président : C'est parce que on est vraiment sur l'Hôtel d'entreprises. Après nous, on loue.
Monsieur Marcel GIRMA : C'est l'évolution d'une entreprise privée.
Monsieur Claude CAMANES : Je voudrai revenir aux emprunts qui baissent. On l'a dit c'est mécanique et on y est pour rien. C'était normal à l'époque qu'il y ait des emprunts. Quand on démarre une activité, on le

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

voit pour l'hôtel d'entreprises, on est obligé d'emprunter. Si cela n'avait pas été fait on aurait pas eu la pépinière en entreprise.
Le Président : Tout dépend du niveau d'emprunt (entre travaux et emprunts)
Monsieur Dominique DEOM : La réflexion de Claude est très juste. C'est vrai que tout le monde était d'accord à l'époque pour qu'il y ait cet Hôtel d'entreprises, on n'a pas dit que ce n'était pas d'intérêt communautaire. Simplement je vous rappelle que parfois l'intérêt communautaire peut nous conduire à faire des choses pas forcément rentable. C'est le cas de l'Hôtel d'entreprises.
Le Président : Dans les projets qui sont exposés il y a ces notions systématiques d'équilibre et de rentabilité qu'on essaye de prendre en compte.
Monsieur Claude CAMANES : La MPE ne sera pas rentable non plus.
Le Président : C'est un peu différent.
Monsieur Claude CAMANES : Je veux dire que c'est un service.
Le Président : L'hôtel d'entreprises présente un déficit annuel de 350 à 400.000 €.

Je reviens à la question que posait Solange tout à l'heure « tout est une question de priorité ». C'est la question que l'on se posera tous.

Monsieur Dominique DEOM : Pour répondre à la question comptable de Claude, on a fait le choix d'avoir un Hôtel d'entreprises pour avoir des entreprises et il y en a. Il faut savoir qu'on perdra toujours de l'argent. C'est un choix politique qui a été fait. Nous avons hérité d'un monument historique mais il faut continuer à le faire vivre.
Monsieur Claude DES : Oui, mais il y a une limite. Quand on est tranquille et bien on n'est pas regardant. Actuellement on est obligé de regarder ces notions, retour et poids économique, par rapport aux emplois et autre.

Le Président : On va le regarder bien sûr.
On est sur une structure qui présente des planchers, en termes de contribution, très hauts. Même fermé l'Hôtel d'entreprises représente un coût très important. L'objectif, depuis 3 ans, est d'essayer d'étendre la possibilité de louer. On a ouvert toute la partie « Pépinière » (anciennement TISSATECH) sans loyer puisque les travaux ont été réalisés par le Département.
Sur les fluides, le Département contribue à payer une partie qu'ils utilisent. A un moment ils sont fixes. La chaudière tourne pour tout le monde. Plus on a de contributeurs mieux c'est. L'ouverture « Pépinière », par l'intervention du Département, nous a permis d'ouvrir l'accès arrière pour dégager des modules à louer. On a « Echafaud sud » qui nous en loue une partie. On a essayé au maximum, avec un minimum d'investissement, d'étendre les parties louables.
Monsieur Claude DES : Ce que je voulais dire c'est que vis-à-vis des entreprises privées, c'est l'économie. Est-ce qu'on est au taquet par rapport à nos discussions ? Ils sont intéressés bien sûr. S'ils viennent ici c'est qu'il y a un intérêt, certainement financier. Donc je voudrais être assuré qu'on soit au taquet. Il faut aider les entreprises pour qu'elles s'investissent ici mais ne pas aller au-delà.
Le Président : On a mis en place une régularisation des loyers parce qu'il y avait des différences. Un hôtel d'entreprises, ça beau être des surfaces locatives peu chères, doit s'aligner sur ce qui se pratique ailleurs. Quand on a mis en place la tarification votée, on l'a fait par rapport à ce qui se pratique dans d'autres hôtels d'entreprises de la Région Occitanie.
L'objectif est d'optimiser avec des recettes supplémentaires.
Monsieur Dominique DEOM : L'hôtel d'entreprises est une bonne chose. C'est de l'intérêt communautaire. On parle de projet de territoire, qu'il faut faire quelque chose pour le PAYS D'OLMES. Considérons que c'est de l'intérêt communautaire. On peut faire des économies substantielles sur le fonctionnement de l'hôtel d'entreprises en revoyant sa fiscalité locale par exemple.
Monsieur Claude DES : Tu enlèves d'un côté, tu vas alléger d'un autre.
Le Président : C'est la CCPO qui paye les impôts. Sur les zones artisanales ce sont des privés.

BUDGET MONTS D'OLMES
La démolition et la reconstruction des garages représentent 670.000 €. Le cabinet d'architecture RAMADOUR sis à Lavelanet est retenu et s'est groupé avec AMIEL sur la phase déconstruction.

BUDGET MONTSEGUR 2020
3 836 400 € sont inscrit sur le budget 2018 mais ne seront pas réalisés sur 2018. On réalisera une infime partie parce qu'on est dans la phase « étude ». On est en train de pourparlers avec les services de l'Etat. On

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

n'espère pas un permis de construire avant la fin de l'année dans le meilleur des cas. Le projet démarrerait budgétairement en 2019. On reste quand même dans les délais qu'on s'est fixé.
Pour ce projet « Montségur 2020» la charge est de 750.000 € pour la CCPO. Ce n'est pas un coût puisqu'on va bénéficier des entrées du château pour rembourser la dette. On a fixé sur 70.000 € par an le retour des recettes de la part du château.
Monsieur Claude DES : Est-ce que la durée du mandat de la CCPO pour récupérer les recettes est fixée ou pas.
Le Président : Dans la délibération on avait fixé 10 ans et l'emprunt sera sur 10 ans. Ce qu'on a inscrit également dans la délibération c'est que s'il y avait restitution au bout de 10 ans la commune de Montségur serait tenue de solder le différentiel.
Monsieur Claude DES : Le seul doute que j'ai dans ce projet c'est l'augmentation des tarifs par rapport à une estimation de l'augmentation de 25 % des entrées. Ce n'est pas acquis c'est espéré donc c'est un peu aléatoire.
Le Président : Quand on a délibéré on était sur une prise de compétence. On a délibéré en disant 5 ans de phases de construction de réalisation, et 10 ans de phase d'exploitation. Au terme des 10 ans s'il devait y avoir retour de la compétence à Montségur il faudrait qu'il y ait les mêmes règles de vote dans le sens inverse. Pour restituer il faudrait que la majorité des 2/3, composés minimum de 50 % de la population, vote la restitution à Montségur pour qu'elle soit effective.
Monsieur Claude DES : Pourquoi dis-tu « s'il » devait y avoir un retour ?
Le Président : Si c'est mis au vote. On l'a établi pour rassurer la population. Dans 10 ans la CCPO pour diverses raisons, parce qu'on n'a pas bouclé complètement les recettes en contrepartie de l'emprunt, on pourra dire si on n'a pas la majorité des 2/3 représentant la population le retour à Montségur sera impossible.
Monsieur Olivier AMANS : Le prévisionnel a été fait sur une identification basse de passage alors qu'on sait très bien que l'on doublera ou triplera dans les années qui viennent.
Monsieur Claude DES : Tu t'appuis sur quels critères ?
Monsieur Olivier AMANS : Les sites sont référencés au niveau national, au niveau de l'Occitanie et au niveau départemental. Maintenant si l'on croit en rien il faut absolument rien faire.
Le Président : On est sur les démarches « opération Grands site de France » et UNESCO. L'UNESCO, après la réunion avec le Département de l'AUDE, c'est un certain % d'augmentation de la fréquentation. Il y a quand même des démarches parallèles qui ont été engagées en plus du projet proprement dit immobilier du site. Le prévisionnel qui avait été construit avec tous les partenaires (Région, Etat ….) porte sur 70.000 € de capacité de remboursement. Il a été construit par rapport à ce que connait la commune de Montségur dans l'exploitation.
Si ce projet est important il ne vient pas obérer la capacité de la CCPO à investir. Je le redis encore parce que je lis aussi la presse. Elle est en capacité de porter un projet de piscine intercommunale ou autre si ça faisait un vrai projet de territoire.

Le Président rappelle que le budget sera proposé au vote le 29 mars à 17 h 30 au lieu de 18 heures en raison du spectacle à Lavelanet à 20 h 45 avec l'Estive.

MUTUALISATION

Monsieur Dominique DEOM présente le rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation 2018.

I - CONTEXTE GENERAL : LE SCHEMA DE MUTUALISATION

1. Contexte Juridique

L'obligation et l'organisation du schéma de mutualisation sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39-1, qui prévoit par ailleurs qu'il soit rendu compte chaque année, au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, de l'état d'avancement du schéma :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018,
Date de réception préfecture : 09/04/2018

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées, et sur leurs dépenses de fonctionnement. (...)

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

2. Objectifs

Au-delà de l'obligation réglementaire posée par les lois RCT en 2010 et MAPTAM en 2014, la réalisation d'un schéma de mutualisation doit permettre le développement et l'efficience des services des communes et communautés de communes, dans le cadre d'un PROJET DE TERRITOIRE.
La mutualisation est un outil important pour nos collectivités, et doit permettre d'assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, la continuité du service, et la proximité avec les usagers.
Elle doit être la mise en commun de moyens, au service de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

La mise en œuvre du schéma de mutualisation doit permettre :

- De donner aux communes la possibilité d'exercer leurs compétences et de mener leurs projets grâce à la mise en commun de personnels et de moyens,
- A la communauté de communes et à ses communes membres de développer leurs relations et de les articuler autour de l'intérêt communautaire (cette année il faudra définir « l'intérêt communautaire).
- Garantir une meilleure qualité du service à l'usager, améliorer l'efficience de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle.

II. Rappel du contexte local : la mise en œuvre du schéma sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

1. L'approbation du schéma par délibération du 9 décembre 2015

Pour répondre à l'objectif juridique d'élaboration du schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015, une proposition de schéma minimaliste a été soumise au conseil Communautaire, qui, dans sa séance du 9 décembre 2015, a procédé à son adoption.
Néanmoins, dans l'objectif, au-delà de la portée réglementaire, de permette à la collectivité de développer ses relations avec ses communes membres dans un objectif d'efficience, il a été proposé de réaliser ce document en deux temps.

1) La validation du schéma travaillé par les services de la communauté de communes du pays d'Olmes, sur la base de la connaissance de l'existant. Ce schéma a été adopté au 1er janvier 2016.

2) En parallèle, la réalisation d'un recensement plus affiné des besoins de chacune de nos collectivités, dans l'objectif de faire évaluer ce schéma lors du prochain Débat d'Orientation Budgétaire.

2. L'enquête menée auprès des communes

L'enquête menée auprès des 23 Communes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes doit permettre de faire évoluer le schéma adopté au 31 décembre 2015, par un document plus complet et travaillé par tous, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes des Communes.
Elle a été réalisée en parallèle d'un diagnostic interne de la Communauté de Communes, qui permettra de communiquer à l'issue, à chaque commune membre, un document clair de présentation de l'EPCI, de ses compétences et, parmi elles, des compétences réellement exercées.

3. La constitution d'un Comité de Pilotage

Le premier comité de pilotage du schéma de mutualisation s'est réuni le 23 février 2016, afin d'analyser les résultats de l'enquête auprès des Communes.
L'analyse qui a été menée avec 17 sur 23 questionnaires retournés par les collectivités n'ont pas permis une analyse approfondie et représentative du Territoire. Toutefois, il se dégage des 17 questionnaires analysés que les communes attendent du schéma de mutualisation une meilleure coopération, la création d'un réseau d'entraide entre elles, et qu'elles souhaitent activement participer à ce travail.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Le comité de pilotage a à nouveau été réuni le 28/09/2016, afin de réaliser un point d'étape et recueillir les besoins des communes pour faire évoluer la mutualisation

L'état d'avancement des mutualisations

1. **Les mutualisations mises en œuvre**

A. A l'échelle CCPO / CIAS

Diverses mutualisations ont été entreprises entre la CCPO et le CIAS, dans l'objectif de rationaliser les achats, de réaliser des économies d'échelle et d'harmoniser les compétences de la CCPO avec le CIAS.
Le CIAS est par ailleurs adhérent du groupement de commandes, et bénéficie de la mutualisation de la commande publique pour des achats groupés CCPO / CIAS ou CCPO / CIAS / Communes membres.
Les services fonctionnels de la CCPO sont donc mutualisés avec le CIAS (RH, Juridique, comptabilité, équipe verte)
La création d'un service commun entretien des locaux a été réalisée au cours de l'exercice 2016. La création de ce service commun a permis de rationnaliser mais aussi d'optimiser le fonctionnement des missions d'entretien à l'échelle de l'ensemble de la collectivité. Il permet une meilleure réactivité et apporte une meilleure lisibilité pour les agents qui sont recrutés par une structure unique

B. A l'échelle CCPO / Communes membres

La Communauté de communes mutualise avec ses communes membres :
Des compétences fonctionnelles :

- Juridique : Groupement de commandes ; assistance juridique au montage de marchés publics et veille juridique à la demande.
- Ingénierie : mise à disposition de l'agent intercommunal pour la réalisation de plans de bâtiments
- Direction des services : mutualisation ascendante par la mise à disposition de personnel pour la Direction des services.
- Mise à disposition de l'agent chargé de projet pour le montage financier des projets communaux.
- Création d'un service commun « Technique » entre la CCPO et les Communes de Roquefort les Cascades, Ilhat et le Carla de Roquefort en 2016.
  La création de ce service commun a permis aux communes concernées de maintenir un emploi technique sur leur village, tout en consolidant pour l'agent concerné un emploi à temps complet.
  Le renfort opéré par cet agent sur les services de la CCPO a cependant permis la réalisation de chantiers qui ne pouvaient être, dans la configuration de la CCPO, confiés à aucune équipe, de par leurs spécificités (Equipe verte / équipe chapiteaux / chantier d'insertion).
  Suite à un besoin apparu sur la commune de Lieurac, le service commun technique a été étendu à cette commune au cours de l'exercice 2017.

Des matériels :

Le service chapiteaux est mutualisé sur l'ensemble du territoire intercommunal par :

- La mise à disposition des chapiteaux et remorque ;
- La mutualisation ascendante et descendante des personnels pour le montage.

C. A l'échelle Territoriale : entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Les diverses collaborations avec la CCPM vont dans le sens du schéma de mutualisation et, au-delà, préfigurent les relations à développer dans le cadre d'une harmonisation permettant d'aboutir à la fusion dans le cadre du SDCI.

a. Mutualisation des pôles économie et projet entre la CCPO et la CCPM

Dans le cadre d'un projet de territoire qui se dessine sur le territoire du pays des Pyrénées cathares, le service économie et projet est mutualisé avec la communauté de communes de Mirepoix, dans le cadre de conventions :

- L'animation économique
- L'animation et la promotion pour l'implantation et le développement de nouvelles activités économiques, sociales, touristiques et culturelles sur leurs territoires
- Le renforcement des filières alimentaires de proximité et notamment le développement de filières courtes sur leur territoire

Il convient de préciser que ces conventions ne font pas partie des dispositifs conventionnels de mutualisation, et que ces conventionnements, pourraient évoluer vers un service unifié.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

2. Les outils mis en œuvre

A. Le groupement de commandes

Le groupement de commandes permet l'achat groupé entre la CCPO, le CIAS et les Communes membres.
Cet outil présente l'avantage de n'être utilisé que ponctuellement, en cas d'un besoin des collectivités.
Pour sa mise en œuvre, la communauté de communes et les communes qui souhaitent faire un groupement de commandes, doivent avoir recensé le même type de besoin en même temps.
Certains groupements de commande ont déjà été réalisés

Au cours de l'exercices 2016 :

- Marché d'assurances : CCPO / CIAS
- Marché Diagnostic et Agenda AD'AP : CCPO / CIAS / Communes
- Marché d'achat de fournitures administratives CCPO / CIAS
- Marché de vêtement de travail EPI : CCPO / CIAS
- Marché d'achat de Sacs à déchets CCPO / Communes
- Marché d'étude (mise en œuvre de l'AD'AP) CCPO / Communes
- Marché d'acquisition d'Equipements de protection Individuelle (CCPO / CIAS)

Au cours de l'exercice 2017 :

- Marché de fournitures et matériel de bureau : CCPO / CIAS / Communes
- Marché de fournitures de combustible et plaquettes bois : CCPO / Commune + son CCAS
- Marché de maintenance du parc informatique : CCPO / CIAS
- Marché de location et maintenance des photocopieurs : CCPO / CIAS
- Marché de vérifications périodiques, maintenance et dépannage des chaufferies : CCPO / CIAS

D'autres sont en préparation ou ont été sollicités lors du dernier comité de pilotage :

- Véhicules
- Systèmes de protection de bâtiments
- Equipement de protection individuelle.
- Mise à disposition d'un Policier Municipal : il s'agit de mettre à disposition des communes un agent assermenté pour gérer les problèmes de police (voisinages, manifestations…..).

D'autres seront menés selon les besoins de la Communauté de Communes et des communes adhérentes.

B. Les conventions de mandat

Par sa délibération n°5/2016, en date du 3 février 2016, la Communauté de Communes, s'est dotée d'un outil qui s'avère complémentaire avec le groupement de commandes et qui lui permet d'accompagner les communes par convention de mandat dans divers domaines de leurs compétences.
La communauté de commune a réalisé en 2016 des travaux de voirie dans le cadre d'une convention de mandat avec trois communes.
Cette première expérience à petite échelle a permis d'affiner les documents et les étapes nécessaires à l'extension de la prestation à un plus grand nombre de communes.

Depuis, les conventions de mandat se sont développées au sein de l'intercommunalité en 2017 :

- Convention de mandat travaux de voirie programme 2017
- Convention de mandat travaux de voirie programme 2018
- Convention de mandat pour la réhabilitation et construction de logements communaux
- Convention de mandat pour les travaux de voirie de la commune de FREYCHENET (intégration au 01/01/2018

Le PLUI est une forme de mutualisation spéciale. Elle va au-delà d'un simple exercice de compétence ou de métier. Elle va au-delà de mutualiser ne serais ce que par rapport au prix. Le fait de se doter d'un document d'urbanisme revient tellement moins cher quand on le fait ensemble, sans parler des aides de l'Etat qui vont vers le PLUI plutôt que les PLU communaux.
On a matière à s'améliorer dans la mutualisation. On a une demande des secrétaires de mairies et ce n'est pas neutre. Il y a vraiment une demande par rapport à cette façon de travailler ensemble.
Afin de poursuivre dans la voie de l'amélioration de la mutualisation, l'EPCI et ses communes membres devront s'employer à proposer la création d'autres services communs.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180314-32-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

En effet, à ce jour aucune relation contractuelle n'a été formalisée entre la CCPO et les communes membres, malgré la mise à disposition de certains services communautaires.

De même, la réalisation d'un inventaire des biens, afin d'encourager à la mutualisation des matériels et l'encadrement conventionnel des mises à disposition pourrait être engagé en 2018

Le Président : On est prêt pour lancer un marché, dans le cadre des groupements de commande de la mutualisation, sur tout ce qui est vérification périodique, installations électriques (APAVE ou un autre organisme) et sur tout ce qui est sécurité incendie. On sait qu'il y a des différences notoires de tarification d'une commune à l'autre. Pour celles qui seraient intéressées, nous faire remonter votre intérêt et votre inscription avant fin avril pour qu'on puisse vous intégrer et faire l'étude spécifique. On rédigera un marché global qui permettra d'avoir des tarifications.

Monsieur Richard MORETTO, Délégué près la commune du SAUTEL : Quand on passe un marché on sort du cadre du territoire.
Le Président : Non. J'ai donné l'exemple du Cabinet RAMADOUR. Le marché qu'on lance n'est pas un marché global. On fait des lots pour permettre aux petites structures de répondre. Pour le marché des MONTS D'OLMES c'est un architecte de BELESTA qui a été retenu.

La Présentation du DOB est terminée. Malgré le contexte laissant croire qu'on était incapable de l'équilibrer, le budget prévisionnel s'équilibre avec un emprunt. Ce n'est pas anormal avec les investissements qui sont dedans. Je voulais remercier tous ceux qui ont participé aux réunions. Elles sont parfois fastidieuses mais elles ont donné lieu à des discussions intéressantes et nous permettent de vous proposer ce budget tel qu'il vous a été sommairement présenté ce soir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-33-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°33/2018
OBJET : Compte de gestion Budget Principal

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M.GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-33-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

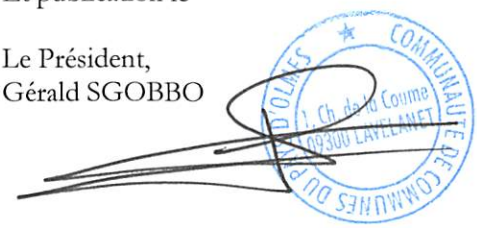
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2017 du budget principal.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-34-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°34/2018
OBJET : Compte de gestion budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M.GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-34-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe Monts d'Olmes.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 27
Vote Contre : 0
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-35-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°35/2018
OBJET : Compte de gestion budget annexe Office de Tourisme

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-35-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe Office de Tourisme.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-36-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°36/2018
OBJET : Compte de gestion budget annexe Montségur.

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-36-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe Montségur.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-37-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°37/2018
OBJET : Compte de gestion budget annexe zones industrielles

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-37-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

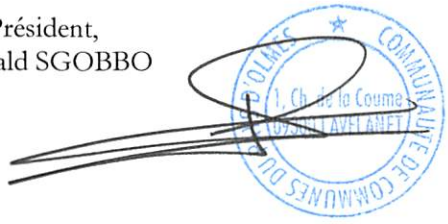
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe zones industrielles.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 5
Votants : 30
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-38-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°38/2017
OBJET : Compte de gestion budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-38-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Déclaré que le comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2017 du budget annexe Hôtel d'Entreprise.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 5
Votants :30
Vote Pour : 27
Vote Contre :0
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-39-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°39/2018
OBJET : Compte administratif 2017 Budget Principal

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2017 du budget principal, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget principal.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 16
Vote Contre :11
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-40-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°40/2018
OBJET : Compte administratif budget annexe Montségur.

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2017 du budget annexe Montségur, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe Montségur.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 18
Vote Contre :10
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-41-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°41/2018
OBJET : Compte administratif budget annexe zones industrielles

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2017 du budget annexe zones industrielles, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe zones industrielles.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 16
Vote Contre : 11
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-42-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°42/2018
OBJET : Compte administratif 2017 budget annexe Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2017 du budget annexe monts d'olmes, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe Monts d'Olmes.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour :17
Vote Contre : 11
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-43-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°43/2018
OBJET : Compte administratif 2017 budget annexe hôtel d'entreprises

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal.
Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2017 du budget annexe hôtel d'entreprise, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe hôtel d'entreprise.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 16
Vote Contre : 11
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-44-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°44/2018
OBJET : Compte administratif 2017 budget annexe offices de tourisme

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le compte administratif 2017 du budget annexe offices de tourisme, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Approuvé le compte administratif du budget annexe offices de tourismes.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 30
Vote Pour : 16
Vote Contre : 11
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président de séance,
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-45-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°45/2018
OBJET : Affectation du résultat du budget principal 2017

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 136 717,11€ et un déficit d'investissement de 108 368,01€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A. Résultats de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 123 904,22€
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 12 812,89 €
C. Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**	**136 717,11 €**
D. Solde d'exécution d'investissement	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-45-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

D 001 (besoin de financement)		108 368,01 €
R 001 (excédent de financement)		0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		353 004,52 €
Besoin de financement F	**= D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**= G+H**	**136 717,11 €**
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		**0,00 €**
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		**136 717,11 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		**€**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé l'affectation du résultat proposée.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 18
Vote Contre : 11
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-46-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°46/2018
OBJET : Affectation du résultat budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2017 en ce qui concerne le budget monts d'Olmes fait ressortir un excédent de fonctionnement de 257 532,60€ et un déficit d'investissement de 376 999,54€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A. Résultats de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+569 992,39€
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-312 459,79 €
C. Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**	**257 532,60 €**
D. Solde d'exécution d'investissement	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-46-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		376 999,54 € 0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)		 0,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	**= D+E**	**376 999,54 €**
AFFECTATION = C	**= G+H**	**257 532,60 €**
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**		**257 532,60 €**
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		**0,00 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		**€**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé l'affectation de résultat proposée.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 19
Vote Contre : 11
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-47-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°47/2018
OBJET : Taux de TEOM 2018

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose à l'assemblée l'examen du taux de TEOM pour l'année 2018, il rappelle le taux appliqué en 2017 :

- Communes de la CCPO : 17 760 407 x 12,36% = 2 194 653 €

Les taux proposés pour 2018, et liés à un produit appelé par le SMECTOM de 2 257 811€ sont les suivants :

- Communes de la CCPO : 12,48%
- Commune de Freychenet : 9,00%
  Concernant cette commune il est proposé de lisser l'augmentation de son taux sur 3 ans.

Le produit TEOM global est égal au coût qui sera facturé pour le Pays d'Olmes.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-47-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

- Approuvé les taux 2018 de TEOM proposés.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 23
Vote Contre : 6
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-47-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES POUR LE SYNDICAT : 324 SMECTOM DU PLANTAUREL

Bases exonérées sur délibération : 9 430

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 17 803 652

Bases prévisionnelles d'imposition : 18 110 798

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
04 ZONE C211	161 730	12,48	20 184
05 ZONE C249	154 810	12,48	19 320
15 ZONE V160	17 701 367	12,48	2 209 131

A FOIX, le 27 mars 2018 A , le A Lavelanet , le 29/03/18

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,

GERARD MATTOY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-47-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

II- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM SONT EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

1259 TEOM 18

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
126 FREYCHENET	16	P	92 891	9,00	8360

A FOIX, le 27 mars 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

GERARD MATTOY

A , le

Le Préfet,

A Lavelanet , le 29/03/18

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

Bases exonérées sur délibération :

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A FOIX, le 27 mars 2018 A , le A Lavelanet, le 29/03/18

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président,

GERARD MATTOY

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-47-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-47-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
04 ZONE C211	211 MONTSEGUR	P	161 730
05 ZONE C249	249 ROQUEFIXADE	P	154 810
15 ZONE V160	003 L'AIGUILLON	P	377 789
	047 BELESTA	P	1 286 193
	051 BENAIX	P	112 436
	080 CARLA DE ROQUEFORT	P	124 863
	106 DREUILHE	P	555 701
	125 FOUGAX ET BARRINEUF	P	451 950
	142 ILHAT	P	97 985
	157 LAROQUE D'OLMES	P	2 838 541
	160 LAVELANET	P	8 087 531
	165 LESPARROU	P	253 491
	166 LEYCHERT	P	86 019
	168 LIEURAC	P	139 626
	206 MONTFERRIER	P	961 307
	215 NALZEN	P	121 353
	227 PEREILLE	P	178 837
	242 RAISSAC	P	34 384
	250 ROQUEFORT LES CASCADES	P	83 279
	262 ST JEAN D'AIGUES VIVES	P	420 125
	281 LE SAUTEL	P	88 591
	305 TABRE	P	354 405
	336 VILLENEUVE D'OLMES	P	1 046 961

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-48-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°48/2018
OBJET : Taux de CFE 2018

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen du taux de CFE pour l'année 2018, il rappelle le taux appliqué en 2017 :

- Ensemble des communes base CFE : 3 028 000 x 31,82% = 963 509 €

Le taux CFE proposé pour 2018 est le suivant : 33,58%

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le taux 2018 de CFE proposé.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 20
Vote Contre : 9
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



EPCI : 160 PAYS D'OLMES

ARRONDISSEMENT : 09

TRESORERIE SPL : TRESORERIE LAVELANET-BELESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-48-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

N° 1259 EPU (1)
TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition de 2017	Taux d'imposition plafonné pour 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (3)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
	1	2	3	4	5
CFE	3 193 707	31,82	>>>	3 491 000	1 111 068

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (3b) :

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2017 (1)	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2017 (2)	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (3)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
	1	2	3	4	5
Taxe d'habitation	20 538 196	10,60		20 953 000	2 221 018
Taxe foncière (bâti)	19 282 447	2,18		19 646 000	428 283
Taxe foncière (non bâti)	253 192	5,19		266 900	13 852

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018

6 227 639 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget) - 229 834 (Total allocations compensatrices) - 15 573 (Produit taxe additionnelle FNB 4) - 97 959 (Produit global des IFER 5) - 455 383 (Produit de la CVAE 6) - 515 128 (DCRTP 7) - 152 266 (TASCOM 8)

- 926 065 (Versement GIR 7) + (Prélèvement GIR 7) = 1 172 278 (Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique) + 2 663 153 (Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2))

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) (9)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) (6) (7)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) (8)		TAUX VOTES (9) (10)	Produit correspondant (col.4 x col.9) (10)
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières : 2663153 / 2 663 153 (Produit de référence des taxes d'habitation et foncières) = 1,0000	10,60	Taxe d'habitation	10,60	2 221 018
	2,18	Taxe foncière (bâti)	2,18	428 283
	5,19	Taxe foncière (non bâti)	5,19	13 852
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)		2 663 153

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2018 (11)

Réserve de taux capitalisée (11)	Réserve de taux utilisée (12)	TAUX VOTE (13)	Taux mis en réserve (14)
		33,58	

Produit de CFE unique (col.4 x col.13) : 1 172 278

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée :

A FOIX
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
GERARD MATTOY
le 22 MARS 2018

Le préfet,
le

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

A lavelanet le 29/03/18
Le président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES
Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : 160 PAYS D'OLMES

ARRONDISSEMENT : 09

TRESORERIE SPL : TRESORERIE LAVELANET-BELESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-N8-1253-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

N° 1253-DE

TAUX

FDL

2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 12

Taxe d'habitation :	217 875
Taxe foncière (bâti) :	2
Taxe foncière (non bâti) :	7
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	660
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	2 860
d. Autres allocations	7 381
Dotation pour perte de THLV :	

1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) 13

Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	259 480

2a. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	20 477
Cotisation foncière des entreprises	
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	251 547
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	62 268

2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS 15

CVAE : part dégrevée	195 903
CVAE : part relative aux exonérations compensées	1 049
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	9 966

2c. PRODUIT DES IFER 5

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	10 237
Centrales hydrauliques	2 092
Transformateurs	28 872
Stations radioélectriques	56 541
Gaz – stockage, transport...	217

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 16

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun 15	Taux maximum dérogatoire 16	Taux maximum avec rattrapage 17	Taux moyen 75% 18	Taux maximum avec capitalisation 19	Taux maximum avec majoration spéciale 20
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	33,58	33,58		18,57	33,58	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	de l'EPCI
//////	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :	//////

EPCI en régime de croisière			Plafonnement du taux de CFE	
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation 21	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation 22	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre 23	Taux moyen communal 2017 (niveau national) 24	Taux plafond pour 2018 25
1,098018	1,055323		26,29	52,58

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-49-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°49/2018
OBJET : Taux taxe d'habitation 2018

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen des taux ménages pour l'année 2018, il rappelle le taux appliqué en 2017 :

- Base taxe d'habitation : 20 611 000 x 10,60%= 2 184 766€

Les taux proposés pour 2018 est le suivants 10,60%

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le taux de taxe d'habitation pour 2018.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 22
Vote Contre : 7
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-50-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°50/2018
OBJET : Taux de taxe foncière 2018

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen des taux ménages pour l'année 2018, il rappelle le taux appliqué en 2017 :

- Base taxe foncière bâti : 19 240 000 x 2,18% = 419 432€

Les taux proposés pour 2018 est le suivant 2,18%

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le taux proposé pour 2018.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 22
Vote Contre : 7
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-51-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°51/2018
OBJET : Taux foncier non bâti 2018

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen des taux ménages pour l'année 2018, il rappelle le taux appliqué en 2017 :

- Base taxe foncière non bâti : 253 500 x 5,19% = 13 157€

Le taux proposé pour 2018 est le suivant : 5,19%

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le taux proposé pour 2018.

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 23
Vote Contre : 7
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-52-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°52/2018
OBJET : Budget Principal 2018

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le Budget Principal 2018, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le Budget Principal

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 18
Vote Contre : 11
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-53-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°53/2018
OBJET : Budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Monts d'Olmes 2018, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe Monts d'Olmes

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 18
Vote Contre : 11
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-54-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°54/2018
OBJET : Budget annexe Montségur

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Montségur 2018, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

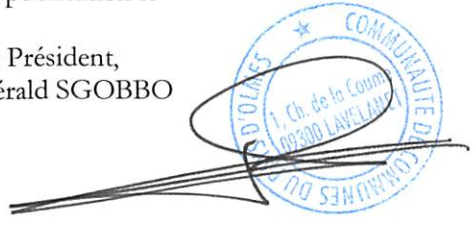
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe Montségur

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 20
Vote Contre : 10
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-55-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°55/2018
OBJET : Budget annexe Offices de Tourisme

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Office de Tourisme 2018, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe office de tourisme

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 17
Vote Contre : 11
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-56-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°56/2018
OBJET : Budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe hôtel d'entreprise 2018, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe Hôtel d'Entreprise

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 17
Vote Contre : 11
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-57-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°57/2018
OBJET : Budget annexe Zones Industrielles

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe zones industrielles 2018, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le budget annexe Zones Industrielles

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 17
Vote Contre : 12
Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-58-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°58/2018
OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas ou le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget Hôtel d'Entreprise, il est proposé au

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-58-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

conseil de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 152 641 €

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 17
Vote Contre : 11
Abstentions :3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-59-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°59/2018
OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas ou le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget des Monts d'Olmes, il est proposé au

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-59-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

conseil de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 712 000 €

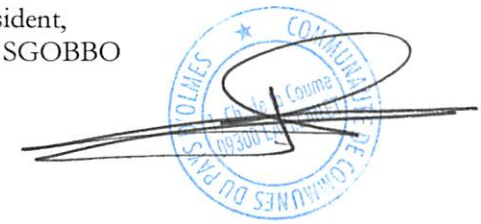
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 18
Vote Contre : 12
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-60-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°60/2018
OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Zones Industrielles

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas ou le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces deux cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget Zones Industrielles, il est proposé au

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-60-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

conseil de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 164 000 €

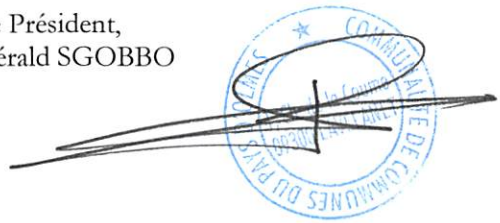
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés :4
Absents :4
Votants : 31
Vote Pour : 12
Vote Contre : 2
Abstentions : 17

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-61-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°61/2017
OBJET : Subvention budget annexe Offices de Tourisme.

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de la subvention destiné au budget annexe offices de tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, le montant prévu est de 31 995€.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 18
Vote Contre : 10
Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-62-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°62/2018
OBJET : Subvention budget annexe Montségur.

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de la subvention destinée au budget annexe Montségur de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, le montant prévu est de 73 000€.

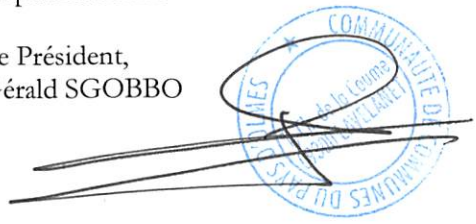
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 20
Vote Contre : 10
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180329-63-2018-DE
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 MARS 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°63/2018
OBJET : Subvention d'équilibre budget principal CIAS

L'an deux mille dix-huit et les vingt-neuf mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 22 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame BLAZY Chantal donne procuration Madame ALLABERT Emilie
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE

Absent : Mesdames ARNAUD Marie-Claire et Messieurs BONNET Jérôme, LAGARDE Loïc, ROSSI Jean-Louis.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. GIRMA Marcel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de la subvention au budget principal du Centre intercommunal d'Action Sociale dont le montant proposé est de 595 000€

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité :

- Approuvé le versement de la subvention proposée

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 4
Absents : 4
Votants : 31
Vote Pour : 17
Vote Contre : 10
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-65-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°65/2018
OBJET : 12 2018 TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN LOGEMENTS SAISONNIERS ET LOCAL COMMERCIAL – MONTSEGUR

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N°24-2017 du 15 mars, relative : Montségur 2020 – Logements saisonniers et local commercial – demandes de financement Région et Département ;
- N° 75 – 2017, relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n°1258 pour la rénovation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur ;
- N° 85 – 2017 en date du 17 mai 2017, relative au lancement du marché 08 2017 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur.

Il rajoute que le montant global des travaux en phase Avant-Projet-Définitif a été estimé à 264 000.00 € HT.

Il indique que le marché des travaux sera lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et décomposé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-65-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

- Lot n°1 : Gros œuvre ;
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n°3 Menuiseries intérieures ;
- Lot n°4 : Doublage – Cloisement – Plafonds – Isolation ;
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : Chauffage/Ventilation/ Plomberie sanitaire
- Lot n°7 : Carrelage – faïence ;
- Lot n°8 : Peinture – sol souple ;
- Lot n°9 : Enduits.

Le montant du marché étant supérieur à 25000 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-66-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°66/2018
OBJET : Modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de voirie par convention de mandat – Rajout de la commune de FREYCHENET

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle les délibérations

- N° 28/2018, en date du 24 janvier 2018, relative à la demande de subvention « voirie 2018 » au titre de la DETR 2018 ;
- N° 30 /2018, en date du 14 février 2018, relative à la signature d'une convention de mandat avec la Commune de Freychenet, pour la réalisation des travaux de voirie – Programme 2018

Il rajoute que la convention de mandat signée avec la commune de Freychenet prévoit que la CCPO en tant que mandataire, procède à la demande de subvention au titre de la DETR du lancement du marché de travaux. En effet, la commune de Freychenet avait déjà un contrat de Maîtrise d'œuvre avec LS INGENIERIE avant leur adhésion à la CCPO ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-66-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Il indique que la répartition par commune est la suivante :

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX ESTIME - PROGRAMME VOIRIE 2018

COMMUNES	Montant des travaux en € HT en phase AVP	Montant Maîtrise d'œuvre – taux : 5.54 % du montant des travaux	Montant OPC – 0.66 % du montant des travaux	TOTAUX
L'AIGUILLON	23 361,00 €	1 294,20 €	154,18 €	24 809,38 €
BELESTA	271 906,00 €	15 063,59 €	1 794,58 €	288 764,17 €
ROQUEFIXADE	40 520,00 €	2 244,81 €	267,43 €	43 032,24 €
CARLA DE ROQUEFORT	8 615,60 €	477,30 €	56,86 €	9 149,77 €
NALZEN	13 592,50 €	753,02 €	89,71 €	14 435,24 €
ROQUEFORT LES CASCADES	30 910,00 €	1 712,41 €	204,01 €	32 826,42 €
CCPO - MO T1	266 250,00 €	14 750,25 €	1 757,25 €	282 757,50 €
FREYCHENET	78 150.00 €	0	0	78 150.00€
TOTAL	733 305.10 €	36 295,59 €	4 324,02 €	773 924.72 €

Financeurs	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2018	350 000.00	45.224 %
Total partenaire	350 000.00	45.224 %
Autofinancement CC du Pays d'Olmes et Communes concernées	423 925.00	54.776 %
Total HT	773 925.00	100 %

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification de la demande de subvention au titre de la DETR tel que présentée ci-dessus, pour la réalisation des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – Communauté de Communes du Pays d'Olmes et les Communes de l'AIGUILLON, BELESTA, ROQUEFIXADE, CARLA DE ROQUEFORT, NALZEN, ROQUEFORT LES CASCADES ET FREYCHENET

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité.

Approuve la modification de la demande de subvention au titre de la DETR, tel que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 24
Vote Pour : 23
Vote Contre :
Abstentions :1

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-67-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°67/2018
OBJET : AO01 2016 PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES POUR LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS DE LA CCPO ET DU CIAS – LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILES – AVENANT 1

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n° 22-2016 relative au marché de prestations de services en assurances pour la souscription des contrats pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal d'action sociale.

Il rajoute que :

- Le montant initial du marché s'élève à 1900.29 € TTC pour la CCPO et 1062.80 € TTC pour le CIAS, à l'échéance annuelle du 01/01/2017 ;
- Les prix évoluent en fonction des assiettes de prime et selon l'évolution de l'indice SRA (Sécurité – Réparation – Automobile) à la date du 3ème trimestre de l'année précédente l'avis d'échéance annuelle. Il est calculé sur base 100 en 1998.
- La valeur de l'indice SRA pour 2016 était de 202.97 selon l'article 5 de l'acte d'engagement ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-67-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

- Selon l'appel d'offres ouvert lancé en 2016, le marché précité a été attribué à la société SMACL ASSURANCES pour le montant indiqué supra. Ce marché est en cours d'exécution,
- Le marché a fait l'objet d'une modification n°1 concernant le calcul de l'indice de référence SRA qui fait évoluer les taux de prime.

Il indique qu'à compter de l'échéance annuelle du 01/01/2018, l'assureur impose que l'indice SRA soit calculé sur une base 100 en 2015 et non plus en 1998.
En conséquence pour tenir compte de l'évolution de l'indice SRA au 01/01/2018, date d'échéance annuelle du présent marché public, la SMACL ASSURANCES retient les valeurs suivantes :

- Indice SRA (3ème trimestre pour I1 et fin septembre 2015 pour I2 et I3) valeur 2015 = 100.17 ;
- Indice SRA (3ème trimestre pour I1 et fin septembre 2016 pour I2 et I3) valeur 2016 = 102.47 ;

soit une évolution de +2.30 % sur les taux de primes en 2018.

Ainsi, la présente modification fait référence à un changement technique de l'indice de référence SRA qui nécessite un avenant afin de régulariser la valeur de l'indice initial indiqué dans l'acte d'engagement.

Il précise que les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Le Président demande à l'assemblée communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant tel qu'exposer ci-dessus avec la SMACL ASSURANCES titulaire du lot 4 : Flottes automobiles et risques annexes

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à conclure l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de prestations en assurances pour les services de la CCPO et du CIAS ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-67-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE SERVICES ASSURANCES

Lot 4 Flotte automobile et risques annexes

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1 Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

B - Identification du titulaire du marché public

SMACL ASSURANCES
141 AV SALVADOR ALLENDE
79031 NIORT

C - Objet du marché public

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES
GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES ET CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALES

Lot n°4 – Flotte automobile et risques annexes

Date de la notification du marché public : 19 juillet 2016 pour exécution à compter du 1er janvier 2017

Durée d'exécution du marché public : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat moyennant un préavis conforme aux stipulations du marché.

Montant initial du marché public :

- Montant : 1 900.29 € TTC pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et 1 062.80 € TTC pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'échéance annuelle du 01/01/2017
- Les prix évoluent en fonction des assiettes de prime et selon l'évolution de l'indice de référence **SRA (Sécurité Réparation Automobile)** à la date du 3ème trimestre de l'année précédente l'avis d'échéance annuelle. **Il est calculé sur base 100 en 1998.**
- La valeur de l'indice SRA **pour 2016 sera de 202, 97** selon l'article 5 de l'acte d'engagement, page 7.
- **Pour info, définition de l'indice SRA**
  - **SRA** = Moyenne de trois indices : pièces de rechange, main-d'œuvre et ingrédients peinture (base 100 : année 2015)
  - **I1** = Indice SRA du prix des pièces de rechange hors TVA, date de valeur = 3ème trimestre
  - **I2** = Indice SRA des taux horaires moyens pondérés de main-d'œuvre carrosserie hors TVA, date de valeur = Deuxième période (à fin septembre)
  - **I3** = Indice SRA de l'équivalent horaire moyen du prix des ingrédients peinture de réparation hors TVA, date de valeur = Deuxième période (à fin septembre).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-67-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

D – Objet de la Modification

Historique

Selon appel d'offres ouvert lancé en 2016, le marché précité a été attribué à la société SMACL ASSURANCES pour le montant indiqué supra. Ce marché est en cours d'exécution.

Le marché fait l'objet d'une modification n°1 concernant le calcul de l'indice **de référence SRA qui fait évoluer les taux de prime.**

A la date d'effet du marché, la valeur de l'indice SRA **était la base 100 en 1998** du 3ème trimestre de l'année **de 202, 97.**

A compter de l'échéance annuelle du 01/01/2018, l'assureur impose que l'indice SRA soit calculé sur une base 100 **en 2015** (et non plus en 1998).

En conséquence pour tenir compte de **l'évolution de l'indice SRA au 01/01/2018**, date de l'échéance annuelle du présent marché public, la SMACL ASSURANCES retient les valeurs suivantes :

-indice SRA (3ème trimestre pour I1 et fin septembre 2015 pour I2 et I3) **valeur 2015 = 100,17**

-indice SRA (3ème trimestre pour I1 et fin septembre 2016 pour I2 et I3) **valeur 2016 = 102,47**

Soit une évolution de + 2,30% sur les taux de primes en 2018.

Objet de la présente modification

Ainsi, la présente modification fait référence à un changement technique de l'indice de référence SRA qui nécessite un avenant afin de régulariser la valeur de l'indice initial indiqué dans l'acte d'engagement.

Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Incidence financière de la modification : les taux du marché évoluaient déjà en fonction de l'indice SRA, et restent maintenues.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Lallement Simon	16/03/2018	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES
SMACL Assurances
Entreprise régie par le Code des assurances
Immatriculée au RCS de Niort N° 301 309 605
Siège social
141, avenue Salvador Allende
CS 20 000
79031 NIORT CEDEX 9
SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-67-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A LAVELANET, le 11 avril 2018

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Monsieur le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Notification de la modification au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-68-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°68/2018
OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYMAR VAL D'ARIEGE

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :
- n° 158 – 2017 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, en date du 11 octobre 2017 ;
- n° 04-2018 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, missions complémentaires hors GEMAPI, en date du 24 janvier 2018.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation des statuts dont copie jointe au présent rapport.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve les statuts dont copie jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°69/2018
OBJET : REGULARISATION DES CONVENTIONS ENEDIS RELATIVES A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LA CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A FONTESTORBES

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que par courrier, en décembre 2017, l'Etude notariale / Service des servitudes – 78 route d'Espagne – BP 12332 – 31023 TOULOUSE, nous a sollicité pour fournir la délibération autorisant le Président à signer des conventions ERDF, signées en 2013.

Ces conventions contractualisent la servitude nécessaire à ERDF pour la création d'une ligne électrique souterraine à Fontestorbes.

Il rajoute que cette délibération n'a pas été proposée au conseil communautaire à l'époque et qu'il convient de régulariser la situation, les travaux ayant bien été effectués depuis.

Compte-tenu du changement de dénomination de « ERDF » remplacée par « ENEDIS », l'Etude notariale nous a fait parvenir par courriel en date du 13 février 2018, un projet des actes et procurations à leur retourner dûment signés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer les actes et procurations pour la reprise des engagements relatés et contenus dans les conventions ERDF signées en 2013.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à signer tous les actes et procurations pour la reprise des engagements relatés et contenus dans les conventions ERDF signées en 2013.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 24
Vote Pour : 24
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

102897702
XP/NC/

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Gérald SGOBBO agissant aux présentes en sa qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES, domicilié en cette qualité au siège de ladite communauté de communes.

Monsieur Gérald SGOBBO a été proclamé Président de la Communauté de communes et installé dans cette fonction suivant délibération du Conseil Communautaire procédant à l'élection du Président et des vice-présidents en date du 16 avril 2014 reçue en Préfecture le 18 avril 2014, dont une copie du procès-verbal est annexée aux présentes après mention.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du [ ] 2018, dont un extrait du registre des délibérations est annexé aux présentes après mention.

Représentant :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES,** Communauté de communes, personne morale de droit public située dans le département de l'ARIEGE, dont l'adresse est à LAVELANET (09300), 1 chemin de la Coume, identifiée au SIREN sous le numéro 240900464.

Figurant ci-après sous la dénomination le **CONSTITUANT.**

LEQUEL, a par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout clerc de l'étude de **Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Xavier POITEVIN, Pierre DORVAL, Pierre TREMOULET et Stéphanie CAUHAUPE", titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 Route d'Espagne.**

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom :

- **A L'EFFET DE CONSTITUER UNE SERVITUDE** au profit de la Société dénommée **ENEDIS** en vue de permettre d'établir la **ligne électrique souterraine HTA départ Poste RABAT,** sur la parcelle ci-après désignée, conformément à la convention signée en date à LAVELANET du 7 Février 2013 pour le PROPRIETAIRE et en date à TOULOUSE du 25 mars 2016 par ENEDIS **et dans les termes figurant au projet ci-annexé.**

- **A l'EFFET DE RECONNAITRE le versement total de l'indemnité de 45€ versée par ERDF, dès avant la signature de l'acte authentique, hors la comptabilité du notaire.**

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

DESIGNATION DES BIENS OBJETS DE LA CONVENTION

A BELESTA (ARIÈGE) 09300 Lieu-dit Fontestorbes.

Une parcelle,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	180	FONTESTORBES	01 ha 01 a 83 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître BARBE-BARBELANNE, notaire à LAVELANET le 13 décembre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 20 décembre 2007 volume 2007P, numéro 9419.

INDEMNITE

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, **ENEDIS** a versé, dès avant ce jour et hors la comptabilité du notaire soussigné, au propriétaire du fonds grevé une indemnité de **QUARANTE-CINQ EUROS (45,00 EUR)**.

Ce que le **PROPRIETAIRE** reconnaît expressément.

Il est ici précisé que dans le cas de terrains agricoles, l'indemnité est évaluée sur la base des protocoles agricoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles, conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

CONDITIONS GENERALES

Reconnaître expressément en ce qui concerne la Convention de Servitude sous signatures privées que la signature et les paraphes apposés sur cet acte émanent bien du constituant.

Etablir la désignation et l'effet relatif dudit immeuble.

Faire opérer toutes publications.

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres déclarations notamment comme le **CONSTITUANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à la libre-disposition du bien.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.

De toutes sommes éventuellement reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

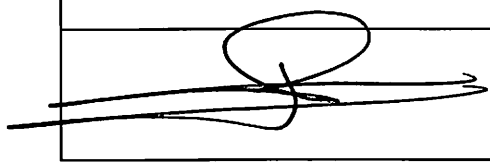
Fait à : Lavelanet

Le : 11 avril 2018

Veuillez écrire « Lu et approuvé Bon pour pouvoir »

« Lu et approuvé Bon pour pouvoir »

Signature



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

102897701
XP/NC/

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE
A TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Xavier POITEVIN, soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Xavier POITEVIN, Pierre DORVAL, Pierre TRÉMOULET et Stéphanie CAUHAUPÉ », titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne,

A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

PAR :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES**, Communauté de communes, personne morale de droit public située dans le département de l'ARIEGE, dont l'adresse est à LAVELANET (09300), 1 chemin de la Coume, identifiée au SIREN sous le numéro 240900464.

Représentée par :
Monsieur Gérald SGOBBO agissant aux présentes en sa qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES, domicilié en cette qualité au siège de ladite communauté de communes.

Monsieur Gérald SGOBBO a été proclamé Président de la Communauté de communes et installé dans cette fonction suivant délibération du Conseil Communautaire procédant à l'élection du Président et des vice-présidents en date du 16 avril 2014 reçue en Préfecture le 18 avril 2014, dont une copie du procès-verbal est annexée aux présentes après mention.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du *** reçue en Préfecture le ***, dont un extrait du registre des délibérations est annexé aux présentes après mention.

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture 2 11/04/2018

Monsieur Gérald SGOBBO affirme qu'il n'a reçu du préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif.

A ce non présent, mais représenté par :

Madame Nathalie CANGELOSI, Clerc de Notaire, domiciliée ès-qualités à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous-seing privé en date à du , demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée sous l'appellation " **LE PROPRIETAIRE**"

AU PROFIT DE :

La Société dénommée **ENEDIS**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270.037.000,00 €, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

*Il est ici précisé que la Société **ENEDIS** était anciennement dénommée **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.** Le changement de dénomination a été décidé suivant assemblée générale extraordinaire du 15 février 2016 avec un effet au 1er juin 2016.*

Ici représentée par :

Madame Térésa LARRIEU, Clerc de Notaire, domiciliée es qualités à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 Route d'Espagne, agissant en qualité de mandataire de la Société **ENEDIS** anciennement dénommée «ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE».

Madame Térésa LARRIEU déclare :

- Qu'elle est spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu de la subdélégation de pouvoirs sous seing privé en date à TOULOUSE du 22 avril 2015, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention, qui lui a été conférée par **Monsieur Jean PAOLETTI**, directeur de la Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud de la Société **ENEDIS**, domicilié aux fins des présentes 2 rue Roger Camboulives, 31057 TOULOUSE.

Etant précédemment rappelé que la société **ENEDIS** a été constituée en application des articles 13 et 14 de la Loi modifiée du 9 Août 2004 qui prévoient que le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est doté d'une personnalité morale propre; que par délibération du 20 Décembre 2007, l'Assemblée générale extraordinaire d'EDF a en effet approuvé la filialisation de ses activités de distribution; que celle-ci a pris effet le 1er Janvier 2008, et que, s'agissant de toutes les affaires dans lesquelles est en cause l'activité de distribution d'électricité, la nouvelle société **ENEDIS** vient aux droits d'EDF SA.

- Que Monsieur Jean PAOLETTI, a lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Le Directeur des Opérations SUD OUEST, Monsieur Gilles CAPY, le 9 octobre 2013.

Ci-après dénommée sous l'appellation "**ENEDIS** "

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

Le fonds servant appartient à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES à concurrence de la totalité en pleine propriété.

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture 11/04/2018

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;

. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ;

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE SUR L'IMMEUBLE

Le **PROPRIETAIRE** déclare :

- conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, abrogé et remplacé par le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, jouir librement de la parcelle ci-dessous désignée, ainsi qu'il résulte de son titre de propriété, ci-après énoncé au paragraphe effet relatif.
- qu'il s'engage à porter la constitution de servitude ci-après, à la connaissance des personnes qui ont ou auront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, de même en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages définis à l'article 1er, les termes de la convention ci-après relatés.

Précisions étant ici faites :

- Que le présent acte est la réitération d'une convention passée entre "ERDF" et le propriétaire du bien ci-après désigné,

- Que suite au changement de dénomination de "ERDF" à "ENEDIS" ci-dessus relaté, la dénomination "ERDF" sera remplacée par "ENEDIS" dans la reprise des engagements ci-après relatés et contenus dans la convention.

Préalablement à la constitution de servitude objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES comparant de première part, est propriétaire du bien ci-après désigné :

DESIGNATION DU BIEN

A BELESTA (ARIÈGE) 09300 Lieu-dit Fontestorbes.
Une parcelle,
Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture 11/04/2018

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	180	FONTESTORBES	01 ha 01 a 83 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

ENEDIS se proposant de construire une **ligne électrique souterraine** alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle ci-dessus désignée, a conclu avec le **PROPRIETAIRE** une convention signée en date à LAVELANET du 7 Février 2013 pour le PROPRIETAIRE et en date à TOULOUSE du 25 mars 2016 par ENEDIS, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes après mention.

En vue de permettre l'opposabilité aux tiers, la convention sous seing privée ci-dessus visée doit faire l'objet d'une réitération sous la forme authentique pour permettre la publication foncière, ce qui constitue l'acte objet des présentes.

CECI EXPOSE

Il est passé à la constitution de servitude, objet des présentes :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

En vue de permettre d'établir la **ligne électrique souterraine HTA départ Poste RABAT** (***CS 06 Numéro d'affaire D326/112126***) sur la parcelle ci-dessus désignée.

Le **PROPRIETAIRE** après avoir pris connaissance de la zone d'implantation des ouvrages, concède à **ENEDIS**, à titre de servitude de droit commun telle que régie par l'article 686 et les suivants du code civil les droits suivants sur la parcelle suivante.

FONDS SERVANT

DESIGNATION DU BIEN

A BELESTA (ARIÈGE) 09300 Lieu-dit Fontestorbes.

Une parcelle,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	180	FONTESTORBES	01 ha 01 a 83 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître BARBE-BARBELANNE, notaire à LAVELANET le 13 décembre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 20 décembre 2007 volume 2007P, numéro 9419.

Il est convenu de ce qui suit :

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle ci-dessus désignée, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

1/ Etablir à demeure dans une bande de **3 mètres** de large, **1 canalisation souterraine** sur une longueur totale d'environ **90 mètres** et ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'**ENEDIS** pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, **ENEDIS** pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le **PROPRIETAIRE** sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1.

Le **PROPRIETAIRE** s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1, de faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE** s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1 les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, **ENEDIS** a versé, dès avant ce jour et hors la comptabilité du notaire soussigné, au propriétaire du fonds grevé une indemnité de **QUARANTE-CINQ EUROS (45,00 EUR)**.

Ce que le **PROPRIETAIRE** reconnaît expressément.

Il est ici précisé que dans le cas de terrains agricoles, l'indemnité est évaluée sur la base des protocoles agricoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles, conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situationde la parcelle.

ARTICLE 6 - Entrée en application

Comme convenu entre les parties, la convention a pris effet dès avant les présentes.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article l ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le **PROPRIETAIRE** a autorisé **ENEDIS** à commencer les travaux dès avant les présentes.

ARTICLE 7 – Formalités

La convention ayant pour objet de conférer des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, le **PROPRIETAIRE** s'engage à porter la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er les termes de la convention.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICATION

Les présentes seront soumises à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de FOIX, par les soins de l'Office Notarial.

Il est ici précisé que le présent dépôt est exonéré de taxe de publicité foncière, conformément à l'Article 1045 du Code Général des Impôts.

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

DROITS

Le représentant d'**ENEDIS** déclare que **la présente constitution de servitude a un caractère d'utilité publique.**

Qu'en conséquence, il requiert la gratuité de la formalité de publicité foncière, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

			Mt à payer
Taxe départementale			
0,00	x 0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette			
0,00	x 0,00 %	=	0,00
		TOTAL	**0,00**

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société **ENEDIS** qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour l'effet des oppositions, s'il y a lieu, les parties font élection de domicile en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00€).

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié, ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties personnes morales dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES**, personne morale non-immatriculée, au vu d'un avis de situation au répertoire SIRENE, et en ce qui concerne la personne morale dénommée **ENEDIS** au vu d'un extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

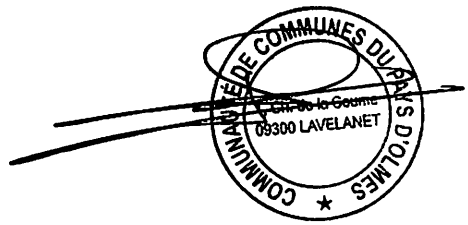
Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du Notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'étude du notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur la tablette numérique.

Puis le Notaire a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

102897703
XP/NC/

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE
A TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Xavier POITEVIN, soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Xavier POITEVIN, Pierre DORVAL, Pierre TRÉMOULET et Stéphanie CAUHAUPÉ », titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne,

A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

PAR :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES,** Communauté de communes, personne morale de droit public située dans le département de l'ARIEGE, dont l'adresse est à LAVELANET (09300), 1 chemin de la Coume, identifiée au SIREN sous le numéro 240900464.

Représentée par :
Monsieur Gérald SGOBBO agissant aux présentes en sa qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES, domicilié en cette qualité au siège de ladite communauté de communes.

Monsieur Gérald SGOBBO a été proclamé Président de la Communauté de communes et installé dans cette fonction suivant Conseil Communautaire de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 16 avril 2014 reçue en Préfecture le 18 avril 2014, dont une copie du procès-verbal est annexée aux présentes après mention.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du *** reçue en Préfecture le ***, dont un extrait du registre des délibérations est annexé aux présentes après mention.

Monsieur Gérald SGOBBO affirme qu'il n'a reçu du préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif.

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

A ce non présent, mais représenté par :

Madame Nathalie CANGELOSI, Clerc de Notaire, domiciliée ès-qualités à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous-seing privé en date à du , demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée sous l'appellation " **LE PROPRIETAIRE**"

AU PROFIT DE :

La Société dénommée **ENEDIS**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270.037.000,00 €, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

*Il est ici précisé que la Société **ENEDIS** était anciennement dénommée **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE.** Le changement de dénomination a été décidé suivant assemblée générale extraordinaire du 15 février 2016 avec un effet au 1er juin 2016.*

Ici représentée par :

Madame Térésa LARRIEU, Clerc de Notaire, domiciliée es qualités à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 Route d'Espagne, agissant en qualité de mandataire de la Société ENEDIS anciennement dénommée «ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE».

Madame Térésa LARRIEU déclare :

- Qu'elle est spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu de la subdélégation de pouvoirs sous seing privé en date à TOULOUSE du 22 avril 2015, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention, qui lui a été conférée par **Monsieur Jean PAOLETTI**, directeur de la Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud de la Société ENEDIS, domicilié aux fins des présentes 2 rue Roger Camboulives, 31057 TOULOUSE.

Etant précédemment rappelé que la société ENEDIS a été constituée en application des articles 13 et 14 de la Loi modifiée du 9 Août 2004 qui prévoient que le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est doté d'une personnalité morale propre; que par délibération du 20 Décembre 2007, l'Assemblée générale extraordinaire d'EDF a en effet approuvé la filialisation de ses activités de distribution; que celle-ci a pris effet le 1er Janvier 2008, et que, s'agissant de toutes les affaires dans lesquelles est en cause l'activité de distribution d'électricité, la nouvelle société ENEDIS vient aux droits d'EDF SA.

- Que Monsieur Jean PAOLETTI, a lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Le Directeur des Opérations SUD OUEST, Monsieur Gilles CAPY, le 9 octobre 2013.

Ci-après dénommée sous l'appellation "**ENEDIS** "

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

Le fonds servant appartient à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES à concurrence de la totalité en pleine propriété.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;

. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ;

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE SUR L'IMMEUBLE

Le **PROPRIETAIRE** déclare :

- conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, abrogé et remplacé par le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, jouir librement de la parcelle ci-dessous désignée, ainsi qu'il résulte de son titre de propriété, ci-après énoncé au paragraphe effet relatif.
- qu'il s'engage à porter la constitution de servitude ci-après, à la connaissance des personnes qui ont ou auront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, de même en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages définis à l'article 1er, les termes de la convention ci-après relatés.

Précisions étant ici faites :

- Que le présent acte est la réitération d'une convention passée entre "ERDF" et le propriétaire du bien ci-après désigné,

- Que suite au changement de dénomination de "ERDF" à "ENEDIS" ci-dessus relaté, la dénomination "ERDF" sera remplacée par "ENEDIS" dans la reprise des engagements ci-après relatés et contenus dans la convention.

Préalablement à la constitution de servitude objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES comparant de première part, est propriétaire du bien ci-après désigné :

DESIGNATION DU BIEN

A BELESTA (ARIÈGE) 09300 Lieu-dit Fontestorbes.

Une parcelle,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	180	FONTESTORBES	01 ha 01 a 83 ca

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

ENEDIS se proposant de construire un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle ci-dessus désignée, a conclu avec le **PROPRIETAIRE** une convention signée en date à LAVELANET du 7 février 2013 par le PROPRIETAIRE et en date à TOULOUSE du 25 mars 2016 par ENEDIS, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes après mention.

En vue de permettre l'opposabilité aux tiers, la convention sous seing privée ci-dessus visée doit faire l'objet d'une réitération sous la forme authentique pour permettre la publication foncière, ce qui constitue l'acte objet des présentes.

CECI EXPOSE

Il est passé à la constitution de servitude, objet des présentes :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

En vue de permettre l'implantation d'un poste de transformation HTA/BT type **AC3T, (P1001 RABAT)** *(Numéro d'affaire **D326/112126** - Enfouissement HTA départ poste source LAVELANET)* sur la parcelle ci-dessus désignée.

Le **PROPRIETAIRE** après avoir pris connaissance de la zone d'implantation du poste, concède à **ENEDIS**, à titre de servitude de droit commun telle que régie par l'article 686 et les suivants du code civil les droits suivants sur la parcelle suivante :

FONDS SERVANT

DESIGNATION DU BIEN

A BELESTA (ARIÈGE) 09300 Lieu-dit Fontestorbes.

Une parcelle,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	180	FONTESTORBES	01 ha 01 a 83 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître BARBE-BARBELANNE, notaire à LAVELANET le 13 décembre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 20 décembre 2007 volume 2007P, numéro 9419.

Il est convenu de ce qui suit :

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Occupation

A titre de servitude, le **PROPRIETAIRE** concède à **ENEDIS** le droit **d'occuper un emplacement de 2 m² situé à BELESTA (ARIÈGE) 09300, Lieu-dit Fontestorbes, cadastré section AS numéro 180 pour le contenance totale de 10.183 m²**, sur lequel sont installés un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Un plan délimitant l'emplacement réservé à **ENEDIS** est annexé aux présentes. Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par **ENEDIS**.

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

ARTICLE 2 - Droit de passage

Le **PROPRIETAIRE** concède à **ENEDIS** les droits suivants :

-Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

-Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, **ENEDIS** bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes.

ARTICLE 3 - Droit d'accès

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à **ENEDIS** (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le **PROPRIETAIRE** sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 - Obligations du PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le **PROPRIETAIRE** s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE** s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le **PROPRIETAIRE** met à disposition d'**ENEDIS** un local, ce dernier reste la propriété du **PROPRIETAIRE**, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 - Modification des ouvrages

Le **PROPRIETAIRE** conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 - Cas de vente ou de location

En cas de vente, location ou toute mise à disposition de ses bâtiments et terrain, le propriétaire susnommé et ses ayants-droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou location, des dispositions de la présente constitution de servitude que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture 11/04/2018

ARTICLE 7 - Dommages

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une période correspondant à celle de la durée de la concession de distribution publique d'énergie électrique et de toutes celles qui pourraient lui être substitués, et, en tout état de cause, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Dans le cas ou le poste viendrait à être définitivement désaffecté ou déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la convention, **ENEDIS** fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'exécution de la convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des immeubles.

JOUISSANCE DES DROITS

Eu égard aux impératifs de la distribution d'électricité, le propriétaire a autorisé **ENEDIS** à commencer les travaux de construction du poste dès la signature de la convention sous seing privée.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

ABSENCE D'INDEMNITE

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, **il n'est pas prévu le versement d'une indemnité.**

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICATION

Les présentes seront soumises à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de FOIX, par les soins de l'Office Notarial.

1°/ Il est ici précisé que le présent dépôt est exonéré de taxe de publicité foncière, conformément à l'Article 1045 du Code Général des Impôts.

2°/ Pour la perception de la taxe prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts, il est ici précisé que la présente constitution de servitude, est consentie et acceptée, sans indemnité de part ni d'autre, et que celle-ci est évaluée à la somme de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00€).**

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

DROITS

Le représentant de ENEDIS déclare que la présente constitution de servitudes a un caractère d'utilité publique.

Qu'en conséquence, il requiert la gratuité de la formalité de publicité foncière, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

			Mt à payer
Taxe départementale			
0,00	x 0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette			
0,00	x 0,00 %	=	0,00
		TOTAL	**0,00**

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société **ENEDIS** qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour l'effet des oppositions, s'il y a lieu, les parties font élection de domicile en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00€).

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié, ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture 11/04/2018

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties personnes morales dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS D'OLMES, personne morale non-immatriculée, au vu d'un avis de situation au répertoire SIRENE, et en ce qui concerne la personne morale dénommée **ENEDIS** au vu d'un extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du Notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'étude du notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur la tablette numérique.

Puis le Notaire a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

102897704
XP/NC/

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Gérald SGOBBO agissant aux présentes en sa qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES, domicilié en cette qualité au siège de ladite communauté de communes.

Monsieur Gérald SGOBBO a été proclamé Président de la Communauté de communes et installé dans cette fonction suivant délibération du Conseil Communautaire procédant à l'élection du Président et des vice-présidents en date du 16 avril 2014 reçue en Préfecture le 18 avril 2014, dont une copie du procès-verbal est annexée aux présentes après mention.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du [ ] 2018, dont un extrait du registre des délibérations est annexé aux présentes après mention.

Représentant :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES,** Communauté de communes, personne morale de droit public située dans le département de l'ARIEGE, dont l'adresse est à LAVELANET (09300), 1 chemin de la Coume, identifiée au SIREN sous le numéro 240900464.

Figurant ci-après sous la dénomination le **CONSTITUANT.**

LEQUEL, a par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout clerc de l'étude de **Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Xavier POITEVIN, Pierre DORVAL, Pierre TREMOULET et Stéphanie CAUHAUPE", titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 Route d'Espagne.**

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom :

A L'EFFET DE CONSTITUER UNE SERVITUDE au profit de la Société dénommée **ENEDIS** en vue de permettre l'implantation d'un poste de transformation HTA/BT type **AC3T, (P1001 RABAT),** sur la parcelle ci-après désignée, conformément à la convention signée en date à LAVELANET du 7 Février 2013 pour le PROPRIETAIRE et en date à TOULOUSE du 25 mars 2016 par ENEDIS **et dans les termes figurant au projet ci-annexé.**

DESIGNATION DES BIENS OBJETS DE LA CONVENTION

A BELESTA (ARIÈGE) 09300 Lieu-dit Fontestorbes.
Une parcelle,
Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

GS

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-69-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	180	FONTESTORBES	01 ha 01 a 83 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître BARBE-BARBELANNE, notaire à LAVELANET le 13 décembre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 20 décembre 2007 volume 2007P, numéro 9419.

INDEMNITE

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, **il n'est pas prévu le versement d'une indemnité.**

CONDITIONS GENERALES

Reconnaître expressément en ce qui concerne la Convention de Servitude sous signatures privées que la signature et les paraphes apposés sur cet acte émanent bien du constituant.

Etablir la désignation et l'effet relatif dudit immeuble.

Faire opérer toutes publications.

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres déclarations notamment comme le **CONSTITUANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à la libre-disposition du bien.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.

De toutes sommes éventuellement reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Lavelanet

Le : 11 avril 2018

Veuillez écrire « Lu et approuvé Bon pour pouvoir »

Lu et approuvé
Bon pour pouvoir

Signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Cosme
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-70-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°70/2018
OBJET : Participation de Montségur au dispositif « transmédia » du Conseil départemental de l'Aude

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le contexte du programme Pays Cathare du Conseil Départemental de l'Aude. Celui-ci a fait le choix dans les années 1990 de s'appuyer sur le pouvoir d'évocation et la notoriété des sites historiques et culturels pour en faire un axe fort de son développement touristique et économique. C'est la naissance du programme Pays Cathare, qui a placé au centre de la destination touristique la mise en tourisme des 19 châteaux, cités et abbayes qui ont bénéficié d'efforts considérables de conservation et mise en valeur. L'aménagement des bourgs est venu parfaire cette valorisation, et dans le sillage a été créée une marque collective qui fédère producteurs agroalimentaires et prestataires touristiques, soucieux de présenter des biens et services offrant toutes les garanties de qualité.

A l'issue des 20 premières années, un Acte II du Pays cathare a été mis en œuvre s'appuyant sur le bilan de l'existant et la définition de nouvelles orientations. Il a pour objectifs de refonder la force du réseau des sites autour de valeurs partagées et d'un engagement commun ; de replacer les Sites Pôles du Pays Cathare dans les dynamiques majeures ; d'actualiser l'offre des sites pour une attractivité et un rayonnement renforcés auprès des clientèles. Dans le programme d'actions qui en découle, figure un dispositif « transmédia » pour renouveler la médiation sur les sites.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-70-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Le dispositif transmédia

Il repose sur un site web, une application découverte, un jeu mobile et guides de visite papier. Il s'appuie sur une mise en récit du territoire pour que le visiteur puisse faire le lien entre des paysages magnifiques, des sites patrimoniaux, un imaginaire fort et une histoire riche et mouvementée. Il permet aussi, par sa diversité, et notamment l'attractivité du jeu, d'engager un public familial vers un type de visite plus approfondi et de plus longue durée. Il donne enfin une expérience à vivre et à partager… Ce chantier se veut un laboratoire d'innovation territoriale par l'originalité du dispositif jeu numérique s'appuyant sur la force du récit historique des sites.

Géolocalisée, **l'application découverte** est pensée comme un guide culturel et touristique intelligent. Elle propose ainsi des parcours personnalisés, en fonction des informations que les visiteurs auront donné en amont et du lieu où ils se trouvent. Elle puise dans la base Tourinsoft gérée par l'ADT 11 selon les différentes thématiques. Dans chacun des sites, elle sert de support de médiation principal, en privilégiant l'audio. Des fiches thématiques reliées à l'application jeu permettent aux parents d'aider leurs enfants.

Jouable sur smartphone, **le jeu mobile** est un jeu géolocalisé qui permet aux enfants (+7ans) et à leurs parents de participer à une grande chasse au trésor interactive, sous forme de puzzles, de minigames, de quizz et de collection d'objets. L'histoire est racontée à partir de courtes vidéos qui placent le joueur au cœur d'une fiction fantastique ayant pour cadre le pays cathare au XIII^{e} siècle. Dans chaque site visité, les joueurs doivent résoudre une dizaine d'énigmes permettant de découvrir de manière ludique le site et son histoire. Le jeu incite les enfants et leurs parents à visiter d'autres sites pour terminer l'aventure.

L'intérêt pour Montségur

De par les visites guidées mises en place ainsi que les panneaux d'interprétation du Pays d'art et d'histoire sur le site, le visiteur de Montségur en période estivale est très certainement moins désorienté que sur les sites audois qui n'offrent pas une telle fréquence de prestations. Toutefois, la qualité du projet porté par le Conseil Départemental de l'Aude apporte une réelle plus-value pour Montségur :

- un projet réfléchi et muri depuis plusieurs années par différentes instances audoises (CD, ADT, CAUE) et accompagné par des prestataires extérieurs ;
- un projet partagé par les acteurs du terrain qui va permettre de faire circuler les visiteurs sur le territoire ;
- la force du réseau des sites audois à laquelle Montségur participe naturellement mais dont les effets peuvent être démultipliés avec une participation active ;
- le lancement d'un marché conséquent (20 sites/2 millions d'euros) qui fait que des sociétés conséquentes répondent et que cela constitue pour elles un enjeu à réussir ;
- une entrée dans les nouvelles technologies vectrices des nouvelles formes de médiation qui ne paraît pas interférer avec ce qui sera proposé au musée (à voir pour la visite guidée) ;
- une manière de pallier à l'absence de visites guidées hors période estivale alors que le tarif d'accès est le même ;
- un niveau de prestation qui, à terme, devra nécessairement rejoindre celui des sites audois de par la candidature Unesco et la participation « naturelle » de Montségur au pays cathare.

La Maîtrise d'ouvrage du projet est portée par le Conseil Départemental de l'Aude et s'élève à 2 millions d'euros soit un budget de 100 000€ par site. Le projet fait l'objet de subvention à hauteur de 60% (Europe-POI FEDER, Etat-FNADT Massif, Région Occitanie) et le reste à charge pour le Département de l'Aude est de 40%. Afin de bénéficier du dispositif et des différentes subventions, le montant de la participation pour le site de Montségur s'élève à hauteur de 40 000€. Cette participation pourra être partagée entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Département de l'Ariège comme réalisé pour les sites audois.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-70-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

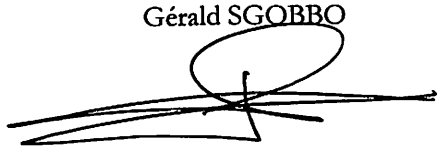
Le Président demande à l'ensemble des délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches à la mise en œuvre du projet sur le site de Montségur.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la participation de Montségur au dispositif « transmédia » du Conseil Départemental de l'Aude ;
- d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 24
Vote Contre:0
Abstentions:0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-71-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°71/2018
OBJET : Signature Convention Projet Culturel de territoire (échelle Pyrénées Cathares)

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que le Ministère de la Culture souhaite renforcer la prise en compte des territoires ruraux dans leur singularité et leurs particularités, et donne la priorité à la jeunesse dans les actions conduites.

Afin de poursuivre cet objectif et d'accompagner les actions culturelles du territoire, la DRAC propose de conventionner avec les collectivités référentes des Pyrénées Cathares (Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix, Communes de Lavelanet et de Mirepoix) sur une période de 3 ans (2018/2020). Cette convention permettra de sanctuariser des aides financières du Ministère de la Culture pour la politique de développement culturel qui prend appui sur les compétences statutaires des collectivités dans divers secteurs, celui de la lecture publique, de la lutte contre l'illettrisme et des politiques d'alphabétisation, dans l'accès au patrimoine (via le label PAH), ou encore dans l'action culturelle et la diffusion.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est signataire de cette convention au titre de la compétence concernant le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares qu'elle délègue à l'association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-71-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Cette convention tri annuelle permettra au Pays d'art et d'histoire de mener des actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine auprès des différents publics (jeune public, habitants, touristes). Par ailleurs, le Pays d'art et d'histoire s'est engagé dans un projet ambitieux de valorisation de l'histoire industrielle et de requalification des friches, l'une des trois thématiques phares du label (Paysage, Catharisme, Industrie).

Pour réaliser ces actions, la DRAC accompagne l'association à hauteur de 25 000€ par an le temps de la convention (2018/2020). Une convention financière sera signée entre la DRAC Occitanie et le Pays d'art et d'histoire définissant les modalités et conditions de versements de l'aide.

La convention cadre de développement culturel et la convention financière avec le Pays d'art et d'histoire sont annexées au présent rapport.

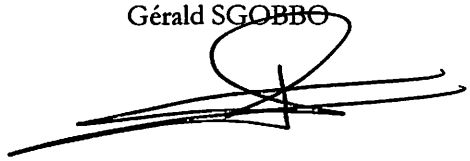
Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à signer la convention avec la DRAC Occitanie et de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches à sa mise en œuvre.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la DRAC Occitanie ;
- d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 24
Vote Contre:0
Abstentions:0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-72-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°72/2018
OBJET : Taxe de séjour : intégration commune de Freychenet

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que la commune de Freychenet a intégré la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, à compter du premier janvier 2018. De ce fait, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'instauration de la taxe de séjour. Il convient donc de délibérer sur l'application aux hébergeurs de cette commune des délibérations suivantes :

- Délibération numéro 86/2015 du 9 décembre 2015 fixant le périmètre d'instauration de la taxe, les tarifs ainsi que les modalités d'applications,
- Délibération numéro 02/2018 du 24 janvier 2018 portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décident d'étendre le périmètre d'instauration de la taxe de séjours à la commune de Freychenet, et d'appliquer pour cette commune les délibérations :
  - o Numéro 86/2015 du 9 décembre 2015 fixant le périmètre d'instauration de la taxe, les tarifs ainsi que les modalités d'applications,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180411-72-2018-DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

o Numéro 02/2018 du 24 janvier 2018 portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour.

- Autorisent le président à signer les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 34
Vote Pour : 24
Vote Contre:0
Abstentions:0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180404-73-2018-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°73/2018
OBJET : Aide à l'investissement immobilier SARL AV CO PROD

L'an deux mille dix-huit et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 27 mars 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie. ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. CAMANES Claude. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. MONACO Claude. MOREREAU Michel. PINO-TEIXEIRA Xavier. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SANCHEZ Georges. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Monsieur CARRERE Laurent donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc.

Absents Excusés : Messieurs AUBERT Francis. LAFFONT Patrick.

Absents : Mesdames HENNECART Nadine. SALVA Solange.
Et Messieurs BONNET Jérôme. DEOM Dominique. LAGARDE Loïc. MORETTO Richard. POPLINEAU Christian.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jacky ROY a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la Sté AV CO PROD. Créée au cours du second semestre 2017, cette dernière réalise une activité industrielle de fabrication de bâtiments ossature bois.

Pour les besoins de son activité, l'entreprise a procédé à l'acquisition d'une partie (2.000m²) des anciens bâtiments de la friche industrielle « Sotap Carol » à Montferrier. Le montant global des investissements réalisés par la société AV CO PROD pour ce projet est de 550 K€ (acquisition immobilière + travaux d'aménagements/investissements productifs). Le coût du volet immobilier du projet s'élevant à 276.253 €.

L'article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), indique à son article 3 que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises… ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180404-73-2018-DE
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture : 19/04/2018

Le Président rappelle, que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPO a participé au financement de plusieurs projets d'investissement immobilier portés par des entreprises industrielles ou artisanales de production.

Au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire, qui a permis la création de 12 emplois (CDI ETP), le Président propose d'allouer une aide à hauteur de 5.525 €.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises,

Le Président propose de déléguer au Département de l'Ariège l'octroi d'une partie (50%) de l'aide allouée pour un montant 2.762 €.

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 CGCT), en concluant avec cette dernière une convention de cofinancement,

Le Président propose, conformément au règlement d'intervention régional en faveur de l'immobilier d'entreprise, de solliciter la Région Occitanie, au moyen d'une convention, pour un cofinancement à hauteur de 49.726 €.

A titre indicatif, les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Investissement Immobilier
Coût éligible : 276.253 €
Plafond d'aide applicable : Zone TPE : 20% maximum assiette éligible.

Financeur	*Montant (€)*	*Taux*
CCPO	2.762	1 %
CD 09	2.762	1 %
Région	49.726	18 %
Total cofinancement	***55.250***	***20 %***
Autofinancement	**221.003**	**80 %**
Coût global	***276.253***	***100%***

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés:

- d'octroyer l'aide à l'investissement immobilier proposée,
- de déléguer au Département de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la moitié de l'aide sus citée,
- d'autoriser le Président à solliciter le Région Occitanie pour participer au financement de ce projet immobilier,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 23
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 24
Vote Pour :24
Vote Contre :
Abstentions :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180427-74-2018-DE
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 AVRIL 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2018
OBJET : 07 2016 Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du Pog – Projet MONTSEGUR 2020 – Avenant 1

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 12 avril 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire. AUDOUY Pascale. BLAZY Chantal. CUBILIE Dominique. LEONARD Myriam. SALVA Solange.
Et Messieurs AMANS Olivier. BARRAU-HILLOT Jean. BONNET Jérôme. CASTILLO Charles. DEOM Dominique. DES Claude. FERRIE Patrick. FINANCE Robert. GIRMA Marcel. LAFFONT Frédéric. LAFFONT Patrick. MONACO Claude. PINO-TEIXEIRA Xavier. POPLINEAU Christian. ROSSI Jean-Louis. ROY Jacky. SERRE Pascal. TORRECILLAS Jean-Luc. YNGLADA Bernard.

Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY.
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT.

Absents Excusés : Messieurs CAMANES Claude. MORETTO Richard.

Absents : Messieurs AUBERT Francis. CARRERE Laurent. LAGARDE Loïc. MOREREAU Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie-Claire ARNAUD a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération 80/2016 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un musée dans le village à la place de l'ancienne école et d'un bâtiment d'accueil au pied du Pog.

Il indique que dans le cadre du concours de Maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse +, lancé en juillet 2016, l'équipe titulaire du marché dont le mandataire est Bernard QUIROT § Associés, avait prévu le bâtiment à 25 mètre du TGBT et du parking en direction du GR, situé sur une courbe isométrique, le bâtiment était semi-enterré dans le talus avec une toiture et casquette végétalisées dans le sens de la pente, conception en écho avec le bâtiment du musée et le traitement visible du local TGBT.

Il précise que les services de l'Etat, par un courrier de Madame la Préfète de l'Ariège en date du 21 novembre 2017, ont exigé, en raison notamment de la candidature à l'Opération Grand Site de France et de la cohérence des divers projets intéressant le site de Montségur, un déplacement de la localisation du bâtiment d'accueil, sur l'emprise indiquée sur le plan annexé à la présente.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180427-74-2018-DE
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

En conséquence, le lieu d'implantation du bâtiment de pied de Pog pourra être revu, la surface étant limitée aux stricts besoins d'accueil et l'insertion paysagère particulièrement soignée.

Cet avenant modifie substantiellement le projet retenu par le Jury de concours en date du 7 décembre 2016 mais elle émane de faits méconnus et imprévisibles par le Maître de l'Ouvrage au moment de la consultation (concours).

Le Président propose donc une modification du marché conformément aux directives de l'article 139 § 3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : « *Sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* »

Le montant initial de la mission de base de Maîtrise d'œuvre s'élève à : 437 969.00 € décomposé comme suit :

- ESQ – 21 898.45 € HT
- APS – 39 417.21 € HT
- APD – 74 454.73 € HT
- PRO – 87 593.80 € HT
- ACT – 30 657.83 € HT
- VISA – 35 037.52 € HT
- DET – 127 011.01 € HT
- AOR – 21 898.45 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à 9 496.20 € HT (cf. proposition en date du 10 avril 2018), soit +2.168 % par rapport au montant initial.

Il est décomposé comme suit :

- ESQ – 2 833.00 € HT
- AVP – 5263.20 € HT

+ 2 réunions complémentaires (PU 700 € HT) – 1400.00 € HT

Le montant du marché est donc porté à 447 465.20 € HT.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre cité en objet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

Autorise le Président à conclure l'avenant 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pieds du Pog – Projet Montségur 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 34
Présents : 26
Représentés : 2
Absents : 6
Votants : 28
Vote Pour : 25
Vote Contre : 3
Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180427-74-2018-DE
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Commune du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché

BERNARD QUIROT ARCHITECTE ET ASSOCIES
16 rue des Châteaux
70140 PESMES

Représenté par : Monsieur Bernard QUIROT mandataire du groupement conjoint de Maîtrise d'œuvre

C - Objet du marché

Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du Pog - Projet "MONTSEGUR 2020"

Référence du marché : 07 2016
Date de la notification : 11/04/2017

Durée prévisionnelle : 31 mois

Montant du marché (Mission de base + OPC + SSI) avant avenant :
- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 484 869,00 €
- Montant TTC : 581 842,80 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Dans le cadre du concours de Maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse +, lancé en juillet 2016, l'équipe titulaire du marché avait prévu le bâtiment à 25 mètre du TGBT et du parking en direction du GR, situé sur une courbe isométrique le bâtiment était semi-enterré dans le talus avec une toiture et casquette végétalisées dans le sens de la pente, conception en écho avec le bâtiment du musée et le traitement visible du local TGBT.

Les services de l'Etat, par un courrier de Madame la Préfète de l'Ariège en date du 21 novembre 2017, ont exigé, en raison notamment de la candidature à l'Opération Grand Site de France et de la cohérence des divers projets intéressant le site de Montségur, un déplacement de la localisation du bâtiment d'accueil, sur l'emprise indiquée sur le plan annexé au présent avenant.

En conséquence, le lieu d'implantation du bâtiment de pied de Pog pourra être revu, la surface étant limitée aux stricts besoins d'accueil et l'insertion paysagère particulièrement soignée.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180427-74-2018-DE
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

Cet avenant modifie substantiellement le projet retenu par le Jury de concours en date du 7 décembre 2016 mais elle émane de faits méconnus et imprévisibles par le Maître de l'Ouvrage au moment de la consultation (concours).

La modification du marché sera exécutée conformément aux directives de l'article 139 § 3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : « *Sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Montant initial du marché avant l'avenant – Mission de base, sur lequel s'applique l'avenant
- Taux de TVA : 20.0%
- Montant HT : 437 969.00 €
- Montant TTC : 525 562.80 €

Montant de l'avenant (proposition du 10 avril 2018) :
- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 9 496,20 €
- Montant TTC : 11 395,44 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 2.168 %

Nouveau montant du marché – Mission de base :
- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 447 465.20 €
- Montant TTC : 536 958.24 €

Nouveau montant global du marché (Mission de base + OPC + SSI) :
- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 494 365,20 €
- Montant TTC : 593 238,24 €

E - Signature du titulaire du marché

A .....
Le .....

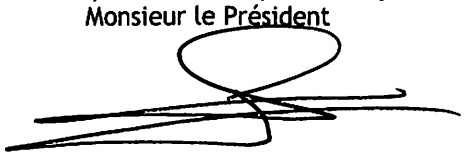
Signature du titulaire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180427-74-2018-DE
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....
Le .....

Signature

En cas d'envoi en LR AR :
Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :
Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180427-74-2018-DE
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

Avenant n° 01 : Modification de l'emplacement du bâtiment pied de Pog **MONTSÉGUR**

ELEMENTS DE MISSION	Total Hors TVA	CO-CONTRACTANT N°1 BQ+A	CO-CONTRACTANT N°2 APA	CO-CONTRACTANT N°3 BATISERF	CO-CONTRACTANT N°4 NICOLAS	CO-CONTRACTANT N°5 VOLGA	CO-CONTRACTANT N°6 FOURCADE
Reprise du projet pied de Pog							
Esquisse	2 833,00 €	2 036,16 €	154,44 €	121,20 €	121,20 €	400,00 €	
Avant Projet Sommaire	5 263,20 €	2 923,34 €	567,22 €	523,58 €	349,06 €	900,00 €	
2 réunion complémentaires (prix unitaire 700 €HT)	1 400,00 €	700,00 €	700,00 €				
Total honoraires HT	**9 496,20 €**	**5 659,50 €**	**1 421,66 €**	**644,78 €**	**470,26 €**	**1 300,00 €**	**- €**

10 IV 18

S.A.R.L. BERNARD QUIROT
ARCHITECTE + ASSOCIÉS
BQ+A
16, rue des châteaux
70140 PESMES
siret 503 672 974 00014

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180427-74-2018-DE
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

MONTSÉGUR

(ARIÈGE)

SECTION A

DITE DU VILLAGE

FEUILLE N°3

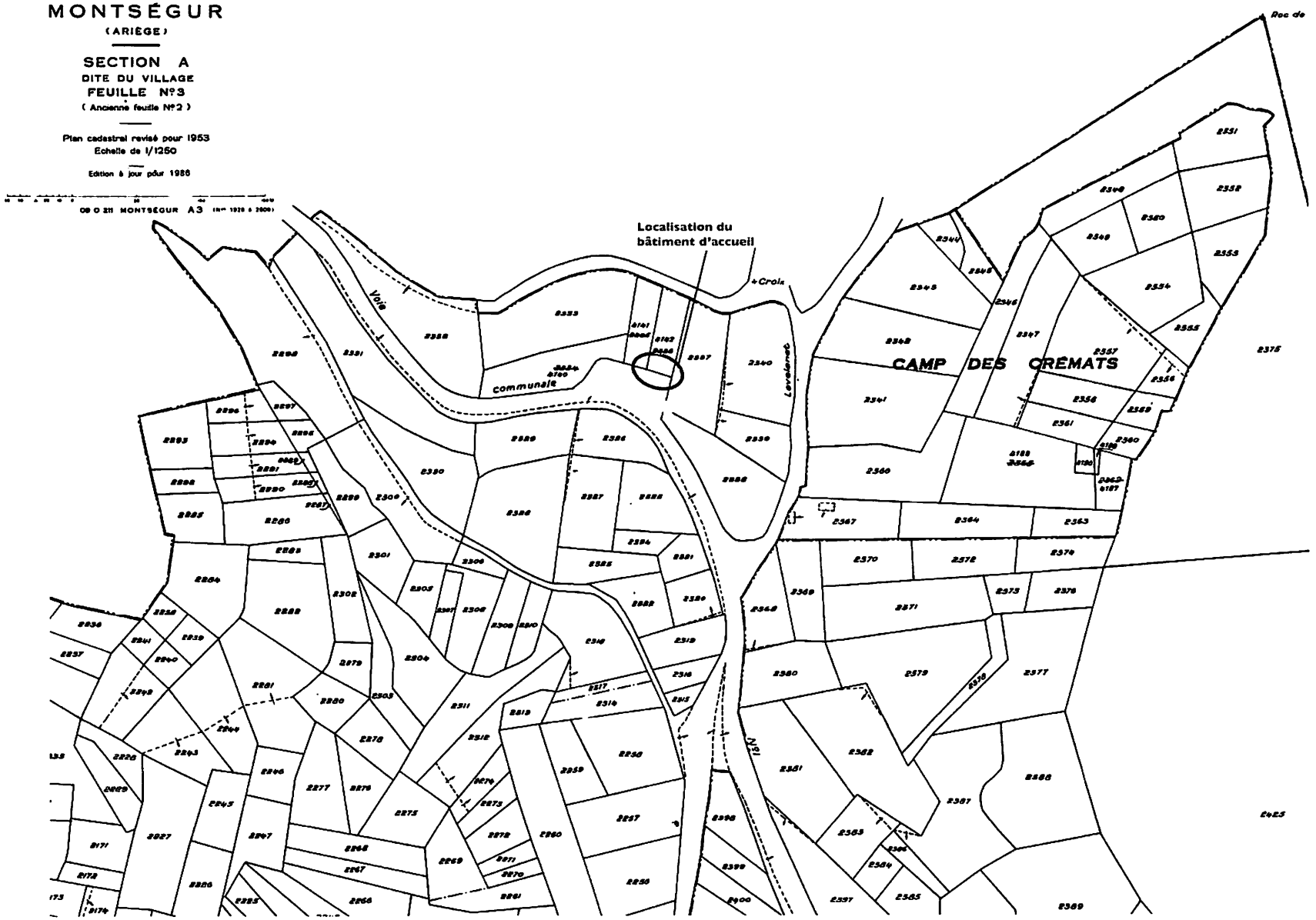
(Ancienne feuille N°2)

Plan cadastral revisé pour 1953

Echelle de 1/1250

Edition à jour pour 1986

09 O 211 MONTSÉGUR A3



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-75-2018-DE
Date de réception préfecture : 09/05/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2018
OBJET : Programme Départemental de Randonnée 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

.Procuration :
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Madame Chantal Blazy
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Monsieur Marc Sanchez
Monsieur Xavier Pinho-TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse Roudière-Carbonnel

Absents Excusés : Madame Solange Salva

Absents : Madame Dominique Cubilié et Monsieur Loïc Lagarde

Le Président rappelle que dans les statuts de la Communauté de Communes figure en compétence supplémentaire « *L'ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP* ».

A ce titre la Communauté de Communes entretient les sentiers de randonnée classés au plan Départemental de l'Ariège.

Le Conseil Départemental peut octroyer une subvention pour l'entretien de ces chemins.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour bénéficier de cette participation, pour le même montant que les années précédentes soit 9 400€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de refuser cette demande de subvention

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-75-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 7
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-76-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°76/2018
OBJET : 15 2018 TRAVAUX DE VOIRIE 1 PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2018 – COMMUNES DE L'AIGUILLON, BELESTA, LESPARROU, NALZEN, CARLA DE ROQUEFORT, ROQUEFORT LES CASCADES ET ROQUEFIXADE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES /PARKING DES MONTS D'OLMES

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

.Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Xavier PINHO -TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL

Absente Excusée : Madame Solange SALVA

Absents : Madame Dominique CUBILIE et Monsieur Loïc LAGARDE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération 33 – 2017 du 15 mars 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018.

Il rajoute que le montant des travaux en phase Avant-Projet a été estimé à 552 656.20 € HT et décomposé comme suit :

- **Lot 1** :
  - L'Aiguillon TF : 23 361.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-76-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

- L'Aiguillon TC : 4 000.00 € HT
- Bélesta : TF : 13 190.00 € HT
- Lesparrou : TF : 19 190.00 € HT

- **Lot 2** :
  - Nalzen TF : 13592.00 € HT
  - Carla de Roquefort TC 8 615.00 € HT
  - Roquefort les Cascades TF : 30 910.00 € HT
  - Roquefixade TC 40 520.00 € HT
- **Lot 3** :
  - Parking des Monts d'Olmes – CCPO: TF: 399 278.70 € HT

Il précise que le marché des travaux sera lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas autoriser le Président à signer les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 7
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180509-77-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°77/2018
OBJET : 16 2018 TRAVAUX DE VOIRIE 2 PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2018 – COMMUNE DE FREYCHENET

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

.Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Xavier PINHO -TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL

Absente Excusée : Madame Solange SALVA

Absents : Madame Dominique CUBILIE et Monsieur Loïc LAGARDE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération N°30-2018 du 14 février 2018, qui autorise le Président à signer et à faire exécuter la convention de mandat voirie – Programme 2018 – Commune de Freychenet

Il rajoute que le montant global des travaux en phase d'Avant-Projet-a été estimé à 78 150.00 € HT.

Il indique que le marché des travaux sera lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180509-77-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

Le montant du marché étant supérieur à 25000 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas autoriser le Président à signer les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 7
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-78-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°78/2018
OBJET : 17 2018 MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2019

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

.Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Xavier PINHO -TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL

Absente Excusée : Madame Solange SALVA

Absents : Madame Dominique CUBILIE et Monsieur Loïc LAGARDE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- N°33/2017 du 15 mars 2017 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – programme 2018.

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-78-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite répondre au mieux aux besoins des communes :
- diagnostic, conseil, chiffrage et suivi des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale

Pour ce faire, elle propose de lancer en début de chaque année en cours un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.
Cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans sa projection prospective des budgets à venir.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Afin d'obtenir un maximum de subventions au titre de la DETR, la CCPO prévoit de limiter l'enveloppe destinée aux travaux, à 750 000 € HT.

Monsieur le Président précise que la signature de la convention de mandat 2019 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour une mission de base estimée à 6% maximum soit environ 45 000 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1% soit environ 7500.00 € HT.

Le montant du marché Maîtrise d'œuvre étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 7
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-79-2018-DE
Date de réception préfecture : 09/05/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°79/2018
OBJET : CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

.Procuration :
Madame Nadine HENNECART donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Xavier PINHO -TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL

Absente Excusée : Madame Solange SALVA

Absents : Madame Dominique CUBILIE et Monsieur Loïc LAGARDE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

En 2016, trois communes avec la CCPO se sont engagées dans cette démarche – Pereille, Montferrier et Roquefort les Cascades (343 000.00 € HT de travaux).

En 2017, neuf communes se sont engagées dans cette démarche – Bénaix, Montferrier, Montségur, Péreille, Roquefixade, Saint Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou et Lavelanet (environ 620 000 € HT de travaux).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-79-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

En 2018, huit communes se sont engagées dans cette démarche avec la CCPO – L'Aiguillon, Bélesta, Roquefixade, Lesparrou, Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades, Nalzen et Freychenet (environ 780 000.00 € HT de travaux).

Une convention de mandat, jointe au présent rapport, a été établie et le conseil communautaire doit se prononcer pour l'approuver et autoriser le Président à la signer et à la faire exécuter.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas approuver la convention de mandat proposée et de ne pas autoriser le Président à la signer.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 7
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Comte
09300 LAVELANET

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-80-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°80/2018
OBJET : **Avis sur l'implantation d'un hébergement touristique à Montferrier**

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam
ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Madame Chantal Blazy
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Monsieur Marc Sanchez
Monsieur Xavier Pinho-TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse Roudière-Carbonnel

Absents Excusés : Madame Solange Salva

Absents : Madame Dominique Cubilié et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente le projet d'hébergement touristique de Monsieur Laurent SEGUELA situé à Montferrier au lieu-dit Moulis. Situé, sur le GR 107 « Chemin des Bonshommes » et du GR 367 « Sentier Cathare », le projet consiste à réaliser des hébergements type « chalets » à destination des randonneurs.

Après analyse par les services de l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares, le Président explique que ce type d'hébergement permet d'apporter une réponse complémentaire et cohérente à la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-80-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

demande touristique.

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer s'ils donnent un avis favorable pour la réalisation du projet et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à transmettre cette délibération aux différents services instructeurs du Permis de Construire.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

- de donner un avis défavorable au projet.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Pl. de la Cognie
09120 VARILHES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-81-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°81/2018
OBJET : Avenant financier aux études préalables – Projet Montségur 2020

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam
ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Madame Chantal Blazy
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Monsieur Marc Sanchez
Monsieur Xavier Pinho-TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse Roudière-Carbonnel

Absents Excusés : Madame Solange Salva

Absents : Madame Dominique Cubilié et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que depuis plusieurs mois, la collectivité travaille avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, pilotée par le mandataire « Bernard Quirot Architecte & associés », à la définition des travaux du projet « Montségur 2020 ».

Le Président indique que le projet, en phase d'Avant-Projet Sommaire, a fait l'objet d'une mission d'inspection des Ministères de l'Environnement et de la Culture qui s'est déroulée du 24 au 26 juillet 2017. Cette mission visait à vérifier l'adéquation entre les travaux envisagés dans le cadre du Projet Montségur 2020 et l'Opération Grand Site de France validée par le Ministère de l'Environnement le

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-81-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

29 novembre 2016.

Le rapport de l'inspection aborde notamment le positionnement du bâtiment d'accueil du pied de pog, dont il reconnaît la nécessité et pour lequel il recommande *« un ouvrage enterré, dans le talus en bordure de la route départementale... »*. Cette préconisation, contraire à celle adoptée en 2016 par le Jury du concours, le Comité de Pilotage ainsi que le Conseil Communautaire, est évidemment imprévue. Elle nous a imposé, du fait de la qualité des signataires du rapport, un réexamen des aménagements envisagés.

C'est dans ce contexte qu'il a été demandé au Maître d'œuvre de réaliser une étude d'implantation de ce bâtiment ainsi qu'un travail complémentaire d'aménagements paysagers du parking du château.

Afin de financer ce surcoût d'étude ainsi d'une extension d'accompagnement de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage directement liée à ces nouvelles études, le Président informe que l'Etat (au titre du FNADT Massif Pyrénées) accompagnera la collectivité à hauteur de 80% des nouvelles dépenses qui s'élèvent à hauteur de 45 896€. Le reste à charge étant de 9 179,20€.

Pour la réalisation des études complémentaires et l'accompagnement de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage, le Président propose de solliciter une aide au titre du FNADT Massif comme indiqué dans le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – FNADT Massif Pyrénées	36 716,80€	80%
Total « Partenaires »	**36 716,80€**	**80%**
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	**9 179,20€**	**20%**
Total (HT)	**45 896€**	**100%**

Le Président demande aux délégués communautaires de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

- de refuser de solliciter des financements spécifiques au titre du FNADT Massif pour la réalisation de l'avenant financier aux études préalables au projet Montségur 2020.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-82-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°82/2018
OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège – Hébergement touristique à Tabre (Plus produit)

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam
ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Madame Chantal Blazy
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Monsieur Marc Sanchez
Monsieur Xavier Pinho-TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse Roudière-Carbonnel

Absents Excusés : Madame Solange Salva

Absents : Madame Dominique Cubilié et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente le projet touristique de Madame Brigitte CANAL de Chambres et table d'hôtes labellisé Clé Vacances à Tabre. Pour renforcer son produit touristique, elle envisage de réaliser des travaux pour la mise en place d'un sauna extérieur et d'un portique balançoire avec toboggan.

Madame CANAL a sollicité la Communauté de Communes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux. Le Président rappelle qu'à ce jour il n'existe pas de critères spécifiques pour la réalisation de ce type de travaux, ces derniers pouvant être financés par le Conseil Départemental de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-82-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

l'Ariège.

Suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département ne peut plus intervenir sans une validation préalable des Communautés de Communes.

Dans l'attente d'une clarification des interventions de chaque partenaire et de la définition d'éventuels critères de la Communauté de Communes, le Président propose que la collectivité délègue spécifiquement sur ce dossier la compétence d'intervention au Conseil Départemental de l'Ariège possédant des critères en vigueur.

Le Président, demande aux délégués Communautaires de l'autoriser à transmettre la demande financière aux Services du Conseil Départemental de l'Ariège.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

- de donner un avis défavorable au projet.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-83-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°83/2018
OBJET : Ouverture de postes à temps complet, suite à avancement de grade.

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

.Procuration :
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Madame Chantal Blazy
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Monsieur Marc Sanchez
Monsieur Xavier Pinho-TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse Roudière-Carbonnel

Absents Excusés : Madame Solange Salva

Absents : Madame Dominique Cubilié et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que quatre agents plusieurs agents remplissent actuellement les conditions pour des avancements au grade supérieur des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe
Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège a été régulièrement saisi et dans l'attente de son avis,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-83-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

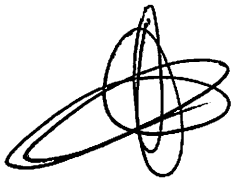
Oui, l'exposé du Président, le Conseil d'Administration,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après en avoir délibéré refuse à la majorité de :
- supprimer les quatre emplois d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet,
- créer quatre postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0





Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-84-2018-DE
Date de réception préfecture : 09/05/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°84/2018
OBJET : Tarifs activité été Monts d'Olmes - 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux mai à 17h30 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 26 avril 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, BERTRAND Béatrice, CLERGUE Anne Marie, EYCHENNE Anne Marie, LEONARD Myriam ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, GUTIERREZ Pierrette, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Madame Chantal Blazy
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Monsieur Marc Sanchez
Monsieur Xavier Pinho-TEIXEIRA donne procuration à Madame Maryse Roudière-Carbonnel

Absents Excusés : Madame Solange Salva

Absents : Madame Dominique Cubilié et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

La poursuite des activités d'été sur la station faisant partie intégrante de la DSP, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire relative à celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-84-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

Tarifs activité été :

N.B : Les tarifs s'entendent par personne

Il est proposé la suppression du tarif groupe sur les tarifs de location car le parc VTT ne permets pas l'accueil de groupe

VTT de descente		
	Journée	**1/2 Journée**
Télésiège + location VTT+ Équipements sécurité	**77,00 €**	**60,00 €**
Télésiège + location VTT	**72,00 €**	**55,00 €**
Télésiège sans location VTT		
	16,00 €	**11,00 €**
Tarif groupe journée (minimum 10 pers.)	**11,00 €/pers.**	

Accès aire de jeux enfants	Demi journée matin ou après midi
	4,00 €
	Accès illimité saison été
	50,00 €

Parcours Disc Golf		Groupe (minimum 8 personnes)
	3,50 €	**3,00 €**

Accès télésiège pour Randonnées			Groupe (minimum 8 personnes)	
	Montée	Montée/Descente	Montée	Montée/Descente
	5,00 €	**7,00 €**	**3,00 €**	**5,00 €**

Course d'orientation	Parcours
	2,00 €/pers.

Forfaits Multi activités (activités identiques été 2017)

Tarif unique
Télésiège (1AR) Parcours Disc Golf Course d'orientation Pétanque finlandaise
10,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180502-84-2018-DE
Date de télétransmission : 09/05/2018
Date de réception préfecture : 09/05/2018

Forfaits famille Multi activités (2 adultes+2 enfants –de 16 ans) : 25,00 €

Forfait Saison VTT (hors location VTT et équipements)
Adulte Individuel : 220 €
Enfant jusqu'à 16 ans : 170 €

Assurance équipements
Tarif unique 10 €
En l'absence de prise d'assurance, une caution de 200€ sera demandée
Activités gratuites :

- Boucles de trail : 5 boucles de trail ont été définies et balisées.
- Accès terrain de volley ou badminton : caution sur prêt matériel uniquement : 20,00 €
- Geocaching : Le **Geocaching** est une activité de plein air consistant à retrouver dans la nature, à l'aide d'un GPS ou d'un smartphone, des boites cachées par d'autres personnes. C'est un phénomène mondial en marche et qui suscite un réel engouement par les familles car l'aspect ludique permet aux adultes comme aux enfants de pratiquer ensemble une activité mi sportive mi culturelle.
-

La station ouvrira ses portes le samedi 7 juillet 2018 pour fermer le dimanche 2 septembre 2018.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :
- du Mardi au Dimanche (fermeture le lundi)
  - Matin : 9h45 – 12h45
  - Après midi : 14h – 17h

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

-De ne pas valider les nouveaux tarifs pour la saison été 2018

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 40
Représentés : 4
Absents : 7
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 24
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-85-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCEDU 11juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°85/2018
OBJET : Attribution de subventions.

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents Excusés : Monsieur Laroquette, Percepteur.

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse RoudièreCarbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire 2018 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 14 000 €. Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer 12 000 € à l'association « Trail des Citadelles » qui organise la manifestation du même nom.
Cet évènement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.
En effet, de nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve.
Les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et mobilisent de nombreux bénévoles dans tous les villages traversés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-85-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week-end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner une voire deux nuitées sur le territoire.

Le Trail des citadelles est, aujourd'hui, devenu un incontournable pour les amateurs et professionnels de la discipline qui vantent régulièrement les mérites de cette épreuve et se font l'écho de son organisation.
2018 en est la 19ème édition et elle a connu cette année la mise en place d'une course supplémentaire de 54 kms au départ de Bélesta.

Par ailleurs, comme pour l'exercice précédent, il est proposé à l'assemblée de verser, dans le respect de l'enveloppe restante, une subvention pour les manifestations ci-après :

- Lavelanet d'hier et d'aujourd'hui 500€
- Trail des citadelles 12 000€

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de refuser ces demandes de subventions

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-86-2018-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCEDU 11juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°86/2018
OBJET : Admission en non-valeur

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents Excusés : Monsieur Laroquette, Percepteur.

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse RoudièreCarbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouvrés :

- Six loyers concernant l'entreprise Delbois Menuiserie au cours des années 2013-14, pour un montant de 1 382,42 €.

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, procès-verbal de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-86-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité :

- de refuser cette admission en non-valeur

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-87-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2018
OBJET : 01 2018 Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiment en logements et construction de logements neufs par convention de mandat – Communes de l'Aiguillon, Bénaix, Montferrier et Leychert

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations :

- 195/2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation et construction de logements communaux ;
- 31/2018 du 14 février 2018 relative à la convention de mandat pour la réhabilitation de logements, de bâtiments en logement et construction de logements neufs sur le territoire des communes de l'AIGUILLON, BENAIX, MONTFERRIER et LEYCHERT

Il précise que :

- Le marché de Maîtrise d'œuvre a été lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- Le montant estimé de l'enveloppe destinée aux travaux s'élève à 865 000.00 € HT soit environ :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-87-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

  - Commune de l'AIGUILLON – 315 000.00 € HT
  - Commune de BENAIX – 150 700.00 € HT
  - Commune de MONTFERRIER – 105 000.00 € HT
  - Commune de LEYCHERT – 294 300.00 € HT.
- L'avis d'appel public à concurrence n°126217 a été publié sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien, le 30 mars 2018 ;
- La date limite de réception des offres a été fixée le 2 mai 2018 à 12 heures,
- 5 plis ont été déposés dans les délais impartis :
  - Groupement CM2A, Avenue de Mirepoix ; 09340 VERNIOLLE,
  - Groupement SCP BENAZET PINZIO, Route du Col de Port ; 09400 BEDEILHAC,
  - Groupement Concept Architecture, 3 Avenue du 11 novembre, 09300 LAVELANET,
  - Groupement Thierry LLOP ARCHITECTURE, 7 Rue George Sand, BP17, 09201 ST GIRONS,
  - Groupement ATELIER SOL ET CITE, 23 Route de Blagnac, 31200 BLAGNAC.

Il rajoute que la commission Ad'hoc s'est réunie le 16 mai 2018. Etaient présents Dominique DEOM (représentant du Président), Geneviève RICHOU – Commune de l'AIGUILLON ; Jean BARRAU-HILLOT – commune de BENAIX ; Frédéric LAFFONT – Commune de MONTFERRIER et Olivier AMANS – Commune de LEYCHERT. Lors de cette séance les membres de la commission ont décidé d'ajourner leur décision pour l'attribution du marché et ont émis le souhait d'engager une négociation avec les candidats sur le montant des honoraires.

La commission s'est réunie une deuxième fois le 23 mai 2018. Etaient présents Dominique DEOM (représentant du Président), Geneviève RICHOU – Commune de l'AIGUILLON, Jean BARRAU-HILLOT – Commune de BENAIX et Olivier AMANS – Commune de LEYCHERT.

Les membres présents à la commission proposent de retenir l'équipe CONCEPT ARCHITECTURE-Robert RAMADOUR, pour un montant global provisoire de 71795.00 € HT. Sa proposition s'avère être économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugements retenus.

Le montant du marché étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

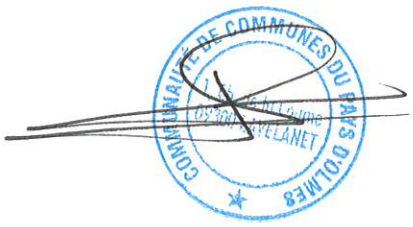
Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-88-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°88/2018
OBJET : Modification des statuts du SMECTOM du Plantaurel

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les statuts du SMECTOM n'ont pas été modifiés depuis décembre 2002 excepté la liste des membres modifiée à plusieurs reprises et les règles de représentation modifiées en décembre 2013.
Le comité syndical du SMECTOM a souhaité procéder à une refonte de ces derniers telle qu'annexée au présent rapport.
Cette réécriture des statuts relève du champ d'application de l'article L5211-20 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-88-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Par délibération en date du 03 avril 2018, le Comité Syndical du SMECTOM du Plantaurel a adopté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de cette modification.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas approuver la modification des statuts du SMECTOM du Plantaurel.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-89-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°89/2018
OBJET : Modification des délégués du SMECTOM du Plantaurel

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.

Il indique que suite à la démission de Mme Jocelyne MARION-REGNAULT (commune de LEYCHERT) en tant que délégué syndical titulaire au comité syndical du SMECTOM, il est proposé de désigner Monsieur Michel PYRONNET issu de cette même commune.
Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

- L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-89-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il précise que, peuvent donc être désignés représentant de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.
Par ailleurs, le siège de Madame Nadine HENNECART, Conseillère municipale de la commune de Laroque d'Olmes démissionnaire étant désormais vacant, il conviendra de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour lui succéder.

Le Président fait appel à candidature.
M. Dominique DEOM se propose.

Nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM chargé de représenter la Communauté de Communes

Délégués titulaires				**Délégués suppléants**	
CARRIERE	Thierry	**PYRONNET**	Michel	**TOUSTOU**	Denis
GOMEZ	Claudine	**SALVA-BARRAU**	Germaine	**RAYNAUD**	Christian
VIDAL	Gilbert	**CATHARY**	Michèle	**TIMONER**	Jean
SEGUELA	Magali	**SEGUELA**	Lionel	**DEOM**	Dominique
SOULIE	Régine	**FERRIE**	Patrick	**ROCHE**	Bernard
RICHOU	Geneviève	**SANCHEZ**	Georges	**BUDRILLO**	Patrick
CHAUBET	Alain	**LORENZATO**	Fanny	**AZEMA**	marilène
PINHO-TEIXEIRA	Xavier	**CASTILLO**	Charles	**SERRE**	Pascal
CARRERE	Laurent	**BABY**	Myriam	**SERIN**	Monique
LORCA	Raymond	**ROSSI**	Jean Louis	**COSTECEQUE**	Lucette
PARIS	Fabien	**SOLANES**	Christian	**RESCANIERES**	Jean Paul
CAZENAVE	Guy	**GRELLA**	Camille	**PUJOL**	Nady
DUPARD	Alfred			**MOREREAU**	Michel

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas valider la nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM (M. Michel PYRONNET et M. Dominique DEOM).

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-90-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°90 /2018
OBJET : Modification des statuts du Syndicat du Bassin du Grand l'Hers

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président énonce les textes suivants:

- loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- l'article L. 5214-16 du CGCT pour les communautés de communes ;
- l'article L. 5211-20 du CGCT ;
- l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- l'article L. 213-12 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Le Président rappelle également :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-90-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

- le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
- le schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE)
- la délibération n°157/2017, dont l'objet est l'extension de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 février 2018 modifiant les statuts du SBGH
- Vu la délibération DE 2018 17 du 05 Avril 2018 du Conseil Syndical du SBGH portant modification des statuts

Il demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la modification des statuts du SBGH, tel qu'exposée ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

De ne pas approuver la modification des statuts du Syndicat du Bassin du Grand l'Hers tel qu'exposée ci-dessus.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-91-2018-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCEDU 11juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°91 /2018
OBJET :Contrat approvisionnement gaz naturel locaux CCPO

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse RoudièreCarbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que la chaudière mixte gaz/plaquettes bois qui n'avait pas fonctionné depuis deux ans (2012 et 2013), a été remise en service en 2014, à la suite de travaux d'extension de l'installation pour chauffer :

- Les bureaux (transfert du siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à la COUME),
- L'extension de la superficie occupée par CHRONO LOISIRS,
- Les locaux de CAP MIRABEAU.

L'augmentation de la consommation en gaz naturel à l'Hôtel d'Entreprise depuis 2014 a nécessité l'installation d'un compteur grande capacité qui a été mis en place en décembre 2016 par ENGIE (ancien GRDF)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-91-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Il rajoute qu'à ce moment-là, aucun contrat n'a été conclu et que depuis le 1er janvier 2017, ENGIE a continué à nous approvisionner en gaz naturel sans pouvoir procéder à la facturation.

A ce jour, il convient de régulariser la situation.

Le Président propose de conclure un contrat avec ENGIE, pour une durée de 29 mois, à compter du 1er janvier 2017, pour un montant global HT estimé à 28 638.83 €.

Il précise que les contrats de la CCPO et du CIAS arriveront à échéance en même temps et que la conclusion des prochains contrats, pourra être envisagée comme suit :

- Soit en adhérant au groupement de commandes lancé par le SDE09, si c'est possible,
- Le cas échéant, une consultation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pourra être engagée pour accompagner la collectivité dans la procédure de lancement d'un marché pour l'approvisionnement en gaz naturel, des locaux de la CCPO et du CIAS.

Le montant estimé du contrat ENGIE étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer le contrat d'approvisionnement en gaz naturel ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de ce dernier.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas donner suite à ce marché et de ne pas autoriser le Président à signer le contrat d'approvisionnement en gaz naturel ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de ce dernier

.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-92-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°92/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme MAUGARD Marie

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-92-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme MAUGARD Marie
32 Avenue de Lavelanet
09300 BELESTA

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme MAUGARD Marie

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-93-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°93/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme ALGUACIL François et Annie

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-93-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être versé au prorata de la convention.

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme ALGUACIL François et Annie
Avenue de Quillan
09300 BELESTA

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme ALGUACIL François et Annie

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-94-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°94/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. TOUSTOU Denis

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-94-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. TOUSTOU Denis
hameau de Barjac
09300 BELESTA

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. TOUSTOU Denis

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-95-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°95/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. SARAIVA Carlos

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-95-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. SARAIVA Carlos
40 Avenue de Lavelanet
09300 BELESTA

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. SARAIVA Carlos

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-96-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°96/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme GRAUBY Claude et Marie Rose

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-96-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme GRAUBY Claude et Marie Rose
4 place du pont de l'église
09300 BELESTA

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme GRAUBY Claude et Marie Rose

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-97-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°97/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme ARNAUD Antoinette

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-97-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme ARNAUD Antoinette
3 av de Fontestorbes
09300 BELESTA

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme ARNAUD Antoinette

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-98-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°98/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme ORMIERES

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-98-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme ORMIERES
Lieu dit Barberousse
09300 BENAIX

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme ORMIERES

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-99-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°99/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. CLERC Jean

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-99-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. CLERC Jean
La Prade
09300 BENAIX

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

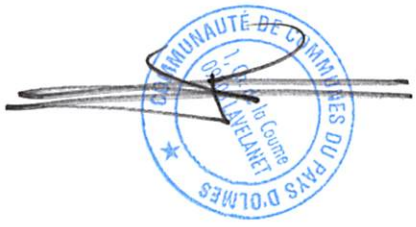
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. CLERC Jean

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-100-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°100/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme CASTAGNE Albert et Rose

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-100-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme CASTAGNE Albert et Rose
6 cami del las randoletas
09300 DREUILHE

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

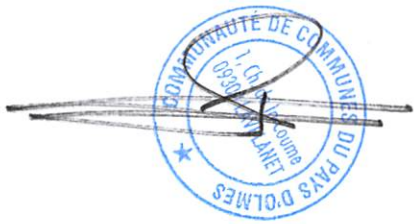
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme CASTAGNE Albert et Rose

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-101-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°101/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mr et Mme DENIS Thibaut et Anissa

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-101-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mr et Mme DENIS Thibaut et Anissa
Le Village
09300 ILHAT

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mr et Mme DENIS Thibaut et Anissa

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-102-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°102/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme SIMON Germaine

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-102-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme SIMON Germaine
12 impasse Lasière
09300 L'AIGUILLON

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme SIMON Germaine

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-103-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°103/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme TOLEDO Louis et Chantal

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-103-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme TOLEDO Louis et Chantal
25 rue Léo Lagrange
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme TOLEDO Louis et Chantal

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-104-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°104/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme FUENTES Providence

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-104-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme FUENTES Providence
33 rue Lamartine
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

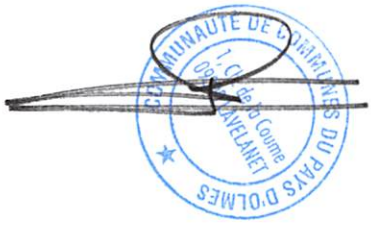
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme FUENTES Providence

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-105-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°105/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme RECHE Angèle

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-105-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme RECHE Angèle
32 cité Yves Authier
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme RECHE Angèle

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-106-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°106/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. SERRES Jean Claude

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-106-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. SERRES Jean Claude
1 rue Géo André
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. SERRES Jean Claude

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-107-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°107/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme SELMANI Zinab

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-107-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme SELMANI Zinab
14 rue Nelson Mandela
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme SELMANI Zinab

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-108-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°108/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme BALANSA Rolande

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-108-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme BALANSA Rolande
9 rue de Notre Dame
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme BALANSA Rolande

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-109-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°109/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. CANETE Joaquim

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-109-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. CANETE Joaquim
3 impasse Claude Nougaro
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. CANETE Joaquim

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-110-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°110/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. ROUZAUD Elie

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-110-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. ROUZAUD Elie
50 rue Parmentier
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. ROUZAUD Elie

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-111-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°111/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme KERNER Verra

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-111-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme KERNER Verra
4 le Bourges
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme KERNER Verra

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180727-112-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°112/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme BLAZY Jeanine

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180727-112-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme BLAZY Jeanine
3bis rue Parmentier
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme BLAZY Jeanine

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-113-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°113/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme VIVANCOS

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-113-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme VIVANCOS
9 rue de la Bourdetos
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme VIVANCOS

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-114-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°114/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme CASTILLO Pierre

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-114-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme CASTILLO Pierre
32 rue Pablo Picasso
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

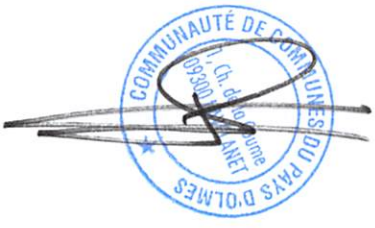
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme CASTILLO Pierre

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-115-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°115/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme LEFEVRE George

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-115-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme LEFEVRE George
3 rue Géo André
09600 LAROQUE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme LEFEVRE George

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-116-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°116/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. SCHMITT Denis et Mme MAMET Marie Thérèse

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-116-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. SCHMITT Denis et Mme MAMET Marie Thérèse
15 rue Ampère
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. SCHMITT Denis et Mme MAMET Marie Thérèse

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-117-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°117/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. RAUZY

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-117-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. RAUZY
13 rue JB Clauzel
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. RAUZY

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-118-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°118/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mr PEREIRA

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-118-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mr PEREIRA
16A rue Jacquard
09300 Lavelanet

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mr PEREIRA

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-119-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°119/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme FERRI

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-119-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme FERRI
Jean 27 avenue du Général de Gaulle
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme FERRI

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-120-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°120/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme OTAL Julienne

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-120-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme OTAL Julienne
15 rue Napoléon Sérac
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme OTAL Julienne

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-121-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°121/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme BAREILLES Mireille

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-121-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme BAREILLES Mireille
23 Cité Guynemer
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme BAREILLES Mireille

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-122-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°122/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme DI REZZE Nicolas et Séverine

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-122-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être versé sur la durée de la convention.

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme DI REZZE Nicolas et Séverine
9 rue Alfonse Daudet
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme DI REZZE Nicolas et Séverine

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-123-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°123/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme LORENZATI Jocelyne

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-123-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme LORENZATI Jocelyne
25 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

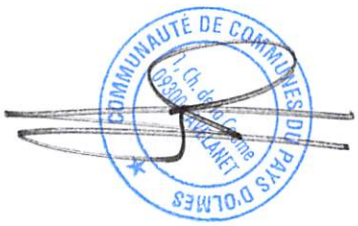
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme LORENZATI Jocelyne

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-124-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°124/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. CASTERES Jean Pierre

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-124-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. CASTERES Jean Pierre
42 Avenue du Général de Gaulle
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. CASTERES Jean Pierre

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-125-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°125/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme FANJEAUX Michael et Laure

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-125-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme FANJEAUX Michael et Laure
57 avenue Léon Blum
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme FANJEAUX Michael et Laure

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-126-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°126/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme SELLAYE Roselayne

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-126-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme SELLAYE Roselayne
49 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme SELLAYE Roselayne

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-127-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°127/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. MARQUANT Fabien

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-127-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. MARQUANT Fabien
30 les Sartrous
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. MARQUANT Fabien

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-128-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°128/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme MARECHAL Christine

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-128-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme MARECHAL Christine
90 avenue Léon Blum
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

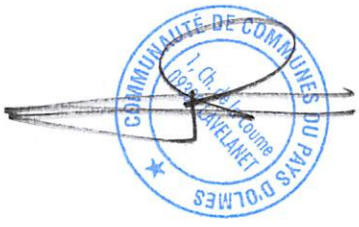
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme MARECHAL Christine

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-129-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°129/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme FENAILLE Sandrine

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-129-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme FENAILLE Sandrine
28 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme FENAILLE Sandrine

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-130-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°130/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. Jean-François GARNIER

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-130-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. Jean-François GARNIER
13 Rue de la Soulano
09300 Lavelanet

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. Jean-François GARNIER

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-131-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°131/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme ALLARD

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-131-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme ALLARD
25 rue Anatole France
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

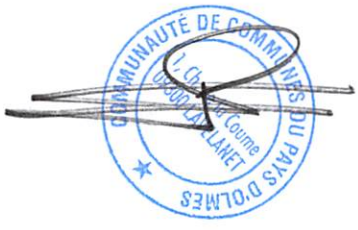
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme ALLARD

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-132-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°132/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme LOPEZ Yannick

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-132-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme LOPEZ Yannick
7 rue de l'hirondelle
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme LOPEZ Yannick

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-133-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°133/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme POUYTES Liliane

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-133-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme POUYTES Liliane
20 rue Frédéric Mistral
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme POUYTES Liliane

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-134-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°134/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme MEKHNACHE Sarah

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-134-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme MEKHNACHE Sarah
5 rue Michelet
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme MEKHNACHE Sarah

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-135-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°135/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. BONGO Raymond

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-135-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. BONGO Raymond
40 cité du St Barthélémy
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

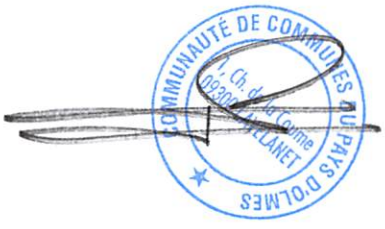
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. BONGO Raymond

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-136-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°136/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme LIRIA Isabelle

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-136-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme LIRIA Isabelle
8 rue Frédéric Mistral
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme LIRIA Isabelle

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-137-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°137/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme CARRASCO Purification

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-137-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme CARRASCO Purification
32 rue St Jean
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme CARRASCO Purification

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-138-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°138/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme SABATIER Marie Thérèse

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-138-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme SABATIER Marie Thérèse
10 rue Edouard Herriot
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme SABATIER Marie Thérèse

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-139-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°139/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. NATALE Guy

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-139-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. NATALE Guy
43 rue Mirabeau
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. NATALE Guy

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-140-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°140/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. MUNOZ François

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-140-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. MUNOZ François
51 cité Abbé Pierre
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. MUNOZ François

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-141-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°141/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme ADREANI Josette

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-141-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme ADREANI Josette
123 Av du Général de Gaulle
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme ADREANI Josette

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-142-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°142/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme COSTA Maria

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-142-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme COSTA Maria
101 rue Saint Jean
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme COSTA Maria

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1 Cb de Lauze
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-143-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°143/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme MOULIS Roland

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-143-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme MOULIS Roland
15 rue Ambroise Paré
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

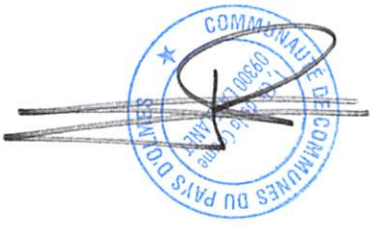
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme MOULIS Roland

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-144-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°144/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme EYCHENNE Josette

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-144-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme EYCHENNE Josette
2 cité des Monts d'Olmes
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

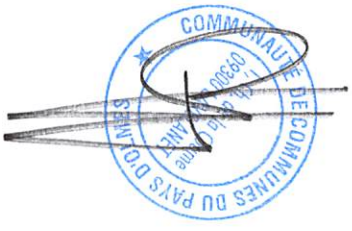
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme EYCHENNE Josette

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-145-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°145/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. GARROS Jean Claude

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-145-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. GARROS Jean Claude
34 av du Général de Gaulle
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. GARROS Jean Claude

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-146-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°146/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme RABEAUTE Jean Marc et Danielle

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-146-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être ajusté lors de la convention.

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme RABEAUTE Jean Marc et Danielle
09300 LEYCHERT

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme RABEAUTE Jean Marc et Danielle

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-147-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°147/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. JOFRE Juan

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-147-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. JOFRE Juan
Lotissement la Barousse
09300 MONTFERRIER

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. JOFRE Juan

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-148-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°148/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. ANTONIOLLI Jean Claude

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-148-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. ANTONIOLLI Jean Claude
4 Lotissement la Prado
09300 MONTFERRIER

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

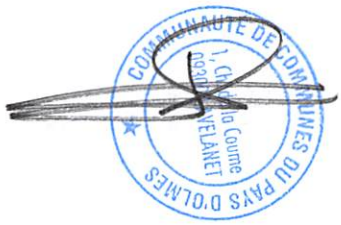
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. ANTONIOLLI Jean Claude

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-149-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°149/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme BLONDET Sophie

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-149-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme BLONDET Sophie
Les Cerries
09300 MONTFERRIER

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme BLONDET Sophie

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-150-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°150/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. Jean-Michel VIDAL

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-150-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. Jean-Michel VIDAL
Barthale
09300 MONTFERRIER

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

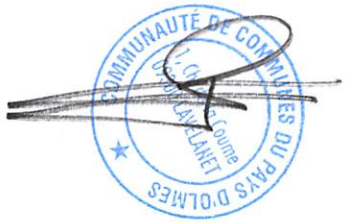
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. Jean-Michel VIDAL

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-151-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°151/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. VERDIER Raymond

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-151-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. VERDIER Raymond
37 rue du Mont Fourcat
09300 MONTFERRIER

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. VERDIER Raymond

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-152-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°152/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme Gayet Joseph et Marie Pierre

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-152-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme Gayet Joseph et Marie Pierre
11 rue Alexandre Piboulau
09300 ST JEAN D'AIGUE VIVES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme Gayet Joseph et Marie Pierre

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-153-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°153/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme BOUSSIOUX Dorine

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-153-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme BOUSSIOUX Dorine
23 Rue Alexandre Pibouleau
09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme BOUSSIOUX Dorine

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-154-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°154/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. et Mme FLORIDEAU Jean

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-154-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. et Mme FLORIDEAU Jean
9 imp Gleize
09300 ST JEAN D'AIGUES VIVES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

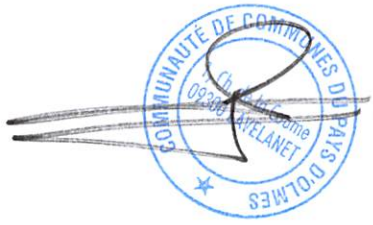
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. et Mme FLORIDEAU Jean

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-155-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°155/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. VERA Armand

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-155-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. VERA Armand
3 lot le Soula
09300 ST JEAN D'AIGUES VIVES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. VERA Armand

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-156-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°156/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme CARRERE

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-156-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme CARRERE
48 cami del Pijoulet
09600 TABRE

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme CARRERE

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-157-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°157/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme LATASTE Andréa

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-157-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme LATASTE Andréa
9 lotissement l'oustalet
09300 VILLENEUVE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme LATASTE Andréa

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-158-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°158/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. AUTHIE Jean Paul

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-158-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. AUTHIE Jean Paul
15 chemin Etienne de Pampouly
09300 VILLENEUVE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

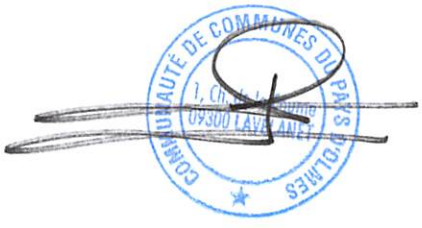
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. AUTHIE Jean Paul

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-159-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°159/2018
OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. VILLARD Jules

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-159-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

M. VILLARD Jules
4 route de Bénaix
09300 VILLENEUVE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

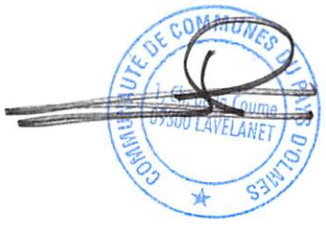
- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. VILLARD Jules

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-160-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°160/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Occupant. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à Mme ROYO Simone

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-160-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

Mme ROYO Simone
7 rue des Saules
09300 VILLENEUVE D'OLMES

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à Mme ROYO Simone

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-161-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juin 2018

OPAH-RU 2017/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°161/2018

OBJET : OPAH-RU Propriétaire Bailleur. Année n°1 : 2017/2018. Versement d'une prime de 500 € par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à M. BENAKCHA Lahdi

---

L'an deux mille dix-huit et le 11 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 7 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, TOUSTOU Marie Claude et Messsieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, COSTECEQUE André, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, ROSSI Jean Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Chantal Blazy donne procuration à Monsieur Didier Fabre
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur jean Luc Torrecillas
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Laurent Carrère
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Monsieur Georges Sanchez
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier

Absents : Madame Solange Salva et Monsieur Loïc Lagarde

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Maryse Roudière Carbonnel a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », mandaté par la Communauté de Communes et en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le début de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180611-161-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que le dossier de :

SCI BENSA
M. BENAKCHA Lahdi
18, Cité Guynemer
09300 LAVELANET

est éligible à la prime de 500 € versée par la collectivité au vu des critères préalablement définis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire le versement de la prime de 500 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de donner un avis défavorable au versement de la subvention à M. BENAKCHA Lahdi

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-162-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 162/2018
OBJET : Vote électronique : Précision dans l'article 24 Règlement Intérieur

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, Ynglada Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Jean louis Rossi.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président recontextualise la situation présente.
Il précise que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal ou communautaire établit son règlement intérieur.
Le Président rappelle que par délibération du 18 juin 2014 (n°48/2014), le conseil communautaire a adopté son nouveau règlement intérieur.

Suite à l'intégration de la Commune de Freychenet au 01/01/2018 et de l'arrêté préfectoral en date du 06/04/2018, le Conseil Communautaire est passé à compter du 02/05/2018 de 34 à 47 délégués.

Afin de faciliter le décompte des votes lors des séances, le Président souhaite mettre en place un dispositif permettant de disposer du vote électronique.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-162-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

La modification des dispositions de l'article 24 du règlement intérieur est nécessaire pour permettre l'utilisation de ce dispositif au sein de ce Conseil Communautaire.

Le Président propose une nouvelle rédaction de cet article 24 afin d'introduire le vote électronique.
Le présent rapport porte uniquement sur cet ajout. Les modifications introduites apparaissent **en gras** dans l'article 24 retranscrit ci-dessous :

« *Articles L2121-20CGCT, Article L2121-21 CGCT*

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
* Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
* Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote de l'une des deux manières suivantes :
-A main levée
-Au scrutin secret

Pour faciliter le décompte des voix, les conseillers confirment leur vote par l'utilisation du boitier électronique.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire le nombre d'abstentions, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Dans le cas d'un vote ordinaire, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La confirmation du vote par boitier électronique, utilisée exclusivement pour faciliter le décompte des voix, ne fait l'objet d'aucune retranscription ou archivage postérieurement à la clôture de la séance.

Le vote du compte administratif (cf.article L1612-12CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

<u>Précision sur l'usage du vote électronique :</u>

Au début de chaque séance, un boitier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque membre du conseil.

Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 13 du présent règlement, se voit remettre le boitier de son mandant.

Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du Président avant l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour ».

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de cette modification.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-162-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas modifier l'article 24 du règlement intérieur portant sur l'introduction du vote électronique comme support facilitateur du décompte des voix.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 01 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

1 abstention : Madame Solange SALVA

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-163-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 163/2018
OBJET : Décision Modificative Budget Principal

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, Ynglada Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Jean louis Rossi.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget principal

Désignation	Augmentations Diminutions sur crédits ouverts dépenses	Augmentations Diminution sur crédits ouverts recettes
FD 011-617 : Etudes	- 34 632,00 €	
FD 023 : Virement à la section d'investissement	- 48 368,00 €	
FR 77-775 : Produit des cessions immobilières		-83 000,00 €
Total Fonctionnement	**- 83 000,00 €**	**- 83 000,00 €**
ID 21-2181 : Aménagements divers	+34 632,00 €	
IR 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 48 368,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-163-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

IR 024 : Produit des cessions immobilières		+ 83 000,00 €
Total Investissement	**+ 34 632,00 €**	**+ 34 632,00 €**
Total	**- 48 368,00 €**	**- 48 368,00 €**

Changement de compte concernant les cessions d'immobilisation, passage du compte de recette 775 au compte 024.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 458111606 : Voirie Montségur	32 000,00€	
ID 458111607 : Voirie Roquefixade	20 000,00€	
ID 458111609 : Voirie Villeneuve d'olmes	3 000,00€	
Total D 4581 : Opérations sous mandat dépenses	**+ 55 000,00 €**	
ID 458211606 : Voirie Montségur		32 000,00€
ID 458211607 : Voirie Roquefixade		20 000,00€
ID 458211609 : Voirie Villeneuve d'olmes		3 000,00€
Total D 4582 : Opérations sous mandat recettes		**+ 55 000,00 €**
Total	**+ 55 000,00 €**	**+ 55 000,00 €**

Ajustements sur les montants de travaux de voirie 2017

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 458111613 : Voirie Nalzen	+ 17 000,00 €	
ID 458111614 : Voirie Roquefort les cascades	+ 38 000,00 €	
ID 458111615 : Voirie Freychenet	+ 94 000,00 €	
ID 458112603 : Voirie l'Aiguillon	+ 29 000,00 €	
ID 458112604 : Voirie Belesta	+ 327 000,00 €	
ID 458112607 : Voirie Roquefixade	+ 49 000,00 €	
ID 458112612 : Voirie Carla de Roquefort	+ 11 000,00 €	
Total D 4581 : Opérations sous mandat dépenses	**+ 565 000,00 €**	
IR 458211613 : Voirie Nalzen		17 000,00 €
IR 458211614 : Voirie Roquefort les cascades		38 000,00 €
IR 458211615 : Voirie Freychenet		94 000,00 €
IR 458212603 : Voirie l'Aiguillon		29 000,00 €
IR 458212604 : Voirie Belesta		327 000,00 €
IR 458212607 : Voirie Roquefixade		49 000,00 €
IR 458212612 : Voirie Carla de Roquefort		11 000,00 €
Total D 4582 : Opérations sous mandat recettes		**+ 565 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-163-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Intégration des montants de travaux de voirie 2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la décision modificative proposée.

Rejeté par 24 voix contre, 21 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-164-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 164/2018
OBJET : Décision modificative budget Monts d'Olmes

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, Ynglada Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Jean louis Rossi.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Monts d'Olmes

Désignation	Augmentations sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 011-673 : Titre annulé sur exercices antérieur	+ 3 648,00 €	
FR 011-6135 : Locations mobilières		- 3 648,00 €
Total Fonctionnement	**+ 3 648,00 €**	**- 3 648,00 €**

Régularisation du montant des recettes fournies pour les ventes de forfaits du mois de décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-164-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la décision modificative proposée.

Rejeté par 24 voix contre, 21 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-165-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 165/2018
OBJET : Décision modificative budget Office de Tourisme

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, Ynglada Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Jean louis Rossi.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget office de tourisme

Désignation	Augmentations sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 65-651 : Redevance sur licences Logiciels	100,00 €	
FR 011-6236 : Catalogues et imprimés		- 100,00 €
Total Fonctionnement	**+ 100,00 €**	**- 100,00 €**

Régularisation de l'enveloppe budgétaire d'un compte de dépenses.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-165-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la décision modificative proposée.

Rejeté par 24 voix contre, 21 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-166-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 166/2018
OBJET : Emprunts 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

Il est rappelé à l'assemblée qu'au cours du mois d'Avril un appel d'offre a été lancé auprès de dix banques afin d'obtenir des propositions de financement concernant les différents projets engagés par la communauté de communes :

- Le budget principal : Effacement de deux friches industrielles, mise en place d'une vidéoprotection, besoin de financement 270 000,00 €
- Le budget station des Monts d'Olmes : construction d'un garage, besoin de financement 370 000,00 €,
- Le budget Montségur : création d'un bâtiment d'accueil office de tourisme, création d'un musée, besoin de financement 760 000,00 €,
- Le budget hôtel d'entreprises : aménagement de locaux destinés à l'accueil de nouvelles entreprises, besoin de financement 170 000,00 €.

Le Crédit Agricole a fait une offre sur l'ensemble de ces besoins de financement avec les conditions suivantes :
- 1 570 000,00 € Taux fixe de 1.39% avec remboursements trimestriels de 29 034,54 € pour un coût du crédit de 172 072,40 €.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-166-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Les remboursements pourront se répartir par budget, et les fonds libérés en fonction du besoin en plusieurs tranches, notamment pour l'emprunt pour le projet Montségur.

Le Crédit Mutuel a fait une offre sur l'ensemble de ces besoins de financement avec les conditions suivantes :
- 1 570 000,00 € Taux fixe de 1.44% avec remboursements annuel de 117 126,20 € pour un coût du crédit de 186 893,00 €.

La Banque Populaire et la Banque Postale ont répondu défavorablement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir l'offre faite par le Crédit Agricole ; le choix sera, par la suite, conditionné à l'acceptation du dossier par l'organisme bancaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :
- De ne pas approuver la proposition de financement retenue.

Rejeté par 24 voix contre, 21 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	37
Représentés :	8
Absents :	2
Votants :	45
Vote Pour :	21
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-167-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 167/2018
OBJET : Admission en non-valeur hôtel d'entreprises

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouvrés :

- Six loyers concernant l'entreprise Delbois Menuiserie au cours des années 2013-14, pour un montant de 1 382,42 €.

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, procès-verbal de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, il propose au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver cette admission en non valeur.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-167-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAGANY Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zeraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-168-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 168/2018
OBJET : Répartition FPIC

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Un mécanisme de péréquation le Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales a été mis en place par la loi de finance initiale de 2012.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées ; les données calculées sont fournies par les services de l'État.

Ces prélèvements et reversements sont calculés sur l'ensemble intercommunal : CCPO et ses communes membres.
Il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes de se prononcer sur la répartition du fond entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-168-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

1/ Conserver la répartition de droit commun

Montant prélevé ensemble intercommunal	-294 151
Montant reversée ensemble intercommunal	464 324
Solde FPIC	170 173

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde FPIC
CCPO	-68 256	107 741	56 408
L'Aiguillon	-3 266	12 724	9 458
Bélesta	-11 526	25 948	14 422
Bénaix	-1 388	3 666	2 278
Carla de Roquefort	-1 370	4 635	3 265
Dreuilhe	-4 217	6 362	2 145
Fougax et Barrineuf	-4 748	15 494	10 746
Freychenet	-1 420	3 365	1 945
Ilhat	-1 140	3 826	2 686
Laroque d'Olmes	-35 197	37 555	2 358
Lavelanet	-85 205	102 486	17 281
Lesparrou	-2 464	6 126	3 662
Leychert	-982	2 939	1 957
Lieurac	-1 544	5 484	3 940
Montferrier	-11 972	21 084	9 112
Montségur	-1 575	5 274	3 699
Nalzen	-1 326	4 029	2 703
Péreille	-1 921	5 385	3 464
Raissac	-411	873	462
Roquefixade	-1 731	4 002	2 271
Roquefort les cascades	-929	2 664	1 735
Saint jean aigues vives	-3 571	9 127	5 556
Sautel	-981	2 892	1 911
Tabre	-3 243	9 233	5 990
Villeneuve d'Olmes	-14 516	15 235	719
TOTAL	-264 899	418 149	170 173

2/ Opter pour une répartition à la majorité des 2/3

Les prélèvements ou reversements sont répartis dans un premier temps entre la ccpo et les communes membres librement sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
La seconde répartition peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitants de ces communes et le revenu par habitants de ces communes et le revenu moyen par habitants de la ccpo, et du potentiel fiscal par habitants.

3/ Opter pour une répartition dérogatoire libre

Doit être adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire ; la répartition est choisie librement selon des critères établis par le conseil communautaire, aucune règle particulière n'est prescrite.
L'assemblée peut également délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCPO.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le présent rapport pour le cas où serait choisi un mode de répartition concernant les options 2 ou 3 ; dans le cas contraire l'option 1, concernant la répartition de droit commun, s'appliquera de fait.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-168-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la répartition proposée.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

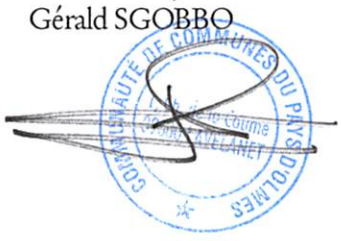
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-169-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 169/2018
OBJET : Subvention PDR 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Le Président rappelle que dans les statuts de la Communauté de Communes figure en compétence supplémentaire « L'ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP ».

A ce titre la Communauté de Communes entretient les sentiers de randonnée classés au plan Départemental de l'Ariège.

Le Conseil Départemental peut octroyer une subvention pour l'entretien de ces chemins.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour bénéficier de cette participation, pour le même montant que les années précédentes soit 9 400€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas autoriser le Président à déposer cette demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-169-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michele, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-170-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 170/2018
OBJET : Subvention association Lavelanet d'hier et d'aujourd'hui

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Le président rappelle que l'enveloppe budgétaire 2018 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 14 000,00 €.
Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer une subvention à l'association « Lavelanet d'hier à Aujourd'hui » qui organise des manifestations historiques.
La demande porte sur un montant de 1 500€.
Il avait été attribué en 2017 un montant de 500€, pour répondre à l'enveloppe budgétaire globale.

Cette association organise depuis 2011 notamment, un spectacle historique : « Raconte-Moi Lavelanet », qui met en scène l'histoire du Pays d'Olmes.

L'objectif de cette association est d'animer et promouvoir le patrimoine humain et l'attrait touristique du pays d'Olmes, dans une dynamique culturelle, sociale, touristique et économique.

Cette association a depuis 2014 obtenu le label « qualité » de la fédération Française des fêtes et spectacles historiques.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-170-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

L'association est présente sur de nombreux salons et évènements historiques (Carcassonne, Salon de Toulouse, évènements historiques la Ciotat, Bellême, Graulhet, Teruel (Espagne)...

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la reconduction du versement d'une subvention de 500 euros à cette manifestation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver le versement de cette subvention.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard, Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-171-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 171/2018
OBJET : 15 2018 Travaux de voirie par convention de mandat-Programme 2018- Lot 1 : Communes de L'Aiguillon Bélesta Lesparrou

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération 33/2017 du 15 mars 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018.

Il rajoute que le montant des travaux en phase Avant-Projet a été estimé à 552 656.20 € HT et décomposé comme suit :

- **Lot 1** :
  - L'Aiguillon TF : 23 361.00 € HT
  - Bélesta : TF : 13 190.00 € HT
  - Lesparrou : TF : 19 190.00 € HT
- **Lot 2** :
  - Nalzen TF : 13592.00 € HT
  - Carla de Roquefort TC 8 615.00 € HT
  - Roquefort les Cascades TF : 30 910.00 € HT
  - Roquefixade TC 40 520.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-171-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

- **Lot 3** :
  - Parking des Monts d'Olmes – CCPO: TF: 399 278.70 € HT

Il précise que le marché des travaux est lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 avril 2018 sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien ;
- Que la date de remise des offres était fixée au vendredi 25 mai 2018 à 12 heures ;

Le Président précise que lors de la commission Ad'hoc qui a eu lieu le 11 juin 2018, les membres présents ont décidé à l'unanimité :

- D'attribuer les lots 1 et 2 au groupement d'entreprise RAYNAUD/SANCHEZ :
  - Lot 1, pour un montant global de 51121.45 € HT /
    - L'AIGUILLON – 16092.95 € HT
    - BELESTA-10730.00 € HT
    - LESPARROU – 10 730.00 € HT
  - Lot 2, pour un montant global de TF : 31872.00 € HT :
    - NALZEN – 10 550.00€ HT
    - ROQUEFORT LES CASCADES – 21322.00 € HT
  - Lot 2, pour un montant global TC : 47 480.50 € HT
    - CARLA DE ROQUEFORT – 10 073.50 € HT
    - ROQUEFIXADE – 37 407.00 € HT
- D'engager une négociation avec les candidats ENT.RESCANIERES, RAYNAUD/SANCHEZ et COLAS pour le Lot 3.

Un vote par Lot sera effectué par les délégués communautaires.

Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet concernant le Lot n°1 (Commune de L'Aiguillon-Bélesta-Lesparrou).

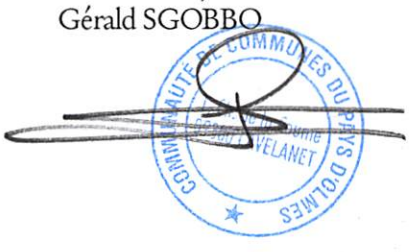
Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet concernant le Lot n°1 (Commune de L'Aiguillon-Bélesta-Lesparrou).

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	44
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-172-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 172/2018
OBJET : 15 2018 Travaux de voirie par convention de mandat-Programme 2018- Lot 2 : Communes de Nalzen Roquefort Les Cascades Carla de Roquefort Roquefixade

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération 33/2017 du 15 mars 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018.

Il rajoute que le montant des travaux en phase Avant-Projet a été estimé à 552 656.20 € HT et décomposé comme suit :

- **Lot 1** :
  - L'Aiguillon TF : 23 361.00 € HT
  - Bélesta : TF : 13 190.00 € HT
  - Lesparrou : TF : 19 190.00 € HT
- **Lot 2** :
  - Nalzen TF : 13592.00 € HT
  - Carla de Roquefort TC 8 615.00 € HT
  - Roquefort les Cascades TF : 30 910.00 € HT
  - Roquefixade TC 40 520.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-172-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

- **Lot 3** :
  - Parking des Monts d'Olmes – CCPO: TF: 399 278.70 € HT

Il précise que le marché des travaux est lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 avril 2018 sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien ;
- Que la date de remise des offres était fixée au vendredi 25 mai 2018 à 12 heures ;

Le Président précise que lors de la commission Ad'hoc qui a eu lieu le 11 juin 2018, les membres présents ont décidé à l'unanimité :

- D'attribuer les lots 1 et 2 au groupement d'entreprise RAYNAUD/SANCHEZ :
  - Lot 1, pour un montant global de 51121.45 € HT /
    - L'AIGUILLON – 16092.95 € HT
    - BELESTA-10730.00 € HT
    - LESPARROU – 10 730.00 € HT
  - Lot 2, pour un montant global de TF : 31872.00 € HT :
    - NALZEN – 10 550.00€ HT
    - ROQUEFORT LES CASCADES – 21322.00 € HT
  - Lot 2, pour un montant global TC : 47 480.50 € HT
    - CARLA DE ROQUEFORT – 10 073.50 € HT
    - ROQUEFIXADE – 37 407.00 € HT
- D'engager une négociation avec les candidats ENT.RESCANIERES, RAYNAUD/SANCHEZ et COLAS pour le Lot 3.

Un vote par Lot sera effectué par les délégués communautaires.

Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet concernant le Lot n°2 (Commune de Nalzen-Roquefort Les Cascades-Carla de Roquefort-Roquefixade).

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet concernant le Lot n°2 (Commune de Nalzen-Roquefort Les Cascades-Carla de Roquefort- Roquefixade).

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	44
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-173-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 173/2018
OBJET : 15 2018 Travaux de voirie par convention de mandat-Programme 2018- Lot 3 : Communauté des Communes : Parking des Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération 33/2017 du 15 mars 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018.

Il rajoute que le montant des travaux en phase Avant-Projet a été estimé à 552 656.20 € HT et décomposé comme suit :

- **Lot 1** :
  - L'Aiguillon TF : 23 361.00 € HT
  - Bélesta : TF : 13 190.00 € HT
  - Lesparrou : TF : 19 190.00 € HT

- **Lot 2** :
  - Nalzen TF : 13592.00 € HT
  - Carla de Roquefort TC 8 615.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-173-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

- Roquefort les Cascades TF : 30 910.00 € HT
- Roquefixade TC 40 520.00 € HT

- **Lot 3** :
  - Parking des Monts d'Olmes – CCPO: TF: 399 278.70 € HT

Il précise que le marché des travaux est lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 avril 2018 sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien ;
- Que la date de remise des offres était fixée au vendredi 25 mai 2018 à 12 heures ;

Le Président précise que lors de la commission Ad'hoc qui a eu lieu le 11 juin 2018, les membres présents ont décidé à l'unanimité :

- D'attribuer les lots 1 et 2 au groupement d'entreprise RAYNAUD/SANCHEZ :
  - Lot 1, pour un montant global de 51121.45 € HT /
    - L'AIGUILLON – 16092.95 € HT
    - BELESTA-10730.00 € HT
    - LESPARROU – 10 730.00 € HT
  - Lot 2, pour un montant global de TF : 31872.00 € HT :
    - NALZEN – 10 550.00€ HT
    - ROQUEFORT LES CASCADES – 21322.00 € HT
  - Lot 2, pour un montant global TC : 47 480.50 € HT
    - CARLA DE ROQUEFORT – 10 073.50 € HT
    - ROQUEFIXADE – 37 407.00 € HT
- D'engager une négociation avec les candidats ENT.RESCANIERES, RAYNAUD/SANCHEZ et COLAS pour le Lot 3.

Un vote par Lot sera effectué par les délégués communautaires.

Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet concernant le Lot n°3 (Communauté des Communes : Parking des Monts d'Olmes).

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des présents et représentés :

- Décide de ne pas donner suite au Lot n°3 (Communauté des Communes : Parking des Monts d'Olmes).

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

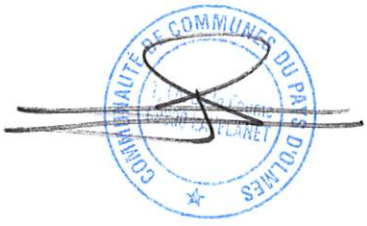
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-173-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, COUBRIS Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-174-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 174/2018
OBJET : 18 2018 Travaux de voirie par convention de mandat-Programme 2018- Commune de Freychenet

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération N°30-2018 du 14 février 2018, qui autorise le Président à signer et à faire exécuter la convention de mandat voirie – Programme 2018 – Commune de Freychenet

Il rajoute que le montant global des travaux en phase d'Avant-Projet-a été estimé à 229 550.00 € HT soit :
- Zone 3 : Route entre Armentière et Nalzen (y compris le village) – 151 400.00 € HT ;
- Zone 7 : Route de Freychenet vers Nalzen – 78 150.00 € HT

Il indique que le marché des travaux sera lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Le montant du marché étant supérieur à 25000 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-174-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	44
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-175-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 175/2018
OBJET : Travaux de voirie Programme 2019- Signature convention de mandat

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

En 2016, trois communes avec la CCPO se sont engagées dans cette démarche – Pereille, Montferrier et Roquefort les Cascades (343 000.00 € HT de travaux).

En 2017, neuf communes se sont engagées dans cette démarche – Bénaix, Montferrier, Montségur, Péreille, Roquefixade, Saint Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou et Lavelanet (environ 620 000 € HT de travaux).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-175-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

En 2018, huit communes se sont engagées dans cette démarche avec la CCPO (Lavelanet, Roquefixade, Lesparrou, Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades, Nalzen et Freychenet (environ 780 000.00 € HT de travaux).

Pour poursuivre cet accompagnement de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes vers les Communes en 2019, une convention de mandat, transmise avec le dossier préparatoire, a été établie et le conseil communautaire doit se prononcer pour l'approuver et autoriser le Président à la signer et à la faire exécuter.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- Décide de ne pas approuver cette convention et de ne pas autoriser le Président à la signer.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-176-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 176/2018
OBJET : 17 2018 Marché de Maitrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2019

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :
- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- N°33/2017 du 15 mars 2017 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – programme 2018.

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.
Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite répondre au mieux aux besoins des communes :
- diagnostic, conseil, chiffrage et suivi des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-176-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Pour ce faire, elle propose de lancer en début de chaque année en cours un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.
Cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans sa projection prospective des budgets à venir.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Afin d'obtenir un maximum de subventions au titre de la DETR, la CCPO prévoit de limiter l'enveloppe destinée aux travaux, à 750 000 € HT.

Monsieur le Président précise que la signature de la convention de mandat 2019 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour une mission de base estimée à 6% maximum soit environ 45 000 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1% soit environ 7500.00 € HT.

Le montant du marché Maîtrise d'œuvre étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas donner suite à ce marché et de ne pas autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre.
-

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-177-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 177/2018
OBJET : 01 2018 Marché de Maitrise d'œuvre dans le cadre de travaux de réhabilitation et construction de logements communaux par convention de mandat

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations :

- 195/2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation et construction de logements communaux ;
- 31/2018 du 14 février 2018 relative à la convention de mandat pour la réhabilitation de logements, de bâtiments en logement et construction de logements neufs sur le territoire des communes de l'AIGUILLON, BENAIX, MONTFERRIER et LEYCHERT

Il précise que :

- Le marché de Maîtrise d'œuvre a été lancé selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- Le montant estimé de l'enveloppe destinée aux travaux s'élève à 865 000.00 € HT soit environ :
  - Commune de l'AIGUILLON – 315 000.00 € HT
  - Commune de BENAIX – 150 700.00 € HT
  - Commune de MONTFERRIER – 105 000.00 € HT
  - Commune de LEYCHERT – 294 300.00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-177-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

- L'avis d'appel public à concurrence n°126217 a été publié sur la DEPECHE DU MIDI et les sites WEB associés à ce quotidien, le 30 mars 2018 ;
- La date limite de réception des offres a été fixée le 2 mai 2018 à 12 heures,
- 5 plis ont été déposés dans les délais impartis :
  - Groupement CM2A, Avenue de Mirepoix ; 09340 VERNIOLLE,
  - Groupement SCP BENAZET PINZIO, Route du Col de Port ; 09400 BEDEILHAC,
  - Groupement Concept Architecture, 3 Avenue du 11 novembre, 09300 LAVELANET,
  - Groupement Thierry LLOP ARCHITECTURE, 7 Rue George Sand, BP17, 09201 ST GIRONS,
  - Groupement ATELIER SOL ET CITE, 23 Route de Blagnac, 31200 BLAGNAC.
- La commission Ad'Hoc qui s'est réunie le 16 mai 2018 à 15 heures à la CCPO,

La commission Ad'hoc s'est réunie le 16 mai 2018. Etaient présents Dominique DEOM (représentant du Président), Geneviève RICHOU – Commune de l'AIGUILLON ; Jean BARRAU-HILLOT – commune de BENAIX ; Frédéric LAFFONT – Commune de MONTFERRIER et Olivier AMANS – Commune de LEYCHERT. Lors de cette séance les membres de la commission ont décidé d'ajourner leur décision pour l'attribution du marché et ont émis le souhait d'engager une négociation avec les candidats sur le montant des honoraires.
La commission s'est réunie une deuxième fois le 23 mai 2018. Etaient présents Dominique DEOM (représentant du Président), Geneviève RICHOU – Commune de l'AIGUILLON, Jean BARRAU-HILLOT – Commune de BENAIX et Olivier AMANS – Commune de LEYCHERT.
Les membres présents à la commission proposent de retenir l'équipe CONCEPT ARCHITECTURE-Robert RAMADOUR, pour un montant global provisoire de 71795.00 € HT. Sa proposition s'avère être économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugements retenus.
Le montant du marché étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	44
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-178-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 178/2018
OBJET : Modification des statuts du SMECTOM

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les statuts du SMECTOM n'ont pas été modifiés depuis décembre 2002 excepté la liste des membres modifiée à plusieurs reprises et les règles de représentation modifiées en décembre 2013.
Le comité syndical du SMECTOM a souhaité procéder à une refonte de ces derniers telle qu'annexée au présent rapport.
Cette réécriture des statuts relève du champ d'application de l'article L5211-20 du CGCT :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-178-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Par délibération en date du 03 avril 2018, le Comité Syndical du SMECTOM du Plantaurel a adopté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de cette modification.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la modification des statuts du SMECTOM

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

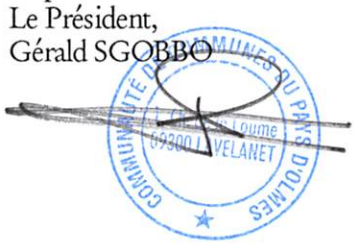
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-179-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 179/2018
OBJET : Modification désignation des délégués du SMECTOM

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.

Il indique que suite à la démission de Mme Jocelyne MARION-REGNAULT (commune de LEYCHERT) en tant que délégué syndical titulaire au comité syndical du SMECTOM, il est proposé de désigner Monsieur Michel PYRONNET issu de cette même commune.
Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

- L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-179-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Il précise que, peuvent donc être désignés représentant de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Par ailleurs, le siège de Madame Nadine HENNECART, Conseillère municipale de la commune de Laroque d'Olmes démissionnaire étant désormais vacant, il conviendra de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour lui succéder.

Le Président précise que lors du conseil communautaire du 11 Juin 2018, M.D.Déom s'était porté candidat pour le remplacement de Mme HENNECART. S'il n'y a pas d'autres candidatures, il propose de reconduire celle-ci.
Aucun autre candidat ne se manifeste.

Nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM chargé de représenter la Communauté de Communes

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
CARRIERE	Thierry	**PYRONNET**	Michel	**TOUSTOU**	Denis
GOMEZ	Claudine	**SALVA-BARRAU**	Germaine	**RAYNAUD**	Christian
VIDAL	Gilbert	**CATHARY**	Michèle	**TIMONER**	Jean
SEGUELA	Magali	**SEGUELA**	Lionel	**DEOM**	Dominique
SOULIE	Régine	**FERRIE**	Patrick	**ROCHE**	Bernard
RICHOU	Geneviève	**SANCHEZ**	Georges	**BUDRILLO**	Patrick
CHAUBET	Alain	**LORENZATO**	Fanny	**AZEMA**	marilène
PINHO-TEIXEIRA	Xavier	**CASTILLO**	Charles	**SERRE**	Pascal
CARRERE	Laurent	**BABY**	Myriam	**SERIN**	Monique
LORCA	Raymond	**ROSSI**	Jean Louis	**COSTECEQUE**	Lucette
PARIS	Fabien	**SOLANES**	Christian	**RESCANIERES**	Jean Paul
CAZENAVE	Guy	**GRELLA**	Camille	**PUJOL**	Nady
DUPARD	Alfred			**MOREREAU**	Michel

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas valider la nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM (M. Michel PYRONNET et M. Dominique DEOM).

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-179-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-180-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 180/2018
OBJET : Modification des statuts du SBGH

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.
Le Président énonce les textes suivants :

- loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- l'article L. 5214-16 du CGCT pour les communautés de communes ;
- l'article L. 5211-20 du CGCT ;
- l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- l'article L. 213-12 du code de l'environnement,
- le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Le Président rappelle également :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-180-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

- le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
- le schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE)
- la délibération n°157/2017, dont l'objet est l'extension de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 21 février 2018 modifiant les statuts du SBGH
- Vu la délibération DE 2018 17 du 05 Avril 2018 du Conseil Syndical du SBGH portant modification des statuts

La modification des statuts porte sur l'intégration de la compétence GEMAPI ainsi que l'extension du périmètre du syndicat à l'ensemble du bassin versant de l'Hers Vif.

A la demande de la préfecture de Haute Garonne, le pourcentage des communes concernées par le versant de l'Hers Vif sera intégré dans la délibération. Le tableau récapitulatif des pourcentages a été transmis à chaque délégué avec le dossier préparatoire.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation des statuts a également été jointe au dossier préparatoire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la modification des statuts du SBGH telle qu'exposée ci-dessus.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-181-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 181/2018
OBJET : Contrat d'approvisionnement en gaz naturel locaux CCPO

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que la chaudière mixte gaz/plaquettes bois qui n'avait pas fonctionné depuis deux ans (2012 et 2013), a été remise en service en 2014, à la suite de travaux d'extension de l'installation pour chauffer :

- Les bureaux (transfert du siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à la COUME),
- L'extension de la superficie occupée par CHRONO LOISIRS,
- Les locaux de CAP MIRABEAU.

L'augmentation de la consommation en gaz naturel à l'Hôtel d'Entreprise depuis 2014 a nécessité l'installation d'un compteur grande capacité qui a été mis en place en décembre 2016 par ENGIE (ancien GRDF)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-181-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Il rajoute qu'à ce moment-là, aucun contrat n'a été conclu et que depuis le 1er janvier 2017, ENGIE a continué à nous approvisionner en gaz naturel sans pouvoir procéder à la facturation.

A ce jour, il convient de régulariser la situation.

Le Président propose de conclure un contrat avec ENGIE, pour une durée de 29 mois, à compter du 1er janvier 2017, pour un montant global HT estimé à 28 638.83 €.

Il précise que les contrats de la CCPO et du CIAS arriveront à échéance en même temps et que la conclusion des prochains contrats, pourra être envisagée comme suit :

- Soit en adhérant au groupement de commandes lancé par le SDE09, si c'est possible,
- Le cas échéant, une consultation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pourra être engagée pour accompagner la collectivité dans la procédure de lancement d'un marché pour l'approvisionnement en gaz naturel, des locaux de la CCPO et du CIAS.

Le montant estimé du contrat ENGIE étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer le contrat d'approvisionnement en gaz naturel ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de ce dernier.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas donner suite à ce marché et de ne pas autoriser le Président à signer le contrat d'approvisionnement en gaz naturel ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de ce dernier

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-182-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 182/2018
OBJET : Démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.
Le Président rappelle :

- la délibération N°185/2017 relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes ;
- la décision 02/2018 relative au marché public n°33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Il rajoute qu'en parallèle du travail exécuté en phase ESQUISSE dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre, par l'équipe de CONCEPT ARCHITECTURE/Robert RAMADOUR, titulaire du marché, des études géotechniques ont été réalisées par la société SAGE INGENIERIE.

Il précise que les conclusions de ces études géotechniques (G2AVP) indiquent que d'après les données et les valeurs pressiométriques obtenues, la solution de fondation qui semble être la plus adaptée consiste en la mise en œuvre de fondations profondes de type micropieux ou pieux.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-182-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

De plus, l'entreprise qui a exécuté les travaux de sondage, a rencontré d'anciens réseaux électriques non signalés par un grillage avertisseur et qui devront faire l'objet d'attention particulière lors des travaux de reconstruction, ainsi qu'un HTA 20Kv à proximité de la zone des travaux, à évoquer avec ENEDIS (emplacement différent par rapport aux DICT).

En tenant compte du résultat de ces études et de l'affinement de ce dossier, l'enveloppe destinée aux travaux, prévue au lancement du marché de Maîtrise d'œuvre n°33 2017, d'un montant d'un montant estimé à 550 000.00 € HT n'est pas suffisante et en phase ESQUISSE, elle s'élève à 1 080 00.00 € HT.

En conséquence, une telle augmentation de l'enveloppe destinée aux travaux ne permet pas de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Président propose à l'assemblée de casser le marché de Maîtrise d'œuvre n°32/2017 et de relancer une nouvelle consultation avec une estimation de l'enveloppe destinée aux travaux, d'un montant de 1 080 000.00 € HT, qui s'avère beaucoup plus adaptée à nos besoins, et aux situations du site que nous connaissons désormais.

L'assemblée doit donc se prononcer :

- pour casser le contrat de Maîtrise d'œuvre n°33 2017, conclu avec CONCEPT ARCHITECTURE; au niveau de l'ESQUISSE,

- pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre en prévoyant une enveloppe destinée aux travaux estimée à 1 080 000.00 € HT, soit un montant des honoraires du Maître d'œuvre estimé à 151 200.00 € HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas casser le contrat de Maîtrise d'œuvre n°33 2017, conclu avec CONCEPT ARCHITECTURE; au niveau de l'ESQUISSE

- De ne pas autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre en prévoyant une enveloppe destinée aux travaux estimée à 1 080 000.00 € HT, soit un montant des honoraires du Maître d'œuvre estimé à 151 200.00 € HT

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-182-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-183-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

REÇU DU LOCTE DE L'ARIÈGE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 183/2018
OBJET : Marché public réalisation de diagnostics, recrutement du maitre d'œuvre et marché de travaux dans le cadre de la démolition des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet_

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- 12/2016, en date du 3 février 2016 – SAB - Résorption d'un point noir paysager dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain ;
- 13/2016, en date du 3 février 2016 – MECA 09 - Résorption d'un point noir paysager dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain ;
- 02/2017, en date du 25 janvier 2017 relative à l'acquisition des immeubles SAB à Montferrier et MECA09 à Lavelanet ;
- 04/2017, en date du 25 janvier 2017, relative au plan de financement du Projet SAB/MECA09

Il rajoute que la requalification de ces 2 sites dont les acquisitions ont été réalisées, s'inscrit dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui permettra de recycler à court /moyen terme leurs emprises foncières pour de nouveaux usages.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-183-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Pour mémoire, le projet consiste en la résorption de ces deux points noirs paysagers du territoire, en procédant à la déconstruction des bâtiments puis à la remise à nue des terrains afférents.

Seul le site SAB à Montferrier fera l'objet de travaux de pré-aménagements.

Le site MECA 09, situé en proximité immédiate des réseaux de fluides industriels constituera une réserve foncière à valoriser pour l'accueil de nouvelles activités économiques.

Pour rappel, cette double opération est envisagée dans une démarche de renouvellement urbain qui s'inscrit dans le cadre du dispositif AIDER dont la thématique du traitement des friches a été positionnée comme l'une des priorités du territoire.

Il indique que dans le cadre du démantèlement de ces deux bâtiments industriels, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes doit réaliser des repérages amiante/plomb et désigner un Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de démolition et désamiantage.

Le montant estimé des marchés étant supérieur à 25000 € HT, le Président propose de lancer selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360 du 25 mars 2016) :

- Un marché N°22 2018 pour les repérages amiante/plomb dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet et de pré-aménagements des sites ; dont le montant est très difficile à estimer. Ce dernier sera déterminé en fonction du nombre de prélèvements et d'études laboratoire exécutés ;
- Un marché N°23 2018 pour désigner le Maître d'œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet et de pré-aménagements des sites ; dont le montant des honoraires a été estimé à 49 000.00 € HT
- Un marché N°24 2018 pour les travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet et de pré-aménagements des sites, dont le montant des travaux a été estimé à 490 000.00 € HT.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés N°22 2018, 23 2018 et 24 2018 tels que cités ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter l'ensemble des décisions énoncées ci-dessus et refuse de donner mandat au Président de signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés N°22 2018, 23 2018 et 24 2018 tels que cités ci-dessus.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-183-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-184-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 184/2018
OBJET : Proposition amendement rapport OPAH-RU 2017/2023 : Primes de la communauté de communes du Pays d'Olmes aux propriétaires occupants/propriétaire bailleurs

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, un délégué communautaire a déposé par écrit en début de séance une proposition d'amendement du rapport sur l'attribution de primes aux propriétaires occupants/ bailleurs dans le cadre de l'OPAH.

Le Président fait lecture intégrale de l'amendement :

« Amendement à la délibération OPAH-RU 2017-2023
Considérant la délibération sus citée,
Considérant le paragraphe « Le conseil communautaire devra se prononcer sur l'attribution de l'aide pour chacun des dossiers,
Considérant l'information prise ce jour auprès de la Préfecture de l'Ariège, laquelle nous informe qu'il n'est pas strictement indispensable de voter une à une les différentes subventions,
Considérant le fonctionnement de la commune de Lavelanet qui attribue plus d'une centaine de subventions chaque année et les vote habituellement par gros blocs,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-184-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Nous proposons d'ajouter à la présente délibération l'intitulé suivant :
« Le Conseil Communautaire peut voter en bloc l'ensemble ou partie de la délibération après discussion éventuelle sur leur attribution. Le Conseil s'autorise donc la possibilité de retirer un ou plusieurs dossiers s'il le juge nécessaire. »
Lavelanet 27 juin 2018
JL Torrécillas »

Le Président soumet cet amendement au Conseil Communautaire, qui après débats décide de mettre au vote sans la phrase finale, à savoir « *Le Conseil s'autorise donc la possibilité de retirer un ou plusieurs dossiers s'il le juge nécessaire* ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité :

- De voter l'amendement ainsi rédigé :

« Amendement à la délibération OPAH-RU 2017-2023
Considérant la délibération sus citée,
Considérant le paragraphe « Le conseil communautaire devra se prononcer sur l'attribution de l'aide pour chacun des dossiers,
Considérant l'information prise ce jour auprès de la Préfecture de l'Ariège, laquelle nous informe qu'il n'est pas strictement indispensable de voter une à une les différentes subventions,
Considérant le fonctionnement de la commune de Lavelanet qui attribue plus d'une centaine de subventions chaque année et les vote habituellement par gros blocs,

Nous proposons d'ajouter à la présente délibération l'intitulé suivant :
« Le Conseil Communautaire peut voter en bloc l'ensemble ou partie de la délibération après discussion éventuelle sur leur attribution »

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	44
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-185-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°185/2018
OBJET : OPAH-RU 2017/2023. Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux propriétaires Occupants / Propriétaires Bailleurs- Année n°1 / 2017/2018.

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick,
FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Le bureau d'études « Expertise et Patrimoine », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs demandes depuis le démarrage de l'opération en octobre 2017.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Région, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34.500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention, ce montant pouvant être lissé sur la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-185-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Après instruction des dossiers au titre de la première année, il s'avère que 69 dossiers de Propriétaires Occupants et 1 dossier Propriétaire Bailleur sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 35.000 €.

Le tableau annexé à la présente délibération détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité.

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à voter les primes détaillées dans le tableau joint.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des représentants :

- D'octroyer les primes détaillées dans le tableau joint à la présente délibération

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	44
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-185-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ville	N°Dossier	Coordonnées propriétaire	Montant travaux réels HT	Montant travaux subventionnables	Montant subvention ANAH	FART ANAH	Ecochèque CR	CCPO	Commune	CD 09	Montant subvention totale
BELESTA	Dossier n°1	Mme MAUGARD Marie 32 Avenue de Lavelanet 09300 BELESTA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €		[illegible]	[illegible]
BELESTA	Dossier n°2	M. et Mme ALGUACIL François et Annie Avenue de Quillan 09300 BELESTA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
BELESTA	Dossier n°3	M. TOUSTOU Denis hameau de Barjac 09300 BELESTA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
BELESTA	Dossier n°4	M. SARAIVA Carlos 40 Avenue de Lavelanet 09300 BELESTA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
BELESTA	Dossier n°5	M. et Mme GRAUBY Claude et Marie Rose 4 place du pont de l'église 09300 BELESTA	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
BELESTA	Dossier n°6 (PIG Départemental)	Mme ARNAUD Antoinette 3 av de Fontestorbes 09300 BELESTA	[illegible]	[illegible]	[illegible]			500,00 €			[illegible]
BENAIX	Dossier n°7 (PIG Départemental)	M. et Mme ORMIERES Lieu dit Barberousse 09300 BENAIX	[illegible]	[illegible]	[illegible]			500,00 €		[illegible]	[illegible]
BENAIX	Dossier n°8 (PIG Départemental)	M. CLERC Jean La Prade 09300 BENAIX	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		500,00 €		[illegible]	[illegible]
DREUILHE	Dossier n°9 (PIG Départemental)	M. et Mme CASTAGNE Albert et Rose 6 cami del las randoletas 09300 DREUILHE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		500,00 €		[illegible]	[illegible]
ILHAT	Dossier n°10	Mr et Mme DENIS Thibaut et Anissa Le Village 09300 ILHAT	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €		[illegible]	[illegible]
L'AIGUILLON	Dossier n°11 (PIG Départemental)	Mme SIMON Germaine 12 impasse Lasière 09300 L'AIGUILLON	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €		[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°12	M. et Mme TOLEDO Louis et Chantal 25 rue Léo Lagrange 09600 LAROQUE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°13	Mme FUENTES Providence 33 rue Lamartine 09600 LAROQUE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°14	Mme RECHE Angèle 32 cité Yves Authier 09600 LAROQUE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°15	M. SERRES Jean Claude 1 rue Géo André 09600 LAROQUE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°16	Mme SELMANI Zinab 14 rue Nelson Mandela 09600 LAROQUE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°17	Mme BALANSA Rolande 9 rue de Notre Dame 09600 LAROQUE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°18 (PIG Départemental)	M. CANETE Joaquim 3 impasse Claude Nougaro 09600 LAROQUE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-185-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

LAROQUE D'OLMES	Dossier n°19 (PIG Départemental)	M. ROUZAUD Elie 50 rue Parmentier 09600 LAROQUE D'OLMES	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°20 (PIG Départemental)	Mme KERNER Verra 4 le Bourges 09600 LAROQUE D'OLMES	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°21 (PIG Départemental)	Mme BLAZY Jeanine 3bis rue Parmentier 09600 LAROQUE D'OLMES	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°22 (PIG Départemental)	M. et Mme VIVANCOS 9 rue de la Bourdetos 09600 LAROQUE D'OLMES	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAROQUE D'OLMES	Dossier n°23 (PIG Départemental)	M. et Mme CASTILLO Pierre 32 rue Pablo Picasso 09600 LAROQUE D'OLMES	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAROQUES D'OLMES	Dossier n°24	M. et Mme LEFEVRE George 3 rue Géo André 09600 LAROQUE D'OLMES	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°25	M. SCHMITT Denis et Mme MAMET Marie Thérèse 15 rue Ampère 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°26	M. RAUZY 13 rue JB Clauzel 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°27	Mr PEREIRA 16A rue Jacquard 09300 Lavelanet	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°28	M. et Mme FERRI Jean 27 avenue du Général de Gaulle 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°29	Mme OTAL Julienne 15 rue Napoléon Sérac 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°30	Mme BAREILLES Mireille 23 Cité Guynemer 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°31	M. et Mme DI REZZE Nicolas et Séverine 9 rue Alfonse Daudet 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°32	Mme LORENZATI Jocelyne 25 Avenue Alsace Lorraine 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°33	M. CASTERES Jean Pierre 42 Avenue du Général de Gaulle 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°34	M. et Mme FANJEAUX Michael et Laure 57 avenue Léon Blum 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°35	Mme SELLAYE Roselayne 49 Avenue Alsace Lorraine 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°36	M. MARQUANT Fabien 30 les Sartrous 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]
LAVELANET	Dossier n°37	Mme MARECHAL Christine 90 avenue Léon Blum 09300 LAVELANET	[redacted]								500,00 €	[redacted]

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-185-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

LAVELANET	Dossier n°38	Mme FENAILLE Sandrine 28 Avenue Alsace Lorraine 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dossier n°39	M. Jean-François GARNIER 13 Rue de la Soulano 09300 Lavelanet	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dossier n°40	Mme ALLARD 25 rue Anatole France 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dossier n°41	M. et Mme LOPEZ Yannick 7 rue de l'hirondelle 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°42 (PIG Départemental)	Mme POUYTES Liliane 20 rue Frédéric Mistral 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°43 (PIG Départemental)	Mme MEKHNACHE Sarah 5 rue Michelet 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°44 (PIG Départemental)	M. BONGO Raymond 40 cité du St Barthélémy 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°45 (PIG Départemental)	Mme LIRIA Isabelle 8 rue Frédéric Mistral 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°46 (PIG Départemental)	Mme CARRASCO Purification 32 rue St Jean 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°47 (PIG Départemental)	Mme SABATIER Marie Thérèse 10 rue Edouard Herriot 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°48 (PIG Départemental)	M. NATALE Guy 43 rue Mirabeau 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°49 (PIG Départemental)	M. MUNOZ François 51 cité Abbé Pierre 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°50 (PIG Départemental)	Mme ADREANI Josette 123 Av du Général de Gaulle 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°51 (PIG Départemental)	Mme COSTA Maria 101 rue Saint Jean 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°52 (PIG Départemental)	M. et Mme MOULIS Roland 15 rue Ambroise Paré 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°53 (PIG Départemental)	Mme EYCHENNE Josette 2 cité des Monts d'Olmes 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LAVELANET	Dosiser n°54 (PIG Départemental)	M. GARROS Jean Claude 34 av du Général de Gaulle 09300 LAVELANET	[redacted]						500,00 €		
LEYCHERT	Dossier n°55	M. et Mme RABEAUTE Jean Marc et Danielle 09300 LEYCHERT	[redacted]						500,00 €		
MONTFERRIER	Dossier n°56	M. JOFRE Juan Lotissement la Barousse 09300 MONTFERRIER	[redacted]						500,00 €		
MONTFERRIER	Dossier n°57	M. ANTONIOLLI Jean Claude 4 Lotissement la Prado 09300 MONTFERRIER	[redacted]						500,00 €		

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-185-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

MONTFERRIER	Dossier n°58	Mme BLONDET Sophie Les Cerres 09300 MONTFERRIER	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
MONTFERRIER	Dossier n°59	M. Jean-Michel VIDAL Barthale 09300 MONTFERRIER	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €		[illegible]	[illegible]
MONTFERRIER	Dossier n°60 (PIG Départemental)	M. VERDIER Raymond 37 rue du Mont Fourcat 09300 MONTFERRIER	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		500,00 €			[illegible]
JEAN D'AIGUE VIVES	Dossier n°61	M. et Mme Gayet Joseph et Marie Pierre 11 rue Alexandre Piboulau 09300 ST JEAN D'AIGUE VIVES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €		[illegible]	[illegible]
JEAN D'AIGUE VIVES	Dossier n°62	Mme BOUSSIOUX Dorine 23 Rue Alexandre Piboulau 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
JEAN D'AIGUE VIVES	Dossier n°63	M. et Mme FLORIDEAU Jean 9 imp Gleize 09300 ST JEAN D'AIGUES VIVES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
ST JEAN D'AIGUES VIVES	Dossier n°64 (PIG Départemental)	M. VERA Armand 3 lot le Soula 09300 ST JEAN D'AIGUES VIVES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
TABRE	Dossier n°65	Mme CARRERE 48 cami del Pijoulet 09600 TABRE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €		[illegible]	[illegible]
VILLENEUVE D'OLMES	Dossier n°66	Mme LATASTE Andréa 9 lotissement l'oustalet 09300 VILLENEUVE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €		[illegible]	[illegible]
VILLENEUVE D'OLMES	Dossier n°67 (PIG Départemental)	M. AUTHIE Jean Paul 15 chemin Etienne de Pampouly 09300 VILLENEUVE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		500,00 €			[illegible]
VILLENEUVE D'OLMES	Dossier n°68 (PIG Départemental)	M. VILLARD Jules 4 route de Bénaix 09300 VILLENEUVE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
VILLENEUVE D'OLMES	Dossier n°69 (PIG Départemental)	Mme ROYO Simone 7 rue des Saules 09300 VILLENEUVE D'OLMES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		500,00 €			[illegible]

Commune	N° Dossier	Coordonnées propriétaire	Montant travaux réels HT	Montant travaux subventionnés	Montant subvention ANAH	Primes ANAH	Primes CR	CCPO	Commune	CD 09	Montant subvention totale
LAVELANET	Dossier n°1	SCI BENSA M. BENAKCHA Lahdi 18, Cité Guynemer 09300 LAVELANET	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-186-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°186/2018
OBJET : **Avis sur l'implantation d'un hébergement touristique à Montferrier**

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick,
FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente le projet d'hébergement touristique de Monsieur Laurent SEGUELA situé à Montferrier au lieu-dit Moulis. Situé, sur le GR 107 « Chemin des Bonshommes » et du GR 367 « Sentier Cathare », le projet consiste à réaliser des hébergements type « chalets » à destination des randonneurs.

Après analyse par les services de l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares, le Président explique que ce type d'hébergement permet d'apporter une réponse complémentaire et cohérente à la demande touristique.

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer s'ils donnent un avis favorable pour la réalisation du projet et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à transmettre cette délibération aux différents services instructeurs du Permis de Construire.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-186-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

- de donner un avis favorable au projet,
- d'autoriser le Président à transmettre cette délibération aux différents services instructeurs du Permis de Construire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 36
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 44
Vote Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-187-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°187/2018
OBJET : Avenant financier – Projet Montségur 2020

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick,
FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que depuis plusieurs mois, la collectivité travaille avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, pilotée par le mandataire « Bernard Quirot Architecte & associés », à la définition des travaux du projet « Montségur 2020 ».

Le Président indique que le projet, en phase d'Avant-Projet Sommaire, a fait l'objet d'une mission d'inspection des Ministères de l'Environnement et de la Culture qui s'est déroulée du 24 au 26 juillet 2017. Cette mission visait à vérifier l'adéquation entre les travaux envisagés dans le cadre du Projet Montségur 2020 et l'Opération Grand Site de France validée par le Ministère de l'Environnement le 29 novembre 2016.

Le rapport de l'inspection, aborde notamment le positionnement du bâtiment d'accueil du pied de pog, dont il reconnaît la nécessité et pour lequel il recommande *« un ouvrage enterré, dans le talus en bordure de la route départementale… »*. Cette préconisation, contraire à celle adoptée en 2016 par le Jury du concours, le Comité de Pilotage ainsi que le Conseil Communautaire, est évidemment imprévue. Elle nous a imposé, du fait de la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-187-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

qualité des signataires du rapport, un réexamen des aménagements envisagés.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé au Maître d'œuvre de réaliser une étude d'implantation de ce bâtiment ainsi qu'un travail complémentaire d'aménagements paysagers du parking du château.

Afin de financer ce surcoût d'étude ainsi qu'une extension d'accompagnement de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage directement liée à ces nouvelles études, le Président informe que l'Etat (au titre du FNADT Massif Pyrénées) s'est engagé à accompagner la collectivité par l'intermédiaire d'une aide forfaitaire s'élevant à hauteur de 25 081€. Le montant total des études complémentaires étant de 33 696€, le reste à charge pour la collectivité s'élève à hauteur de 8 615€.

Pour la réalisation des études complémentaires et l'accompagnement de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage, le Président propose de solliciter une aide au titre du FNADT Massif comme indiqué dans le plan de financements suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – FNADT Massif Pyrénées	25 081€	74,4%
Total « Partenaires »	**25 081€**	**74,4%**
CC Pays d'Olmes	**8 615€**	**25,6%**
Total (HT)	**33 696€**	**100%**

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

- de refuser de solliciter des financements spécifiques au titre du FNADT Massif pour la réalisation de l'avenant financier aux études préalables au projet Montségur 2020.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-188-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°188/2018
OBJET : Travaux « Plus produits » - Hébergement touristique à Tabre

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick,
FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente le projet touristique de Madame Brigitte CANAL de Chambres et table d'hôtes labellisé Clé Vacances à Tabre. Pour renforcer son produit touristique, elle envisage de réaliser des travaux pour la mise en place d'un sauna extérieur et d'un portique balançoire avec toboggan. Le montant de ces travaux s'élève à 3 798€ HT.

Madame CANAL a sollicité la Communauté de Communes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux. Le Président rappelle qu'à ce jour il n'existe pas de critères spécifiques pour la réalisation de ce type de travaux. En effet, jusqu'à la loi NOTRe, ces derniers pouvaient être financés par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour intervenir dans ce domaine. En effet, les investissements réalisés pour des hébergements touristiques relèvent de l'immobilier d'entreprise. Depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour attribuer des aides aux entreprises.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-188-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, c'est désormais le bloc communal (communes ou EPCI) qui détient cette compétence. Il lui appartient désormais de définir des régimes d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme...) et d'attribuer, le cas échéant, des subventions dans ce cadre.

Cependant, la loi NOTRe a laissé la possibilité aux EPCI de déléguer au Département, par voie de convention, l'octroi de tout ou partie de ces aides. Aujourd'hui, sans cette délégation, le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine.
En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège est jusqu'à présent favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existaient avant la loi NOTRe.

Aussi, même si la Communauté de Communes n'a pas encore défini de régime d'aide en faveur de l'investissement immobilier touristique, elle peut s'appuyer sur celui appliqué par le Département. Elle peut ainsi définir une aide à allouer à un projet dans les limites de la délégation qu'acceptera le Département, et ensuite déléguer la totalité de l'octroi de cette aide au Département.

Par exemple, pour le projet de Madame CANAL qui consiste à créer un « plus-produit » pour son hébergement touristique, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 25% de 10 000 € maximum, soit 2 500 € d'aide maximum.
Dans le cas présent, le projet de Mme CANAL s'élevant à 3 798€ HT, la subvention pourrait s'élever à 25% de 3 798€ soit 949€.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.
L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président, demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord,

- D'accorder une aide de 949€ à Mme CANAL pour son projet de « plus-produit » pour son hébergement touristique sur la commune de Tabre ;
- De déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- De l'autoriser à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

- de donner un avis défavorable au projet.

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-188-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-189-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°189/2018
OBJET : Garages et locaux administratif des Monts d'Olmes – Plan de financements

---

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick,
FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les travaux de rénovation des bâtiments techniques et des garages de la station de Monts d'Olmes ont été identifiés comme prioritaires avec le gestionnaire de la station. Ces investissements ont été inscrits dans le cadre du plan de développement de la station co-rédigé avec l'ensemble de partenaires techniques et institutionnels. Le Président rappelle que ce plan d'action a également été travaillé avec l'ensemble des acteurs de la station lors d'un séminaire organisé aux Monts d'Olmes le 04 novembre 2016.

C'est dans ce contexte que le marché pour la réalisation des travaux des garages et des locaux administratifs a été lancé en mars 2018. Après les premières études préalables réalisées par la Maîtrise d'œuvre et le résultat des études géotechniques, il s'avère que le montant des travaux s'élève à hauteur de 1 231 200€ HT.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-189-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Le Président informe que pour la réalisation de ces travaux, l'Etat a apporté un double cofinancement, d'une part au titre du FSIL 2017 à hauteur de 100 000€ et d'autre part au titre de la DETR 2018 à hauteur de 300 000€.

Afin de compléter la maquette financière, le Président propose de solliciter des aides complémentaires auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et du Conseil Régional Occitanie au titre des critères liés au développement touristique.

Le plan de financements proposé est le suivant :

Financeurs	€	%
Conseil Départemental de l'Ariège	250 000€	20,3%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	334 960€	27,2%
Etat - FSIL 2017 (notifié)	100 000€	8,1%
Etat - DETR 2018 (notifié)	300 000€	24,4%
Total « Partenaires »	**984 960€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**246 240€**	**20%**
Total (HT)	**1 231 200€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche de ces financements complémentaires.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

- de refuser de solliciter les financements complémentaires auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et du Conseil Régional Occitanie au titre des critères liés au développement touristique

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Chemin de la Loutre
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-190-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 190/2018
OBJET : Monts d'Olmes : Tarifs Activités été 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique Déom, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

La poursuite des activités d'été sur la station faisant partie intégrante de la DSP, le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la grille tarifaire relative à celles-ci.
La station ouvrira ses portes le samedi 7 juillet 2018 pour fermer le dimanche 2 septembre 2018.
Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du Mardi au Dimanche (fermeture le lundi)
  - Matin : 9h45 – 12h45
  - Après midi : 14h – 17h

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-190-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Tarifs activité été :

N.B : Les tarifs s'entendent par personne

Il est proposé la suppression du tarif groupe sur les tarifs de location car le parc VTT ne permets pas l'accueil de groupe

VTT de descente		
	Journée	**1/2 Journée**
Télésiège + location VTT+ Équipements sécurité	**77,00 €**	**60,00 €**
Télésiège + location VTT	**72,00 €**	**55,00 €**
Télésiège sans location VTT		
	16,00 €	**11,00 €**
Tarif groupe journée (minimum 10 pers.)	**11,00 €/pers.**	

Accès aire de jeux enfants	Demi journée matin ou après midi
	4,00 €
	Accès illimité saison été
	50,00 €

Parcours Disc Golf		Groupe (minimum 8 personnes)
	3,50 €	**3,00 €**

Accès télésiège pour Randonnées			Groupe (minimum 8 personnes)	
	Montée	Montée/Descente	Montée	Montée/Descente
	5,00 €	**7,00 €**	**3,00 €**	**5,00 €**

Course d'orientation	Parcours
	2,00 €/pers.

Forfaits Multi activités (activités identiques été 2017)

Tarif unique
Télésiège (1AR) Parcours Disc Golf Course d'orientation Pétanque finlandaise
10,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-190-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Forfaits famille Multi activités (2 adultes+2 enfants –de 16 ans) : 25,00 €

Forfait Saison VTT (hors location VTT et équipements)
Adulte Individuel : 220 €
Enfant jusqu'à 16 ans : 170 €

Assurance équipements
Tarif unique 10 €
En l'absence de prise d'assurance, une caution de 200€ sera demandée
Activités gratuites :

- Boucles de trail : 5 boucles de trail ont été définies et balisées.
- Accès terrain de volley ou badminton : caution sur prêt matériel uniquement : 20,00 €
- Geocaching : Le **Geocaching** est une activité de plein air consistant à retrouver dans la nature, à l'aide d'un GPS ou d'un smartphone, des boites cachées par d'autres personnes. C'est un phénomène mondial en marche et qui suscite un réel engouement par les familles car l'aspect ludique permet aux adultes comme aux enfants de pratiquer ensemble une activité mi sportive mi culturelle.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la grille tarifaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	44
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-191-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 Juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°191/2018
OBJET : Ouverture de postes à temps complet, suite à avancement de grade.

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique DEOM, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que plusieurs agents remplissent actuellement les conditions pour des avancements au grade supérieur des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-191-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Considérant que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège a été régulièrement saisi et dans l'attente de son avis,

Le Président propose donc la création de ces emplois.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- de supprimer les quatre emplois d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet,
- de créer quatre postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère classe à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 36
Représentés : 8
Absents : 3
Votants Pour : 44
Vote Contre: 0
Abstentions: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-192-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°192/2018
OBJET : Signature renouvellement de la convention service commun technique.

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique DEOM, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

-Par délibération en date du 15 juin 2016, la création d'un service commun technique a été actée à l'unanimité entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et certaines communes de l'intercommunalité.
Trois communes : Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades et Ilhat, ont alors décidé de faire appel à ce service et de signer une convention avec l'établissement public, qui précise les missions, les conditions d'organisation, le coût et les conditions de remboursement du service commun
-Par délibération en date du 15 mars 2017, un avenant a été signé à l'unanimité pour intégrer une nouvelle commune : Lieurac, dans la convention initiale.
-Par délibération en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un an jusqu'au 31 août 2018.

Au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins des communes, il convient de proposer le renouvellement de la convention du service commun pour une année supplémentaire.
Pour rappel, un agent intervient quatre jours par semaine auprès de ces communes.
Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-192-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Communautaire à la majorité décident de :
- de ne pas autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention service commun,
- de ne pas donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation
- et de ne pas affecter les crédits nécessaires au budget

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-193-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°193/2018
OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en place du service commun entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique DEOM, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
-Par délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été actée la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS Pays d'Olmes.
Une convention a par la suite été signée stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.
La durée de ce contrat a été fixée à un an, à compter du 1er juillet 2016, renouvelable par reconduction expresse.
-Par délibération en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un an jusqu'au 31 juillet 2018.

Au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins existants, il convient de proposer le renouvellement de la convention du service commun pour une année supplémentaire.
En effet, aussi bien au niveau des services petite enfance, que des services administratifs, le service commun permet de faire fonctionner des structures et de garantir l'accueil des usagers, par l'intervention sur le terrain de deux agents.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-193-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité décident :
- de ne pas autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention service commun
- de ne pas donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation
- de ne pas affecter les crédits nécessaires au budget

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-193-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 Juin 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°193/2018
OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en place du service commun entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin à 18h00 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc, YNGLADA Bernard.

Procurations :
Madame Fatiha Zéraoula donne procuration à Monsieur Jérôme Duroudier
Madame Béatrice Bertrand donne procuration à Monsieur Yvon Papaïx
Madame Anne Marie Eychenne donne procuration à Monsieur Jackie Roy
Madame Anne Marie Clergue donne procuration à Madame Chantal Blazy
Madame Gutierrez Pierrette donne procuration à Monsieur Patrick Laffont
Monsieur Marc Sanchez donne procuration à Monsieur Fabre Didier
Monsieur Marcel Girma donne procuration à Madame Arnaud Marie Claire
Monsieur Yves Paubert donne procuration à Madame Myriam Léonard

Absents : Messieurs Dominique DEOM, Loïc Lagarde et Jean louis Rossi

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire Arnaud a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
-Par délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été actée la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS Pays d'Olmes.
Une convention a par la suite été signée stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.
La durée de ce contrat a été fixée à un an, à compter du 1er juillet 2016, renouvelable par reconduction expresse.
-Par délibération en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un an jusqu'au 31 juillet 2018.

Au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins existants, il convient de proposer le renouvellement de la convention du service commun pour une année supplémentaire.
En effet, aussi bien au niveau des services petite enfance, que des services administratifs, le service commun permet de faire fonctionner des structures et de garantir l'accueil des usagers, par l'intervention sur le terrain de deux agents.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20180627-193-2018-DE
Date de télétransmission : 27/07/2018
Date de réception préfecture : 27/07/2018

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité décident :
- de ne pas autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention service commun
- de ne pas donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation
- de ne pas affecter les crédits nécessaires au budget

Rejeté par 24 voix contre, 20 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, PUJOL Michèle, TOUSTOU Marie Claude et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc, Madame Fatiha Zéraoula par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Yvon Papaïx, Madame Anne Marie Eychenne par procuration à Monsieur Jackie Roy, Madame Anne Marie Clergue par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Gutierez Pierrette par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Monsieur Fabre Didier, Monsieur Yves Paubert par procuration à Madame Myriam Léonard

20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, , SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, YNGLADA Bernard. Monsieur Marcel Girma par procuration à Madame Arnaud Marie Claire

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	36
Représentés :	8
Absents :	3
Votants :	44
Vote Pour :	20
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-194-2018-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°194/2018
OBJET : Acquisition de part sociale auprès de la SAVASEM

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a, depuis la saison 2015-2016, contractualisé avec la SAVASEM (Ski Alpin Vallée d'Ax Société d'Economie Mixte) pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

Cette société d'économie mixte (SEM) est, de par sa nature juridique, une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (Etat, Collectivité territoriale ou tout autre Établissement public).

Cette participation majoritaire publique est comprise entre 50% et plafonnée à 85 % du capital depuis la Loi du 2 janvier 2002, au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM.

Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général, des objectifs de l'entreprise et de la souplesse de la société de droit privé.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-194-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Le Conseil d'Administration de la SAVASEM est l'organe délibérant de la société, chargé de fixer les orientations stratégiques en matière de développement économique, et de valider les opérations et actions entreprises.

Le pourcentage de détention de chacun des actionnaires actuels est le suivant :

Actionnaires	% de détention	Nombre de titres	Fraction de capital détenue
Commune Ax les Thermes	32,24	695	406 575 €
Conseil Départemental Ariège	23,70	511	298 935 €
Communauté des Communes Haute Ariège	23,70	511	298 935 €
Commune d'Ascou	0,46	10	5 850 €
Commune de Mérens les Vals	0,93	20	11 700 €
Pas Grau Saetde (Andorre)	6,08	131	76 635 €
Crédit Mutuel Midi Atlantique	5,10	110	64 350 €
Sorepar (Caisse Epargne)	3,06	66	38 610 €
Safidi (EDF)	4,73	102	59 670 €
Total	**100,00**	**2 156**	**1 261 260 €**
Valeur nominale de l'action		585 €	

Le capital social de la SAVASEM est de 1 261 260,00 €, constitué de 2 156 actions d'une valeur nominale de 585 €.

Dans le cadre d'une augmentation de capital, réservée à un actionnaire désigné, la CCPO, la valeur du titre SAVASEM sera à minima de :

- sa valeur nominale
- sa quote-part dans les réserves constituées au moment de l'augmentation de capital

Le montant de ces réserves va évoluer en fonction du bilan 2018 et du bénéfice éventuel qui sera affecté en réserves.

La valorisation de la société se compose donc de la valeur nominale de ses titres à laquelle se rajoute également les réserves et d'autres éléments immatériels comme le fonds de commerce, sa capacité à dégager des flux de trésorerie, de l'excédent brut d'exploitation, ...

C'est à partir de cette valorisation que se détermine la valeur financière du titre, la différence entre la valeur nominale et cette valeur "réelle" étant appelée prime d'émission lors d'une augmentation de capital.

De manière prévisionnelle, on peut estimer que les réserves s'établiront à 2 200 000,00 €. Ainsi, la prime d'émission serait de 2 200 000,00 / 2 156 actions = environ 1 020,00 € qui se rajoutent au nominal de 585,00 € soit une valeur estimée de l'action de 1020,00 € + 585,00 € = 1 605,00 €

Le président propose donc au conseil communautaire de faire l'acquisition auprès de la SAVASEM de 10 actions pour une valeur nominale de 1 605, 00 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver l'acquisition de ces parts.

Rejeté par 23 voix contre, 22 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
23 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-194-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Nadine Bonnet par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont,
Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	22
Vote Contre :	23
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cours de la Coume 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-195-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°195/2018
OBJET : Décision modificative budget principal - modification comptes d'imputation

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen de la décision modificative suivante concernant le budget principal

Désignation	Augmentations Diminutions sur crédits ouverts dépenses	Augmentations Diminution sur crédits ouverts recettes
FD 011-617 : Etudes	- 34 632,00 €	
FD 023 : Virement à la section d'investissement	- 48 368,00 €	
FR 77-775 : Produit des cessions immobilières		-83 000,00 €
Total Fonctionnement	**- 83 000,00 €**	**- 83 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-195-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

ID 21-2181 : Aménagements divers	+34 632,00 €	
IR 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 48 368,00 €
IR 024 : Produit des cessions immobilières		+83 000,00 €
Total Investissement	**+ 34 632,00 €**	**+ 34 632,00 €**
Total	**- 48 368,00 €**	**- 48 368,00 €**

Changement de compte concernant les cessions d'immobilisation, passage du compte de recette 775 au compte 024.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la décision modificative proposée.

Rejeté par 23 voix contre, 22 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés
23 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont,
Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard
22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	22
Vote Contre :	23
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-195-2018-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°196/2018
OBJET : Décision modificative budget principal - voirie 2017

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen de la décision modificative suivante concernant le budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 458111606 : Voirie Montségur	32 000,00€	
ID 458111607 : Voirie Roquefixade	20 000,00€	
ID 458111609 : Voirie Villeneuve d'olmes	3 000,00€	
Total D 4581 : Opérations sous mandat dépenses	**+ 55 000,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-195-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

ID 458211606 : Voirie Montségur		32 000,00€
ID 458211607 : Voirie Roquefixade		20 000,00€
ID 458211609 : Voirie Villeneuve d'olmes		3 000,00€
Total D 4582 : Opérations sous mandat recettes		**+ 55 000,00 €**
Total	**+ 55 000,00 €**	**+ 55 000,00 €**

Ajustements sur les montants de travaux de voirie 2017

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative proposée.

Adoptée par 39 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, des membres présents et représentés
6 voix contre : Mesdames GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, et Monsieur LAFFONT Patrick,
Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou,
39 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	39
Vote Contre :	6
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
09300 LAVELANET
1, Cht. de la Comte

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-196-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°196/2018
OBJET : Décision modificative budget principal - voirie 2017

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen de la décision modificative suivante concernant le budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 458111606 : Voirie Montségur	32 000,00€	
ID 458111607 : Voirie Roquefixade	20 000,00€	
ID 458111609 : Voirie Villeneuve d'olmes	3 000,00€	
Total D 4581 : Opérations sous mandat dépenses	**+ 55 000,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-196-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

ID 458211606 : Voirie Montségur		32 000,00€
ID 458211607 : Voirie Roquefixade		20 000,00€
ID 458211609 : Voirie Villeneuve d'olmes		3 000,00€
Total D 4582 : Opérations sous mandat recettes		**+ 55 000,00 €**
Total	**+ 55 000,00 €**	**+ 55 000,00 €**

Ajustements sur les montants de travaux de voirie 2017

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative proposée.

Adoptée par 39 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, des membres présents et représentés
6 voix contre : Mesdames GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, et Monsieur LAFFONT Patrick,
Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou,
39 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	39
Vote Contre :	6
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cne. de la Coume 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-197-2018-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°197/2018
OBJET : Décision modificative budget principal - voirie 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIERREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen de la décision modificatives suivante concernant le budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 458111613 : Voirie Nalzen	+ 17 000,00 €	
ID 458111614 : Voirie Roquefort les cascades	+ 38 000,00 €	
ID 458111615 : Voirie Freychenet	+ 94 000,00 €	
ID 458112603 : Voirie l'Aiguillon	+ 29 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-197-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

ID 458112604 : Voirie Belesta	+ 327 000,00 €	
ID 458112607 : Voirie Roquefixade	+ 49 000,00 €	
ID 458112612 : Voirie Carla de Roquefort	+ 11 000,00 €	
Total D 4581 : Opérations sous mandat dépenses	**+ 565 000,00 €**	
IR 458211613 : Voirie Nalzen		17 000,00 €
IR 458211614 : Voirie Roquefort les cascades		38 000,00 €
IR 458211615 : Voirie Freychenet		94 000,00 €
IR 458212603 : Voirie l'Aiguillon		29 000,00 €
IR 458212604 : Voirie Belesta		327 000,00 €
IR 458212607 : Voirie Roquefixade		49 000,00 €
IR 458212612 : Voirie Carla de Roquefort		11 000,00 €
Total D 4582 : Opérations sous mandat recettes		**+ 565 000,00 €**

Intégration des montants de travaux de voirie 2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative proposée.

Adoptée par 39 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, des membres présents et représentés
6 voix contre : Mesdames GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, et Monsieur LAFFONT Patrick,
Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou,
39 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	39
Vote Contre :	6
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le,
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUC
4 Ch. de la Coume

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-198-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°198/2018
OBJET : Décision modificative budget Monts d'Olmes- ajustement recettes 2017.

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen de la décision modificative suivante concernant le budget Monts d'Olmes.

Désignation	Augmentations sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 011-673 : Titre annulé sur exercices antérieur	+ 3 648,00 €	
FR 011-6135 : Locations mobilières		- 3 648,00 €
Total Fonctionnement	**+ 3 648,00 €**	**- 3 648,00 €**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-198-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Régularisation du montant des recettes fournies pour les ventes de forfaits du mois de décembre 2017.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la décision modificative proposée.

Rejeté par 23 voix contre, 22 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont,
Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	22
Vote Contre :	23
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cd. de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-199-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°199/2018
OBJET : Décision modificative budget office de tourisme

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée l'examen de la décision modificative suivante concernant le budget office de tourisme.

Désignation	Augmentations sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 65-651 : Redevance sur licences Logiciels	100,00 €	
FR 011-6236 : Catalogues et imprimés		- 100,00 €
Total Fonctionnement	**+ 100,00 €**	**- 100,00 €**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-199-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Régularisation de l'enveloppe budgétaire d'un compte de dépenses.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la décision modificative proposée.

Rejeté par 23 voix contre, 22 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont,
Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	22
Vote Contre :	23
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-200-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°200/2018
OBJET : Admission en non-valeur budget Hôtel d'entreprise

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouvrés :

- Six loyers concernant l'entreprise Delbois Menuiserie au cours des années 2013-2014, pour un montant de 1 382,42 €.

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, procès-verbal de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, il propose au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-200-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

- De ne pas admettre en non-valeur les titres non recouvrés.

Rejeté par 23 voix contre, 22 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,

Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont,

Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,

Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	22
Vote Contre :	23
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-201-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°201/2018
OBJET : Subvention association Lavelanet d'hier et d'aujourd'hui.

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire 2018 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 14 000,00 €.
Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire d'allouer une subvention à l'association « Lavelanet d'hier à Aujourd'hui » qui organise des manifestations historiques.
La demande porte sur un montant de 1 500,00 €.
Il avait été attribué en 2017 un montant de 500,00 €, pour répondre à l'enveloppe budgétaire globale.

Cette association organise depuis 2011 notamment, un spectacle historique : « Raconte-Moi Lavelanet », qui met en scène l'histoire du Pays d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-201-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

L'objectif de cette association est d'animer et promouvoir le patrimoine humain et naturel du pays d'Olmes, dans une dynamique culturelle, sociale, touristique et économique.

Cette association a depuis 2014 obtenu le label « qualité » de la Fédération Française des fêtes et spectacles historiques.

L'association est présente sur de nombreux salons et évènements historiques et culturels : salon du tourisme Toulouse, évènements historiques à la Ciotat, Bellême, Graulhet, Teruel (Espagne)....

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la reconduction du versement d'une subvention de 500,00 € à cette manifestation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver l'allocation de la subvention à cette association.

Rejeté par 23 voix contre, 22 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont,
Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	22
Vote Contre :	23
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courne 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-202-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°202/2018
OBJET : Subvention association Trail des citadelles

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire 2018 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 14 000,00 €.
Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer 12 000,00 € à l'association « Trail des Citadelles » qui organise la manifestation du même nom.
Cet évènement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.
En effet, de nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve.
Les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et mobilisent de nombreux bénévoles dans tous les villages traversés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-202-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week-end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner une voire deux nuitées sur le territoire.

Le Trail des citadelles est, aujourd'hui, devenu un incontournable pour les amateurs et professionnels de la discipline qui vantent régulièrement les mérites de cette épreuve et se font l'écho de son organisation.
2018 en est la 19ème édition et elle a connu cette année la mise en place d'une course supplémentaire de 54 kms au départ de Bélesta.

M. Rossi Président de l'association « Trail des Citadelles » sort de la salle du conseil communautaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver le versement de cette subvention.

Adoptée par 38 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, des membres présents et représentés
6 voix contre : Mesdames GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, et Monsieur LAFFONT Patrick,
Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou,
38 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	44
Vote Pour :	38
Vote Contre :	6
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le,
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA COUME
1 Ch. de la Coume 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-203-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°203/2018
OBJET : Demande de subvention conseil départemental – PDR 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans les statuts de la Communauté de Communes figure en compétence supplémentaire « *L'ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP* ».

A ce titre la Communauté de Communes entretient les sentiers de randonnée classés au Plan Départemental de l'Ariège.

Le Conseil Départemental peut octroyer une subvention pour l'entretien de ces chemins.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour bénéficier de cette participation, pour le même montant que les années précédentes, soit 9 400,00 €.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-203-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas approuver la demande de subvention proposée.

Rejeté par 23 voix contre, 22 pour, 0 abstention, des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,

Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont,

Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,

Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	22
Vote Contre :	23
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Courme
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°204/2018 : Monts d'Olmes – grille tarifaire saison hiver
OBJET :

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.

La politique tarifaire mise en place depuis la saison 2016-2017, le schéma de fonctionnement de la grille tarifaire commun et le système de billetterie identique aux trois stations ont permis d'uniformiser les catégories de tarifs, de recenser les données clients et ainsi de mieux connaître la clientèle et son usage/ski tout en respectant une certaine hiérarchie tarifaire : AX3D>Monts d'Olmes>ASCOU.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Le recensement des offres a permis de recenser les données clients et la création d'une base de données afin de proposer des offres adaptées à la consommation de ski du client par mail transactionnel avec proposition commerciale.

Il est à noter qu'une période promo « hors vacances scolaires » sera définie chaque saison :

Pour la saison 2018-2019, les dates sont les suivantes :

Hors vacances scolaires – Pour les forfaits séjours de 4,5,6 et 7 jours :

- de l'ouverture de la station au 22/12/18
- du 06/01/19 au 09/02/19
- du 10/03/19 à la fermeture de la station

Pour les saisons suivantes, cette période sera définie en fonction du calendrier prévisionnel d'ouverture de la station sur la période avant les vacances de Noël, de la fin des vacances de Noël jusqu'au début de celles de février et de la fin des vacances de Février à la fermeture de la station.

Il est proposé une augmentation de 1 € sur les forfaits adultes, étudiants et seniors et de 2 € sur les forfaits juniors. Pour exemple : le forfait pour une journée adulte passe de 27,50 € à 28,50 € et à 21,00 € pour les juniors.

1/ Rappel des principes de la grille tarifaire :

La grille tarifaire se décomposera en 4 grandes "familles".

Forfait saison :

- Saison 3 stations : ce forfait donne accès aux trois stations de la SAVASEM, AX3D, Ascou, Monts d'Olmes, sans limitation.

Pour la Communauté de Commune du Pays d'Olmes, la répartition financière sera faite au prorata du nombre de passage sur chaque station et du prix du forfait/station.

- Saison MDO : ce forfait est idéal pour plus de 15 journées.

Forfait liberté : cette formule permet d'acheter des journées de ski utilisables sur toute la saison en cours et la suivante. Les journées de ski sont non datées, non nominatives et non consécutives. L'utilisateur peut prêter sa carte en respectant les catégories tarifaires. Elle permet une gestion en amont de l'achat avec de 2 à 14 % de réduction sur le prix journée. 10 journées renouvelables maximum.

Forfait abonnement : C'est une carte nominative. Elle suppose l'ouverture d'un compte/client car elle sera associée au compte bancaire (plus sécurisant pour le client) ou à une carte bleue et avec un débit différé en fin de semaine. La formule d'abonnement permettra l'accès aux 3 stations sans choix prédéterminé. L'abonné reçoit par mail un récapitulatif de sa consommation de la semaine passée 48h avant le prélèvement.

Forfait séjour : C'est le plus classique des forfaits, il est daté, nominatif et dégressif en fonction du nombre de jours consécutifs. Pour les séjours 6-7 jours : un avantage ESCAPADE d'une journée dans une autre station de la SAVASEM sera accordée. De plus, la possibilité d'un jour

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

OFF dans la semaine sera proposée. Cette formule bénéficiera d'offres promotionnelles hors vacances scolaires pour booster la fréquentation en périodes creuses. Sur l'ensemble des tarifs forfaits séjours proposés, il sera associé la notion de vente anticipée « Early booking » avec un pourcentage de réduction supplémentaire (de 5 à 15 %) en fonction du nombre de jours entre le jour de l'achat en ligne et le 1er jour de ski, avec une ouverture de la vente en ligne dès septembre de l'année en cours :

- J - 15 : 5 % de réduction
- J - 30 : 10 % de réduction
- J - 90 : 15 % de réduction

2/ Autres offres tarifaires hors grille « *grand public* » :

Forfait saison « Privilège Monts d'Olmes » :
Ce forfait nominatif, au prix très attractif de 160,00 € toutes catégories confondues, permet aux porteurs de skier *du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones.*

Forfait « partenaire commerçant station » :
(Commerçants et salariés du commerce)
Il est valable toute la saison sur présentation d'un justificatif d'embauche en contrat saisonnier ou propriété du commerce sur la station des Monts d'Olmes : 205,00 €

Les comités d'entreprises :
Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cette mise en place vise à simplifier le travail des hôtesses de caisse, une meilleure gestion des « clients CE » et une diminution du temps d'attente en caisse.
Ne seront conservés que quelques conventions « papiers » avec des comités d'entreprises spécifiques tels que le CNAS, ...

Le forfait « Pistes vertes »
Ce forfait à prix unique toutes catégories confondues permet de découvrir le ski sur les espaces débutants :

- Baby (uniquement) : 14,00 €/journée
- Baby/Pradeille : 16,00€/journée

Forfaits saison pour les ski clubs du Pays d'Olmes (SCMO, ASRC, Boss Club) :

- Encadrant : 230,00 €
- + de 16 ans : 215,00 €
- - de 16 ans : 180,00 €

Les sorties « ski club journée » (tout ski club) :
La règle applicable pour considérer une « sortie ski club » est que la sortie soit organisée par un ski club et constituée au minimum de 70 % d'enfants. Ces tarifs ne sont applicables que du lundi au samedi.

- Encadrant : 15,00 €/journée
- Junior : 10,50 €/journée

Un encadrant offert pour 10 juniors payants.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Pour les dimanches, en cas de sorties ski club le tarif applicable sera de :

- Encadrant : 23,50 €/journée
- Junior : 16,50 €/journée

Un encadrant offert pour 10 juniors payants.

"Supplément" sur la demi-journée matin :
Les clients auront la possibilité de prolonger leur demi-journée matin moyennant le paiement d'un surcoût au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Prix 1/2 journée	"Supplément"	Prix total journée
Adulte	23,50 €	+ 8,00 €	31,50 €
Junior	17,00 €	+ 5,00 €	22,00 €
Étudiant	19,00 €	+ 7,00 €	26,00 €
Sénior	21,00 €	+ 7,00 €	28,00 €

Tarif groupe (Cf. grille tarifaire en annexe)
Le tarif groupe s'applique pour plus de 20 personnes pour un paiement unique. Une gratuité pour 20 forfaits payants.

Tarif « navette Vallée/Monts d'Olmes » :
L'application d'une réduction de 5,00 € sur les tarifs publics par catégories est conservée pour l'usage de la navette sur présentation du justificatif d'utilisation.

Tarif pour personne en situation de handicap :

- Adulte : 14,50 €
- Junior : 11,50 €

L'accompagnant adulte bénéficiera du tarif adulte à 14,50 €.

2.1/ Les enfants et scolaires du Pays d'Olmes Opération « je skie à la maison »

Une attention particulière a été apportée à la mise en place d'une politique tarifaire attractive pour les enfants du Pays d'Olmes afin de leur faire (re)découvrir la station.

Pour les sorties scolaires :
Pour les sorties scolaires des écoles et collèges du territoire un tarif préférentiel est appliqué du lundi au vendredi pour les sorties scolaires organisées et payées par une école : 4,40 €/élève et 10,00 €/encadrant.
Ces sorties scolaires seraient liées à une présentation d'1h à 2h des métiers et du fonctionnement des stations de ski. Sur le même principe que l'opération « Esprit Montagne », il pourrait être envisagé une présentation théorique dans les écoles et/ou les collèges, type cc power point », mais ciblée « Monts d'Olmes » en amont des sorties et en y attachant une partie environnementale.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Il serait également prévu d'y adjoindre un côté « préservation et connaissance de l'environnement » avec une sortie raquette et découverte du milieu naturel ; ce qui permettrait aux écoles et aux collèges de travailler en amont des sorties.
L'idée étant de proposer autour de ces sorties des « services et/ou prestations » supplémentaires afin de tendre vers un « projet éducatif » travaillé sous plusieurs aspects : sportif, découverte de la nature, connaissance du territoire, de l'environnement.
Cette partie devant être travaillée avec les professeurs pour une meilleure adhésion au projet.

Pour les enfants résidant en Pays d'Olmes (Ecoles primaires/collèges) :
Pour poursuivre la politique en faveur des enfants du Pays d'Olmes, initiée la saison passée, il est proposé de reconduire l'offre de tarif attractif aux enfants du territoire sur les forfaits saison.
La méthode de communication sera simplifiée :

- Communication de l'opération auprès des mairies de la CCPO

Insertion d'un communiqué dans la presse locale
Publication sur la page Facebook et site internet de la station
Envoi mail sur les adresses mails récupérées à l'occasion de cette opération la saison passée.
Cette offre promotionnelle sera valable de la rentrée des classes à l'ouverture de la station, les forfaits seront réservés auprès de l'Office du Tourisme.

Pays d'Olmes Offre réservée aux enfants résidants sur le territoire de la CCPO	
Et scolarisé dans un des **collèges** du Pays d'Olmes (soit 2)	Et scolarisé dans une des **écoles primaires** du Pays d'Olmes
Prix : environ **1/2 tarif du forfait saison junior** soit 100 € (Au lieu de 240 € prix public)	

2.1/ Les enfants sorties scolaires « hors **Pays d'Olmes** » :

Sont considérées comme sorties scolaires, les sorties organisées et payées par une école du lundi au vendredi hors vacances scolaires de l'école concernée.

- Sortie " école primaire " : 7,50 €
- Sortie " Collège/lycée " : 10,00 €
- 15,00 €/encadrant.
- 1 encadrant offert pour 10 élèves payants

Pour les dimanches, en cas de sorties scolaires le tarif applicable sera de :

- Encadrant : 23,50 €/journée
- Primaires et collèges : 16,50 €/journée

Un encadrant offert pour 10 juniors payants.

3/ Rappel des tranches d'âge et/ou catégories :

Tranche d'âges :

- Adulte
- Étudiant : 18 à 29 ans inclus sur présentation d'un justificatif de scolarité en cours de validité
- Junior : de 6 à 17 ans inclus sur présentation d'un justificatif
- Sénior : de 60 à 69 ans inclus sur présentation d'un justificatif
- Moins de 6 ans et plus de 70 ans : offert sur présentation d'un justificatif

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Forfait famille

Les conditions d'attributions du forfait famille ont été redéfinies, pour accorder une certaine souplesse à la clientèle, désormais elle devra se composer : à partir de 4 forfaits payants de même durée, 2 adultes maximum et 2 enfants minimum.

Les avantages accordés aux « familles » seront de l'ordre de 10 % du tarif public par catégorie (adulte et junior).

La commercialisation des forfaits séjours et forfaits libertés sur certains secteurs pourra entrainer la déduction d'une commission de 5 à 20 % sur les tarifs publics en fonction des volumes de ventes du client et son positionnement géographique (CE Airbus, SNCF, Centre d'information jeunesse de Toulouse, Autocariste ...).

Le Président rappelle au conseil communautaire, comme évoqué à l'occasion du conseil préparatoire, que les tarifs ont été présentés en Comité Consultatif des Monts d'Olmes et propose au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Adoptée par 39 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, des membres présents et représentés
6 voix contre : Mesdames GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, et Monsieur LAFFONT Patrick,
Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont, Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou,
39 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	39
Vote Contre :	6
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

ANNEXE DELIBERATION 204/2018

MDO

Séjour Monts d'Olmes					Famille		
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*		Adultes	Juniors*
1/2 journée	23,50 €	19,00 €	17,00 €	21,00 €			
Journée	28,50 €	23,00 €	21,00 €	25,00 €		25,60 €	18,90 €
2 jours	51,30 €	41,40 €	37,80 €	45,00 €	2 jours	46,10 €	34,00 €
3 jours	74,10 €	59,80 €	54,60 €	65,00 €	3 jours	66,70 €	49,10 €
4 jours	96,90 €	78,20 €	71,40 €	85,00 €	4 jours	87,20 €	64,20 €
5 jours	119,70 €	96,60 €	88,20 €	105,00 €	5 jours	107,70 €	79,40 €
6 jours	139,60 €	112,70 €	102,90 €	122,50 €	6 jours	125,60 €	92,60 €
7 jours	159,60 €	128,80 €	117,60 €	140,00 €	7 jours	143,60 €	105,80 €

Promo hors vacances scolaires

De l'ouverture au 22/12/18, du 06/01/19 au 09/02/19, du 10/03/19 à la fermeture

	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
4 jours	82,30 €	66,40 €	60,60 €	72,20 €
5 jours	101,70 €	82,10 €	74,90 €	89,20 €
6 jours	118,60 €	95,80 €	87,40 €	104,10 €
7 jours	135,60 €	109,40 €	99,90 €	119,00 €

*__Juniors__ : 6 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
*__Étudiants__ : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
*__Seniors__ : 60 à 69 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)
*__Vermeils__ : Plus de 70 ans offert sur présentation d'une pièce d'identité
__Moins de 6 ans__ : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

MDO

Forfaits liberté					Forfaits liberté Famille		
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*		Adultes	Juniors
2 jours	55,80 €	45,10 €	41,10 €	49,00 €	2 jours	50,22 €	37,00 €
3 jours	82,50 €	66,60 €	60,80 €	72,40 €	3 jours	74,20 €	54,70 €
4 jours	108,30 €	87,40 €	79,80 €	95,00 €	4 jours	97,50 €	71,80 €
5 jours	133,20 €	107,50 €	98,20 €	116,90 €	5 jours	119,90 €	88,40 €
6 jours	157,30 €	126,90 €	115,90 €	138,00 €	6 jours	141,60 €	104,30 €
7 jours	180,50 €	145,70 €	133,00 €	158,40 €	7 jours	162,40 €	119,70 €
8 jours	202,90 €	163,70 €	149,50 €	178,00 €	8 jours	182,60 €	134,50 €
9 jours	224,40 €	181,10 €	165,40 €	196,90 €	9 jours	201,60 €	148,90 €
10 jours	245,10 €	197,80 €	180,60 €	215,00 €	10 jours	220,60 €	162,50 €

*Juniors : 6 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
*Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
*Seniors : 60 à 69 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)
*Vermeils : Plus de 70 ans offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire
Moins de 6 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

MDO

Abonnement				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
1er Journée	25,65 €	20,70 €	18,90 €	22,50 €
2 jours	25,65 €	20,70 €	18,90 €	22,50 €
3 jours	25,65 €	20,70 €	18,90 €	22,50 €
4 jours	22,80 €	18,40 €	16,80 €	20,00 €
5 jours	22,80 €	18,40 €	16,80 €	20,00 €
6 jours	22,80 €	18,40 €	16,80 €	20,00 €
7 jours	19,95 €	16,10 €	14,70 €	17,50 €
8 jours	19,95 €	16,10 €	14,70 €	17,50 €
9 jours	19,95 €	16,10 €	14,70 €	17,50 €
10 jours	17,10 €	13,80 €	12,60 €	15,00 €
11 jours	17,10 €	13,80 €	12,60 €	15,00 €
12 jours	17,10 €	13,80 €	12,60 €	15,00 €
13 jours	14,25 €	11,50 €	10,50 €	12,50 €

*__Juniors__ : 6 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
*__Étudiants__ : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - *max 29 ans*
*__Seniors__ : 60 à 69 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)
*__Vermeils__ : Plus de 70 ans offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire
__Moins de 6 ans__ : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

MDO

GROUPE Monts d'Olmes

	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
Journée	23,50 €	18,50 €	16,50 €	21,50 €
2 jours	43,60 €	35,20 €	32,10 €	38,20 €
3 jours	63,00 €	50,80 €	46,40 €	55,20 €
4 jours	82,30 €	66,40 €	60,70 €	72,20 €
5 jours	101,70 €	82,10 €	74,90 €	89,20 €
6 jours	118,60 €	95,80 €	87,40 €	104,10 €
7 jours	135,60 €	109,40 €	99,90 €	119,00 €

TARIFS SCOLAIRES

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C

	Primaires	Collèges/lycées	Adulte
Journée	7,50 €	10,00 €	15,00 €
2 jours	15,00 €	20,00 €	30,00 €
3 jours	21,50 €	29,00 €	43,00 €
4 jours	27,50 €	38,00 €	55,00 €
5 jours	34,00 €	47,00 €	66,00 €
Samedi (tarif groupe) Dimanche (tarif groupe)	16,50 €	16,50 €	23,50 €

Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire.Tarifs applicables du Lundi au vendredi pour les journées consécutives, hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné. Aucun tarif scolaires vacances zone C

Ski club – Mont d'olmes

	Juniors	Adultes
Lundi à vendredi samedi	10,50€/j	15€/j
Dimanche tarif groupe*	16,50 €	23,50 €

Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants
Au delà le forfait journée accompagnateur est de 15€
Accompagnateur Ascou : 11€ en semaine, 14€ le week-end

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

MDO

Forfaits saison Mont d'Olmes			
Saison Adulte	342 €	Promo Adulte	299 €
Saison Adulte famille	307 €	Promo Adulte famille	291 €
Saison Sénior*	300 €	Promo Sénior*	262 €
Saison Junior*	252 €	Promo Junior*	220 €
Saison Junior* famille	227 €	Promo Junior famille	215 €
Saison Etudiant*	270 €	Promo Etudiant*	236 €
Privilège (Valable du lundi au vendredi hors vacances scolaires)	160 €		

Forfaits saison Multi stations			
Saison Adulte/Senior*	620 €	Promo Adulte/Sénior*	511
Saison Junior*	480 €	Promo Junior*	396
Saison Etudiant*	490 €	Promo Etudiant*	404

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

MDO

Remontées	Tarif
Baby :	14 €/j
Baby/Pradeille :	16 €/j

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

MDO

Séjour Monts d'Olmes				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
1/2 journée	23,50 €	19,00 €	17,00 €	21,00 €
Journée	28,50 €	23,00 €	21,00 €	25,00 €
2 jours	51,30 €	41,40 €	37,80 €	45,00 €
3 jours	74,10 €	59,80 €	54,60 €	65,00 €
4 jours	96,90 €	78,20 €	71,40 €	85,00 €
5 jours	119,70 €	96,60 €	88,20 €	105,00 €
6 jours	139,60 €	112,70 €	102,90 €	122,50 €
7 jours	159,60 €	128,80 €	117,60 €	140,00 €

Famille		
	Adultes	Juniors*
Journée	25,60 €	18,90 €
2 jours	46,10 €	34,00 €
3 jours	66,70 €	49,10 €
4 jours	87,20 €	64,20 €
5 jours	107,70 €	79,40 €
6 jours	125,60 €	92,60 €
7 jours	143,60 €	105,80 €

Séjour Monts d'Olmes TO				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
2 jours	46,17 €	37,26 €	34,02 €	40,50 €
3 jours	66,69 €	53,82 €	49,14 €	58,50 €
4 jours	87,21 €	70,38 €	64,26 €	76,50 €
5 jours	107,73 €	86,94 €	79,38 €	94,50 €
6 jours	125,64 €	101,43 €	92,61 €	110,25 €
7 jours	143,64 €	115,92 €	105,84 €	126,00 €

Famille TO		
	Adultes	Juniors*
2 jours	41,49 €	30,60 €
3 jours	60,03 €	44,19 €
4 jours	78,48 €	57,78 €
5 jours	96,93 €	71,46 €
6 jours	113,04 €	83,34 €
7 jours	129,24 €	95,22 €

Promo hors vacances scolaires De l'ouverture au 22/12/18, du 06/01/19 au 09/02/19, du 10/03/19 à la fermeture				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
4 jours	82,40 €	66,50 €	60,70 €	72,20 €
5 jours	101,70 €	82,10 €	75,00 €	89,20 €
6 jours	118,70 €	95,80 €	87,50 €	104,10 €
7 jours	135,70 €	109,50 €	100,00 €	119,00 €

Promo fin de saison Du Lundi 18 Mars à la fermeture				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
Journée	24,20 €	19,50 €	17,80 €	21,20 €
2 jours	43,60 €	35,20 €	32,10 €	38,20 €
3 jours	63,00 €	50,80 €	46,40 €	55,20 €

Promo hors vacances scolaires TO De l'ouverture au 22/12/18, du 06/01/19 au 09/02/19, du 10/03/19 à la fermeture				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
4 jours	74,16 €	59,85 €	54,63 €	64,98 €
5 jours	91,53 €	73,89 €	67,50 €	80,28 €
6 jours	106,83 €	86,22 €	78,75 €	93,69 €
7 jours	122,13 €	98,55 €	90,00 €	107,10 €

Promo fin de saison TO Du Lundi 18 Mars à la fermeture				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
2 jours	39,24 €	31,68 €	28,89 €	34,38 €
3 jours	56,70 €	45,72 €	41,76 €	49,68 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-204-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

MDO

GROUPE Monts d'Olmes				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
Journée	23,50 €	18,50 €	16,50 €	21,50 €
2 jours	43,60 €	35,20 €	32,10 €	38,20 €
3 jours	63,00 €	50,80 €	46,40 €	55,20 €
4 jours	82,40 €	66,50 €	60,70 €	73,10 €
5 jours	101,70 €	82,10 €	75,00 €	90,30 €
6 jours	118,60 €	95,80 €	87,50 €	105,30 €
7 jours	135,60 €	109,50 €	100,00 €	120,40 €

GROUPE Monts d'Olmes TO				
	Adultes	Étudiants*	Juniors*	Seniors*
2 jours	39,24 €	31,68 €	28,89 €	34,38 €
3 jours	56,70 €	45,72 €	41,76 €	49,68 €
4 jours	74,16 €	59,85 €	54,63 €	65,79 €
5 jours	91,53 €	73,89 €	67,50 €	81,27 €
6 jours	106,74 €	86,22 €	78,75 €	94,77 €
7 jours	122,04 €	98,55 €	90,00 €	108,36 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-205-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°205/2018
OBJET : Marché N°38 2018 : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – Parking des Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Marie Claude TOUSTOU
Monsieur Claude DES donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations :

- 33/2017 du 15 mars 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018.
- 173/2018 du 27 juin 2018, relative au lot n°3 du marché 15 2018 ayant pour objet la réalisation des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 par laquelle le lot 3 a été déclaré sans suite.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-205-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Considérant les conclusions des études géotechniques G2AVP réalisées par le bureau d'études SAGE sont les suivantes :

« Au regard des observations et reconnaissances réalisées sur le site d'étude, nous sommes en mesure de confirmer la faisabilité du projet sous réserve d'appliquer les principes suivants de travaux :

- *Purger et évacuer la terre végétale présente en profondeur, qui a été recouverte de matériaux de remblais afin de créer la plateforme actuelle,*
- *Mettre en œuvre une couche de brut de minage pour assurer la traficabilité en phase de chantier mais aussi le drainage de la structure de chaussée en phase définitive,*
- *Mettre en œuvre une des solutions de couche de forme proposées :*
    - *Solution de base : réaliser 0,40 m de matériaux de type D3 0/100 mm,*
    - *Solution variante : réutiliser les matériaux du site en les traitant à la chaux et/ou au ciment suivant les conclusions d'une étude à réaliser en phase EXE,*
- *Effectuer un drainage périphérique par l'intermédiaire d'un fossé équipé d'un drain en fond,*
- *Vérifier la capacité d'évacuation des eaux par le fossé en bord de la route qui mène ensuite jusqu'au ruisseau de Pradeille (hors mission) ; »*

Le Président rajoute que l'estimation des travaux en phase avant-projet et avant la réalisation d'études géotechniques, qui s'élevait à 399 278.70 € HT, a été revue à 420 000.00 € HT.

Considérant la notification d'une subvention au titre de la DETR 2018 des services de l'Etat d'un montant de 120 300.00 € et les demandes de financements complémentaires pour ce projet à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire

Le Président propose de lancer une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
Le montant étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet

Adoptée par 22 voix pour, 2 abstentions, 21 voix contre des membres présents et représentés
21 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy, Madame Michèle Pujol par procuration à Monsieur Patrick Laffont,
Monsieur Claude Des par procuration à Madame Pierrette Gutierez, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Roland Pujol par procuration à Madame Marie Claude Toustou, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

2 Absentions : Messieurs CAMANES Claude et PAPAÏX Yvon

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-205-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	35
Représentés :	10
Absents :	12
Votants :	45
Vote Pour :	22
Vote Contre :	21
Abstentions :	2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-206-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°206/2018

OBJET : PROJET SAB / MECA 09. Marchés Publics pour la réalisation des diagnostics, recrutement du Maître d'œuvre et réalisation des travaux dans le cadre de la démolition des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- 12/2016, en date du 3 février 2016 – SAB - Résorption d'un point noir paysager dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain ;
- 13/2016, en date du 3 février 2016 – MECA 09 - Résorption d'un point noir paysager dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain ;
- 02/2017, en date du 25 janvier 2017 relative à l'acquisition des immeubles SAB à Montferrier et MECA09 à Lavelanet ;
- 04/2017, en date du 25 janvier 2017, relative au plan de financement du Projet SAB/MECA09

Il rajoute que la requalification de ces 2 sites dont les acquisitions ont été réalisées, s'inscrit dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui permettra de recycler à court /moyen terme leurs emprises foncières pour de nouveaux usages.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-206-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Pour mémoire, le projet consiste en la résorption de ces deux points noirs paysagers du territoire, en procédant à la déconstruction des bâtiments puis à la remise à nue des terrains afférents.

Seul le site SAB à Montferrier fera l'objet de travaux de pré-aménagements.

Le site MECA 09, situé en proximité immédiate des réseaux de fluides industriels constituera une réserve foncière à valoriser pour l'accueil de nouvelles activités économiques.

Pour rappel, cette double opération est envisagée dans une démarche de renouvellement urbain qui s'inscrit dans le cadre du dispositif AIDER dont la thématique du traitement des friches a été positionnée comme l'une des priorités du territoire.

Il indique que dans le cadre du démantèlement de ces deux bâtiments industriels, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes doit réaliser des repérages amiante/plomb et désigner un Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de démolition et désamiantage.

Le montant estimé des marchés étant supérieur à 25000 € HT, le Président propose de lancer selon la procédure adaptée (article 27 du décret 360 du 25 mars 2016) :

- Un marché N°33 2018 pour les repérages amiante/plomb dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet et de pré-aménagements des sites ; dont le montant est très difficile à estimer. Ce dernier sera déterminé en fonction du nombre de prélèvements et d'études laboratoire exécutés ;
- Un marché N°34 2018 pour désigner le Maître d'œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet et de pré-aménagements des sites ; dont le montant des honoraires a été estimé à 49 000.00 € HT
- Un marché N°35 2018 pour les travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet et de pré-aménagements des sites, dont le montant des travaux a été estimé à 490 000.00 € HT.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés N°33 2018, 34 2018 et 35 2018 tels que cités ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés :
  - 33 2018 : Réalisation des repérages amiante/plomb dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA09 à Lavelanet et de pré aménagements des sites ;
  - N°34 2018 pour désigner le Maître d'œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier ;
  - N°35 2018 pour les travaux de démantèlement des friches industrielles SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet et de pré-aménagements des sites

Adoptée par 22 voix pour, 17 voix contre, 0 abstention, des membres présents et représentés
17 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard
22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-206-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SUREL Lucie, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	22
Vote Contre :	17
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-207-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°207/2018
OBJET : Modification statuts PETR

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.
Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations suivantes :

- N°71-2014 du 11 Décembre 2014 portant adhésion au PETR et approbation de ses statuts
- N°27-2015 du 08 Avril 2015 portant élections des représentants de la Communauté des Communes au comité syndical du PETR.

Le Président précise que les délégués du PETR de l'Ariège ont été informés, lors des derniers comités syndicaux, du déménagement de son siège social.
Le siège social du PETR est désormais fixé depuis le mois de Juillet 13, Place du 59è RI à Foix.

Ce transfert implique la modification des statuts du PETR.

C'est pourquoi, lors séance suivante du comité syndical du 20 Juin, il a été demandé aux élus d'approuver les statuts modifiés comportant la nouvelle adresse.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-207-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

L'article 12 des statuts actuels du PETR prévoit que « conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du comité syndical est notifiée aux représentants des organes délibérants des membres adhérents ».

Ce même article stipule ensuite que « à compter de cette notification, l'organe délibérant de chaque membre adhérent dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées ».

Par délibération fin juin, le Comité Syndical du PETR a adopté à l'unanimité la modification des statuts portant déménagement de son siège social.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de cette modification.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des présents et représentés :

Approuve la modification des statuts du PETR portant sur le déménagement de son siège social.

Adoptée par 22 voix pour, 16 voix contre, 1 abstention, des membres présents et représentés
16 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard
1 abstention : Monsieur Yvon PAPAIX
22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	22
Vote Contre :	16
Abstentions :	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-208-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°208/2018
OBJET : Modification des statuts SYMAR

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 158 – 2017 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, en date du 11 octobre 2017 ;
- N° 04-2018 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, missions complémentaires hors GEMAPI, en date du 24 janvier 2018.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation des statuts tels que validés en Comité Syndical du SYMAR et son annexe 1 le 26/06/2018 dont les copies sont jointes au présent rapport.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à majorité des présents et représentés :

- Approuve la modification des statuts tels que validés en Comité Syndical du SYMAR et son annexe 1, le 26 juin 2018 dont les copies sont jointes à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-208-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Adoptée par 22 voix pour, 17 voix contre, 0 abstention, des membres présents et représentés

17 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,

Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,

Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,

Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	22
Vote Contre :	17
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOUX
1, Ch. de la Courne
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-209-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°209/2018
OBJET : Adhésion de la Communauté des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que la Communauté des Terres du Lauragais a demandé par délibération en date du 30/01/2018 son adhésion au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Calmont, Aignes, Montgeard, Monestrol, Nailloux, Saint Léon, Mauvaisin et Gibel.

Le 26/06/2018 le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à l'extension de son périmètre.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette extension et de l'approuver.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des présents et représentés :

Approuve l'extension du périmètre avec l'adhésion de la Communauté des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-209-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Adoptée par 22 voix pour, 17 voix contre, 0 abstention, des membres présents et représentés

17 voix contre : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	22
Vote Contre :	17
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES
09300 LAVELANET
1, Ch. de la Coume

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-210-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°210/2018
OBJET : Mise en place de la navette des Monts d'Olmes – Saison 2018/2019

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), la mise en place d'une navette transport, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes.

Il précise que la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) introduit notamment dans son article 2-II « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Il rappelle que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence par convention tripartite est nécessaire. Cette délégation est soumise à validation des assemblées délibérantes des parties signataires de la convention. Le Conseil Régional actera cette délégation en commission permanente en décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-210-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Il propose au conseil communautaire pour la mise en place de cette navette de désigner la CCPO comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Les conditions de mise en œuvre de cette Co- maîtrise d'ouvrage seront précisées dans les dispositions d'une convention.

La mise en place de la navette est prévue pour la période du 22 décembre 2018 au 10 mars 2019.

Le Tarif usagers :
Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à :

- La mise en place de la navette Mirepoix – Les Monts d'Olmes en collaboration avec la CCPM, telle que présentée ci-dessus ;
- Signer la convention tripartite de délégation de la compétence transport par le Conseil Régional, la convention de Co-maîtrise d'ouvrage public entre les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

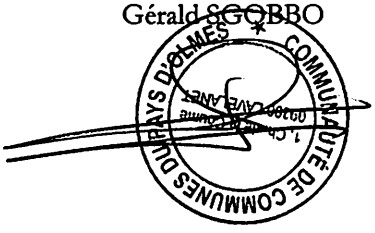
Autorise le Président à :

- Engager toutes les démarches pour la mise en place de la navette des Monts d'Olmes en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.
- Signer la convention tripartite de délégation de compétence de transport par le Conseil Régional, la convention de Co-maîtrise d'ouvrage et tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-211-2018-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°211/2018
OBJET : 47 2018 Contrat d'approvisionnement en gaz naturel CCPO

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.
Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que la chaufferie gaz/plaquettes bois qui n'avait pas fonctionné durant deux ans (2012 et 2013), a été remise en service en 2014, à la suite de travaux d'extension de l'installation pour chauffer :

- Les bureaux (transfert du siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à la COUME),
- L'extension de la superficie occupée par CHRONO LOISIRS,
- Les locaux de CAP MIRABEAU.

Il rajoute que l'augmentation de la consommation en gaz naturel à l'Hôtel d'Entreprise depuis 2014 a nécessité l'installation d'un compteur grande capacité qui a été mis en place en décembre 2016 par ENGIE (ancien GRDF)

Il précise qu'à ce moment-là, aucun contrat n'a été conclu et que depuis le 1er janvier 2017, ENGIE a continué à nous approvisionner en gaz naturel sans pouvoir procéder à la facturation.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-211-2018-DE
Date de télétransmission : 23/10/2018
Date de réception préfecture : 23/10/2018

A ce jour, il convient de régulariser la situation.

Le Président propose de conclure un contrat avec ENGIE, pour une durée de 28 mois, à compter du 1er janvier 2017, pour un montant global HT estimé à environ 28 638.83 €/an.

Il indique que les contrats de la CCPO et du CIAS arriveront à échéance en même temps et que la conclusion des prochains contrats, pourra être envisagée comme suit :

- Soit en adhérant au groupement de commandes lancé par le SDE09, si c'est possible,
- Le cas échéant, une consultation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pourra être engagée pour accompagner la collectivité dans la procédure de lancement d'un marché pour l'approvisionnement en gaz naturel, des locaux de la CCPO et du CIAS.

Le montant estimé du contrat ENGIE étant supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer le contrat d'approvisionnement en gaz naturel ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de ce dernier.

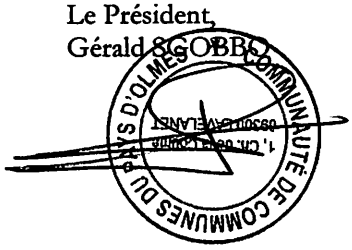
Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à a décidé à l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à signer le contrat d'approvisionnement en gaz naturel de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SEGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-212-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°212/2018
OBJET : Remplacement d'un délégué au SMECTOM

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que la communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.

Il rajoute que suite à la démission de Mme Jocelyne MARION-REGNAULT (commune de LEYCHERT) en tant que délégué syndical titulaire au comité syndical du SMECTOM, il propose de désigner Monsieur Michel PYRONNET issu de cette même commune.

Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :
« L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-212-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ~~ou des conseillers municipaux des~~ communes membres de l'intercommunalité.

Il demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette désignation.

Par ailleurs, le siège de Madame Nadine HENNECART, Conseillère municipale de la commune de Laroque d'Olmes démissionnaire étant désormais vacant, il conviendra de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour lui succéder.

Monsieur le Président lance un appel aux volontaires. Monsieur DEOM se porte candidat.

Nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Délégués titulaires				**Délégués suppléants**	
CARRIERE	Thierry	**PYRONNET**	Michel	**TOUSTOU**	Denis
GOMEZ	Claudine	**SALVA-BARRAU**	Germaine	**RAYNAUD**	Christian
VIDAL	Gilbert	**CATHARY**	Michèle	**TIMONER**	Jean
SEGUELA	Magali	**SEGUELA**	Lionel	**DEOM**	Dominique
SOULIE	Régine	**FERRIE**	Patrick	**ROCHE**	Bernard
RICHOU	Geneviève	**SANCHEZ**	Georges	**BUDRILLO**	Patrick
CHAUBET	Alain	**LORENZATO**	Fanny	**AZEMA**	Marilène
PINHO-TEIXEIRA	Xavier	**CASTILLO**	Charles	**SERRE**	Pascal
CARRERE	Laurent	**BABY**	Myriam	**SERIN**	Monique
LORCA	Raymond	**ROSSI**	Jean Louis	**COSTECEQUE**	Lucette
PARIS	Fabien	**SOLANES**	Christian	**RESCANIERES**	Jean Paul
CAZENAVE	Guy	**GRELLA**	Camille	**PUJOL**	Nady
DUPARD	Alfred			**MOREREAU**	Michel

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

Valide la nouvelle liste des délégués syndicaux siégeant au Comité Syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

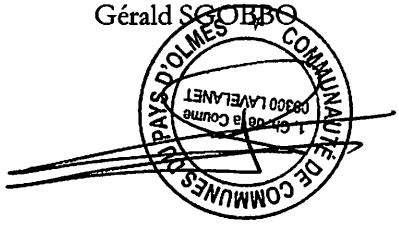
Adoptée par 22 voix pour, 16 abstentions, 1 voix contre, des membres présents et représentés
1 voix contre : Jean Luc TORRECILLAS
16 abstentions : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard
22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-212-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	22
Vote Contre :	1
Abstentions :	16

Ainsi fait et délibéré ~~les jours, mois et an que ci-~~
dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SCOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-213-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°213/2018
OBJET : N° 32 2018 - Dossier de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N°185-2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes ;
- La délibération N° 182-2018 du 27 juin 2018, relative à la résiliation du marché N° 32 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes et le lancement d'une nouvelle consultation ;
- La décision 02/2018 relative au marché public n°33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-213-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Il rajoute qu'en parallèle du travail exécuté en phase ESQUISSE dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre, par l'équipe de CONCEPT ARCHITECTURE/Robert RAMADOUR, titulaire du marché, des études géotechniques ont été réalisées par la société SAGE INGENIERIE.

Il précise que les conclusions de ces études géotechniques (G2AVP) indiquent que d'après les données et les valeurs pressiométriques obtenues, la solution de fondation qui semble être la plus adaptée consiste en la mise en œuvre de fondations profondes de type micropieux ou pieux.

De plus, l'entreprise qui a exécuté les travaux de sondage, a rencontré d'anciens réseaux électriques, non signalés par un grillage avertisseur et qui devront faire l'objet d'attention particulière lors des travaux de reconstruction, ainsi qu'un HTA 20Kv à proximité de la zone des travaux, à évoquer avec ENEDIS (emplacement différent par rapport aux DICT).

Compte tenu du résultat de ces études et l'affinement des besoins, l'enveloppe destinée aux travaux, prévue au lancement du marché de Maîtrise d'œuvre n°32 2017, d'un montant estimé à 550 000.00 € HT n'est pas suffisante et a été estimée, en phase ESQUISSE à 1 080 00.00 € HT.

En conséquence, une telle augmentation de l'enveloppe destinée aux travaux ne permet pas de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Président propose à l'assemblée de casser le marché de Maîtrise d'œuvre n°32/2017 et de relancer une nouvelle consultation avec une estimation de l'enveloppe destinée aux travaux, d'un montant de 1 080 000.00 € HT, qui s'avère beaucoup plus adaptée à nos besoins, et aux situations du site que nous connaissons désormais.

Il demande à l'assemblée de se prononcer :

- Pour casser le contrat de Maîtrise d'œuvre n°32 2017, conclu avec CONCEPT ARCHITECTURE ; au niveau de l'ESQUISSE,
- Pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre (N° du Marché 32 2018), en prévoyant une enveloppe destinée aux travaux estimée à 1 080 000.00 € HT, soit un montant des honoraires du Maître d'œuvre estimé à 151 200.00 € HT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des présents et représentés :

Autorise le Président à :

- Casser le marché n°32 2017 de Maîtrise d'œuvre,
- Prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre en prévoyant une enveloppe destinée aux travaux estimée à 1 080 000.00 € HT, soit un montant des honoraires du Maître d'œuvre estimé à 151 200.00 € HT

Adoptée par 24 voix pour, 15 abstentions, 0 voix contre, des membres présents et représentés

15 abstentions : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, ROY Jacky,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

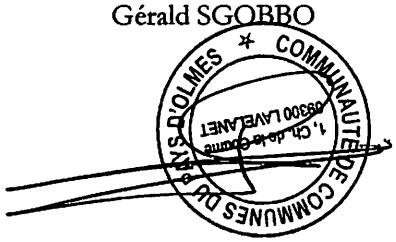
24 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-213-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstentions :	15

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-214-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°214/2018
OBJET : N° 37 2018 – Location avec option achat d'une dameuse neuve pour la station de ski des Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres présents que la SAVASEM rencontre de gros problèmes de fonctionnement avec les dameuses AZTEC qui tombent très souvent en panne, et dont les réparations sont très couteuses et les pièces de rechange sont très difficiles à trouver.

Pour une bonne exploitation du domaine skiable, il est souhaitable de détenir du matériel plus fiable.

Par ailleurs, le Président rappelle que les clauses de la DSP prévoient que la collectivité mette à disposition du régisseur le matériel nécessaire à l'exploitation en état de fonctionner.

Le Président propose de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert (article 25 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique), pour la location avec option achat d'une dameuse pour la station de ski des Monts d'Olmes.

Le montant du marché est estimé à 350 000.00 HT (coût global après acquisition.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-214-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Le Président précise que les crédits sont prévus au budget, la prévision du présent marché ayant été réalisée lors de l'élaboration budgétaire au regard de l'état de dégradation des dameuses connu.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché.

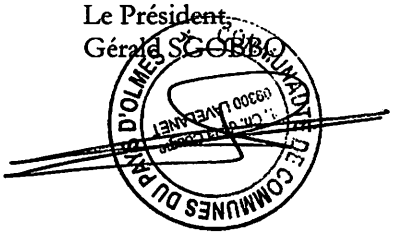
Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour la location avec option achat d'une dameuse neuve.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SCORBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-215-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°215/2018
OBJET : N° 42 2018 – Location d'un hangar pour les services techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Absents : Messieurs Loïc Lagarde, Francis Aubert.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle l'état désastreux des locaux techniques des Monts d'Olmes qui menacent de s'effondrer.

Dans l'attente des travaux de reconstruction de ces locaux, comme évoqué lors du comité consultatif Monts d'Olmes, il propose de lancer une consultation selon la procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2018) pour la location d'un hangar amovible, pour une période initiale d'un an reconductible 2 fois.

Ce hangar d'une superficie de 150 à 200 m² permettra aux agents d'exécuter l'entretien des engins nécessaires à l'exploitation de la station à l'abri des intempéries.

Le montant du marché est estimé à environ 60 000.00 HT.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution d'un nouveau marché

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-215-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour la location d'un hangar amovible pour une durée de 3 ans.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald GODBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-216-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 Octobre 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°216/2018
OBJET : Signature renouvellement de la convention service commun technique.

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

-Par délibération en date du 15 juin 2016, la création d'un service commun technique a été actée à l'unanimité entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et certaines communes de l'intercommunalité.
Trois communes : Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades et Ilhat, ont alors décidé de faire appel à ce service et de signer une convention avec l'établissement public, qui précise les missions, les conditions d'organisation, le coût et les conditions de remboursement du service commun
-Par délibération en date du 15 mars 2017, un avenant a été signé à l'unanimité pour intégrer une nouvelle commune : Lieurac, dans la convention initiale.
-Par délibération en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un an jusqu'au 31 août 2018.
-Par délibération en date du 27 juin 2018, l'assemblée délibérante a acté le non renouvellement de cette convention.

Or, au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins des communes, il convient de re proposer le renouvellement de la convention du service commun du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019.
Pour rappel, un agent intervient quatre jours par semaine auprès de ces communes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-216-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité décident de :
- d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention service commun,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation
- et d'affecter les crédits nécessaires au budget

Adoptée par 24 voix pour, 15 abstentions, 0 voix contre, des membres présents et représentés
15 abstentions : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, ROY Jacky, Jean Luc TORRECILLAS
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard
24 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstentions :	15

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-216-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN TECHNIQUE ART. L.5211-4-2 CGCT

Entre les soussignés :

La Communauté des Communes du Pays d'Olmes, représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 19 du 16 Avril 2014, Monsieur Gérald SGOBBO, d'une part,

Et la commune de Carla de Roquefort, représentée par son maire dûment habilité par délibération n°2016-16 du Conseil Municipal, Monsieur Bonnet., d'autre part,

Et la commune d'Ilhat, représentée par son maire dûment habilité par délibération n° 2016-20 du Conseil Municipal, Monsieur Poplineau, d'autre part,

Et la commune de Roquefort les Cascades, représentée par son maire dûment habilité par délibération n° 2016-19 du Conseil Municipal, Monsieur Déom, d'autre part,

Et, la commune de Lieurac, représentée par son maire dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal, Monsieur Monaco, d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2, lequel précise qu'« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent également se doter de services communs, pour assurer des missions fonctionnelles »,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 74/2016 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2016 actant le principe de la création d'un service commun technique entre la CCPO et ses communes membres,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 119/2017 en date du 26 juillet 2017 validant le renouvellement du service commun technique entre la CCPO et ses communes membres,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2018 autorisant le Président à renouveler la convention,
- Considérant l'intérêt de la CCPO et de ses communes membres de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationnalisée,
- Vu l'avis du Comité Technique de l'Ariège régulièrement,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :
La convention du service commun initialement signée est renouvelée pour une période d'un an, du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-216-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Suivant les besoins et conformément au schéma de mutualisation, le service commun est composé :

ARTICLE 3 :

Collectivité d'origine	Dénomination du service	Statut des agents territoriaux concernés	Nombre d'agents territoriaux concernés
CCPO	Technique	1 fonctionnaire	1 agent dont 1 ETP

ARTICLE 3 :
Les autres clauses de ladite convention n'ont subi aucune modification.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-216-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Calcul du coût annuel par service

	CCPO	Commune du Carla de Roquefort	Commune d'Ilhat	Commune de Roquefort les Cascades	Commune de Lieurac
Dépenses de personnel	30 268.44 €	30 268.44 €	30 268.44 €	30 268.44 €	30 268.44 €
Clé de répartition utilisée	Nombre d'heures effectuées : 7/35ème	Nombre d'heures effectuées : 7/35ème	Nombre d'heures effectuées : 7/35ème	- Nombre d'heures effectuées : 7/35ème	Nombre d'heures effectuées : 7/35ème
Total 1	6 053.67 €	6 053.67 €	6 053.67 €	6 053.67 €	6 053.67 €
Frais généraux	Prise en charge sur justificatifs selon clé de répartition	Prise en charge sur justificatifs selon clé de répartition	Prise en charge sur justificatifs selon clé de répartition	Prise en charge sur justificatifs selon clé de répartition	Prise en charge sur justificatifs selon clé de répartition
Total général	**6 053.67 €+ frais généraux**	**6 053.67 €+ frais généraux**	**6 053.67 € + frais généraux**	**6 053.67 € + frais généraux**	**6 053.67 € + frais généraux**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-216-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

La présente convention sera transmise au contrôle de la légalité.

Fait à ……., le ……., en …… exemplaires.

Pour la CCPO

Le Président,
Nom, prénom(s)

Pour la Commune

le Maire
Nom, prénom(s)

Pour la Commune

le Maire
Nom, prénom(s)

Pour la Commune

le Maire
Nom, prénom(s)

Pour la Commune

le Maire
Nom, prénom(s)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-216-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel
Le service comptabilité

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Travail dans les locaux de la CCPO et sur trois communes.		
	Fonctionnement du service commun	2		Information et explication de la création du service commun.	DGA Responsable RH Agent
	Organigramme	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information à l'agent	
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Différents liens existeront, en fonction du lieu d'intervention de l'agent.	Explication à faire.	Agent
Technique/métier	Fiche de poste	1	Aucun changement		
	Méthodologies/process/procédures de travail	2		Mise en place de procédures/protocoles communs aux signataires de la convention.	CCPO Communes signataires
	Moyens/outils de travail	1	Moyens et outils de travail, en fonction des lieux de travail.		
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	1	Contractuel.		
	Affectation	3	Affectation au service commun	Information à l'agent.	
	Liens hiérarchiques	3	Pas de changement		
	Liens de collaboration	1	Tous les services de la CCPO et les communes signataires		
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement		
	SFT	1	Pas de changement		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Temps complet		
	Congés	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

[1] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-216-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le service commun.

Nom Prénom	Qualité/ Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail	Pourcentage affecté à la mutualisation
VILLEROUX Simon	Fonctionnaire	C filière technique	Adjoint technique territorial	100%	80%

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 9 Octobre 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°217/2018
OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en place du service commun entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
-Par délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été actée la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le CIAS Pays d'Olmes.
Une convention a par la suite été signée stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.
La durée de ce contrat a été fixée à un an, à compter du 1er juillet 2016, renouvelable par reconduction expresse.
-Par délibération en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un an jusqu'au 31 juillet 2018.
-Par délibération en date du 27 juin 2018, l'assemblée délibérante a acté le non renouvellement de cette convention.

Or, Au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins existants, il convient de proposer le renouvellement de la convention du service commun du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à la majorité décident :
- d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention service commun
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

- et d'affecter les crédits nécessaires au budget.

Adoptée par 22 voix pour, 17 abstentions, 0 voix contre des membres présents et représentés
17 abstentions : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard
22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	22
Vote Contre :	0
Abstentions :	17

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Cté de la Coume
09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RENOUVELLEMENT
CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
ART. L.5211-4-2 CGCT

Entre les soussignés :

La Communauté des Communes du Pays d'Olmes, représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 19 du 16 Avril 2014, Monsieur Gérald SGOBBO, d'une part,

Et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes, représenté par son Président dûment habilité par délibération n° 19 du 16 Avril 2014, Monsieur Gérald SGOBBO, d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2, lequel précise qu'« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent également se doter de services communs, pour assurer des missions fonctionnelles »,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2016 actant le principe de la création d'un service commun « entretien des bâtiments intercommunaux » entre la CCPO et son CIAS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120/2017 en date du 26 juillet 2017 validant le renouvellement du service commun entre la CCPO et son CIAS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2018,
- Considérant l'intérêt de la CCPO et de son CIAS de mutualiser les services,
- Vu l'avis du Comité Technique de l'Ariège régulièrement,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :
La convention du service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal du Pays d'Olmes signée le 21 juillet 2016 est renouvelée à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du dit contrat n'ont subi aucune modification.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Calcul du coût annuel par service

Calcul du coût annuel par service

	Direction	Comptabilité	ressources humaines	Commande publique-juridique	Entretien des bâtiments
Dépenses du personnel	13 542,70 €	84 694,44 €	69 485,40 €	38 778,12 €	32 144,76 €
Clé de répartition utilisée	Nombre d'agents au 31/12/2017 46 CCPO 33 CIAS PO Soit 42 %	Nombre de budgets pour l'agent Nombre de mandat par agent 2290 CCPO 1163 CIAS PO Soit 34 %	Nombre d'agents au 31/12/2017 46 CCPO 33 CIAS PO Soit 42 %	Nombre de dossiers 14%	50%
Total	5 687,93 €	19 802,75 €	29 183,87 €	5 428,94 €	13 182,00 €
Frais généraux					
eau/assaisnissement		434,84 €			
électricité		7 971,79 €			
chauffage		284,48 €			
fournitures administratives		4 921,29 €			
photocpieur		6 567,88 €			
maintenance		11 800,07 e			
assurances RC					
documents techniques		2 845,54 €			
affranchissement		8 734,13 €			
télécommunication		14 779,47 €			
Total		58 339,49 €			
Clé de répartition	coût global par rapport au nombre d'agents sur le siège 5/46 et 1/3 par service administratif	coût global par rapport au nombre d'agents sur le siège 5/46 et 1/3 par service administratif	coût global par rapport au nombre d'agents sur le siège 5/46 et 1/3 par service administratif	coût global par rapport au nombre d'agents sur le siège 5/46 et 1/3 par service administratif	
Total frais généraux	2 113,75 €	2 113,75 €	2 113,75 €	2 113,75 €	
Total général	**7 801,68 €**	**21 916,50 €**	**31 297,62 €**	**7 542,69 €**	**13 182,00 €**

Fait à ……., le ……., en …… exemplaires.

Pour la CCPO



Le Président,

Pour le CIAS du Pays d'Olmes

le Président

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

<u>Annexe n° 1 à la convention</u> – Fiche d'impact sur la situation du personnel
La direction

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Pas de changement		
	Culture de l'établissement	1	Pas de changement	Information et explication du fonctionnement de la collectivité aux agents.	
	Fonctionnement du service commun	3	Changement car les agents ne travaillaient pas pour le compte du CIAS.	Information et explication aux agents de la création du service commun.	DGA Responsable RH Agents
	Organigramme	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	3	Changement	Information aux agents	
Technique/métier	Fiche de poste	3	Changement		
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Réfléchir à des procédures identiques et transversales pour les agents des deux collectivités	Mise en place de procédures/protocoles	
	Moyens/outils de travail	1	Aucun changement		
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement.		
	Affectation	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques	3	Pas de changement		
	Liens de collaboration	1	Pas de changement		
	Régime indemnitaire	3	Mise en place du RIFSEEP	Information aux agents	
	SFT	1	Pas de changement		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de changement		
	Congés	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

[1] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Le service comptabilité

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[2]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Pas de changement		
	Culture de l'établissement	1	Pas de changement	Information et explication du fonctionnement de la collectivité aux agents.	
	Fonctionnement du service commun	2	Pas de grand changement car les agents travaillaient déjà pour le compte du CIAS, de manière informelle.	Information et explication aux agents de la création du service commun.	DGA Responsable RH Agents
	Organigramme	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Aucun changement		
Technique/métier	Fiche de poste	1	Aucun changement		
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Réfléchir à des procédures identiques et transversales pour les agents des deux collectivités	Mise en place de procédures/protocoles	
	Moyens/outils de travail	1	Aucun changement		
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement.		
	Affectation	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques	3	Pas de changement		
	Liens de collaboration	1	Pas de changement		
	Régime indemnitaire	3	Mise en place du RIFSEEP	Information aux agents	
	SFT	1	Pas de changement		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de changement		
	Congés	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

Le service ressources humaines

[2] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[3]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Pas de changement		
	Culture de l'établissement	1	Pas de changement	Information et explication du fonctionnement de la collectivité aux agents.	
	Fonctionnement du service commun	2	Pas de grand changement car les agents travaillaient déjà pour le compte du CIAS, de manière informelle.	Information et explication aux agents de la création du service commun.	Responsable RH Agents
	Organigramme	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Aucun changement		
Technique/métier	Fiche de poste	1	Aucun changement		
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Réfléchir à des procédures identiques et transversales pour les agents des deux collectivités	Mise en place de procédures/protocoles	
	Moyens/outils de travail	1	Aucun changement		
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement.		
	Affectation	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques	3	Pas de changement		
	Liens de collaboration	1	Pas de changement		
	Régime indemnitaire	3	Mise en place du RIFSEEP		
	SFT	1	Pas de changement		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de changement		
	Congés	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

Le service commande publique et service juridique

[3] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[4]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Pas de changement		
	Culture de l'établissement	1	Pas de changement	Information et explication du fonctionnement de la collectivité aux agents.	
	Fonctionnement du service commun	2	Pas de grand changement car les agents travaillés déjà pour le compte du CIAS, de manière informelle.	Information et explication aux agents de la création du service commun.	DGA Responsable RH Agents
	Organigramme	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Aucun changement		
Technique/métier	Fiche de poste	1	Aucun changement		
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Réfléchir à des procédures identiques et transversales pour les agents des deux collectivités	Mise en place de procédures/protocoles	
	Moyens/outils de travail	1	Aucun changement		
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement.		
	Affectation	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques	3	Pas de changement		
	Liens de collaboration	1	Pas de changement		
	Régime indemnitaire	1	Mise en place du RIFSEEP		
	SFT	1	Pas de changement		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de changement		
	Congés	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

Le service entretien des bâtiments intercommunaux

[4] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217_2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[5]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Les deux agents recrutés restent sur leur lieu de travail initial mais peuvent désormais exercer leurs fonctions sur d'autres lieux. Un changement d'affectation pour un des deux agents va avoir lieu dans les mois à venir.	Information de l'agent Courrier à adresser	Directrice MPE Coordonnatrice petite enfance Responsable RH
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2		Accompagnement des agents au fonctionnement de ce nouveau service	Directrice CIAS Directrice MPE Responsable RH Agents
	Organigramme	3	Changement sur l'organigramme de la CCPO.	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Les agents sont placés pour l'exercice des missions du service commun, sous l'autorité fonctionnelle du Président du CIAS ou de la CCPO.	Information aux agents	Directrice MPE Directrice Accueil familial Responsable RAM
Technique/métier	Fiche de poste	1	Changement de lieu de résidence administrative pour un des deux agents	Information aux agents	Responsable RH
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1	Les achats se feront de manière groupée par la CCPO Achat d'une monobrosse	Formation dispensée	
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	3	Un des deux agents est stagiaire		
	Affectation	3	Affectation au service commun	Information aux agents	
	Liens hiérarchiques	1	Pas de changement		
	Liens de collaboration	1	Pas de changement		
	Régime indemnitaire	1	Mise en place du RIFSEEP		
	SFT	1	Pas de changement		
	Temps de travail/Aménagement du	2	Pas de changement.		

[5] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

	temps de travail/temps partiel		Une réflexion sera faite au moment du déménagement pour tenir compte des nouvelles superficies des locaux		
	Congés	1	Pas de changement		
	Action sociale	1	Pas de changement		

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-217-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le service commun.

Nom Prénom	Qualité/ Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail	Pourcentage affecté à la mutualisation
ARISTIN Valérie	Fonctionnaire	B filière administrative	rédacteur territorial	100%	
BERTH Christophe	Fonctionnaire	C filière administrative	adjoint administratif 1ère classe	100%	
CAPDEVILLE Marie-Claire	Fonctionnaire	C filière administrative	adjoint administratif principal de 2ème classe	70%	
CLOTTES Evelyne	Fonctionnaire	C filière administrative	adjoint administratif principal de 2ème classe	80%	
CONEJERO Rachel	Fonctionnaire stagiaire	C filière technique	adjoint technique stagiaire	20/35ème	
LABATUT Olivier	Fonctionnaire	A filière administrative	attaché territorial	100%	
MALOU Céline	Contractuel	A filière administrative	Attaché territorial	100%	
RAZAFINDRAVELO Florentine	Contractuel	C filière technique	adjoint technique	20/35ème	
VIGUIER Natacha	Fonctionnaire	B filière administrative	rédacteur principal de 2ème classe	100%	

Le pourcentage affecté à la mutualisation a été calculé par service, en fonction du nombre d'agents des deux collectivités au 31 décembre 2017 :

- pour la CCPO : 46 agents
- pour le CIAS du Pays d'Olmes : 32 agents.

Ce pourcentage sera revu chaque année au mois de janvier de l'année N +1, pour tenir compte des entrées et sorties sur les deux collectivités.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-218-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°218/2018
OBJET : Partenariat Perrine LAFFONT

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Afin de poursuivre la promotion de la station de ski des Monts d'Olmes suite à la médaille d'or obtenue lors des derniers jeux olympiques, Mlle Perrine Laffont athlète de haut-niveau de ski de bosses a accepté de signer un nouveau partenariat avec trois collectivités (la communauté de communes du Pays d'Olmes, le conseil départemental et régional) et la SAVASEM.

Perrine Laffont accepte que la collectivité utilise son image, afin de valoriser le territoire communautaire dans le cadre d'actions de promotion et communication. Elle s'engage aussi à participer à des séances protocolaires et institutionnelles.

En contrepartie les 3 sponsors collectivités dont la communauté des communes du Pays d'Olmes s'engage chacun à verser à Mlle Perrine Laffont la somme de 20 000,00 €.

A cette somme pourra s'ajouter « une prime au mérite » d'un montant plafond de 30 000,00 € versée par la SAVASEM.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-218-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Un projet de partenariat commun présenté par la SAVASEM est joint au présent rapport. Les modalités finales notamment en termes d'obligations du sponsorisé reste à affiner et feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Néanmoins, dans cette attente, le Président précise qu'il est important que l'assemblée puisse se prononcer aujourd'hui sur le montant alloué à Perrine LAFFONT dans le cadre du sponsoring, soit 20000€ pour la CCPO.

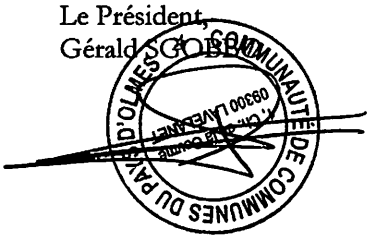
Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Perrine LAFFONT

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBA



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-219-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°219/2018
OBJET : AMI « Reconquête des friches en Occitanie »- Plan de financement prévisionnel site SAB-SOTAP La roques d'Olmes

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a répondu le 1er juin 2018 à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Reconquête des Friches en Occitanie ». Pour mémoire, cette candidature s'articule autour de 3 opérations de requalifications de friches industrielles concernant 3 sites à fort enjeu en matière de renouvellement urbain, localisés respectivement sur les communes de Villeneuve d'Olmes, Lavelanet et Laroque d'Olmes. Les 3 opérations envisagées sont les suivantes :

- Requalification du site industriel « Sotap-Carol-Villeneuve d'Olmes » pour une nouvelle attractivité résidentielle et économique du centre-bourg
- Restructuration du site « Fashion Company » dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain en centre-bourg
- Recyclage des emprises foncières du site industriel « SAB-Sotap » pour l'accueil de nouvelles activités économiques

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-219-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Le Président précise que, pressentie pour être lauréat de cet AMI avec en parallèle la possibilité de mobiliser des financements de la Région, une première opération a été priorisée par la CCPO, à savoir la requalification du site « SAB-Sotap Carol » à Laroque d'Olmes.

Ce site comprend 2 friches industrielles qui s'interpénètrent et qui sont intégrées au plus grand ensemble industriel du territoire (Adient ex Johnson Control Fabrics) consomment plus d'un hectare de foncier sur une zone d'activités dotée de tous les réseaux de fluides industriels.

Le Président explique que le projet consiste à démolir ces 2 anciennes usines en vue de recycler (à moyen terme) les terrains ainsi libérés de l'emprise foncière des bâtiments pour l'accueil de nouvelles activités économiques (prioritairement industrielles).

La friche SAB appartenant à la CCPO, seule la friche Sotap Carol sera acquise à l'euro symbolique auprès de la société Adient.

Le coût global de ce projet s'élève à 514 500 € HT et se compose de 462 000 € de démolition et 52 500 € de travaux de d'aménagement de la zone. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant HT	%
Conseil Départemental		
- *Démolition*	115 500 €	22,45%
- *Aménagement*	10 500 €	2,04%
Conseil Régional	150 000 €	29,15%
Etat (DETR 2019)	135 500 €	26,34%
Cofinancement	**411 500 €**	**79,98%**
Autofinancement CCPO	103 000 €	20,02%
Total	**514 500 €**	**100,00%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que proposé par le Président,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SEGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-220-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°220/2018
OBJET : Garantie d'emprunt destiné à financer la création de logements sociaux pour adultes handicapés- Demande de garantie concernant un PHBB auprès de la Caisse des dépôts et consignation

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le contrat de prêt n° 81 289 en annexe signé entre SOLIHA Haute-Garonne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Olmes accorde sa garantie à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 263.889,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°81 289 constitué d'une Ligne du Prêt.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-220-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunter pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SORBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-221-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°221/2018
OBJET : Vente parcelle n°1226 de 2000m2 sur la zone industrielle de Tabre à la société AMDS

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a reçu la demande de M. Guy GERMA, gérant de la société AMDS, concernant l'achat d'un terrain situé sur la Zone Industrielle de Tabre.

L'entreprise AMDS, qui réalise une activité de maintenance d'installation photovoltaique, souhaite construire sur la parcelle n°1226 un bâtiment d'exploitation adapté à son activité.

Le Président indique qu'en date du 23 août 2018, le Service des Domaines a donné l'avis suivant : « La valeur vénale du bien est estimée comme suit : 6,70 €uros H.T./m2 ».

Le Président propose de retenir cette valeur afin de fixer le prix de vente du terrain soit, pour la surface demandée de 2.000 m², un coût total de 13.400 € H.T. hors frais notariés à la charge du preneur.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-221-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

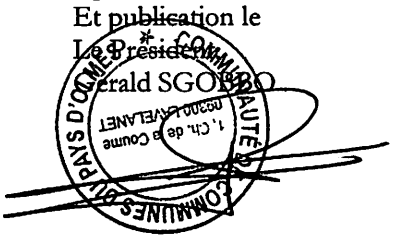
Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la vente de ladite parcelle à M. Guy GERMA pour un montant de 13.400 €.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette vente.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-222-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°222/2018
OBJET : Convention de partenariat avec l'Agence Ariège Attractivité (AAA)

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Confronté à la perte de la clause générale de compétence comme assise juridique de son intervention, le Département n'a plus la capacité d'intervenir dans les structures opérant dans le développement économique. Cette situation a eu pour conséquence de priver l'agence départementale de développement économique Ariège Expansion de l'essentiel de ses ressources, la condamnant ainsi à disparaître.

Afin de répondre aux besoins des EPCI en matière d'animation territoriale économique et notamment en matière d'immobilier d'entreprise, l'Agence Ariège Attractivité (AAA) a été créée le 15 décembre 2017.

Le Président indique qu'à l'instar des autres EPCI du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite recourir plus spécifiquement à l'agence AAA pour l'accompagner dans la promotion de son offre en immobilier d'entreprise ainsi que dans la prospection de porteurs de projets d'activités économiques.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-222-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

A cette fin, une convention de financement qui précise les modalités d'intervention de l'agence est proposée et ce pour une durée de conventionnement de 12 mois (à compter du 1er janvier 2018) renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le montant de la subvention demandée par l'agence AAA à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'élève pour l'année 2018 à 30.000 €.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement avec l'Agence Ariège Attractivité
- **D'ACCORDER** une subvention de 30.000 € à l'Agence Ariège Attractivité.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SOBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * PAYS D'OLMES
1 rte. de la Coume 09300 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-223-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°223/2018
OBJET : Aide à l'investissement AVCO PROD- Validation de la convention de cofinancement entre la région Occitanie et la Communauté des Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que, par la délibération n°73/2018 du 4 avril 2018, le Conseil Communautaire :

- a accordé une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la Sté AVCO PROD située à Montferrier,
- a validé l'octroi de la moitié de l'aide au Département de l'Ariège,
- a autorisé le Président de la CCPO à solliciter la Région Occitanie pour participer au financement de ce projet immobilier.

Après instruction du dossier de demande d'aide, la Région Occitanie propose d'intervenir financièrement à hauteur de 49.726 € et ce conformément au plan de financement précédemment validé et dont le détail vous est rappelé ci-dessous.

Investissement Immobilier
Coût éligible : 276.253 €
Plafond d'aide applicable : Zone TPE : 20% maximum assiette éligible.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-223-2018-DE
Date de transmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Financeur	*Montant (€)*	*Taux*
CCPO	2.762	1 %
CD 09	2.762	1 %
Région Occitanie	49.726	18 %
Total cofinancement	***55.250***	***20 %***
Autofinancement	**221.003**	**80 %**
Coût global	***276.253***	***100%***

Le Président explique que pour permettre l'intervention de la Région Occitanie, une convention de cofinancement, précisant les modalités de participation de cette dernière sur ce dossier, doit être approuvée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à signer la convention de co-financement avec la Région Occitanie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de co-financement avec la Région Occitanie.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	32
Représentés :	7
Absents :	15
Votants :	39
Vote Pour :	39
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication,
Le Président,
Gérard SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-224-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°224/2018
OBJET : Plan de financement garages et locaux administratifs des Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les travaux de rénovation des bâtiments techniques et des garages de la station des Monts d'Olmes ont été identifiés comme prioritaires avec le gestionnaire de la station.

Ces investissements ont été inscrits dans le cadre du plan de développement de la station co-rédigé avec l'ensemble de partenaires techniques et institutionnels. Le Président rappelle que ce plan d'actions a également été travaillé avec l'ensemble des acteurs de la station lors d'un séminaire organisé aux Monts d'Olmes le 04 novembre 2016.

C'est dans ce contexte que le marché pour la réalisation des travaux des garages et des locaux administratifs a été lancé en mars 2018. Après les premières études préalables réalisées par la Maîtrise d'œuvre et le résultat des études géotechniques, il s'avère que le montant des travaux s'élève à hauteur de 1 231 200€ HT.
Le Président informe que pour la réalisation de ces travaux, l'Etat a apporté une double contribution financière, d'une part au titre du FSIL 2017 à hauteur de 100 000€ et d'autre part au titre de la DETR 2018 à hauteur de 300 000€.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-224-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Afin de compléter la maquette financière, le Président propose de solliciter des aides complémentaires auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et du Conseil Régional Occitanie au titre des critères liés au développement touristique.

Le plan de financements proposé est le suivant :

Financeurs	€	%
Conseil Départemental de l'Ariège	250 000€	20,3%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	334 960€	27,2%
Etat - FSIL 2017 (notifié)	100 000€	8,1%
Etat - DETR 2018 (notifié)	300 000€	24,4%
Total « Partenaires »	**984 960€**	**80%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**246 240€**	**20%**
Total (HT)	**1 231 200€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche de ces financements complémentaires.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

-D'APPROUVER le plan de financement proposé,
-D'AUTORISER le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de financements complémentaires et d'optimiser la maquette financière à hauteur de 80% de cofinancements.

Adoptée par 28 voix pour, 10 abstentions, 0 voix contre des membres présents et représentés
10 abstentions : Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère,

28 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fathia, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstentions :	10

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président
Gérald SGOBBO,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-225-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°225/2018
OBJET : Parkings Monts d'Olmes (Tranche1-2018)-FDAL 2018 (dossier prioritaire)

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les travaux pour améliorer le stationnement sur la station des Monts d'Olmes ont été identifiés comme prioritaires avec le gestionnaire de la station. Ces investissements ont été inscrits dans le cadre du plan de développement de la station co-rédigé avec l'ensemble de partenaires techniques et institutionnels.

Le Président rappelle que ce plan d'actions a également été travaillé avec l'ensemble des acteurs de la station lors d'un séminaire organisé aux Monts d'Olmes le 04 novembre 2016. Cet événement a constitué un moment clé et a permis de définir les objectifs stratégiques pour le développement de la station qui s'articulent autour de 4 axes :

- .....
  xe 1 : Conforter le produit neige de la station
- .....
  xe 2 : Diversifier les activités de la station au-delà du produit ski
- .....
  xe 3 : Renforcer la commercialité de la station

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-225-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

xe 4 : Rénover l'image et renforcer la qualité de l'accueil en station

Les travaux pour l'amélioration du stationnement de la station s'inscrivent dans l'axe 4 du présent plan de développement.

Le Président informe qu'une première tranche de travaux a été définie avec le Maître d'œuvre retenu dans le cadre des travaux de voiries 2018. Le montant de cette première tranche s'élève à hauteur de 143 930€ et s'inscrit dans une enveloppe prévisionnelle globale de travaux de 427 000€.

Le Président propose de solliciter une aide financière du Département au titre du FDAL 2018 en complément de l'aide DETR 2018 notifiée au titre de la voirie. Le Président indique que c'est le seul dossier de la collectivité qui a été présenté et priorisé au titre du FDAL pour l'année 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	€	%
Etat – DETR 2018	**65 100€**	**45,2%**
Département – FDAL 2018	**50 000€**	**34,8%**
CC du Pays d'Olmes	**28 830€**	**20,0%**
Total (HT)	**143 930€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter une aide auprès du Département au titre du FDAL 2018 pour la réalisation de la première tranche de travaux des parkings de la station des Monts d'Olmes.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des représentants :

-D'APPROUVER le plan de financement proposé,
-D'AUTORISER le Président à solliciter une aide auprès du Département au titre du FDAL 2018.

Adoptée par 21 voix pour, 17 abstentions, 0 voix contre, des membres présents et représentés
17 abstentions : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fathia et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

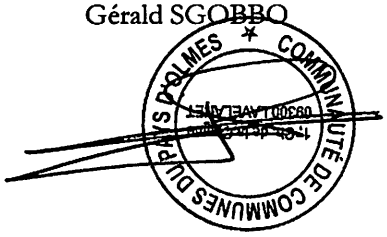
21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald,
Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-225-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	21
Vote Contre :	0
Abstentions :	17

Ainsi fait et délibéré ~~les jours, mois et an que ci-~~
dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-226-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°226/2018
OBJET : Travaux « Plus produits » Hébergement à Tabre

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président présente le projet touristique de Madame Brigitte CANAL de Chambres et table d'hôtes labellisé « Clévacances » à Tabre. Pour renforcer son produit touristique, elle envisage de réaliser des travaux pour la mise en place d'un sauna extérieur et d'un portique balançoire avec toboggan. Le montant de ces travaux s'élève à 3 798€ HT.

Madame CANAL a sollicité la Communauté de Communes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux. Le Président rappelle qu'à ce jour il n'existe pas de critères spécifiques pour ce type de travaux. Ces derniers pouvaient être financés par le Conseil Départemental de l'Ariège mais suite aux dispositions de la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour intervenir dans ce domaine. En effet, les investissements réalisés pour des hébergements touristiques relèvent de l'immobilier d'entreprise. Depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus compétence pour attribuer des aides aux entreprises.
En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, c'est désormais le bloc communal (communes ou EPCI) qui détient cette compétence. Il lui appartient désormais de définir des régimes d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme…) et d'attribuer, le cas échéant, des subventions dans ce cadre.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-226-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Cependant, la loi NOTRe a laissé la possibilité aux EPCI de déléguer aux Départements, par voie de convention, l'octroi de tout ou partie de ces aides. Aujourd'hui, sans cette délégation, le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine.
En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège est, jusqu'à présent favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existaient avant la loi NOTRe.

Aussi, même si la Communauté de Communes n'a pas encore défini de régime d'aide en faveur de l'investissement immobilier touristique, elle peut s'appuyer sur celui appliqué par le Département. Elle peut ainsi définir une aide à allouer à un projet dans les limites de la délégation qu'acceptera le Département, et ensuite déléguer la totalité de l'octroi de cette aide au Département.

Par exemple, pour le projet de Madame CANAL qui consiste à créer un « plus-produit » pour son hébergement touristique, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 25% de 10 000 € maximum, soit 2 500 € d'aide maximum.

Dans le cas présent, le projet de Mme CANAL s'élevant à 3 798€ HT, la subvention pourrait s'élevait à 25% de 3 798€ soit 949€.

Le Président rappelle que la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 949€ à Mme CANAL, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département et de l'autoriser à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à la majorité des présents et représentés:

-D'ACCORDER une aide de 949€ à Mme CANAL pour son projet de « plus-produit » pour son hébergement touristique sur la commune de Tabre ;
-DE DELEGUER l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
-D'AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

Adoptée par 21 voix pour, 17 abstentions, 0 voix contre, des membres présents et représentés
17 abstentions : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, ZERAOULA Fathia et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, MORETTO Richard, PAPAIX Yvon, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc,
Madame Emilie Allabert par procuration à Monsieur Jérôme Duroudier, Madame Béatrice Bertrand par procuration à Monsieur Jacky Roy, Madame Anne-Marie Clergue par procuration à Monsieur Didier Fabre, Madame Anne-Marie Eychenne par procuration à Madame Chantal Blazy,
Monsieur Yves Paubert par procuration à Monsieur Laurent Carrère, Monsieur Marc Sanchez par procuration à Madame Myriam Léonard

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric,

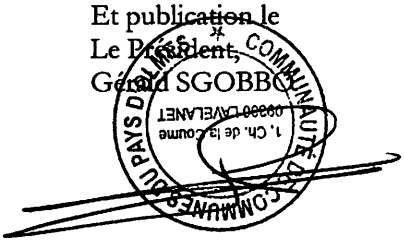
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-226-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

MONACO Claude, MOREREAU Michel, MOURAREAU Alain, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, Monsieur Olivier Amans par procuration à Monsieur Xavier Pinho-Teixeira.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	21
Vote Contre :	0
Abstentions :	17

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-227-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°227/2018
OBJET : Avenant financier à la Maitrise d'œuvre- Projet Montségur 2020

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que depuis plusieurs mois, la collectivité travaille avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, pilotée par le mandataire « Bernard Quirot Architecte & associés », à la définition des travaux du projet « Montségur 2020 ».

Le Président indique que le projet, en phase d'Avant-Projet Sommaire, a fait l'objet d'une mission d'inspection des Ministères de l'Environnement et de la Culture qui s'est déroulée du 24 au 26 juillet 2017. Cette mission visait à vérifier l'adéquation entre les travaux envisagés dans le cadre du Projet Montségur 2020 et l'Opération Grand Site de France validée par le Ministère de l'Environnement le 29 novembre 2016.

Le rapport de l'inspection aborde notamment le positionnement du bâtiment d'accueil du pied de pog dont il reconnaît la nécessité et pour lequel il recommande *« un ouvrage enterré, dans le talus en bordure de la route départementale… »*. Cette préconisation, contraire à celle adoptée en 2016 par le Jury du concours, le Comité de Pilotage ainsi que le Conseil Communautaire, est évidemment imprévue. Elle nous a imposé, du fait de la qualité des signataires du rapport, un réexamen des aménagements envisagés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-227-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé au Maître d'œuvre de réaliser une étude d'implantation de ce bâtiment ainsi qu'un travail complémentaire d'aménagements paysagers du parking du château.

Afin de financer ce surcoût d'étude ainsi qu'une extension d'accompagnement de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage directement liée à ces nouvelles études, le Président informe que l'Etat (au titre du FNADT Massif Pyrénées) s'est engagé à accompagner la collectivité par l'intermédiaire d'une aide forfaitaire s'élevant à hauteur de 25 081€. Le montant total des études complémentaires étant de 33 696€, le reste à charge pour la collectivité s'élève à hauteur de 8 615€.

Pour la réalisation des études complémentaires et l'accompagnement de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage, le Président propose de solliciter une aide au titre du FNADT Massif comme indiqué dans le plan de financements suivant :

Financeurs	€	%
Etat – FNADT Massif Pyrénées	25 081€	74,4%
Total « Partenaires »	**25 081€**	**74,4%**
CC Pays d'Olmes	**8 615€**	**25,6%**
Total (HT)	**33 696€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la recherche de financements.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

-D'APPROUVER le plan de financement proposé,
-D'AUTORISER le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour solliciter l'aide du FNADT Massif et à rechercher l'ensemble des financements pour optimiser la maquette financière.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,.
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBI



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-228-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°228/2018
OBJET : Création d'outils d'observation et de sensibilisation à l'Opération Grand Site de Montségur

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que en s'inscrivant dans un environnement privilégié, le village de Montségur s'est engagé en novembre 2016 dans une Opération Grand Site (OGS). Cette démarche consiste, après avoir réalisé un diagnostic du territoire, à élaborer un projet d'intervention visant à protéger et valoriser le site naturel soumis à une fréquentation touristique croissante et à des problématiques de gestion.

Le diagnostic transversal (paysage, socio-économique, tourisme) réalisé depuis le mois de janvier 2018 en collaboration avec le Bureau d'études TerreHistoire fait ressortir un périmètre d'intervention pour lequel des actions correctives viendront préserver le site.

Le périmètre préalable de l'OGS comprenant le site classé au titre du paysage constitué par les communes de Montségur, Bénaix et Montferrier et la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy (2722 hectares) a évolué. A l'issue de la phase de diagnostic et après une phase de concertation, l'extension du périmètre d'intervention de l'OGS est apparue comme une opportunité. Afin de présenter et justifier de nouveau découpage la réalisation d'un reportage vidéo

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-228-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

réunissant des prises de vue aériennes associées à des témoignages d'acteurs du territoire permettra à la fois de sensibiliser les acteurs à la démarche OGS et de légitimer le nouveau périmètre d'intervention. Cet outil constituera un argument solide lors du dépôt de candidature auprès des Commissions départementales et nationales des sites en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le Président informe que parallèlement, pour mieux anticiper le fonctionnement des aménagements prévus dans cadre du projet « Montségur 2020 », des enquêtes clientèles vont venir décrire les comportements et habitudes des visiteurs. Ces enquêtes permettront d'élaborer le parcours des visiteurs entre les différents points d'intérêts identifiés à Montségur (village, musée, château). L'idée étant de gérer et maîtriser les déplacements sur le futur Grand Site afin d'éviter les débordements. Le choix des dispositifs alternatifs (navettes électriques, traction animale...) seront également étudiés pour rendre le site apaisé.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est le suivant :

Financeurs	€	%
Etat – DREAL Occitanie	**23 724€**	**80%**
CC du Pays d'Olmes	**5 931€**	**20%**
Total (HT)	**29 655€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter la DREAL Occitanie pour un accompagnement financier à hauteur de 80% des dépenses pour la réalisation du projet.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

-D'APPROUVER le plan de financement proposé,
-D'AUTORISER le Président à solliciter la DREAL Occitanie pour un accompagnement financier à hauteur de 80%.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald CROBU

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-229-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°229/2018
OBJET : Sollicitation financière auprès du département de l'Ariège pour la rénovation d'une ancienne grange en deux hébergements saisonniers- Projet Montségur 2020

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le site de Montségur, par les aménagements prévus tant en pied de « Pog » qu'au village, dessine de nouvelles ambitions :

- mieux répondre aux attentes de la clientèle afin d'opérer un effet levier et renforcer l'activité touristique du territoire,
- atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui récompense la gestion et la préservation exemplaire d'un site.

Le site est aussi le point de convergence de nombreuses démarches de préservations patrimoniales et paysagères (Grand Site Occitanie, Opération Grand Site, UNESCO, RNR).

Le projet va mobiliser de nouvelles compétences et réorganiser en profondeur le fonctionnement en jouant sur les complémentarités et les mutualisations d'équipements et de fonctions.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-229-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

L'accueil sur site et les prestations connexes, comme par exemple l'évolution du guidage en plusieurs langues, l'accueil des groupes, la mise en œuvre de produits spécifiques VIP, vont nécessiter de mettre à disposition des hébergements permettant d'accueillir stagiaires et saisonniers. Aujourd'hui, et sans envisager une majoration de la fréquentation du lieu, l'activité du site en pleine saison sature les hébergements touristiques traditionnels. C'est ainsi qu'il est envisagé de créer deux hébergements en gestion intégrée qui, en dehors des périodes de saturations, pourraient palier à l'insuffisance d'hébergements touristiques sans pour cela s'affranchir de leurs vocations premières.

Le Président informe qu'une réflexion est menée aujourd'hui afin de permettre une mise à disposition de ces logements aux saisonniers et stagiaires sans contrepartie financière et de considérer cette mise à disposition comme un avantage en nature. Le reste de l'année, les logements pourront ponctuellement être loués.

Pour réaliser ces logements, le projet prévoit de rénover une ancienne grange située au cœur du village à proximité du futur musée. L'opportunité est faite au rez-de-chaussée de créer un local commercial afin d'avoir en perspective d'y installer un artisan.

Le coût des travaux s'élèvent à :

- 217 613€ pour la partie logements saisonniers (Maîtrise d'œuvre inclus) ;
- 81 383€ pour la partie du local commercial (Maîtrise d'œuvre inclus).

Le montant des travaux s'élève à 298 996€.

Le plan prévisionnel pour la réalisation des travaux spécifiques aux logements est le suivant :

Financeurs	€	%
Etat – DETR (notifié)	108 806€	50%
Région Occitanie	21 761€	10%
Conseil Départemental Ariège	43 522€	20%
Total « Partenaires »	**174 090€**	**80%**
CC Pays d'Olmes	**43 522€**	**20%**
Total (HT)	**217 613€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter des aides complémentaires à la DETR auprès de la Région et du Département pour la réalisation des travaux spécifiques aux logements saisonniers.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter d'une part, le Département de l'Ariège au titre des critères tourisme pour une aide à hauteur de 43 522€, et d'autre part, la Région Occitanie, pour une aide à hauteur de 21 761€ au titre des critères Grands Sites Occitanie.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés:

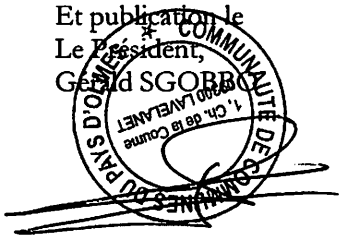
-D'APPROUVER le plan de financement proposés,
-D'AUTORISER le Président à solliciter des aides auprès du Département et de la Région pour la réalisation des travaux spécifiques aux logements saisonniers.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-229-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGORBOU



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-230-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°230/2018
OBJET : Sollicitation financière auprès de la région Occitanie pour la rénovation d'une ancienne grange en deux hébergements saisonniers et pour la création d'un local communal- Projet Montségur 2020

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le site de Montségur par les aménagements prévus tant en pied de « Pog » qu'au village, dessine de nouvelles ambitions :

- mieux répondre aux attentes de la clientèle afin d'opérer un effet levier et renforcer l'activité touristique du territoire,
- atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui récompense la gestion et la préservation exemplaire d'un site.

Le site est aussi le point de convergence de nombreuses démarches de préservations patrimoniales et paysagères (Grand Site Occitanie, Opération Grand Site, UNESCO, RNR).

Le projet va mobiliser de nouvelles compétences et réorganiser en profondeur le fonctionnement en jouant sur les complémentarités et les mutualisations d'équipements et de fonctions.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-230-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

L'accueil sur site et les prestations connexes, comme par exemple l'évolution du guidage en plusieurs langues, l'accueil des groupes, la mise en œuvre de produits spécifiques VIP, vont nécessiter de mettre à disposition des hébergements permettant d'accueillir stagiaires et saisonniers. Aujourd'hui, et sans envisager une majoration de la fréquentation du lieu, l'activité du site en pleine saison sature les hébergements touristiques traditionnels. C'est ainsi qu'il est envisagé de créer deux hébergements en gestion intégrée qui, en dehors des périodes de saturations, pourraient palier à l'insuffisance d'hébergements touristiques sans pour cela s'affranchir de leurs vocations premières.

Le Président informe qu'une réflexion est menée aujourd'hui afin de permettre une mise à disposition de ces logements aux saisonniers et stagiaires sans contrepartie financière et de considérer cette mise à disposition comme un avantage en nature. Le reste de l'année, les logements pourront ponctuellement être loués.

Pour réaliser ces logements, le projet prévoit de rénover une ancienne grange située au cœur du village à proximité du futur musée. L'opportunité est faite au rez-de-chaussée de créer un local communal en perspective d'y installer un artisan.

Le coût des travaux s'élèvent à :

- 217 613€ pour la partie logements saisonniers (Maîtrise d'œuvre inclus) ;
- 81 383€ pour la partie du local communal (Maîtrise d'œuvre inclus).

Le montant des travaux s'élève à 298 996€.

Le plan prévisionnel pour la réalisation des travaux spécifiques au local communal est le suivant :

Financeurs	€	%
Etat – DETR (notifié)	40 691€	50%
Région Occitanie	22 800€	28%
Total « Partenaires »	**63 492€**	**78%**
CC Pays d'Olmes	**17 892€**	**22%**
Total (HT)	**81 383€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter la Région Occitanie à hauteur de 22 800€ au titre du FRI 2018 pour les travaux du local communal.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés:

-D'APPROUVER le plan de financements proposé,
-D'AUTORISER le Président à solliciter la Région Occitanie au titre du FRI 2018 pour la réalisation des travaux du local communal.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président
Gérard SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-231-2018-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°231/2018
OBJET : Aide financière au titre du FNADT pour l'ingénierie dans le cadre du projet Montségur 2020 et le plan de développement de la station des Monts d'Olmes

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les dynamiques engagées dans le cadre du projet Montségur 2020 et de la station des Monts d'Olmes ont nécessité une structuration de l'animation technique.

Concernant le projet de Musée, une responsable culturelle a été recrutée, à mi-temps, pour piloter le volet scientifique du projet dans l'objectif de réaliser les missions suivantes :

- finaliser le PSC en étroite collaboration avec les services de la DRAC et du comité scientifique ;
- développer le rayonnement du musée en fédérant les lieux liés à l'histoire du catharisme ;
- construire une politique d'exposition et d'animation comprenant le service pédagogique du musée.

Concernant le projet OGS, une chargée de mission a été recrutée afin de coordonner la démarche en partenariat avec la DREAL et le bureau d'étude TerreHistoire. Ces missions sont les suivantes :

- renforcer le rayonnement touristique du site de Montségur en collaboration avec l'ensemble des partenaires (Département, ADT, CRT, Massif des Pyrénées) ;
- définir et mettre en œuvre le plan d'actions dans le cadre de la démarche de labellisation du site de Montségur Grand Site de France et de la demande du classement UNESCO de « la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-231-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

Cité de Carcassonne et des citadelles du vertige ».
Concernant les Monts d'Olmes, la deuxième partie du temps de travail de la chargée de mission est consacrée à la mise en œuvre, à l'animation et au suivi le plan de développement de la station.

Le Président indique qu'afin de structurer ces projets, l'Etat s'est engagé à financer, via le FNADT, à hauteur de 30 000€/an, pendant une période de 3 ans, les 1,5 équivalents temps plein nécessaires à la mise en œuvre des projets ici présentés.

Les postes présentés ont été ouverts par les délibérations n°86/2016 (poste responsable scientifique) et n°10/2017 (poste chargée de mission).

Le montant de l'ingénierie est estimé à 60 000€/an sur un calendrier de 3 ans.

Conformément aux engagements de l'Etat, afin de réaliser les missions des projets de Montségur et des Monts d'Olmes en prolongement de l'aide octroyée par le FNADT 2017 de 30 000€, il est proposé de solliciter une aide au titre du FNADT 2018 à hauteur de 30 000€ ainsi qu'une aide au titre du FNADT 2019 à hauteur de 30 000€.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide financière à hauteur de 30 000€ au titre du FNADT 2018 et une aide financière au titre du FNADT 2019 de 30 000€ pour le financement des postes indispensables pour la mise en œuvre des projets de Montségur et des Monts d'Olmes.

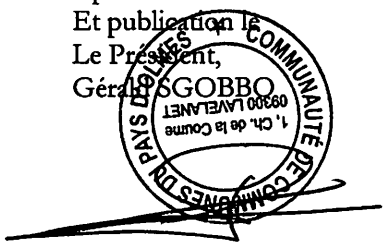
Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et des représentés :

-D'AUTORISER le Président à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre du FNADT 2018 et 2019.
-DE SIGNER tous documents relatifs à ce projet.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérard SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-232-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°232/2018
OBJET : Aide financière au titre du FNADT massif et de la région Occitanie pour la mise en œuvre des chèques-conseils pour la transmission-reprise des exploitations agricoles

---

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la démarche qui a pour ambition d'accompagner de manière individualisée les cédants agricoles sous la forme de « chèque-conseils » d'une valeur totale de 2 500€. Ce dispositif permet aux cédants de consulter l'expert de son choix (notaire, expert-comptable, chambre d'agriculture, CIVAM Bio, etc.) afin d'organiser au mieux sa transmission de son exploitation en vue d'une installation.

Le Président indique que les bénéficiaires de ces « chèques-conseils » sont les exploitants agricoles :

- âgés de 50 ans ou plus ;
- habitant sur le territoire des Pyrénées Cathares ;
- ayant l'intention de cesser définitivement toute activité agricole ;
- ayant le projet de transmettre leur exploitation agricole selon les conditions suivantes : cession à un jeune agriculteur hors cadre familial ou dans le cadre familial, pour une

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-232-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

installation ou un confortement d'installation, aidé ou non, à l'exclusion de tout agrandissement.

Ce projet s'intègre dans une démarche globale de renforcement des filières alimentaires de proximité qui vient d'être labellisée, très recement, par le Ministère de l'Agriculture : Projet Alimentaire Territorial.

Afin de réaliser cette action spécifique d'un montant de 50 000€ permettant d'accompagner 20 exploitations agricoles, il est proposé de solliciter une aide financière à hauteur de 15 000€ au titre du FNADT Massif Pyrénées et une aide de 25 000€ auprès de la Région Occitanie au titre des démarches agricoles innovantes.

Le plan prévisionnel spécifique à la mise en place des chèques-conseils est le suivant :

Financeurs	€	%
Etat – FNADT Massif des Pyrénées	15 000€	30%
Région Occitanie	25 000€	50%
Total « Partenaires »	**40 000€**	**20%**
CC Pays d'Olmes/CC Pays de Mirepoix	**10 000€**	**20%**
Total (HT)	**50 000€**	**100%**

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'Etat (Commissariat de Massif des Pyrénées) et la Région pour des aides financières comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel.

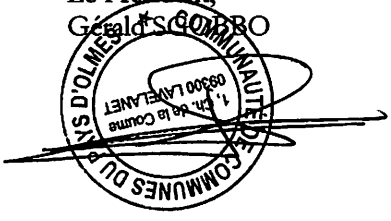
Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés :

-D'APPROUVER le plan de financements proposé,
-D'AUTORISER le Président à solliciter l'Etat au titre du FNADT Massif Pyrénées et la Région pour des aides financières.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SCOMBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-233-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°233/2018
OBJET : Renforcement et valorisation de la randonnée

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : 4 octobre 2018.

Présents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, ZERAOULA Fatiha Et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, MOURAREAU Alain, PAPAIX Yvon, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procuration :
Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Monsieur Didier FABRE
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Anne Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Laurent CARRERE
Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Madame Myriam LEONARD
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que dans le contexte de la révision du plan départemental de la randonnée, il est apparu pertinent d'inscrire la redynamisation de la gestion et de la promotion du territoire autour de cette discipline.
Le site phare de Montségur est le point de convergence de diverses démarches (Montségur 2020, RNR, Grand Site Occitanie, Grand Site de France, UNESCO). Les aménagements qui y sont prévus vont générer un effet levier sur de nouvelles clientèles en offrant un niveau de qualité à la hauteur de ce site emblématique dans une démarche de préservation paysagère, écologique et de gestion de la mobilité et des flux.
Les actions engagées sur le site phare doivent être accompagnées et l'offre complémentaire qualifiée.
C'est dans ce contexte que le territoire doit prendre un nouveau virage en faisant de la randonnée et plus généralement des pratiques APPN un des noyaux durs de son développement touristique.
Ainsi il est envisagé en trois phases les actions suivantes :
1 / PHASE ETUDE :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181009-233-2018-DE
Date de télétransmission : 26/10/2018
Date de réception préfecture : 26/10/2018

- Etablissement du diagnostic autour de la biodiversité, la flore, la faune, les paysages et la géologie et extraction des diagnostics des thématiques porteuses et d'intérêt.

2 / PHASE AMENAGEMENT :

- Appropriation des thématiques paysagères, écologiques et géologiques,
- Analyse et répartition de ces dernières au regard des enjeux,
- Préconisation d'une charte graphique pour l'ensemble des supports de communication intégrant la cartographie et les illustrations,
- Conception, des supports et mobiliers spécifiques.

3 / PHASE VALORISATION :

- Mise en place d'un programme de vulgarisation,
- Création de supports photo et films,
- Création d'un site web et d'une application,
- Numérisation.

Ceci exposé, le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Départemental de l'Ariège (notifié)	28 000 €	13,8%
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	70 933 €	35%
Etat – Ministère de l'Environnement (notifié)	60 000 €	29,6 %
Total « Partenaires »	**158 933 €**	**78,4%**
Autofinancement – CC du Pays d'Olmes	**43 732 €**	**21,6%**
Total (HT)	**202 665 €**	**100%**

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents et représentés:

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

-AUTORISE le président à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution du projet.

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	31
Représentés :	7
Absents :	16
Votants :	38
Vote Pour :	38
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SOUBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-234-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°234/2018
OBJET : Aide aux sinistrés de l'Aude

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : 8 novembre 2018.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude
Absent : Messieur Loïc Lagarde.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FINANCE Robert a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée les évènements du 15 Octobre 2018 qui, suite aux intempéries et inondations survenus sur le bassin audois, ont engendrés de nombreux dégâts sur certaines communes de ce territoire.
L'association des maires de l'Aude et le département de l'Aude ont identifiés les communes sinistrées, et ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier face à l'importance des dégâts matériels subits.
Les dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.
Le Département de l'Aude est réceptionnaire des dons qui seront affectés dans le cadre de l'opération « solidarité communes audoises 2018 ».

Au-delà des actions coordonnées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes pour venir en aide aux personnes sinistrées, le Président propose que la Communauté de Communes effectue un don de 10 000€ en faveur de l'aide à la reconstruction des équipement publics.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition de versement de ce don.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-234-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Rejeté par 24 contre, 22 voix pour, 0 abstentions, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame EYCHENNE Anne Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie par procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Madame CUBILIE Dominique par procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	39
Représentés :	7
Absent :	1
Votants :	46
Vote Pour :	22
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-235-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°235/2018
OBJET : Marché N°41 2018 : Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de sécurisation de la falaise de Fontestorbes

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : 8 novembre 2018.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude
Absent : Messieur Loïc Lagarde.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FINANCE Robert a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que des travaux de purge sont réalisés, chaque année, sur le site de Fontestorbes par l'**EIRL Philippe GERAUD TRAVAUX D'ACCES DIFFICILE,** 18 route de la Blanquette, Senesse de Sénabugue, 09600. DUN.

Il Précise que l'entreprise a informé la collectivité que les instabilités rocheuses, de petite et moyenne tailles, ont été purgées ainsi qu'une grosse masse à l'extrémité ouest du parking. Il nous signale que des instabilités d'un volume plus important ont été repérées, en particulier en rive droite de la fontaine et que leur masse importante ne permet pas de les purger directement sans la mise en place de protections conséquentes sur les infrastructures sous jacentes. De plus elles présentent un risque à court et moyen terme et devraient faire rapidement l'objet des travaux de purge ou de confortement (grillage ou Filets).

Considérant la nécessité de sécuriser le site, il propose de lancer une consultation pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage par un bureau d'études spécialisé pour la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un cahier des charges techniques pour la réalisation des travaux de purge ou de confortement de la falaise de Fontestorbes ainsi que le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-235-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

N'étant pas sûr que le montant soit supérieur à 25 000.00 € HT, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré à la majorité le Conseil Communautaire :

- N'autorise pas le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.

Rejeté par 24 contre, 22 voix pour, 0 abstentions, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame EYCHENNE Anne Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie par procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Madame CUBILIE Dominique par procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	39
Représentés :	7
Absent :	1
Votants :	46
Vote Pour :	22
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-236-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°236/2018
OBJET : Marché N°49 2018 Fourniture et acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : 8 novembre 2018.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude
Absent : Messieur Loïc Lagarde.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FINANCE Robert a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 21 / 2018, en date du 9 octobre 2018, par laquelle un contrat d'approvisionnement en gaz naturel à l'Hôtel d'Entreprise a été conclu pour la période du 1er janvier 2017 au 30 avril 2019 ;

- La décision 20 / 2018 en date du 7 septembre 2018 relative à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lancement du marché d'approvisionnement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Il indique que les contrats conclus pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal arrivent à échéance le 30 avril 2019.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-236-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Il précise que l'adhésion au groupement de commande avec le SDE09 pourra être effective au 1er juillet 2021.

Il propose donc à l'assemblée de lancer une consultation selon la procédure formalisée (article 25 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique), sans montant minimum et sans montant maximum, pour la période du 1er mai 2019 au 30 juin 2021.

Il rajoute que le montant global qui est estimé à environ 90 000.00 € HT est supérieur à 25 000.00 € HT, c'est pourquoi, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré à la majorité le Conseil Communautaire :

- N'autorise pas le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet

Rejeté par 24 contre, 22 voix pour, 0 abstentions, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame EYCHENNE Anne Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie par procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Madame CUBILIE Dominique par procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	39
Représentés :	7
Absent :	1
Votants :	46
Vote Pour :	22
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-237-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 237/2018
OBJET : Renouvellement de la convention entre la CCPO et la CCPM.

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : 8 novembre 2018.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude
Absent : Messieur Loïc Lagarde.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FINANCE Robert a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :
Les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et Mirepoix assurent l'exercice de certaines missions en commun :

- L'animation et la promotion pour l'implantation et le développement de nouvelles activités économiques, sociales, touristiques et culturelles sur leurs territoires,
- L'animation, et la promotion pour l'implantation, le maintien et le développement de nouvelles activités économiques sur leurs territoires,
- Le renforcement des filières alimentaires de proximité et notamment le développement de filières courtes sur leur territoire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-237-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Les deux collectivités pour l'exercice de ces missions ont décidé de collaborer, en signant des conventions, renouvelées chaque année par l'assemblée délibérante.

L'une d'elle arrive à échéance au 31 décembre 2018, celle relative à l'animation et la promotion pour le développement de nouvelles activités.
Le Président propose son renouvellement.

Ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré à la majorité le Conseil Communautaire :

- Refuse de renouveler la convention entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix relative à l'animation et la promotion pour le développement de nouvelles activités.
- Refuse d'autoriser le président à signer la nouvelle convention.
- Refuse de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Rejeté par 24 contre, 22 voix pour, 0 abstentions, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame EYCHENNE Anne Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie par procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Madame CUBILIE Dominique par procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	39
Représentés :	7
Absent :	1
Votants :	46
Vote Pour :	22
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°238/2018
OBJET : OPAH-RU 2017 / 2023. Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux propriétaires occupants / propriétaires bailleurs – Année 2 : 2018 /2019.

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : 8 novembre 2018.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude
Absent : Messieur Loïc Lagarde.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FINANCE Robert a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500€ a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre de l'Année financière n°2 (19/07/2018 au 18/07/2019).

Après instruction des dossiers au titre de la deuxième année, il s'avère que 59 dossiers de Propriétaires Occupants et 1 dossier de Propriétaire Bailleur sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 31 500.

Le Président rappelle que le tableau annexé à la présente délibération détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Il demande aux délégués Communautaires de bien vouloir se prononcer et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à verser les primes détaillées dans le tableau joint.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident par 24 voix contre et 22 voix pour :

- De ne pas octroyer les primes détaillées dans le tableau joint à la présente délibération

Rejeté par 24 contre, 22 voix pour, 0 abstentions, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame EYCHENNE Anne Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie par procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Madame CUBILIE Dominique par procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	39
Représentés :	7
Absent :	1
Votants :	46
Vote Pour :	22
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

LAROQUES D'OLMES	Année 2 - Dossier n°19 (PIG Départemental)	**Mme EITO Marie** 5 rue Arago **09600 LAROQUE D'OLMES**	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°20	**Mme VANDELLENE Martine** 9 cité Belcassé **09300 LAVELANET** 06 83 05 81 24	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°21	**M.GIRAUD Jean Paul** 18 avenue Maréchal Leclerc **09300 LAVELANET 0683352729 jeanpaulgiraud@orange.fr**	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°22	**Mr et Mme PILARD Sébastien et Fatima** 5 rue du Gabre **09300 Lavelanet** 06 30 69 27 66 (sœur de Mme Selmani 06 33 55 91 28)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°23	**M. et Mme POMMIER Jean Pierre** 27 rue de l'industrie **09300 LAVELANET** 05 61 01 75 62	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°24	**Mme LASHLEY Elisangelina** 20 rue de l'industrie **09300 LAVELANET** 07 61 21 46 50 qatyeliflower@hotmail.com	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°25	**Mme CLANET Danielle** 61 avenue du Général de Gaulle **09300 LAVELANET** 07.68.01.79.08 danielle.clanet@gmail.com	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°26	**Mme CUBILIE** 3 Les Sartrous **09300 LAVELANET** 06 80 73 59 17 nadine.cubilie09@live.fr	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°27	**Mme MATHA** 3 cité des moulines **09300 LAVELANET** 06 07 64 92 67	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°28	**M.CAZENAVE Baptiste** 56 rue de l'industrie **09300 LAVELANET** 06 48 43 29 13	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°29	**BERTRAND Jérôme** 3 Av Léon Blum **09300 LAVELANET** 06 44 75 35 75	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°30	**MARTIN Katy** 3 bis rue JB Clauzel **09300 LAVELANET** 06 82 23 45 13 mkat17akm@gmail.com	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°31	**M. CORBIN Laurent** 46 avenue du Général de Gaulle **09300 LAVELANET** 06 83 14 58 49	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°32	**M.GOGUELY Frederic** 11 rue ST JEAN **09300 LAVELANET 06 26 67 75 49 fredogoguely@ymail.com**	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	1 000,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°33	**REBOLAL Philippine** 32 Av Léon Blum **09300 LAVELANET** 06 37 17 36 03	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°34 (PIG Départemental)	**M.MORENO Albert** 20 rue Denis Papin **09300 LAVELANET**	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°35 (PIG Départemental)	**M. et Mme ORTEGA André** et Jeanine 8 rue Edouard Heriot **09300 LAVELANET**	[redacted]	[redacted]	[redacted]			500,00 €			[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°36 (PIG Départemental)	**Mme POUYTES Liliane 20 rue Frédéric Mistral 09300 LAVELANET**	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°37 (PIG Départemental)	**M. et Mme FOUET Claude** Route de Benaix **09300 LAVELANET**	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°38 (PIG Départemental)	**M.TOUSTOU Jean Baptiste** 1 rue Parmentier **09300 LAVELANET**	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°39 (PIG Départemental)	**M. et Mme CHAUBET Yvan** 66 rue Maréchal Joffre **09300 LAVELANET**	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	500,00 €	[redacted]	[redacted]	[redacted]

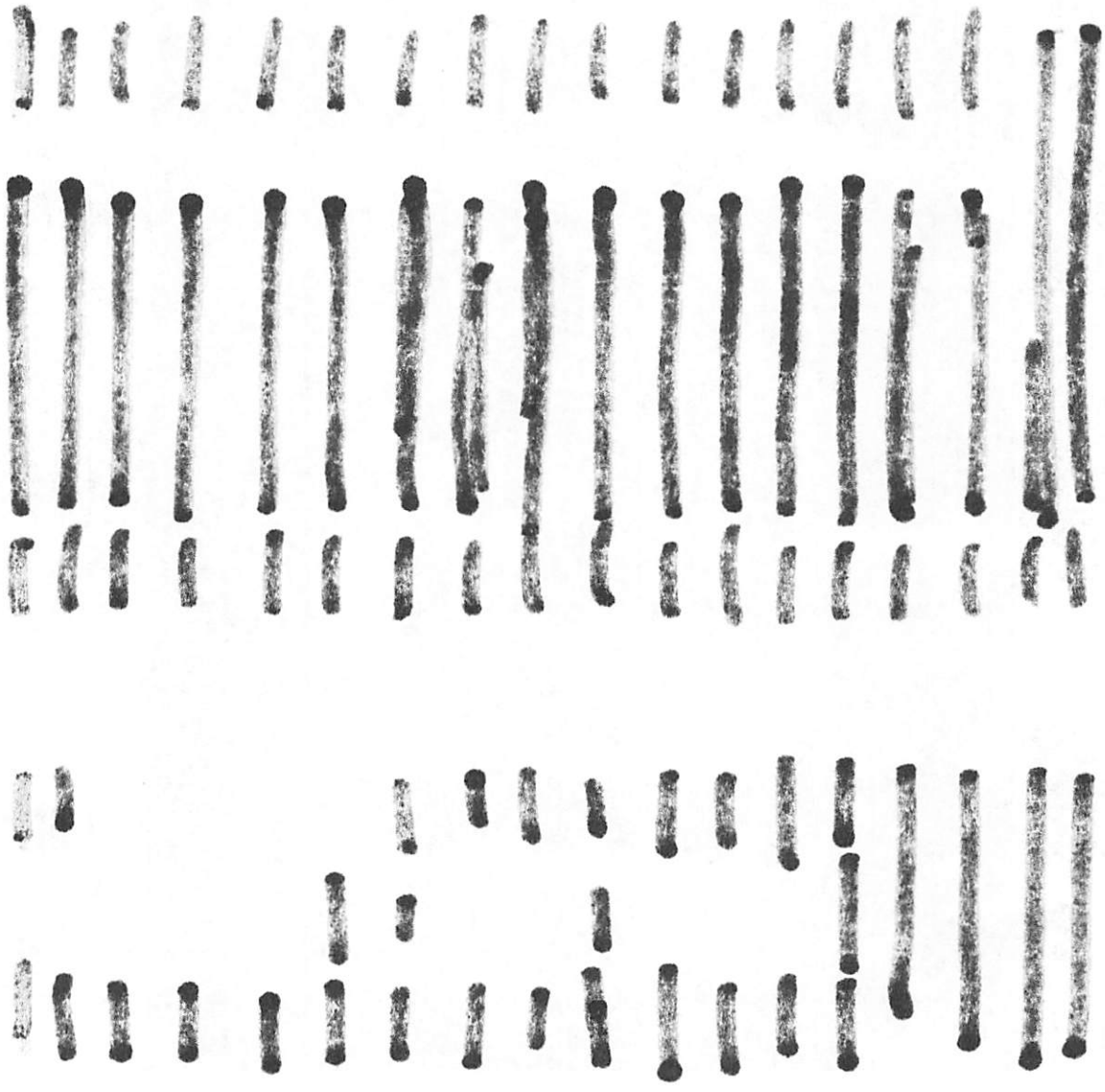
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

[redacted]

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

COMMUNE	N° Dossier	Coordonnées propriétaire	Montant travaux réels HT	Montant travaux subventionnables	Montant subvention ANAH	FART ANAH	Ecochèque CR	CCPO	Commune	CD 09	Montant subvention totale
BELESTA	Année 2 - Dossier n°1 (PIG Départemental)	**Mme OUMSALEM Françoise** 18 rue Lafayette **09300 BELESTA**	[illegible]	20 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
BELESTA	Année 2 - Dossier n°2 (PIG Départemental)	**M.MASSAROTTO George** 18 rue Noel Naudi **09300 BELESTA**	[illegible]	12 273,00 €	6 137,00 €	1 227,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
CARLA DE ROQUEFORT	Année 2 - Dossier n°3 (PIG Départemental)	**Mme ROLDAN Hélène** 17 le Barry **09300 CARLA de ROQUEFORT** 0632885279 helene.roldan@wanadoo.fr	[illegible]	16 924,00 €	8 462,00 €	1 692,00 €	[illegible]	500,00 €			[illegible]
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 2 - Dossier n°4	**Mme MICHAU Elisabeth** 26 rue St Michel **09300 FOUGAX ET BARRINEUF** tél 06 76 74 42 02 babeth.m@kerlarec.com	[illegible]	17 386,00 €	8 693,00 €	1 739,00 €	[illegible]	500,00 €			[illegible]
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 2 - Dossier n°5	**Mme DI FRANCO Michèle** 25 rue DELALAYGUE **09300 FOUGAX ET BARRINEUF** 06.44.97.49.92 yves.difranco@hotmail.fr	[illegible]	12 204,00 €	6 102,00 €	1 220,00 €	[illegible]	500,00 €			[illegible]
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 2 - Dossier n°6	**Mme MAUGARD Marie Françoise** 1 quartier les Peyrous **09300 FOUGAX et BARRINEUF** tél 09 67 46 74 63	[illegible]	45 166,00 €	22 584,00 €	2 000,00 €	[illegible]	1 000,00 €		[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°7	M. et **Mme NICOLAS Charles** 19 chemin des bourges **09600 LAROQUE D'OLMES** 06 84 08 01 69 05 61 01 55 28 nicolas.charles09@laposte.net	[illegible]	13 002,00 €	6 501,00 €	1 300,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°8	**LORENZATO Rémi** 36 Avenue Pierre Semard **09600 LAROQUE D'OLMES** 06 75 53 27 53 lorenzato.remy@orange.fr	[illegible]	8 321,00 €	6 412,00 €	1 600,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°9	**MATTHIEU IGOR PLOMION** 8 Rue Marcel Cerdan, **09600 Laroque-d'Olmes** 0651505052 mplomion@gmail.com	[illegible]	9 013,00 €	4 507,00 €	901,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°10	**M.VIVANCOS Tony** 13 Rue Commune de 1871, **09600 LAROQUE D'OLMES** 0644968607 VIVANCOS.tony@gmail.com	[illegible]	9 345,00 €	4 673,00 €	935,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°11	**M.BORMANS GUST** 10 rue porte d'en rivière **09600 LAROQUE D'OLMES** 06 95 61 04 87 monicabormans@yahoo.com	[illegible]	20 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°12	**M.TORAL Salvador** 14 cité Yves Authié **09600 LAROQUE D'OLMES** 06 13 70 19 42 storal@wanadoo.fr	[illegible]	7 976,00 €	2 792,00 €	798,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°13	**M. et Mme COPIN Patrice** 13 Rue Parmentier **09600 Laroque-d'Olmes** 05 61 65 26 40 copin.patrice@orange.fr	[illegible]	15 940,00 €	7 970,00 €	1 594,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°14	**Mme BENAOUDA** 26 rue Jean Jaurès **09600 LAROQUE D'OLMES** 06 20 47 39 80 benmimi2006@yahoo.fr	[illegible]	20 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	[illegible]	1 000,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°15	**M. et Mme THERON Claude** 11 rue Lamartine **09600 LAROQUE D'OLMES** 05 61 01 39 68	[illegible]	11 130,00 €	5 565,00 €	1 118,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°16	**Mme BENHARRATS ROUZES Saliha** 8 rue Salvador Allende **09600 LAROQUES D'OLMES** tel 06 30 58 91 07 Mail b.saliha@orange.fr	[illegible]	15 965,00 €	7 982,00 €	1 596,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°17 (PIG Départemental)	**Mme PELOUS Cécile 24 du 19 mars 1962 09600 LAROQUE D'OLMES**	[illegible]	8 791,00 €	4 077,00 €	879,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAROQUE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°18 (PIG Départemental)	**Mme RIOS Beatriz** 47 avenue du 8 mai 1945 09600 **LAROQUE D'OLMES**	[illegible]	16 436,00 €	8 618,00 €	1 654,00 €	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]

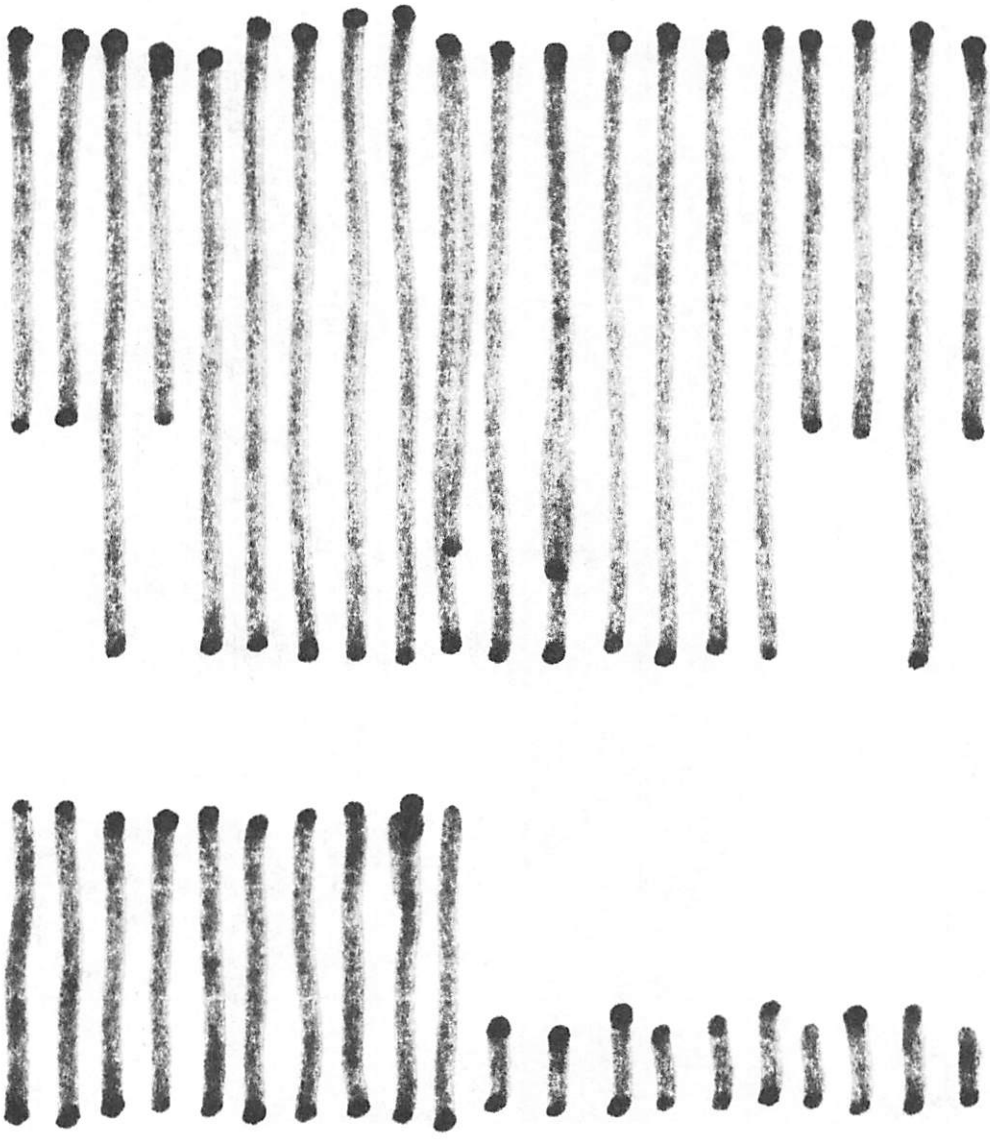
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

LAVELANET	Année 2 - Dossier n°40 (PIG Départemental)	**Mme CAMPOS Maria** 57 rue Frédéric Mistral **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]			500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°41 (PIG Départemental)	**M.PONS Roger** 51 rue Mirabeau **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]			500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°42 (PIG Départemental)	**Mme MARTINEZ Virginia** 2 rue de la paix **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°43 (PIG Départemental)	**Mme GRECO Joséphine** 24 cité Delcassé **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]			500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°44 (PIG Départemental)	**Mme GRECO Joséphine** 24 cité Delcassé **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°45 (PIG Départemental)	**Mme PEREZ Marie** 22 rue Fréderic Mistral **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°46 (PIG Départemental)	**M. DELSOL JEAN MARIE** 7 cité du Fourcat **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°47 (PIG Départemental)	**M. VISCAINO Christian** 30b rue du Gabre **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°48 (PIG Départemental)	**Mme CLASTRES Elisa** 21 cité du ST Bartélémy **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°49 (PIG Départemental)	**M. et Mme DEMAY** 16 rue Parmentier **09300 LAVELANET**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	[illegible]		[illegible]
LEYCHERT	Année 2 - Dossier n°50 (PIG Départemental)	**M.GALY Gilbert** Le village **09300 LEYCHERT**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
LIEURAC	Année 2 - Dossier n°51	**Allison FRANCIS** 10 Le Fort **09300 LIEURAC** 07 89 93 15 91 allisonfrancis@sfr.fr	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €	500,00 €		[illegible]
MONTFERRIER	Année 2 - Dossier n°52	**M.CANTERO José** Le Carrial **09300 MONTFERRIER** 06 75 63 82 98 cantero.muriel@orange.fr	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
MONTFERRIER	Année 2 - Dossier n°53	**M.RIEUX Jean Paul** route du carrial **09300 MONTFERRIER** 05 81 29 51 00	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
MONTFERRIER	Année 2 - Dossier n°54	**Mme MANEN Myreille** Le Barthalé **09300 MONTFERRIER** 06.38.92.95.43 manen.m@orange.fr	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
MONTSEGUR	Année 2 - Dossier n°55	**Mme BARBAT Brigitte** 66 village **09300 MONTSEGUR** 06 50 01 88 74	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
NALZEN	Année 2 - Dossier n°56 (PIG Départemental)	**M.RIVIERE** René La Garrigue **09300 NALZEN**	[illegible]	[illegible]	[illegible]			500,00 €			[illegible]
ST JEAN D'AIGUES VIVES	Année 2 - Dossier n°57 (PIG Départemental)	**Mme LAHLOUH** 9lot de baylesses **09300 ST JEAN D'AIGUES VIVES**	[illegible]	[illegible]	[illegible]			500,00 €			[illegible]
VILLENEUVE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°58 (PIG Départemental)	**M.CASTEL François** 1 square des nymphéas **09300 VILLENEUVE D'OLMES**	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	500,00 €			[illegible]
VILLENEUVE D'OLMES	Année 2 - Dossier n°59 (PIG Départemental)	**M. GARCIA Antoine** 1 imp Watteau **09300 VILLENEUVE D'OLMES**	[illegible]	[illegible]	[illegible]			500,00 €			[illegible]

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-238-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

COMMUNE	N° Dossier	Coordonnées propriétaire	Montant travaux réèls HT	Montant travaux subventionnables	Montant subvention ANAH	FART ANAH	Ecochèque CR	CCPO	Commune	CD 09	Montant subvention totale
LAVELANET	Année 2 - Dossier n°1	**M.Rumeau Jean** 9 cité Jacquard 09300 LAVELANET	47 929,00 €	19 564,00 €	4 891,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	10 391,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-239-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°239/2018
OBJET : UNESCO : Adhésion à l'association intitulé : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : 8 novembre 2018.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude
Absent : Messieur Loïc Lagarde.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FINANCE Robert a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'article 104 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».
Depuis 2012, le Département de l'Aude pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne". Le site de Montségur fait partie des sept châteaux sentinelles de montagne. Ce projet vise à protéger et conserver ce patrimoine, en favoriser le rayonnement international et à développer tout en maitrisant les flux, la fréquentation touristique, génératrice de retombées économiques. Il s'intègre pleinement dans les nouvelles ambitions posées par la loi NOTRe.
La Ministre de la culture, en date d'un courrier du 7 avril 2017, a inscrit ce dossier sur la liste indicative de la France, au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il adresse au comité du patrimoine mondial à raison d'une par an. Les dossiers pilotés par le Département de l'Aude pourrait, au vu de son avancement, être déposé à compter de 2020.
Apres cette première étape validée, fondée sur un argumentaire scientifique justifiant la Valeur Universelle Exceptionnelle, les déclarations d'intégrité et d'authenticité et l'analyse comparative internationale du bien en série proposé, les travaux du comité scientifique se poursuivent pour élaborer le dossier définitif qui fera l'objet d'une présentation au Comité du Patrimoine Mondial. Le travail sur le plan de gestion concernant la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-239-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

protection, conservation et valorisation du bien en série et de sa zone tampon va également être mis en œuvre.

Le Président précise que, afin de favoriser la gouvernance partagée autour de l'élaboration de ce plan de gestion, le Département de l'Aude a proposé la création d'une association qui rassemblera les propriétaires des monuments concernés par la candidature, les collectivités territoriales et EPCI des territoires où ils se situent ainsi que d'autres acteurs concernés.

En effet, chaque site inscrit sur la Liste indicative ne l'est pas à titre individuel mais comme la composante solidaire du bien en série. Le principe de solidarité collective, l'excellence du projet de gestion à formuler ainsi que la mobilisation des acteurs locaux et habitants autour de cette candidature constituent le fondement de l'action de l'association.

Le budget prévisionnel annuel de l'association est de 85 000,00 €. Les cotisations proposées sont réparties comme suit :

- 800 euros pour les collectivités de moins de 1 000 habitants,
- 1 000,00 € pour les collectivités entre 1 000 et 15 000 habitants,
- 1 500,00 € pour les collectivités de plus de 15 000 habitants,
- 1 500,00 € pour le Centre des Monuments Nationaux,
- 15 000,00 € pour la Région Occitanie,
- 10 000,00 € pour le Département de l'Ariège et
- 43 400,00 € pour le Département de l'Aude.

Le Président demande à l'ensemble des délégués de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Adhérer à l'association régie par la loi du 1er juillet 1901, nommée : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles » dont le montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ;
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier
- Siéger au sein de l'association pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, par 24 voix contre et 22 voix pour rejette la délibération proposée.

Rejeté par 24 contre, 22 voix pour, 0 abstentions, des membres présents et représentés

24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame EYCHENNE Anne Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie par procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Madame CUBILIE Dominique par procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	39
Représentés :	7
Absent :	1
Votants :	46
Vote Pour :	22
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181114-240-2018-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°240/2018
OBJET : Définition du périmètre d'intervention pour l'Opération Grand Site de Montségur

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : 8 novembre 2018.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude
Absent : Messieur Loïc Lagarde.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FINANCE Robert a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le contexte relatif à l'Opération Grand Site (OGS) de Montségur engagée avec l'accord du Ministère en charge de l'Environnement le 29 novembre 2016.
Le dispositif accompagne les territoires, dont le cœur patrimonial est classé (loi 1930), qui rencontrent des difficultés de gestion engendrées par l'augmentation de leur fréquentation touristique. Ces espaces témoignent d'un paysage remarquable emblématique qui fera l'objet d'une Opération Grand Site en vue de sa préservation et de sa valorisation. Au cours de cette démarche, les acteurs définissent un projet de territoire partagé qui prendra effet sur un périmètre déterminé initialement par des espaces paysagers en vue de leur préservation et de leur valorisation.
Afin de formuler un projet fidèle et adapté au territoire traduit par le programme d'actions OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, a retenu le bureau d'études TerreHistoire représenté par Alain Quiot, paysagiste concepteur. L'équipe pluridisciplinaire est aussi composée d'un architecte spécialisé dans l'animation territoriale participative, d'ingénieurs agronome et touristique et d'un consultant spécialisé dans la fonction publique. En janvier 2018, un travail de diagnostic a été engagé dans l'objectif :

- De dresser la carte d'identité du territoire ;
- D'évaluer ses atouts et ses faiblesses afin de dégager les enjeux du territoire ;
- De définir un périmètre d'intervention ;
- D'élaborer le programme d'actions en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181114-240-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Cette première phase a permis de dresser le diagnostic transversal (socio-économique, tourisme et paysage) du territoire, de définir ses valeurs paysagères et de déterminer l'esprit des lieux. Pour atteindre ces objectifs, des entretiens avec les acteurs du territoire (institutionnels, prestataires, habitants…) et des « Ateliers du Pog » destinés à recueillir l'avis de la population locale ont été réalisés, du 28 au 30 mars : résidence socio-économique à Montségur ; du 25 au 27 avril : résidence tourisme à Montferrier ; du 30 mai au 1er juin : résidence paysage à Bélesta.

Parallèlement, le périmètre d'intervention projeté pour mener à bien les actions de préservation et de valorisation a fait l'objet d'une nouvelle définition. Initialement il représentait 3411 hectares et comptait deux entités :

- Le site classé au titre du paysage (2950 hectares) comprenant les communes de Montségur, Montferrier, Bénaix ;
- La Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint Barthélemy (461 hectares).

Afin de vérifier la pertinence de cette étendue paysagère et d'intégrer l'ensemble des composantes représentatives des valeurs intrinsèques du site, ce périmètre a fait l'objet d'une redéfinition. Le Comité Technique réunit le 30 mars et le 21 juin et le Comité de Pilotage réunit le 02 juillet 2018 composés notamment de paysagistes (Bureau d'études TerreHistoire et CAUE), de l'inspecteur des sites, de l'ABF, du conservateur de la Réserve Naturelle Régionale, du technicien ONF et des acteurs liés à l'activité pastorale et forestière ont vérifié la pertinence du périmètre projeté et réalisé des ajustements pour atteindre un périmètre d'intervention optimal.
Le nouveau périmètre projeté s'étend sur 8890 hectares et intègre partiellement quatre nouvelles communes : Fougax-et-Barrineuf (09300) ; Bélesta (09300) ; Prades (09110) ; Comus (11340).
La nouvelle emprise de l'OGS s'étend alors sur deux départements (Ariège et Aude). Les entités paysagères telles que les forêts montagnardes, les estives, les vallées montagnardes et les verrous y sont représentés. Le site classé de la Fontaine Intermittente de Fontestorbes, le site inscrits et Réserve biologique intégrale des Gorges de la Frau (262 hectares), la vallée du Basqui, le bois de Montminier, l'Oppidum du Mayne, et le Moulin à eau de l'Espine s'intègrent pour tout ou partie au nouveau périmètre d'intervention.

Le Président rappelle qu'afin de favoriser l'appropriation de la démarche et d'aboutir à un programme d'actions partagé par tous les acteurs, un séminaire sera organisé par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 05 décembre prochain. Ce séminaire se déroulera sur une journée avec en matinée des ateliers de travail thématisés et l'après-midi la mise en commun de l'ensemble des réflexions accompagnées et le retour d'expériences d'autres acteurs engagés dans la démarche Grand Site de France.
En préambule, les élus du conseil communautaire ont été invités, lors d'un Eductour organisé le 24/10/2018, à une présentation des travaux ayant mené à la proposition de périmètre, et à émettre un avis sur ce périmètre.

Au printemps 2019, le projet d'intervention déterminé pour le périmètre OGS devrait être finalisé. Après une validation auprès du Conseil Communautaire du Pays d'Olmes, il sera soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP). Une fois la validation obtenue de la part de ces trois entités, le territoire devra mettre en œuvre le programme opérationnel en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le Président demande aux délégués communautaires de valider le nouveau périmètre d'intervention de 8890 hectares tel que présenté lors de l'Eductour du 24/10, et conformément au plan joint à la présente délibération.

Le conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, par 24 voix contre et 22 voix pour rejette la délibération proposée.

Rejeté par 24 contre, 22 voix pour, 0 abstentions, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181114-240-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Madame EYCHENNE Anne Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie par procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Madame CUBILIE Dominique par procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

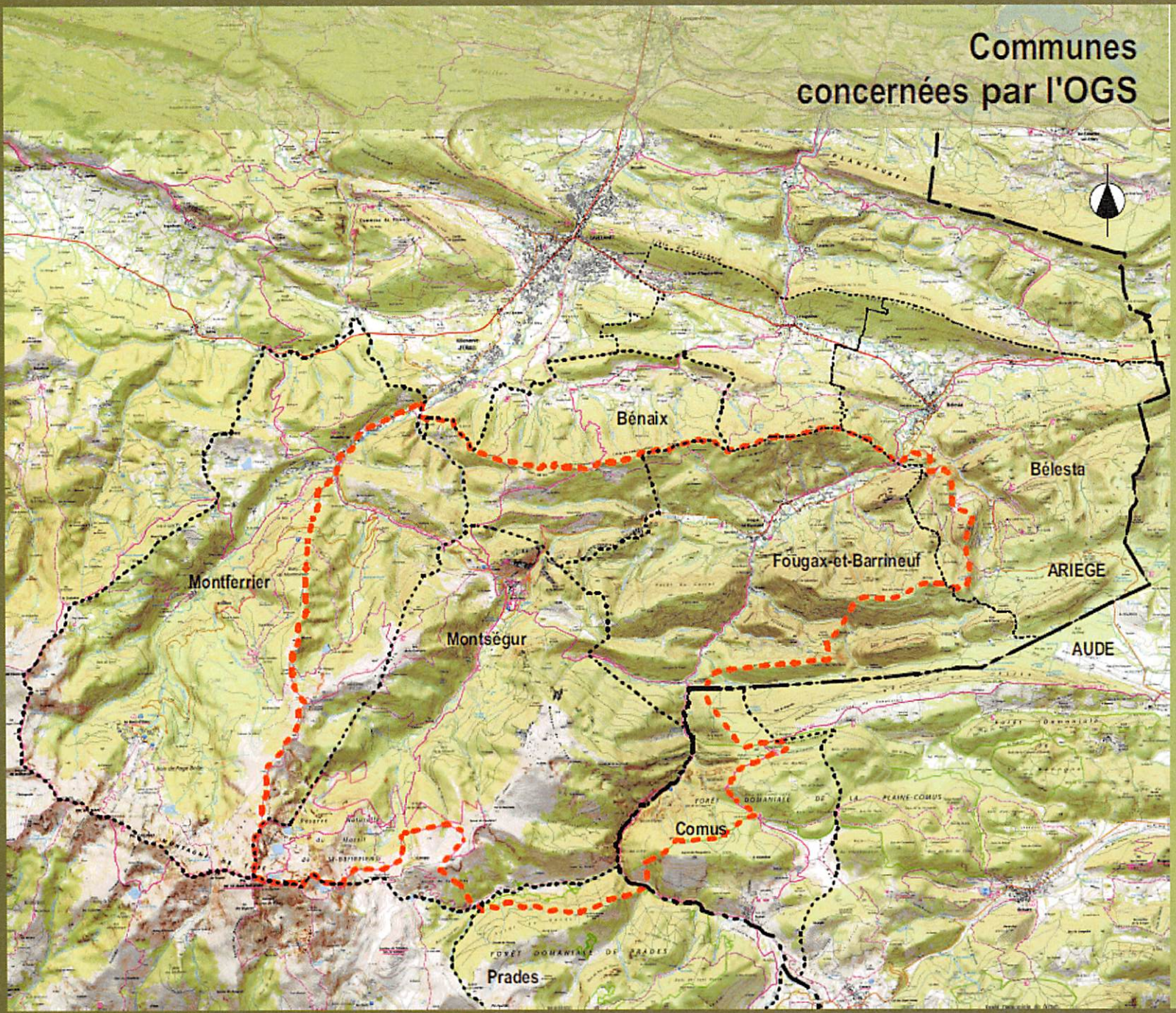
Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	39
Représentés :	7
Absent :	1
Votants :	46
Vote Pour :	22
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO



Communes concernées par l'OGS



Limite départementale

Communes concernées

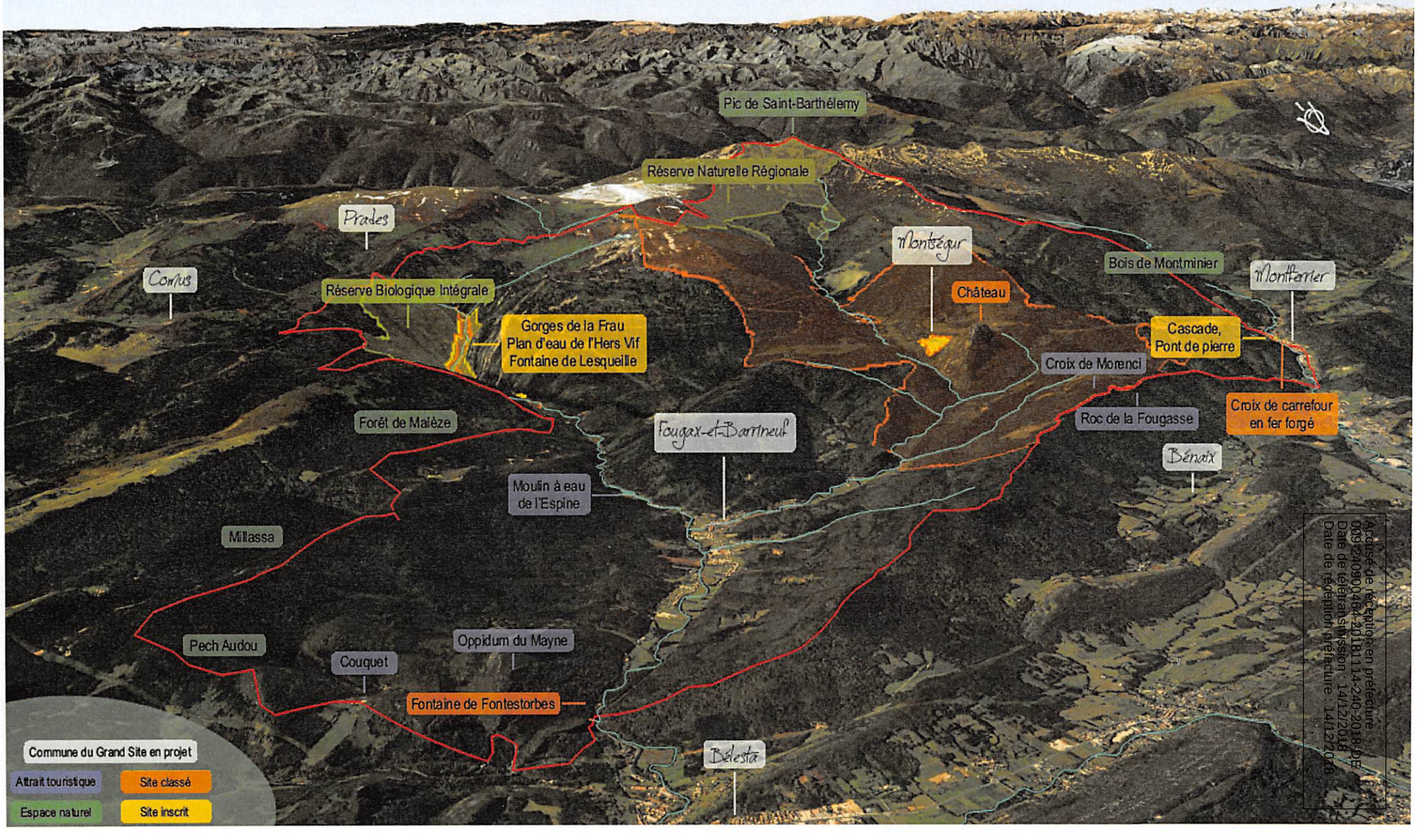
8 890 ha — Limite OGS proposée

Octobre 2018
Ech: 1 / 25 000ème

TERRE-HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181114-240-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Les limites paysagères de l'OGS



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181114-240-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-241-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°241/2018
OBJET : GSO : Signature du Contrat Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités Médiévales » (2018/2021)

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Date de la convocation : 8 novembre 2018.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MORAREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Madame EYCHENNE Anne Marie donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Monsieur PAPAIX Yvon donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc donne procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude
Absent : Messieur Loïc Lagarde.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FINANCE Robert a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Région Occitanie s'est engagée dans une politique ambitieuse de promotion et de valorisation de ses Grands Sites touristiques. Cette politique s'inspire de la démarche engagée par l'ancienne Région Midi-Pyrénées qui visait à valoriser les sites touristiques majeurs de Midi-Pyrénées au niveau national et international.
Il rappelle en outre qu'un Grand Site Occitanie est un site qui réunit les caractéristiques suivantes : il est d'abord doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit « cœur emblématique » du Grand Site Occitanie). De forte notoriété, nationale, voire internationale, il est très fréquenté et contribue fortement à l'attractivité de la région Occitanie/Pyrénées Méditerranée.
Il précise que dans le cadre de la démarche des Grands Sites Occitanie, la Région a identifié des valeurs territoriales, patrimoniales et culturelles, ayant fait l'objet d'une définition négociée et partagée avec les acteurs du territoire et sur lesquelles elle pourra s'appuyer pour valoriser l'attractivité du territoire de l'Occitanie.
Le Grand Site s'organise à la fois autour du cœur emblématique patrimonial, naturel et/ou culturel possédant un rayonnement territorial en lien avec sa fréquentation et d'un projet de territoire qui couvre sa zone d'influence. Il est aussi composé de lieux de visites majeurs. En se dotant d'une stratégie de développement territorial, le Grand Site d'Occitanie favorise la croissance d'une activité durable au sein du cœur emblématique ainsi que sur sa zone d'influence territoriale.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-241-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Les objectifs affichés de la politique des Grands Sites Occitanie ont été présentés par les élus de la Région lors de la rencontre départementale qui a eu lieu le 26 juin 2018 à Tarascon-sur-Ariège. La politique des Grands Sites Occitanie a pour objectif :

- De favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- De pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- De développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- De développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- D'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- De structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- D'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- D'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits issus de son territoire environnant et ainsi assurer le renvoie des visiteurs vers les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- De favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional,
- De préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

Sur la base de ces critères, la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 juillet 2017 a voté le lancement d'un appel à projet afin de sélectionner les futurs Grands Sites de la région Occitanie.

En s'appuyant sur l'expérience de la collection Ariège labellisée « Grands Sites Midi-Pyrénées », le Département a été nommé collectivité chef de file pour répondre à l'appel à projet de la Région.
Deux candidatures ont été déposées le 30 septembre 2017 auprès de la Région Occitanie :

- **Un Grand Site Occitanie autour de Foix/Montségur, Cités médiévales ;**
- Un Grand Site Occitanie autour de Niaux/Mas d'Azil, Ariège Préhistoire.

Les deux candidatures proposées ont été retenues par la Région Occitanie lors de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 et font ainsi partie des 40 Grands Sites de la région Occitanie.

Le Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités médiévales » est composé de deux cœurs emblématiques dont les périmètres sont : d'une part, la Cité classée de Foix autour du château médiéval et d'autre part, le Monument historique du Grand site Montségur et le site AVAP. La zone d'influence du Grand Site « Foix-Montségur, Cités médiévales » s'étend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Foix-Varilhes et des Communautés de Communes du Pays d'Olmes, Pays de Mirepoix et du Pays Couserans. Celle-ci comprend deux lieux de visites majeurs que sont la Cité de Mirepoix et la Cité de Saint-Lizier.

Les actions de valorisation et de promotion du Grand Site doivent faire l'objet de la signature d'un contrat d'une durée de 4 ans (2018/2021) entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Ariège (collectivité chef de file du contrat) et de l'ensemble des collectivités concernées par les périmètres des cœurs emblématiques ainsi que les collectivités maître d'ouvrage des actions prévisionnelles identifiées dans le contrat Grand Site Occitanie. Le contrat pourra faire l'objet d'avenant permettant d'intégrer des actions supplémentaires non pré-identifiées.

Concernant le Pays d'Olmes, étant maître d'ouvrage des actions prévisionnelles situées dans le périmètre du cœur emblématique du Grand Site Occitanie, la Communauté de Communes du Pays

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-241-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

d'Olmes et la Commune de Montségur sont les collectivités signataires du contrat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, la Région Occitanie et le Département de l'Ariège (collectivité chef de file) s'appuient à la fois sur le binôme Office de Tourisme de Foix-Varilhes et Agence Départementale du Tourisme de l'Ariège pour la promotion des sites et sur les collectivités Maître d'ouvrage pour gérer les projets de développement et assurer la promotion du Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités médiévales ».

La feuille de route prévisionnelle du Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités médiévales » concernant le cœur emblématique de Montségur et sa zone d'influence s'articule autour des actions prévisionnelles détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération :

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir l'autoriser à signer le Contrat Grand Site Occitanie « Foix-Montségur, Cités Médiévales », avec le Président du Conseil Départemental de l'Ariège, collectivité chef de file du contrat, et la Présidente de la Région Occitanie, collectivité pilote de cette politique touristique.

Le conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, par 24 voix contre et 22 voix pour rejette la délibération proposée.

Rejeté par 24 contre, 22 voix pour, 0 abstentions, des membres présents et représentés
24 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AUBERT Francis, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Madame EYCHENNE Anne Marie par procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame CLERGUE Anne Marie par procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame PUJOL Michèle par procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Monsieur PAPAIX Yvon par procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur SANCHEZ Marc par procuration à Monsieur FABRE Didier
Monsieur PUJOL Roland par procuration à Madame TOUSTOU Marie Claude

22 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, ROUDIERE-CARBONNEL Maryse, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, MONACO Claude, MORAREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Madame CUBILIE Dominique par procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Nombre de Membres

En exercice :	47
Présents :	39
Représentés :	7
Absent :	1
Votants :	46
Vote Pour :	22
Vote Contre :	24
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-241-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Axe / Thématique	Périmètre GSO	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Etat d'avancement	Calendrier de réalisation
1/ Etudes préalables	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Définir la Charte graphique du site d'accueil et définir la scénographique de l'accueil du musée de Montségur (GSO, OGS, UNESCO, RNR, PAH)	CC Pays d'Olmes	60 000€	Engagement de l'APD	2019
		Etude sur l'état sanitaire du Monument Historique (Château et POG) et définition des travaux d'investissements (sécurisation, cristallisation et embellissement)	CC Pays d'Olmes	50 000€	Rédaction du CDC avec AMO DRAC	2019/2020
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	APPN : Etude d'opportunité de développement de l'activité escalade (échelle Pyrénées Cathares)	OT Pyrénées Cathares	A définir	Rédaction d'une note d'opportunité en cours	2019/2020
		Etude préalable à la mise en place d'une Signalétique d'interprétation locale (SIL) et des sites touristiques majeurs	CC Pays Mirepoix / CC Pays d'Olmes	32 500€	Etude en cours (Cabinet AMOS)	2018/2019
Axe / Thématique	**Périmètre GSO**	**Intitulé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Coût prévisionnel**	**Etat d'avancement**	**Calendrier de réalisation**
2/ Infrastructures touristiques et culturelles	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Montségur 2020 : Construire un bâtiment d'accueil au pied du pog et structurer le stationnement	CC Pays d'Olmes	600 000€	APS en cours	2019/2020
		Montségur 2020 : Construire un musée au cœur du village	CC Pays d'Olmes	2 300 000€	APS en cours	2020/2021
Axe / Thématique	**Périmètre GSO**	**Intitulé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Coût prévisionnel**	**Etat d'avancement**	**Calendrier de réalisation**
3/ Interprétation Médiation Valorisation	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Montségur 2020 : Concevoir la Muséographie et la scénographie du lieu de visite	CC Pays d'Olmes	500 000€	APS en cours	2019/2020
		Enrichir et valoriser les collections du Musée de Montségur	CC Pays d'Olmes	100 000€	APS en cours	2019/2020
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Elaborer et animer un programme à destination du jeune public labélisé Pays d'art et d'histoire	PAH Pyrénées Cathares	150 000€ (50 000€/an)	En phase de réflexion	2019/2020 2021
Axe / Thématique	**Périmètre GSO**	**Intitulé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Coût prévisionnel**	**Etat d'avancement**	**Calendrier de réalisation**
4/ Qualité urbaine	Cœur emblématique du Grand Site	Aménager et scénariser le sentier de l'Argentière reliant le village au bâtiment d'accueil	CC Pays d'Olmes	300 000€	APS en cours	2019/2020

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-241-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

et paysagère	Occitanie : Montségur	Aménager les espaces de stationnement autour du musée	CC Pays d'Olmes	250 000€	APS en cours	2019/2020
		Fontestorbes : structurer le stationnement et sécuriser le site	CC Pays d'Olmes	700 000€	En cours / Etude CAUE réalisée	2019/2020
Axe / Thématique	**Périmètre GSO**	**Intitulé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Coût prévisionnel**	**Etat d'avancement**	**Calendrier de réalisation**
5/ Randonnée	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Etablir un diagnostic (paysager, écologique, géologique) pour promouvoir et valoriser la randonnée par les outils numériques sur le Grand Site	CC Pays d'Olmes	202 665€	Dossier de demande déposé	2019/2020
Axe / Thématique	**Périmètre GSO**	**Intitulé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Coût prévisionnel**	**Etat d'avancement**	**Calendrier de réalisation**
6/ Hébergements touristiques	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Montségur 2020 : Répondre à la problématique de l'hébergement des employés saisonniers et des universitaires	CC Pays d'Olmes	217 613€	APD en cours Dossier de demande déposé	2019
		Qualifier et structurer les hébergements sur les sentiers de Grandes itinérances (Roquefixade/Montségur)	CC Pays d'OImes	A définir	En phase de réflexion	2019
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Réaliser un état des lieux et identifier les carences quantitatives et qualitatives	CC Pays d'Olmes	A définir	Atelier d'étudiants M1 Aménagement du territoire	Décembre 2018 à avril 2019
		Etudier la faisabilité architecturale et financière de la requalification des hébergements collectifs (Grand Tétras, Châlet Montagnard, Airelles)	CC Pays d'Olmes	80 000€	Rédaction du CDC en cours	2019
Axe / Thématique	**Périmètre GSO**	**Intitulé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Coût prévisionnel**	**Etat d'avancement**	**Calendrier de réalisation**
7/ Valorisation du Patrimoine bâti	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Montségur 2020 : Sécuriser, cristalliser et valoriser le château	CC Pays d'Olmes	A définir suite à l'étude préalable	Travaux à définir dans le cadre de l'étude préalable	2020
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Définir un programme de valorisation du patrimoine bâti	PAH Pyrénées Cathares	A définir	En phase de réflexion	A définir

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181206-241-2018-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

		autour du Grand Site				
		Sécuriser, cristalliser et valoriser le château de Roquefixade	CC Pays d'Olmes / Commune Roquefixade	488 717€ (Tranche 1)	Etude préalable réalisée	2019/2020
Axe / Thématique	**Périmètre GSO**	**Intitulé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Coût prévisionnel**	**Etat d'avancement**	**Calendrier de réalisation**
8/ Programmation culturelle, sportive et évènementielle	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur	Faire vivre les sites touristiques par la mise en place d'évènement culturels	PAH Pyrénées Cathares / OT Pyrénées Cathares	A définir	En phase de réflexion	A définir
		Evènements sportifs de grande notoriété : Trail des Citadelles et Cross Tri Montségur/Monts d'Olmes	Association du Trail des Citadelles / SAVASEM	A définir	En cours	2019/2020 2021
	Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Animer et organiser des évènements labélisés « Producteurs en Pyrénées Cathares » : Fête de la Noisette	CC Pays d'Olmes	5 000€/an	En cours	2019/2020 2021
Axe / Thématique	**Périmètre GSO**	**Intitulé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Coût prévisionnel**	**Etat d'avancement**	**Calendrier de réalisation**
9/ Accueil, promotion et coordination des acteurs touristiques	Cœur emblématique du Grand Site Occitanie : Montségur / Lieu de visite majeur du Grand Site Occitanie : Mirepoix / Zone d'influence du Grand Site Occitanie	Moderniser et coordonner l'accueil sur le territoire des Pyrénées Cathares des Pyrénées Cathares Promouvoir les sites et les activités touristiques Faire vivre le réseau des acteurs touristiques	OT Pyrénées Cathares	A définir	En cours	2018/2019 2020/2021

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-242-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°242/2018
OBJET : Convention assises du tourisme.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée la convention d'objectif signée et autorisée par délibération du 24 janvier 2018 pour une durée de 1 an, avec l'association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares.

Il rappelle également son article 4 alinéas 1 et 3, permettant la prise en compte d'une éventuelle évolution de la participation annuelle versée par la Communauté de Communes pour l'Office de Tourisme.
Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre action précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes et feront l'objet d'un avenant à cette convention stipulant la nature, la durée de l'action, et le montant précis des crédits spécifiques accordés.

La motivation de cette évolution porte sur l'organisation des assises du tourisme

Les autres articles et alinéas de la convention d'objectifs restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-242-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Pour l'année 2018, il est proposé que la Communauté de Communes verse la somme de 5 000 € pour l'organisation des Assises du Tourisme 2018. Cette somme sera versée en sus de la participation annuelle décrite à l'alinéa 4.1. qui est de 70 000€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition d'avenant à la convention.

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-243-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°243/2018
OBJET : Décision modificative budget hôtel d'entreprise.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget hôtel d'entreprises

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 66-661 : intérêts emprunts	+ 300,00 €	
ID 011-60621 : Combustibles		- 300,00 €
Total fonctionnement	**+ 300,00 €**	**- 300,00 €**

Ajustement de crédits dû à la variabilité des emprunts.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition de décision modificative.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-243-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, ~~BLAZY Chantal, GUTIEREZ~~ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-244-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°244/2018
OBJET : Décision modificative budget Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Monts d'Olmes

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 66-66112 : Intérêts des emprunts	+2 500,00 €	
ID 65-651 : Redevances, brevets	+30 000,00 €	
ID 67-673 : Titres annulés	+3 700,00 €	
ID 011-6135 : Locations mobilières		-36 200,00 €
Total Fonctionnement	**+ 36 200,00 €**	**-36 200,00 €**
ID 16-1641 : Emprunts en euros	+2 800,00 €	
ID 20-2033 : Frais d'insertion		-2 800,00 €
Total	**+ 2 800,00 €**	**-2 800,00 €**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-244-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Ajustement de crédits sur la variabilité des emprunts et sur la part variable de la redevance due à la Saravem (calculée en fonction du chiffre d'affaire final).

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition de décision modificative.

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-245-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°245/2018
OBJET : Décision modificative budget Montségur.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Montségur

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 66-661 : intérêts emprunts	+ 400,00 €	
ID 011-6236 : Catalogues imprimés		- 400,00 €
Total fonctionnement	**+ 400,00 €**	**- 400,00 €**

Ajustement de crédits en raison de la variabilité des emprunts.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition de décision modificative.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-245-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.

Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-246-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°246/2018
OBJET : Décision modificative budget office de tourisme

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Office de tourisme

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 65-651 : Redevance pour concessions, brevets	+ 100,00 €	
ID 011-6184 : Organismes de formation		- 100,00 €
Total	**+ 100,00 €**	**- 100,00 €**

Ajustement de crédits.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-246-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- De rejeter la proposition de décision modificative.

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-247-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°247/2018
OBJET : Décision modificative budget principal.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation Diminution sur crédits ouverts dépenses recettes
FD 011-60628 : Autres fournitures	+ 4 000,00 €	
FD 011-6156 : Maintenance	+ 13 000,00 €	
FR 75-7588 : Autres produits de gestion courante		+ 17 000,00 €
Total fonctionnement	**+ 17 000,00 €**	**- 17 000,00 €**
ID 20-202 : Frais de documents cadastraux	+ 3 400,00 €	
ID 20-2033 : Frais d'insertion	+ 5 000,00 €	
ID 21-21318 : Autres bâtiments		- 8 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-247-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

publics		
Total investissement	**+ 8 400,00 €**	**+ 8 400,00 €**

Ajustement de crédits des enveloppes destinées aux charges générales et aux frais d'insertions sur marchés. Les charges générales augmentent notamment en raison d'une forte consommation de l'enveloppe destinée aux formations ADEC (69 000€).

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition de décision modificative.

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés
23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand
21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-248-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°248/2018
OBJET : Décision modificative budget zones industrielles.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget zones industrielles

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses - recettes	Diminution sur crédits ouverts dépenses - recettes
ID 011-615231 : Entretien voirie	+12 300,00 €	
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**-12 300,00 €**
Total D 023 : Virement à la section de fonctionnement		**-12 300,00 €**
IR 13-1321 : Subvention invest Etat	+12 300,00 €	
Total	**+24 600,00 €**	**-24 600,00 €**

Ajustement de crédits suite à une dépenses nécessaires à de l'entretien de voirie sur la zone de l' Entounadou.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-248-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition de décision modificative.

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-249-2018-DE
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°249/2018
OBJET : Décision modificative masse salariale.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Enveloppe salariale Budgets principal, Monts d'Olmes, Montségur

Désignation BP	**Augmentation sur crédits ouverts dépenses**	**Augmentation sur crédits ouverts recettes**
FD 012-64111 : Rémunération principale	+ 79 000,00 €	
FR 75-7588 : Autres produits de gestion courante		+ 79 000,00 €
Total budget principal	**+ 79 000,00 €**	**+ 79 000,00 €**
Désignation MO	**Augmentation sur crédits ouverts dépenses**	**Diminution sur crédits ouverts dépenses**
FD 012-64118 : Indemnités	+500	
FD 011-6242 : Transports sur ventes		- 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-249-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Total budget Monts d'Olmes	+ 500,00 €	- 500,00 €
Désignation MONTSE	**Augmentation sur crédits ouverts dépenses**	**Diminution sur crédits ouverts dépenses recettes**
ID 012-6414 : Indemnités	+3 000,00 €	
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**-3 000,00 €**
Total D 023 : Virement à la section de fonctionnement		**-3 000,00 €**
ID 21-2131 : Bâtiments	-3 000,00 €	
Total budget Montségur	**0,00 €**	**+ 0,00 €**

Ajustements de crédits sur la masse salariale permettant le paiement des rémunérations du mois de décembre. Les variations importantes notamment sur le budget principal, concernent la mise en place du RIFSSEP et l'intégration du remboursement à la communauté de commune de Mirepoix de la part salariale concernant le PLUI.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition de décision modificative.

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés
23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand
21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-250-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°250/2018
OBJET : Mandatements 2019.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent non compris les restes à réaliser.

Soit pour le budget principal :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 7 750€,
chapitre 204 subventions d'équipements : 6 250€,
chapitre 21 immobilisations incorporelles : 203 963€,
chapitre 458111601 opérations d'investissements sous mandat : 16 461€,
chapitre 458111602 opérations d'investissements sous mandat : 5 309€,
chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat : 1 059€,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-250-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

chapitre 458111606 opérations d'investissements sous mandat : 11 872€,
chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat : 8 015€,
chapitre 458111608 opérations d'investissements sous mandat : 8 517€,
chapitre 458111609 opérations d'investissements sous mandat : 11 307€,
chapitre 458111610 opérations d'investissements sous mandat : 5 401€,
chapitre 458111611 opérations d'investissements sous mandat : 167 214€,
chapitre 458111613 opérations d'investissements sous mandat : 4 250€,
chapitre 458111614 opérations d'investissements sous mandat : 9 500€,
chapitre 458111615 opérations d'investissements sous mandat : 23 500€,
chapitre 458111603 opérations d'investissements sous mandat : 7 250€,
chapitre 458111604 opérations d'investissements sous mandat : 81 750€,
chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat : 12 250€,
chapitre 458111612 opérations d'investissements sous mandat : 2 750€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :
chapitre 21 immobilisations incorporelles : 90 000€,

Soit pour le budget monts d'Olmes :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 1 250€,
chapitre 21 immobilisations corporelles : 183 250€,

Soit pour le budget Montségur :
chapitre 20 immobilisations incorporelles : 23 000€,
chapitre 21 immobilisations corporelles : 959 100€,

Soit pour le budget zones industrielles :
chapitre 21 immobilisations corporelles : 499€,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la proposition concernant les mandatements 2019.

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication, le
Le Président Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-251-2018-DE
Date de réception préfecture : 07/01/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°251/2018
OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget Monts d'Olmes.

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget Monts d'Olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 600 000€.

Pour l'année 2019 la subvention d'équilibre provisoire devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2019 fixant la subvention définitive, il est proposé à l'assemblée de voter une subvention d'équilibre provisoire de 200 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire, et d'honorer les redevances dues à la SAVASEM.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la subvention proposée.

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-251-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIERREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DEGUILHEM Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand

21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-252-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°252/2018
OBJET : Régularisation – Autorisation du Président pour signer un bail emphytéotique pour la toiture de Hôtel d'Entreprise

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que par délibération en date du 19/05/2010 (n°49-/10) le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur une partie de la toiture de l'hôtel d'entreprise propriété de la Communauté de Communes avec la société BONNECAZE pour une surface de 550m2 et pour un loyer fixé à 2€ par m2 occupés
Il rappelle que par délibération en date du 20/07/2011 (n°47/11) le conseil communautaire a annulé la délibération 49/2010 et a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur une partie de la toiture de l'hôtel d'entreprise propriété de la Communauté de Communes (Bâtiment A5) avec la société PELBON ou toute autre personne morale se substituant à elle pour une surface de 550m2 et un loyer de 1€ par m2 occupés.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-252-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Le président précise que les travaux ont été réalisés et l'installation photovoltaïque produit depuis le 03/10/2011, date d'obtention du Consuel.
Il précise que cependant aucun bail n'a été signé avec la société.

La société PELBON a dans un premier temps été reprise par la société HELIOPARC puis plus récemment (2017) par la société SOLSTICE.

Le Président précise qu'il est, aujourd'hui enfin, en situation de pouvoir présenter aux membres du conseil communautaire le projet du bail emphytéotique permettant de régulariser la situation sur les bases financières négociés en 2011 soit 1€/m2.

Une régularisation financière est prévue à compter du 27/03/2014 date de l'entrée en vigueur de la loi ALUR.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer le bail emphytéotique en la forme authentique et tout autre document en lien avec ce dernier notamment la procuration donnée à l'étude pour signer l'acte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la régularisation du présent dossier par la signature du bail

Rejeté par 23 voix contre, 21 pour, 0 abstention des membres présents et représentés
23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand
21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA Solange, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-253-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°253/2018
OBJET : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'hôpital

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations suivantes :

- Délibération 91/2016 du 06 juillet 2016 portant montage financier de la reconstruction de l'hôpital.

Afin de permettre l'aboutissement du projet de reconstruction de l'hôpital le Conseil Communautaire a alors validé le principe de la co-maîtrise d'ouvrage CHIVA-CHPO/CCPO.

- Délibération 99/2017 du 21 juin 2017 autorisant le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec désignation du CHIVA-CHPO comme maitre d'ouvrage unique pour la reconstruction de l'hôpital

Il rappelle que suite à la révision du PPRi, le site de MIRABEAU qui devait accueillir le futur hôpital, a été classé en zone inondable rendant ainsi impossible la construction d'un tel établissement.
Un nouveau site d'implantation a été recherché et trouvé sur le territoire. Il se situe à 1,7km du centre-ville de Lavelanet à proximité immédiate de la commune de Villeneuve d'Olmes et de la future caserne de gendarmerie.
La surface globale du nouveau projet est de 6065m2.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-253-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

La Direction du CHIVA va relancer à compter de mi-décembre 2018 la procédure de réalisation.
Le choix des 4 candidats retenus pour travailler sur le projet devrait s'effectuer au 2e T 2019.
D'ici là, il est prévu une adaptation du programme au nouveau terrain ainsi que la validation des utilisateurs.
En parallèle les conventions de cadre et co-maitrise d'ouvrage devront être toilettées pour répondre au nouveau projet.
L'Assistance en Maîtrise d'Ouvrage Juridique du CHIVA est chargée de rédiger ces projets.
Le Service Juridique de la Communauté de Communes se chargera d'étudier cette proposition et d'apporter tout amendement qu'il jugera utile à la préservation des intérêts de la Collectivité.
Une fois ce projet validé par le Service Juridique et la Direction, la convention pourra être signée.

Afin d'inscrire l'engagement de la Communauté des Communes dans ce nouveau projet, le Président demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec désignation du CHIVA comme maitre d'ouvrage opérationnel pour la construction de l'hôpital.
Le périmètre d'engagement sera l'assise parcellaires du nouvel hôpital.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'hôpital

Rejeté par 23 voix contre, 20 pour, 1 abstention des membres présents et représentés
23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand
20 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
1 abstention : SALVA Solange

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 20
Vote Contre : 23
Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-254-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 12 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°254/2018
OBJET : Mise à disposition d'une parcelle de la Commune de Bélesta (Falaise) à la CCPO

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, SALVA Solange, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MONACO Claude, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Myriam Léonard donne à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne donne procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue donne procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Maryse Roudière-Carbonnel donne procuration à M. Xavier Pinho Teixeira
Mme Michèle Pujol donne procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou donne procuration à Mme Pierrette Gutierrez
M. Marc Sanchez donne procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert donne procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx donne procuration à Mme Béatrice Bertrand
Absents : Messieurs Aubert Francis, Bonnet Jérôme, Lagarde Loïc.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles Castillo a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » et « Politique Associative et Culturelle ».
Il rappelle en outre qu'au sein du bloc de compétence « Politique Associative et Culturelle », est inscrite la compétence suivante :

- **« Fontestorbes : Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels »**

Il rappelle que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a accepté la mise à disposition de biens communaux par la commune de Bélesta, par Procès verbal signé par les parties le 10 mai 2004.
Cette mise à disposition ne comportait que les parcelles 135, 151, 149 et 182, soit les parcelles situées au-devant de la falaise.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-254-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Monsieur le Président rappelle que le site naturel de la fontaine de Fontestorbes est surplombé par une falaise présentant des instabilités récurrentes.
Il rappelle que la falaise montre de forts signes d'instabilité depuis l'incident survenu en 2009, nécessitant chaque année des travaux de purge pour assurer la sécurité des visiteurs et des usagers de la voie publique, purges réalisées par la CCPO au regard de son exploitation du site.

Considérant l'exploitation du site par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, il parait légitime que la falaise et son entretien fassent partie des obligations de la Communauté de Communes, et intègrent les parcelles mises à disposition dans le cadre de la compétence.

Dans ce cadre et afin de régularise le PV de mise à disposition de 2004, Monsieur le Président présente la parcelle que la commune de Bélesta propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération :

-Parcelle n°AS 112 d'une superficie de 11200 m2 (cadastre joint)

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise à disposition de cette parcelle auprès de la communauté de communes et autoriser le Président à signer le PV de mise à disposition de ces biens.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la mise à disposition de cette parcelle à la CCPO

Rejeté par 23 voix contre, 20 pour, 1 abstention des membres présents et représentés
23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMANES Claude, CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Myriam Léonard par à procuration à Monsieur Jacky Roy
Mme Anne Marie Eychenne par procuration à M. Didier Fabre
Mme Anne Marie Clergue par procuration à Mme Chantal Blazy
Mme Michèle Pujol par procuration à M. Patrick Laffont
Mme Marie Claude Toustou par procuration à Mme Pierrette Gutierez
M. Marc Sanchez par procuration à M. Jérôme Duroudier
M. Yves Paubert par procuration à M. Laurent Carrère
M. Yvon Papaïx par procuration à Mme Béatrice Bertrand
21 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, SALVA SOLANGE et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse Roudière-Carbonnel par procuration à M. Xavier Pinho Teixeira

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 35
Représentés : 9
Absents : 3
Votants : 44
Vote Pour : 21
Vote Contre : 23
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181212-254-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

Département :
ARIEGE

Commune :
BELESTA

Section : AS

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2010
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

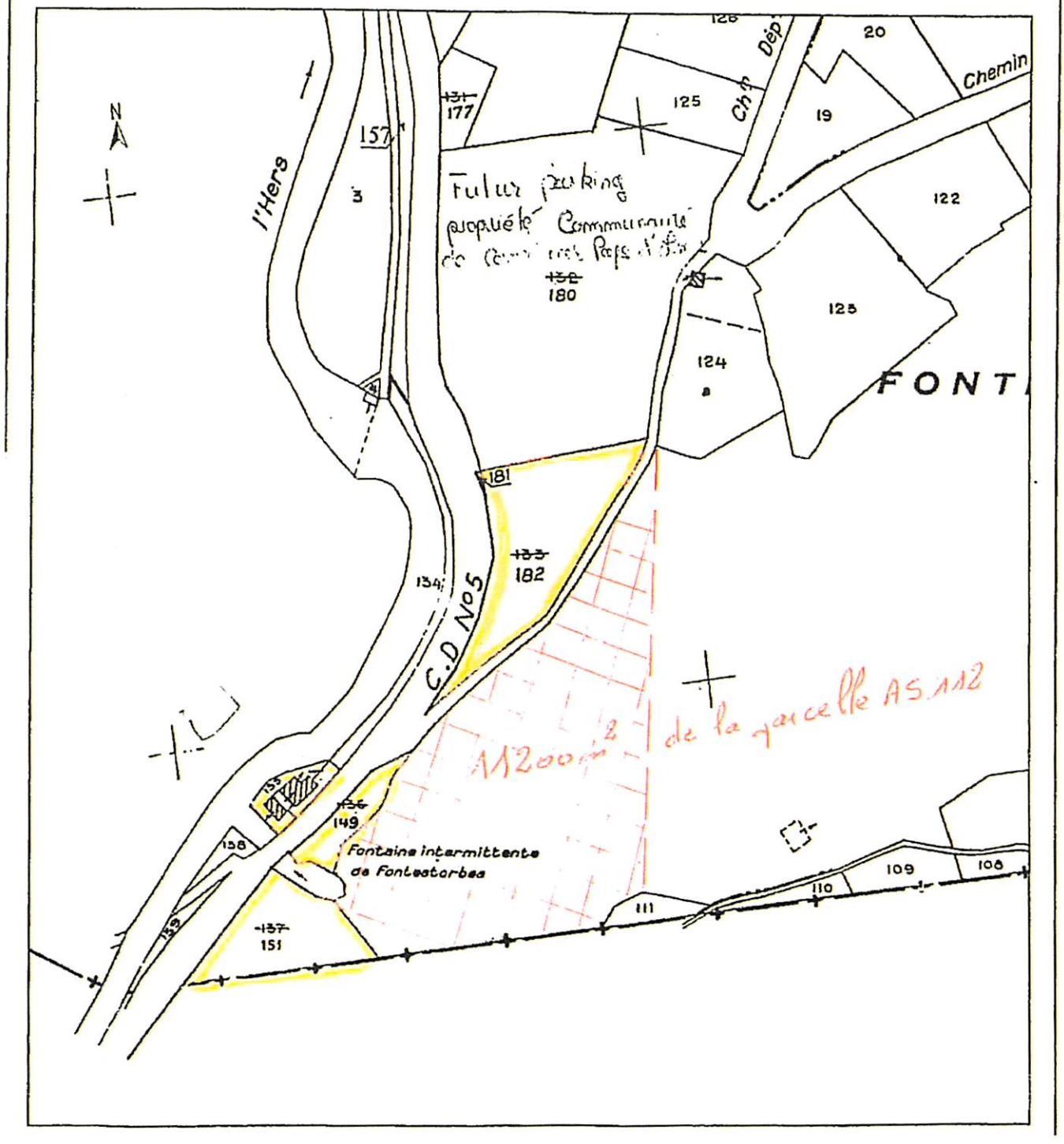
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FOIX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181219-255-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU DATE 19 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°255/2018
OBJET : Demande de rajout à l'ordre du jour d'une décision : décision modificative

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
Mme Michèle PUJOL à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES à M. Richard MORETTO
M. Yves PAUBERT à M. Laurent CARRERE
M. Marcel GIRMA à M. Georges SANCHEZ
Absents excusés : Mme Solange SALVA et Monsieur Jean louis ROSSI
Absents : Messieurs Francis AUBERT, Jérôme BONNET, Loïc LAGARDE.
Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles CASTILLO a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°249/2018 par laquelle l'assemblée a rejeté la décision modificative proposée permettant de procéder au paiement des salaires du mois de décembre.
Il indique que depuis, aucune solution n'a pu être trouvée et que, les agents ne pourront être payés à défaut de délibération acceptant la décision modificative proposée.

Il précise que cette délibération ne figurait pas dans la convocation adressée aux délégués communautaires.

Pour ces raisons, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à réinscrire ce point à l'ordre du jour.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De rejeter la réinscription de cette décision à l'ordre du jour

Rejeté par 23 voix contre, 19 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181219-255-2018-DE
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, CASTILLEJO Pascale, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Michèle PUJOL par procuration à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE par procuration à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY par procuration à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE par procuration à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD par procuration à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX par procuration à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ par procuration à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES par procuration à M. Richard MORETTO
M. Yves PAUBERT par procuration à M. Laurent CARRERE
19 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, MOULIN Claudine, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE par procuration à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
M. Marcel GIRMA par procuration à M. Georges SANCHEZ

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 31
Représentés : 11
Absents : 5
Votants : 42
Vote Pour : 19
Vote Contre : 23
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
090-249000464-20181219-265-2018-DE
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°265/2018
OBJET : Mise à disposition d'une parcelle de la commune de Bélesta falaise à la CCPO

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
Mme Michèle PUJOL à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES à M. Richard MORETTO
Absents excusés : Mme Solange SALVA et Monsieur Jean louis ROSSI
Absents : Messieurs Francis AUBERT, Jérôme BONNET, Loïc LAGARDE.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles CASTILLO a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » et « Politique Associative et Culturelle ».
Il rappelle en outre qu'au sein du bloc de compétence « Politique Associative et Culturelle », est inscrite la compétence suivante :

- **« Fontestorbes : Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels »**

Il rappelle que, dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a accepté la mise à disposition de biens communaux par la commune de Bélesta, par Procès-verbal signé par les parties le 10 mai 2004.
Cette mise à disposition ne comportait que les parcelles 135, 151, 149 et 182, soit les parcelles situées au-devant de la falaise.

Monsieur le Président rappelle que le site naturel de la fontaine de Fontestorbes est surplombé par une falaise présentant des instabilités récurrentes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181319-265-2018-DE
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Il rappelle que la falaise montre de forts signes d'instabilité depuis l'incident survenu en 2009, nécessitant chaque année des travaux de purge pour assurer la sécurité des visiteurs et des usagers de la voie publique, purges réalisées par la CCPO au regard de son exploitation du site.

Considérant l'exploitation du site par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, il parait légitime que la falaise et son entretien fassent partie des obligations de la Communauté de Communes, et intègrent les parcelles mises à disposition dans le cadre de la compétence.

Dans ce cadre et afin de régularise le PV de mise à disposition de 2004, Monsieur le Président présente la parcelle que la commune de Bélesta propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération :

-Parcelle n°AS 112 d'une superficie de 11200 m2 (cadastre joint).

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la mise à disposition de cette parcelle auprès de la communauté de communes et autoriser le Président à signer le PV de mise à disposition de ces biens.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas mettre à disposition cette parcelle à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ,
- De ne pas autoriser le Président à signer le PV de mise à disposition de ces biens.

Rejeté par 23 voix contre, 19 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Michèle PUJOL par procuration à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE par procuration à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY par procuration à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE par procuration à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD par procuration à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX par procuration à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ par procuration à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES par procuration à M. Richard MORETTO

19 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, MOULIN Claudine, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE par procuration à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
M. Marcel GIRMA par procuration à M. Georges SANCHEZ

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 10
Absents : 5
Votants : 42
Vote Pour : 19
Vote Contre : 23
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20181219-265-2018-DE
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Département :
ARIEGE

Commune :
BELESTA

Section : AS

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2010
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

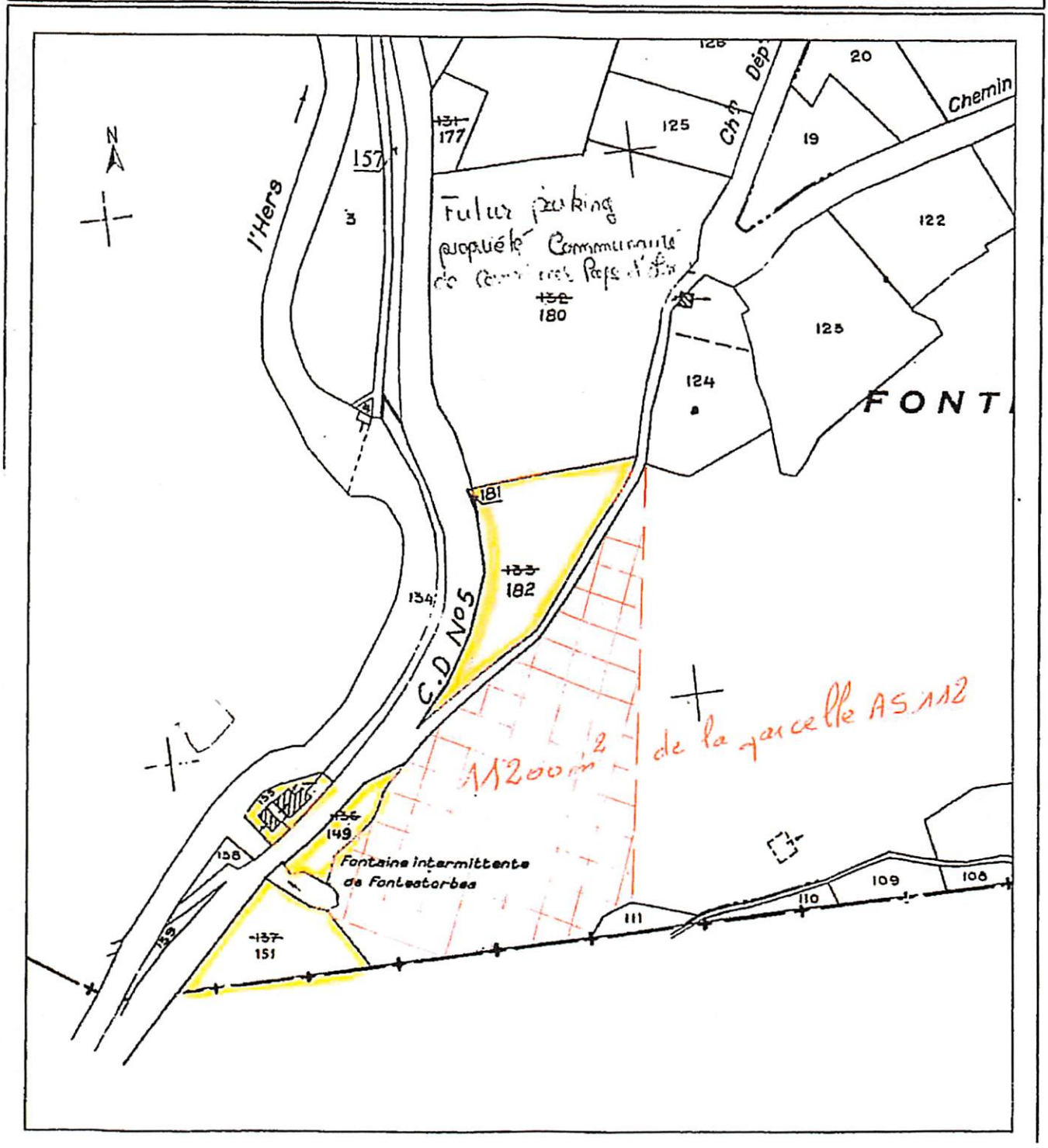
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FOIX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°270/2018
OBJET : Marché N°49 2018 Fourniture et acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
Mme Michèle PUJOL à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES à M. Richard MORETTO
M. Marcel GIRMA à M. Georges SANCHEZ
Absents excusés : Mme Solange SALVA et Monsieur Jean louis ROSSI
Absents : Messieurs Francis AUBERT, Jérôme BONNET, Loïc LAGARDE.
Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles CASTILLO a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 21 / 2018, en date du 9 octobre 2018, par laquelle un contrat d'approvisionnement en gaz naturel à l'Hôtel d'Entreprise a été conclu pour la période du 1er janvier 2017 au 30 avril 2019 ;
- La délibération n°236 / 2018 en date du 14 novembre 2018, par laquelle l'assemblée à la majorité n'a pas autorisé le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché cité en objet.
- La décision 20 / 2018 en date du 7 septembre 2018 relative à l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lancement du marché d'approvisionnement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Il indique que les contrats conclus pour l'approvisionnement en gaz naturel de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal arrivent à échéance le 30 avril 2019.

Il précise que l'adhésion au groupement de commande avec le SDE09 pourra être effective à compter du 1er juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture
009-249900464-20181219-270-2019-DE
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Il rajoute qu'une consultation selon la procédure formalisée (article 25 du décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique), sans montant minimum et sans montant maximum, pour la période du 1er mai 2019 au 30 juin 2021, a été engagée :

- L'avis d'appel public AR N° 18-156122 a été publié au BOAMP et JOUE le 8 novembre 2018 ;
- La date limite de remise des offres était fixée au 11 décembre 2018 à 15 heures ;
- Deux offres électroniques ont été réceptionnées dans les délais impartis : ENGIE et ENI ;
- Le rapport d'analyse des offres réalisé par UNIXIAL – AMO, propose de retenir ENI dont l'offre s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus ;
- La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 décembre 2018 à 15 heures ; à l'unanimité des membres présents s'est prononcée favorable pour retenir ENI ;

Le montant global qui est estimé à environ 90 000.00 € HT est supérieur à 25 000.00 € HT, c'est pourquoi, le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De ne pas autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution du marché pour l'approvisionnement et l'acheminement en gaz naturel pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Rejeté par 23 voix contre, 19 pour, 0 abstention des membres présents et représentés

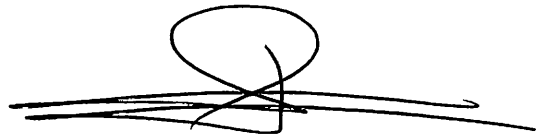
23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Michèle PUJOL par procuration à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE par procuration à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY par procuration à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE par procuration à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD par procuration à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX par procuration à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ par procuration à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES par procuration à M. Richard MORETTO

19 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, MOULIN Claudine, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE par procuration à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
M. Marcel GIRMA par procuration à M. Georges SANCHEZ

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 10
Absents : 5
Votants : 42
Vote Pour : 19
Vote Contre : 23
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190111-271-2018-DE
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°271/2018
OBJET : Marché N°42 2018 Location d'un hangar démontable pour les services techniques de la station de ski des Monts d'Olmes – Avenant 1

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.
Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
Mme Michèle PUJOL à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES à M. Richard MORETTO
M. Marcel GIRMA à M. Georges SANCHEZ
Absents excusés : Mme Solange SALVA et Monsieur Jean louis ROSSI
Absents : Messieurs Francis AUBERT, Jérôme BONNET, Loïc LAGARDE.
Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles CASTILLO a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n° 215 / 2018, en date du 9 octobre 2018, relative au lancement d'un marché pour la location d'un hangar démontable pour les services techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- L'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 octobre 2018 sur la Dépêche du Midi et les sites web associés à ce quotidien ;
- Que la date limite de remise des offres était fixée le 16 novembre 2018 à 12 heures ;
- Que la seule offre reçue dans les délais impartis est celle de LAURALU ;
- Que le marché a été notifié le 21 novembre 2018, pour trois ans ;
- Le montant initial s'élève à 40 280.00 € HT décomposé comme suit :
    - 730 € HT X 36 mois= 26 280.00 € HT
    - Installation = 7500.00 € HT
    - Désinstallation = 6500.00 € HT

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190111-271-2018-DE
Date de télétransmission : 11/01/2019
Date de réception préfecture : 11/01/2019

Il indique que le système d'encrage de la structure a dû être revu à cause de la présence d'une ligne de 20 000 volt. En conséquence, la mise en place de protection de plot et le lestage a remplacé le haubannement de la structure au sol par des tiges acier torsadé.
Le montant du loyer mensuel de 730.00 € HT/ mois sera revalorisé de +120 € HT soit 850 € HT.
Le montant de l'avenant s'élève à 4 320.00 € HT soit +10.72% du montant initial du marché.
Le montant du marché est donc porté à 44 600.00 € HT
Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la validation de cet avenant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

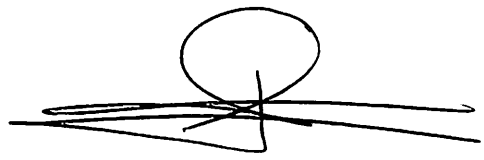
- De ne pas conclure l'avenant n° 1 au contrat, tel que présenté ci-dessus.

Rejeté par 23 voix contre, 19 pour, 0 abstention des membres présents et représentés
23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Michèle PUJOL par procuration à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE par procuration à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY par procuration à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE par procuration à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD par procuration à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX par procuration à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ par procuration à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES par procuration à M. Richard MORETTO
19 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, MOULIN Claudine, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE par procuration à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
M. Marcel GIRMA par procuration à M. Georges SANCHEZ

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 10
Absents : 5
Votants : 42
Vote Pour : 19
Vote Contre : 23
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190115-272-2018-DE
Date de télétransmission : 17/01/2019
Date de réception préfecture : 17/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°272/2018

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs dite légale avec l'association tourisme Culture Patrimoine en Pyrénées Cathares

L'an deux mille dix-huit et le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE à M. Xavier PINHO TEIXEIRA
Mme Michèle PUJOL à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES à M. Richard MORETTO
M. Marcel GIRMA à M. Georges SANCHEZ

Absents excusés : Mme Solange SALVA et Monsieur Jean louis ROSSI

Absents : Messieurs Francis AUBERT, Jérôme BONNET, Loïc LAGARDE.

Date de la convocation : 6 décembre 2018.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles CASTILLO a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations prises le 21/06/2017 concernant la dissolution de l'AIT du Pays d'Olmes et l'adhésion à l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares », Office de Tourisme supra-intercommunal.

La délégation à l'Office de Tourisme des missions obligatoires de la compétence « Promotion du Tourisme » de l'Intercommunalité a été formalisé par une convention d'objectifs.

Cette convention précise le cadre de la délégation : les missions déléguées, l'organisation, le financement de la CCPO, la durée et les modalités de modifications/résiliations.

Il rappelle que la convention pour des questions de finalisations d'ajustements entre les parties membres n'a pas pu être signée en 2017, et que, lors de l'AGE du 18 Décembre 2017 l'association de Tourisme a souhaité modifier son nom et ses statuts.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190115-272-2018-DE
Date de télétransmission : 17/01/2019
Date de réception préfecture : 17/01/2019

Il rappelle qu'en conséquence, la convention d'objectifs a été validée par le conseil communautaire dans sa séance du 24 janvier 2018, et a pris effet pour UN an à dater du 1er février 2018.

Il précise que la convention d'objectifs signée le 01/02/2018 prévoit dans son article 5 – DUREE : *« Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable expressément pour la même durée, au moins 1 mois avant son terme. ».*
Ainsi, la collectivité doit notifier son intention de renouvellement avant le 31/12/2018, afin de permettre une prise d'effet de la nouvelle convention à la date du 1er février 2019.

Afin de permettre une bonne continuité de ce service de promotion touristique, tout en tenant compte de cette première année de recul, le président propose une reconduction de la convention d'objectifs, assortie d'un encadrement un peu plus affiné.

Par ailleurs, dans l'objectif de recadrer les divers engagements contractuels sur des périodes équivalentes, le président propose de reconduire cette délégation par convention prenant effet du 01/02/2019 jusqu'au 31/12/2019.

Le président indique que le projet de convention fait apparaitre en caractère gras les modifications ou précisions, et en italique les explications éventuelles de ces propositions d'évolutions rédactionnelles.

Ceci exposé, le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectif dans sa nouvelle rédaction.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- DECIDENT A LA MAJORITE de ne pas renouveler la convention d'objectif signée avec « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares »,
- AUTORISENT le président à engager l'ensemble des démarches et à signer tous les documents utiles à la reprise de la compétence déléguée « Promotion du Tourisme »

Le Président précise que la conséquence du rejet du renouvellement de la convention entraine de fait la récupération de la compétence « Tourisme » par la CCPO.

Rejeté par 23 voix contre, 19 pour, 0 abstention des membres présents et représentés :

23 voix contre : Mesdames ALLABERT Emilie, BERTRAND Béatrice, GUTIEREZ Pierrette, TOUSTOU Marie Claude, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CARRERE Laurent, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FABRE Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PUJOL Roland, ROY Jacky, TORRECILLAS Jean-Luc.
Mme Michèle PUJOL par procuration à M. Patrick LAFFONT
Mme Anne Marie CLERGUE par procuration à Mme Béatrice BERTRAND
Mme Chantal BLAZY par procuration à Mme Fatiha ZERAOULA
Mme Anne Marie EYCHENNE par procuration à M. Jean Luc TORRECILLAS
Mme Myriam LEONARD par procuration à M. Didier FABRE
M. Yvon PAPAIX par procuration à Mme Emilie ALLABERT
M. Marc SANCHEZ par procuration à M. Jacky ROY
M. Claude CAMANES par procuration à M. Richard MORETTO

19 voix pour : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, FERRER Anne Marie, MOULIN Claudine, et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.
Mme Maryse CARBONNEL-ROUDIERE par procuration à M. Xavier PINHO TEIXEIRA

M. Marcel GIRMA par procuration à M. Georges SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20190115-272-2018-DE
Date de télétransmission : 17/01/2019
Date de réception préfecture : 17/01/2019

Nombre de Membres
En exercice : 47
Présents : 32
Représentés : 10
Absents : 6
Votants : 42
Vote Pour : 19
Vote Contre : 23
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le
Le Président,
Gérald SORBBO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Ch. de la Coume
09300 LAVELANET

Pour le Président par délégation
le Vice-Président
Pascal SERRE